

181 - septembre 2010

# direction

6/10

les personnels de direction de l'éducation nationale

## L'avenir des STS

snp  
den

UNSA

syndicat national des personnels de direction de l'

Dossier spécial  
retraites

**SNPDEN**  
21 RUE BÉRANGER  
75003 PARIS  
TÉL. : 01 49 96 66 66  
FAX : 01 49 96 66 69  
MÉL : [siege@snpden.net](mailto:siege@snpden.net)

Directeur de la Publication  
PHILIPPE TOURNIER

Rédactrice en chef  
FLORENCE DELANNOY

Rédactrice en chef adjointe  
ISABELLE POUSSARD

Secrétaire de rédaction  
JÔELLE TORRES

Commission pédagogie:  
ISABELLE BOURHIS

Commission vie syndicale:  
JÔËL OLIVE

Commission métier:  
PASCAL BOLLORÉ

Commission carrière:  
PHILIPPE VINCENT

Sous-commission retraités:  
PHILIPPE GIRARDY

Conception/Réalisation  
JOHANNES MÜLLER

Publicité  
ESPACE M.

TÉL. 04 92 38 15 55

Chef de Publicité  
FABRICE MAURO

Impression  
IMPRIMERIE SIC,  
PARC D'ACTIVITÉS DU BEL AIR  
8 AVENUE JOSEPH PAXTON  
77607 MARNE LA VALLEE CDX 3  
TEL. : 01 64 12 41 24

DIRECTION – ISSN 1151-2911  
COMMISSION PARITAIRE DE  
PUBLICATIONS ET AGENCE  
DE PRESSE 0309 S 08103

DIRECTION N° 180  
MIS SOUS PRESSE  
LE 15 AOÛT 2010

Abonnement  
100 € (10 NUMÉROS)  
PRIX DU NUMÉRO : 10 €

Les articles, hormis les textes  
d'orientation votés par les instances  
syndicales, sont de libres contribu-  
tions au débat syndical qui ne sont  
pas nécessairement les positions  
arrêtées par le SNPDEN.

## INDEX DES ANNONCEURS

ALISE	2
INDEX ÉDUCATION	4, 5
OMT	9
INCB	13
CRDP	16, 17
CASDEN	19
GMF	27
INTEL	29
CNDP	31
OKI	59
MGEN	103
INCB	104

ENCARTAGE :  
3 M

Toute reproduction, représentation,  
traduction ou adaptation, qu'elle  
soit partielle ou intégrale, quel  
qu'en soit le procédé, le support  
ou le média, est strictement inter-  
dite sans autorisation écrite du  
SNPDEN, sauf dans les cas prévus  
par l'article L.122-5 du Code de la  
propriété intellectuelle.

# s o m m a i r e

## 6 ÉDITO

## 8 BUREAU NATIONAL

## 10 ACTUALITÉS

## 21 CARRIÈRE

*Vous avez dit « action » ?  
Conseiller du ministre en République centrafricaine  
Rémunération : le mémento*

## 32 DOSSIER SPÉCIAL RETRAITES

*Retraites : 2010 plus dur que 2003  
Contestataire et unitaire  
Défendons les retraites  
La défense du statut général  
Retraités actuels et futurs, votre place au SNPDEN  
Le Gouvernement a reculé !*

## 44 MÉTIER

*Commission « métier »*

## 47 ÉDUCATION ET PÉDAGOGIE

*Commission « éducation & pédagogie »  
Crispations identitaires et inquiétudes internes  
Les STS et le rapport Sarrazin  
Audition du SNPDEN sur le rapport Sarrazin*

## 55 VIE SYNDICALE

- 2010-2011 : à enjeux nouveaux, pratiques syndicales nouvelles  
*Le parti socialiste rencontre le SNPDEN  
Rencontre avec la FIDL*
- Colloque SNPDEN : la laïcité au XXI<sup>e</sup> siècle  
*La laïcité, pilier de notre école  
La laïcité, un enjeu majeur pour notre syndicat  
Laïcités sélectives*
- Indemnité de changement de résidence
- 20 ans d'évolution des statuts, 1992-2012  
*Statuts du SNPDEN  
Règlement intérieur du SNPDEN*
- Membres du Bureau national  
*Secrétaires académiques et départementaux  
Commissaires paritaires nationaux*
- Tribune libre

## 89 CHRONIQUE JURIDIQUE

*Point sur...  
Rencontre avec la CNIL  
Questions des parlementaires, réponses des ministres*

## 96 ADHÉSION

## 100 RÉTRO

## 102 DERNIERS OUVRAGES REÇUS



Philippe  
TOURNIER Secrétaire général

## Rentrée sous tension

*La compagnie aérienne « MEN » a décidé d'optimiser la formation de ses pilotes. Désormais, dès le lendemain de leur concours, ils seront mis en responsabilité pleine et entière, seuls, aux commandes d'un avion. « C'est en volant qu'on apprend à voler » a déclaré le président de « MEN » en ajoutant qu'une formation aura lieu simultanément, contrairement à ce que colportent les détracteurs du projet qui s'inquiètent de la sécurité aérienne. Ainsi un tuteur, lui-même pilote dans un autre avion, donnera au pilote stagiaire des conseils individualisés par radio. Ils pourront même échanger leur avion. Si besoin est (et s'il n'est déjà pas trop tard), ils pourront également voyager ensemble afin de parfaire le tutorat d'un stagiaire en difficulté pour atterrir ou décoller et qui aurait besoin d'un accompagnement personnalisé. L'avion resté sans pilote à l'escale sera alors confié à un étudiant en aéronautique (qui sera ainsi mieux préparé) ou à un contractuel qui, bien sûr, a les compétences requises (comme, par exemple, savoir piloter des soucoupes interstellaires dans un jeu vidéo).*

### LA « MASTERISATION », UN CUMUL D'IDÉOLOGIES

Trêve de plaisanterie : un tel plan est bien celui que le MEN (ministère de l'Éducation nationale) va mettre en œuvre à la rentrée pour la formation des professeurs. Ce qu'une compagnie aérienne, même très *low-cost*, ne serait pas autorisée à faire, il se l'autorise. Il est vrai que former des professeurs diffère de la navigation aérienne : les catastrophes ne se manifestent pas forcément tout de suite (mais se paient longtemps : 42 ans environ). Le nouveau schéma de la formation des maîtres, qu'on appelle désormais la « masterisation », a d'abord été conçu pour satisfaire à l'exigence gouvernementale de suppressions de postes mais pas seulement. Elle se nourrit aussi d'une vision fondamentaliste du rôle du professeur. Ce projet, en effet, visait à conjuguer deux objectifs : faire des économies et partir à la chasse au « pédagogisme » qui envahirait l'école (ce n'est pas aveuglant !). En effet, la

« masterisation » fut inspirée par les milieux obscurantistes en cour sous le ministère précédent. Le 1<sup>er</sup> juillet, lors du dernier CSE (Conseil supérieur de l'Éducation), le représentant d'un syndicat enseignant qui s'est spécialisé dans le créneau réactionnaire a ainsi déclaré : « Il ne peut y avoir d'apprentissage que dans le silence de l'apprenti ». Dans cette réminiscence cicéronienne, tout est dit en effet : c'est l'immunité autosatisfaite du magistère du Savoir éternel auquel tout serait dû et qui n'aurait jamais rien à prouver (comme être en mesure de transmettre ce savoir à quelqu'un !). Effectivement, ces gens n'ont nul besoin d'une formation à un « métier » : ils se satisfont de leur « art », un art sans spectateur ni élèves qui ne devraient pas être là s'ils sont différents, ni parents qui s'inquiètent de ce que leurs enfants apprennent, ni collègues indignes et démagogues, ni directions laxistes qui ne punissent jamais assez. C'est la conjonction entre les suppressions et cette idéologie qui rend

La « masterisation »  
[...]  
c'est l'immunité  
autosatisfaite  
du magistère  
du Savoir éternel  
auquel tout  
serait dû et  
qui n'aurait jamais  
rien à prouver

cette réforme si désastreuse. Réforme malheureusement rendue notamment possible par l'abstention d'une grande organisation enseignante qui dit ordinairement « non » à tout : bien qu'oublieuse de ce « oui » en creux, elle met aujourd'hui les bouchées doubles avec zèle mais un peu tard. L'UNSA-Éducation, elle, n'a pas varié sur ce dossier.

### UNE POLITIQUE RÉDUITE À UN CHIFFRE: 16.000

Bien que les positions du ministère soient aujourd'hui plus ouvertes en matière pédagogique qu'elles ne le furent, la « masterisation », elle, est restée à l'ordre du jour bien qu'en totale contradiction sur des objectifs par ailleurs affichés (sur le lycée, le socle commun). C'est qu'elle renvoie au dogme obstiné, « monomaniaque » a-t-on dit au CSN de mai dernier, de « suppressions d'un poste sur deux de fonctionnaires partant en retraite ». Après la coûteuse économie des 16.000 stagiaires, c'est à nouveau 16.000 qu'il faut trouver, puis encore 16.000. L'Éducation est, si l'on peut dire, une industrie de main d'œuvre qualifiée d'activités « à la personne » où les gains de productivité sont marginaux ou insignifiants : ces suppressions ne peuvent se faire sans dommage car elles ne peuvent pas être complètement compensées par une modernisation (aux retombées parfois un peu mythiques). Au printemps 2008, les auditeurs du rapport « secret » sur la RGPP dans l'Éducation nationale évaluaient « l'optimisation de la gestion des ressources » à « une économie potentielle de 41.000 à 43.000 ETP » et ajoutaient qu'aller plus loin serait prendre le « risque de dégradation des résultats du système éducatif suite aux suppressions de postes ». Puisqu'ils n'avaient pas été désignés pour cela, ils n'en déduisaient évidemment pas qu'il ne fallait pas supprimer de postes mais qu'à un moment, il faudrait choisir entre deux options inconciliables : la qualité ou les économies. C'est fait : nous savons désormais que ce seront les économies.

### LA DÉRIVE SANS FIN DES ÉCONOMIES RUINEUSES ET IRRÉALISABLES

La « fuite » sur Internet des notes internes du ministère sur la préparation du budget 2011 puis du diaporama à destination des autorités académiques les accompagnant n'apprenait rien de véritablement surprenant si ce n'est deux choses : la première est l'existence de la « fuite » elle-même. Écartée l'hypothèse qu'elle aurait été organisée : c'est la première fois qu'on assiste à un événement de cette nature (on pense, rêveur, aux leçons de morale infligées à tout propos sur notre obligation de loyauté!). On peut se poser la question de savoir si ces suppressions à répétition ne sont pas en

train d'atteindre le système nerveux central en donnant le sentiment à certains responsables, las et/ou écœurés, que cette politique sans horizon les délie. La seconde est la rusticité de ce plan qui nous apprend... qu'il n'y a pas de « plan » : on supprime « au fil de l'eau », un peu comme une entreprise qui ne restructure que pour satisfaire ses actionnaires aujourd'hui, sans autre stratégie à long terme. Bref! Il ne s'agit même pas du vaste *big bang* ultralibéral de choc visant à révolutionner l'éducation que certains autres pays (en particulier d'Europe orientale) ont pu connaître. Un comble! On va d'ailleurs finir par nous faire regretter ce combat qui n'a pas lieu et qui vaudrait peut-être mieux que ce supplice chinois qui ne laisse place à aucune perspective d'avenir, aucune adhésion possible, aucune espérance. C'est d'ailleurs un peu ce que disaient les auditeurs de la RGPP : si l'on veut passer 43.000 postes, le scénario pudiquement qualifié « d'optimisation » (ce que nous connaissons) « sera insuffisant pour atteindre les objectifs budgétaires et conduira à dégrader les résultats du système éducatif ». Pour atteindre « entre 85.000 à 93.000 ETP nets sur cinq ans », il faudrait, écrivaient-ils, des transformations radicales de « l'offre éducative » (ce n'est pas précis mais on voit l'idée...) ainsi que des « conditions de travail des enseignants » (là aussi, pas très clair mais on suppute). Alors qu'on s'achemine vers les niveaux de suppressions les plus élevés imaginés par la RGPP dans ses rêves les plus fous, la politique conduite se borne à dériver derrière des économies ruineuses et irréalisables.

### LE 7 SEPTEMBRE

La réalité crue est que le gouvernement accorde peu de prix à l'éducation qui n'est pas, à ses yeux, un enjeu en dehors de ce qu'elle coûte. De plus, la déstabilisation du service public qui s'ensuit flatte à propos certains penchants comme celui en faveur de l'enseignement privé qui semble d'ailleurs sa seule véritable opinion sur l'école. C'est dans ce sombre environnement que s'ouvre cette année scolaire à l'Éducation nationale mais ne s'y limite pas. En effet, la question des retraites n'est pas une affaire passée et doit maintenant aborder la phase parlementaire, terrain hélas propice aux coups tordus. Le SNPDEN, dans l'UNSA, n'a cessé de participer activement à l'action de l'intersyndicale qui appelle à manifester le 7 septembre (je dis bien le 7 : n'est-il pas consternant qu'un appel incongru à une grève le 6 n'affaiblisse la portée de cette action unitaire dans l'Éducation?).

Les personnels de direction ont été visibles lors des manifestations le 23 mars, le 27 mai et le 24 juin. Ils seront visibles au sein des rassemblements du 7 septembre. Que tous ceux qui peuvent y participer le fassent : c'est maintenant qu'il faut se faire entendre. ■

Après la coûteuse économie des 16.000 stagiaires, c'est à nouveau 16.000 qu'il faut trouver, puis encore 16.000.

On supprime « au fil de l'eau », un peu comme une entreprise qui ne restructure que pour satisfaire ses actionnaires aujourd'hui, sans autre stratégie à long terme.

Samedi 3 juillet 2010, ultime réunion du Bureau national de l'année scolaire 2009-2010

## Des sujets d'actualité aux éléments de prospective...

Philippe Tournier a tout d'abord retracé les points abordés lors de la rencontre avec Luc Chatel (le mercredi 30 juin) et ceux à l'ordre du jour du Conseil supérieur de l'Éducation (CSE) du jeudi 1<sup>er</sup> juillet. La rencontre avec le ministre a été l'occasion de faire part de nos analyses : la nécessité de revoir les propositions sur la PFR, la gouvernance notamment académique, le système d'informations qui continue de balbutier, le collègue qui vit un sentiment d'abandon, l'impact du nouveau mode de recrutement des enseignants et les élections prévues en 2011, dans le cadre de la rénovation du dialogue social.

Pour ce qui est du CSE, outre les nouveaux programmes, l'ordre du jour comportait deux points révélateurs de tendances actuelles : d'une part, la présentation de textes portant sur l'automatisme du conseil de discipline, une présentation hâtive qui n'avait sans doute pas permis la concertation avec l'ensemble des partenaires (alors que toute modification ne pouvait difficilement être applicable avant la rentrée 2011 !), d'autre part, l'ouverture du vivier des recteurs aux secrétaires généraux du ministère ou directeurs d'administration centrale. L'entrée est certes anecdotique mais elle pointe la nécessaire réflexion à engager sur la direction d'un rectorat, avec l'irruption du management dans l'échelon académique, l'évolution du rôle des recteurs, peut-être même la naissance d'un métier nouveau. C'est une réflexion dont on ne peut faire l'économie car elle impacte directement le quotidien des collègues. Un exemple récent le montre : des académies ont choisi de réduire l'enveloppe de financement des AED, d'autres

non ; nous sommes bien devant des choix académiques qui impactent directement la vie des établissements et des collègues.

La loi de juin 2010 sur la rénovation du dialogue social instaure l'élection de comités techniques élus qui détermineront par ailleurs la représentativité des organisations syndicales. Alors que, dans un premier temps, des élections dissociées (CAPA, CAPN d'une part, CT d'autre part) avaient été envisagées, on s'oriente désormais vers des élections simultanées qui devraient avoir lieu en 2011. Elles devraient s'effectuer par la voie électronique, ce à quoi le SNPDEN est favorable.

Patrick Falconnier a évoqué un projet de texte qui induirait que l'affectation d'un chef d'établissement classé RAR, CLAIR ou internat d'excellence relèverait exclusivement du choix des recteurs. Le BN souligne la nécessité que ces affectations soient connues et validées par la CAPN car ces nominations auront

une influence sur le mouvement. Michel Richard précise que les nouvelles modalités d'évaluation des personnels de direction prévoient des outils (entretien d'évaluation, entretien de carrière) qui doivent permettre de conjuguer profilage et transparence. Par ailleurs, l'idée avancée dans ce projet de texte d'interdire au chef et à l'adjoint de muter en même temps ne repose sur aucun fondement. Une nouvelle équipe peut – les exemples sont nombreux – relancer des dynamiques, même si elles sont différentes de celles de l'équipe sortante.

Enfin, le BN a souhaité pour l'avenir renforcer et densifier les formations en direction des collègues y compris sur des sujets professionnels. Des évolutions sur ce dossier doivent intervenir en 2010-2011.

Patrick CAMBIER  
Permanent



<b>Rentrée scolaire</b>	Mercredi 1 <sup>er</sup>	Bureau national Rentrée des enseignants
	Jeudi 2	Rentrée des élèves
<b>VACANCES de la Toussaint</b>	Vendredi 1 <sup>er</sup>	Bureau national + secrétaires académiques
	Mardi 12	La laïcité au XXI <sup>e</sup> siècle : colloque SNPDEN Ile-de-France
	Zone A, B, C	du samedi 23 octobre 2010 au jeudi 4 novembre 2010
<b>VACANCES de Noël</b>	lundi 22	Conseil syndical national (après-midi)
	Mardi 23	Conseil syndical national (matin)
	Mercredi 24	Bureau national + secrétaires académiques (après-midi) 25 ans de l'EPL : colloque SNPDEN et A & I
	Du jeudi 25 au dimanche 28 : Salon de l'Éducation	
	Mercredi 15	Bureau national
<b>VACANCES d'hiver</b>	Jeudi 16	Bureau national + secrétaires académiques + secrétaires départementaux
	Zone A, B, C	du samedi 18 décembre 2010 au lundi 3 janvier 2011
	Jeudi 20	Bureau national
<b>VACANCES de printemps</b>	Mardi 8	Bureau national
	Mercredi 9	Bureau national + secrétaires académiques
	Zone A	du samedi 26 février 2011 au lundi 14 mars 2011
	Zone B	du samedi 19 février 2011 au lundi 7 mars 2011
	Zone C	du samedi 12 février 2011 au lundi 28 février 2011
<b>VACANCES d'été</b>	Mardi 29	Bureau national
	Mercredi 30	Bureau national
	Lundi 4	Conseil syndical national
	Mardi 5	Conseil syndical national + Bureau national (en soirée)
	Mercredi 6	Conseil syndical national
	Zone A	du samedi 23 avril 2011 au lundi 9 mai 2011
	Zone B	du samedi 16 avril 2011 au lundi 2 mai 2011
Zone C	du samedi 9 avril 2011 au mardi 26 avril 2011	
<b>VACANCES d'été</b>	Jeudi 19	Bureau national (Saint-Malo)
	Vendredi 20	Bureau national (Saint-Malo)
<b>VACANCES d'été</b>	Mardi 7	Bureau national
	Samedi 2	Bureau national
<b>VACANCES d'été</b>	Début des vacances d'été (zones A, B, C) samedi 2 juillet 2011	



## UNE NOUVELLE BASE DE DONNÉES SUR LE DROIT DE L'ÉDUCATION

Dans le cadre des politiques de simplification et de modernisation administratives, le secrétariat général du ministère de l'Éducation nationale et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a souhaité engager, avec la collaboration des directions et services d'administration centrale, une profonde rénovation des modalités de mise à disposition des textes fondant l'action de ces deux ministères ainsi que, plus globalement, de l'ensemble des textes intéressant les administrateurs de l'Éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche dans l'exercice de leurs missions.

De ce projet, dont la mise en œuvre complète a été confiée au CNDP, est alors né le nouveau site d'accès au droit de la recherche et des enseignements scolaire et supérieur : [www.adressrlr.cndp.fr](http://www.adressrlr.cndp.fr). Ce site, qui constitue désormais la base de données juridiques en ligne au service de l'ensemble des personnels de l'Éducation et de la Recherche, à commencer par les personnels administratifs, d'inspection ou de direction, offre ainsi l'accès à l'ensemble des textes en vigueur, utiles à la direction et à la gestion des services et des établissements scolaires.

L'application remplace le *Recueil des lois et règlements* (RLR), outil créé en 1962 mais qui, malgré les améliorations apportées, nécessitait une refonte significative. A cet effet, un certain « toilettage » des textes mis à disposition des utilisateurs a été effectué et l'ensemble des textes caducs ou



devenus sans objet, abrogés. Abandonnant le plan de classement jusqu'alors en vigueur dans le RLR, le site *Adress'RLR* propose par ailleurs un classement fondé sur l'architecture des *Codes* de l'Éducation et de la Recherche et comporte en outre plusieurs rubriques complémentaires nécessaires à la classification des normes dépassant le champ de ces deux codes.

Au-delà de la mise à disposition de textes, le portail propose également des fonctionnalités complémentaires, au titre desquelles figurent l'accès aux numéros de la *Lettre d'information juridique* (LIJ pour les abonnés aux revues « papier ») et de la revue *Objectif établissement*, à des documents complémentaires émanant des directions d'administration centrale (guides, mémentos, listes pratiques, etc.) ainsi qu'à une rubrique historique.

Dans un contexte de « juridicisation » et de « judiciarisation » grandissantes de notre société, touchant de plus en plus l'institution scolaire, il paraît nécessaire que chaque chef d'établissement s'approprié ce nouvel outil dans la pratique quotidienne de son métier.

## INÉGALITÉS ENTRE HOMMES ET FEMMES DANS L'ÉDUCATION

Une étude de la Commission européenne intitulée *Différences entre les genres en matière de réussite scolaire : étude sur les mesures prises et la situation actuelle en Europe*, dont les résultats ont été présentés début juin, montre que « les stéréotypes traditionnels restent l'obstacle majeur à l'égalité hommes-femmes dans l'éducation ».

Parmi les principaux éléments mis en exergue, il apparaît ainsi que « les garçons et les filles sont encore aujourd'hui fortement conditionnés par les concepts traditionnels des rôles de genre en ce qu'ils peuvent et doivent faire dans leur future vie professionnelle (et privée) ». Et des différences liées au sexe

persistent tant dans le choix de leurs études que dans le niveau d'instruction atteint. « Parmi les jeunes en rupture scolaire, la proportion de garçons est ainsi plus forte » et leurs redoublements sont eux aussi plus courants, tandis que les filles sont plus nombreuses à obtenir un diplôme d'enseignement secondaire supérieur. Elles continuent cependant d'avoir des niveaux de rémunération et d'emploi inférieurs à ceux des hommes. « On constate notamment dans les pays européens que le métier d'enseignant est principalement exercé par les femmes, en particulier dans les niveaux d'enseignement inférieur ». Et « plus on monte dans la hiérarchie des carrières de l'enseignement supérieur, plus la proportion de femmes a tendance à diminuer ». Quant à la direction d'école, elle est laissée dans une large mesure à l'initiative des hommes...



La Commission européenne relève cependant que la nature des inégalités de genre en matière d'éducation a profondément évolué au cours des dernières décennies et que le problème ne concerne plus uniquement les filles et les

femmes mais revêt des formes plus complexes : il semblerait notamment que « le centre du débat du questionnement initial sur les stéréotypes féminins se soit déplacé vers le questionnement sur le concept de la masculinité ». Or, le point faible des mesures actuelles des États réside justement dans le fait qu'elles se concentrent essentiellement sur les filles et les initiatives d'orientation sensibles à la dimension de genre ont tendance à oublier les garçons.

La Commission déplore en outre le fait que, malgré le rôle important des parents, « les États prennent peu d'initiatives pour les informer sur les questions d'égalité entre les sexes et les associer plus étroitement à la promotion de l'égalité hommes-femmes dans l'éducation ». L'étude est consultable sur le site d'Eurydice : [http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic\\_reports/120FR.pdf](http://eacea.ec.europa.eu/education/eurydice/documents/thematic_reports/120FR.pdf)

## NOUVELLE JOURNÉE NATIONALE D' ACTIONS POUR LES RETRAITES LE 7 SEPTEMBRE

La forte participation des salariés du public comme du privé, dans les manifestations du 24 juin organisées partout en France, a marqué une nouvelle étape dans la mobilisation contre le projet de réforme des retraites. C'est dans un contexte de suppressions d'emplois, de gel possible de leurs salaires que les fonctionnaires y ont fortement participé, contestant notamment le report de l'âge légal de la retraite, l'alignement de leur taux de cotisation sur celui du privé et la fin de dispositifs particuliers tels que celui du minimum garanti ou des possibilités pour les parents de trois enfants de pouvoir partir à la retraite de manière anticipée (cf. article commission « carrière », page 43). Malgré une période peu propice, les personnels de direction étaient présents dans les cortèges pour protester contre une réforme injuste et, en plus, inefficace et les collègues



retraités étaient également nombreux à répondre à l'appel.

Fortes de ce succès incontestable, les sept confédérations, CFTD, CFTC, CGT, FO, FSU, Solidaires et UNSA ont annoncé le 29 juin qu'une nouvelle journée nationale interprofessionnelle de grèves et de manifestations serait organisée le 7 septembre. Elles entendent ainsi faire de nouveau pression au moment où s'ouvrira le débat parlementaire sur le projet de loi de réforme des retraites et appellent tous les salariés du privé et du public, les demandeurs d'emploi, les jeunes et les retraités à construire ce jour une mobilisation d'ampleur. Les organisations syndicales ont par ailleurs prévu de « poursuivre leur action tout au long du processus législatif de la réforme des retraites ». Rendez-vous donc le 7 septembre.

## VERS UN RÉGIME SEC POUR LA FONCTION PUBLIQUE !

+ 0,5 % d'augmentation du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2010 ; rien pour 2011 et aucune hausse programmée pour 2012 et 2013 ! Voilà ce qui attend les fonctionnaires pour les 3 années à venir. C'est en tout cas ce qui est ressorti des annonces effectuées par Éric Woerth à l'issue des deux premières réunions de négociations salariales de la Fonction publique pour la période 2011-2013, des négociations salariales qui s'annoncent d'ailleurs plutôt mal. Il faut dire que gouvernement et organisations syndicales ne sont pas sur la même longueur d'ondes.

Alors que des échos médiatiques tous azimuts affichaient l'intention du gouvernement de geler le point d'indice des fonctionnaires pour les 3 années à venir, voire remettaient en cause la hausse de + 0,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet prévue pourtant dans le cadre des accords de 2008, les fédérations de fonctionnaires FO, CFTD, CGT, CFTC, FSU, UNSA, Solidaires, CGC ont claqué la porte dès la première séance de négociations du 25 juin, exprimant alors, dans un communiqué commun, leurs préoccupations majeures à l'ouverture de ces négociations, à savoir l'ouverture



en préalable de véritables négociations sur la valeur du point d'indice constituant pour elles l'élément central et prioritaire en matière salariale dans la Fonction publique, seul à même d'assurer une progression du pouvoir d'achat de tous les agents.

Depuis, même si elles ont été rassurées sur le maintien de l'augmentation de 0,5 % à compter du 1<sup>er</sup> juillet, les 8 organisations syndicales ont de nouveau quitté prématurément la table des négociations le 30 juin pour faire une nouvelle fois part de leur désaccord. Et alors que ces dernières veulent négocier des augmentations générales de salaire via la revalorisation du point d'indice, le gouvernement

lui insiste sur le fait que l'évolution de la valeur du point d'indice ne représente que 1/6<sup>e</sup> de l'évolution de la fiche de paie, le reste provenant des avancements à l'ancienneté, des primes, des heures supplémentaires... et n'a de cesse de mettre en avant les gains de pouvoir d'achat du « salaire moyen ». Globalement, Éric Woerth a souligné que la fiche de paie moyenne avait progressé de 1,9 % en 2007, de 0,9 % en 2008 et de 3,6 % en 2009 alors que, pour les syndicats qui s'appuient sur la différence d'évolution entre le point d'indice et l'inflation, le pouvoir d'achat des agents aurait reculé de 9 % depuis 2000.

Afin de ne pas totalement fermer la porte à la négociation, Éric Woerth a indiqué que de nouvelles discussions auraient lieu pour les années 2012 et 2013, en tenant compte de « la situation économique ». Pour les syndicats, autant dire que « tout est gelé pendant 3 ans » ! Et ils ne se font pas non plus beaucoup d'illusions concernant les hypothétiques discussions à venir et estiment qu'elles « sont d'ores et déjà placées sous de sombres auspices ».

### REPÈRE

Au 1<sup>er</sup> juillet 2010, la valeur annuelle brute du point d'indice est passée à 55,5635 €, soit une valeur mensuelle brute de 4,6303 €.



## UNE JOURNÉE EUROPÉENNE D'ACTION LE 29 SEPTEMBRE



Suite à la décision de son comité exécutif des 1<sup>er</sup> et 2 juin, la Confédération européenne des syndicats (CES) appelle elle aussi à une journée européenne d'action le 29 septembre sous la forme de manifestations et d'arrêt de travail dans les différents pays européens avec, en même temps, une euromanifestation à Bruxelles. Cet appel à la mobilisation fait suite à la mobilisation de mai 2009 qui avait rassemblé environ 200.000 manifestants en quatre euromanifs dans les villes de Berlin, Bruxelles, Madrid et Prague. Il s'agit, cette fois, dans le contexte de la crise européenne et de la multiplication des plans d'austérité, d'une journée de mobilisation sous une forme inédite puisqu'elle prévoit une manifestation en un lieu central, Bruxelles, appuyée par des manifestations et arrêts de travail partout en Europe, offrant ainsi la possibilité de mobiliser le plus grand nombre. La réussite de cette journée « contre l'Europe de l'austérité et de la précarité et pour la priorité à l'emploi et à la croissance » repose maintenant sur la mobilisation des syndicats nationaux et sur la volonté des salariés européens de faire entendre leur voix commune dans toute l'Europe. Pour en savoir plus, lien vers le site de la CES: [www.etuc.org/a/7406](http://www.etuc.org/a/7406)

## RÉEMPLOI DE 600 AVS À LA RENTRÉE 2010

En 2009, le ministère de l'Éducation nationale avait signé une convention avec 4 fédérations d'associations pour leur permettre le recrutement d'auxiliaires de vie scolaire en fin de contrat. Aujourd'hui, afin d'éviter une nouvelle rupture du service rendu par près de 600 assistants d'éducation dans l'accompagnement d'élèves handicapés, qui risquaient de voir leur contrat non renouvelé au terme de six années, le gouvernement a souhaité reconduire le dispositif de conventionnement mis en place en 2009, avec des conditions financières améliorées. Il s'agit, de plus, de mettre en place une offre de service transversale à tous les lieux de vie, notamment le domicile et l'école, en permettant l'extension du dispositif de recrutement des AVS par des associations de service d'aide et d'accompagnement à domicile.

Pour concrétiser cette volonté d'action en faveur des personnes handicapées, une première convention a ainsi été signée le 1<sup>er</sup> juin avec 4 associations\*, suivie le 9 juin d'une seconde convention-cadre avec 4 autres\*\*. Par ces deux vagues de signature, Luc Chatel assure que le dispositif permettra de garantir la continuité d'accompagnement des



enfants handicapés « dans le temps et dans l'espace » et permettra ainsi d'éviter « toute rupture avant la rentrée scolaire ». Quant aux associations, si elles reconnaissent que ces conventions constituent « un premier pas », le fond du dossier reste le même à savoir « l'idée de professionnalisation et de création d'un métier d'accompagnant ». Elles souhaitent d'ailleurs se constituer en collectif national « pour compter davantage dans les négociations avec le gouvernement ».

\* Ligue de l'Enseignement, Fédération générale des pupilles de l'Enseignement public (FG PEP), Fédération nationale d'associations au service des élèves présentant une situation de handicap (FNASEPH), et Autisme France.

\*\* Union nationale de l'aide, des soins et des services aux domiciles (UNA), Union des associations ADMR (UNADMR), Fédération nationale des associations de l'aide familiale populaire (FNAAFP) et la Fédération nationale (ADESSA).

## LES CIBLES POUR L'ÉDUCATION DANS L'UE À L'HORIZON 2020

À l'issue du conseil des ministres de l'Éducation de l'Union européenne réuni le 11 mai autour des grands objectifs de l'Union européenne, dans le cadre de la stratégie Europe 2020, une série de conclusions concernant la dimension sociale de l'éducation ont été émises par la présidence. Les préconisations du conseil concernent avant tout la lutte contre le décrochage scolaire et la prise en charge des publics défavorisés ou à « besoins spécifiques ». Les ministres européens se sont ainsi prononcés en faveur d'une réduction du taux de décrochage scolaire de 15 à 10 %. Pour y parvenir, ils invitent notamment les états membres à élargir l'accès

des élèves à « des services d'enseignement et d'accueil préscolaires de qualité élevée », afin de « permettre à tous les enfants, en particulier ceux issus de milieux défavorisés [...] de prendre un bon départ ». La prévention du décrochage scolaire doit passer par la mise en place de « systèmes d'alerte rapide permettant d'identifier les élèves à risque », par la généralisation d'approches « plus personnalisées et des réponses systémiques » pour aider l'ensemble des élèves et par du soutien complémentaire...

Les ministres se sont également prononcés en faveur d'une augmentation de 31 % à 40 % au moins de la proportion de la population diplômée de l'enseignement supérieur ou ayant un niveau d'études équivalent. La nécessité d'accorder toute l'attention nécessaire à l'acquisition des « compétences de

base » a également été réaffirmée, particulièrement « la lecture, le calcul » et la maîtrise des connaissances linguistiques, notamment pour les élèves issus de l'immigration.

Parmi les autres recommandations, il s'agit d'encourager les activités en réseau entre établissements afin de favoriser « l'échange d'expérience et de bonnes pratiques », d'améliorer la qualité de l'enseignement proposé dans tous les établissements et la réduction des écarts entre ces établissements. Les États doivent également faire en sorte que les établissements scolaires « soient davantage tenus de rendre des comptes à la société en général », ces derniers devant ainsi renforcer leurs liens avec « les parents,



## EN ROUTE POUR LE NOUVEAU SERVICE CIVIQUE

Conformément au vote de l'Assemblée nationale puis du Sénat, le 25 février dernier, la proposition de loi du sénateur Collin (loi 2010-241/JO du 10 mars) instituant le nouveau service civique venant se substituer au service civil volontaire issu de la loi 2006-396 du 31 mars 2006, est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Ouvert sur la base du volontariat, le service civique s'adresse principalement aux jeunes de 16 à 25 ans, sans condition de diplômes, en leur offrant l'opportunité de s'engager au sein d'associations, d'ONG, de collectivités locales ou d'établissements publics dans des missions d'intérêt général en France ou à l'étranger, pour une durée continue allant de six à douze mois. Cet enga-

gement citoyen est valorisé par une indemnité mensuelle non imposable prise en charge par l'État et à laquelle peut s'ajouter une participation de l'organisme d'accueil. Pour faciliter le déroulement de sa mission, le volontaire engagé en service civique bénéficiera d'un accompagnement par un tuteur ainsi que d'un temps de formation civique et citoyenne obli-



gatoire. Il pourra par ailleurs valoriser ce service dans son parcours de formation, notamment dans son cursus universitaire, et à travers la validation des acquis de l'expérience.

Courant mai, une série de textes est venue préciser les modalités de mise en œuvre du dispositif, sa réglementation et ses modes de gestion. Le décret 2010-485 du 12 mai 2010 a notamment précisé les relations entre personne volontaire et personne morale agréée, le montant des indemnités, les modalités de l'agrément d'engagement ou de volontariat. Le texte indique en outre que les élèves des lycées publics et privés sous contrat bénéficieront, au cours de leur scolarité, d'une information sur le dispositif.

Une agence du service civique, dont la présidence a été confiée à Martin Hirsch, a également été créée par ce décret. Constituée pour une durée de 5 ans sous la forme d'un groupement d'intérêt public, elle a pour rôle d'assurer le pilotage et l'animation du dispositif. En 2010, 10.000 jeunes devraient être concernés par le dispositif et le gouvernement espère une montée en charge jusqu'à 75.000 jeunes d'ici 5 ans, soit 10 % d'une classe d'âge. Pour en savoir plus : portail internet : [www.service-civique.gouv.fr](http://www.service-civique.gouv.fr)

**TEXTES :** Loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 - Décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 - Arrêtés des 12 et 14 mai 2010

## DIALOGUE SOCIAL DANS LA FONCTION PUBLIQUE

Deux ans après les accords de Bercy de juin 2008 signés par six organisations syndicales sur huit (CGT, CFDT, CFE-CGC, FSU, UNSA, Solidaires), le Parlement a définitivement adopté, le 23 juin, le projet de loi sur le dialogue social dans la Fonction publique\*. Renforcer la légitimité du dialogue social dans la Fonction publique et étendre le champ des négociations figurent parmi les principaux objectifs du texte. La loi a ainsi pour ambition de favoriser la légitimité des organisations syndicales en renforçant la logique démocratique de l'élection. Ainsi, tout syndicat de fonctionnaires légalement constitué depuis au moins deux ans et répondant aux critères de respect des valeurs républicaines et d'indépendance pourra se présenter aux élections professionnelles de la Fonction publique et toutes les organisations syndicales seront donc mises à égalité. Il élargit également le champ des négociations - qui ne seront plus limitées aux sujets salariaux - à des sujets aussi variés que la modernisation de la gestion des ressources humaines, la formation professionnelle et continue, l'action sociale, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes... Dans le même esprit, la loi change les règles de validité des accords conclus et la règle de l'accord majoritaire en suffrages exprimés constituera l'unique critère de validité en 2014, avec une phase intermédiaire permettant aux acteurs de la négociation de s'approprier le dispositif.



Parmi les changements annoncés par la nouvelle loi, les comités techniques seront élus par l'ensemble des personnels, titulaires et non-titulaires et ce à deux niveaux, local et national. Et si les CAP conservent leurs prérogatives, à terme, ces comités techniques deviendront les principaux lieux des débats et décisions. Autre bouleversement à venir : des élections générales pour la Fonction publique d'État et hospitalière devraient être organisées en 2011, à la fin du premier semestre sauf exception possible pour certains ministères (et en 2014 seulement pour la Fonction publique territoriale).

Ainsi, au 31 décembre 2013, la reconfiguration complète des règles de représentativité sera effectuée et la représentativité des organisations syndicales en sortira profondément changée.

\* Loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la Fonction publique parue au JO du 6 juillet 2010.

Pour en savoir plus, lire le dossier de 8 pages de l'UNSA-Éducation consacré à cette loi : Dossiers et documents n° 2010-01 : [www.unsa-education.org/telechargement/social/DialogueFP.pdf](http://www.unsa-education.org/telechargement/social/DialogueFP.pdf)



les entreprises et les collectivités locales... Avalisés par le Conseil européen du 17 juin, les indicateurs chiffrés avancés devraient à présent être inclus dans la stratégie UE 2020. Pour en savoir plus sur les conclusions du Conseil européen : <http://discours.vie-publique.fr/notices/102001419.html>

## UN NOUVEAU COMITÉ DE DIALOGUE SOCIAL EUROPÉEN POUR L'ÉDUCATION

Résolues à promouvoir le dialogue social européen aux plans inter-professionnel et sectoriel, l'Union européenne et la Commission européenne ont mis en place le 11 juin un nouveau comité de dialogue social pour le secteur de l'éducation. Composé d'enseignants, de formateurs, de chargés de cours et d'autorités éducatives de l'ensemble de l'UE, ce nouveau comité a pour but de se pencher sur les défis qui attendent le secteur de l'éducation et de la recherche. Il faut dire que l'enjeu est important car ce secteur occupe 14,7 millions de personnes dans les 27 états membres de l'UE; il prend en charge annuellement 93 millions d'élèves et d'étudiants et représente 583 milliards d'euros de dépenses publiques par an, soit 5,7 % du PIB de l'UE.

Le dialogue social portera sur l'ensemble du secteur : enseignement préprimaire, primaire et secondaire, enseignement et formation professionnels, enseignement supérieur et recherche. Les sujets à l'ordre du jour sont notamment l'amélioration de l'enseignement, de l'environnement de travail et d'apprentissage par la définition et l'échange de bonnes pratiques. Le comité examinera aussi des questions telles que la violence en classe, le recrutement, l'adaptation à l'évolution démographique ou encore les incidences des coupes dans les dépenses publiques... Pour en savoir plus : <http://ec.europa.eu/socialdialogue>

## EN BREF...

### ■ Enquête de victimation auprès des personnels de direction

Les résultats de l'enquête de victimation menée par Éric Debarbieux, président de l'observatoire international de la violence à l'école, et Georges Fotinos, ancien chargé de mission à l'IGEN, devraient être rendus publics fin septembre-début octobre et un livret regroupant ces résultats devrait être distribué gratuitement aux personnels de direction. Réalisée par *mailing via 70* à 80 questions traitant aussi bien de la perception du climat dans les établissements que de la victimation « classique » (insultes, menaces, brutalité physique, harcèlement, etc.), cette enquête a enregistré à ce jour plus de 1.500 retours.

### ■ Pass Contraception

Suivant l'exemple de la région Poitou-Charentes, l'Ile-de-France va proposer, à partir de 2011, un *pass* Contraception aux lycéennes de la région. Mis en place en coordination avec les rectorats, il sera proposé en priorité aux élèves inscrits en classe de seconde ou classe d'âge ou niveau équivalent et sera distribué principalement par les infirmières scolaires. A signaler que les garçons ne seront pas exclus de l'opération puisqu'ils pourront bénéficier, grâce à ce *pass*, d'une consultation chez le médecin.

### ■ Nomination du DIO

Jean-Robert Pitte, professeur des universités et ancien président de l'université Paris IV-Sorbonne, a été nommé délégué à l'information et à l'orientation au Conseil des ministres du 23 juin 2010. Sa première mission sera de mettre en place le service public de l'orientation à partir d'un rapprochement des principaux organismes opérant dans ce domaine : Onisep, CIDJ et Centre-Info.

### ■ Proposition de modification du socle commun

Le député UMP Jacques Groperrin, auteur du rapport sur la mise en œuvre du socle commun au collège, a déposé une proposition de loi visant à ajouter au socle commun de connaissances et de compétences « deux nouveaux piliers » relatifs à « la culture technologique » et à « la maîtrise du corps ». Il s'agirait ainsi, d'une part, d'intégrer l'EPS sans pour autant revenir à une logique disciplinaire et, d'autre part, de combler l'absence de toute référence à la culture technologique. Pour consulter la proposition de loi : [www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion2657.asp](http://www.assemblee-nationale.fr/13/propositions/pion2657.asp)

### ■ Rythmes scolaires

La mission parlementaire sur les rythmes de vie scolaire dans le primaire, constituée le 28 avril, a décidé d'élargir son périmètre à l'enseignement secondaire. Elle devrait rendre son rapport à la fin de l'année.

### ■ Nouveautés sur le net

Ouverture d'un portail *Web* éducatif dédié au développement durable ([www.education-developpement-durable.fr](http://www.education-developpement-durable.fr)) et d'un portail européen consacré à l'enseignement des sciences ([www.scientix.eu](http://www.scientix.eu)).

### ■ Salon Admission post-bac

Considéré comme le premier salon de service public s'adressant aux 250.000 lycéens de première et de terminale des académies de Paris, Créteil et Versailles, le salon Admission post-bac ouvrira ses portes les 7 et 8 janvier à la grande halle de la Villette, à Paris. Les objectifs du salon APB 2011 sont d'aider les lycéens à mieux comprendre et utiliser la procédure officielle de pré-inscription Admission post-bac, de les informer sur les filières et de leur délivrer toutes les clefs pour effectuer des choix d'études réfléchis. Plus d'informations sur [www.admission-postbacIDF.fr](http://www.admission-postbacIDF.fr)

### ■ Parus aux JO/BO

- La note de service 2010-086 du 4 juin 2010 précisant les modalités de vote pour l'élection des représentants de parents d'élèves aux conseils des écoles et aux CA des EPLE pour l'année scolaire 2010-2011 est parue au *BO* 25 du 24 juin 2010. La date du scrutin est fixée au 15 ou 16 octobre 2010.
- L'arrêté du 14 juin 2010, établissant le modèle obligatoire du livret personnel de compétences, est paru au *JO* du 1<sup>er</sup> juillet 2010. En vigueur dans l'ensemble des collèges depuis la rentrée 2009, il est prévu qu'à partir de 2011, le diplôme national du brevet (DNB) atteste la maîtrise du socle commun en s'appuyant sur ce livret.
- Un décret 2010-676 du 21 juin, paru au *JO* du 22 juin, instaure, depuis le 1<sup>er</sup> juillet, un dispositif unique de prise en charge partielle des frais d'abonnement de transport entre le domicile et le lieu de travail de tous les agents des 3 fonctions publiques, quel que soit le territoire concerné par le trajet. Le nouveau régime en vigueur met ainsi fin au dispositif disparate jusque là appliqué qui désavantageait notamment la province par rapport à la région Ile-de-France.

Valérie FAURE  
En charge de la  
documentation

# Le SNPDEN recrute...

Cher(e) collègue,

Tu trouveras ci-après le profil de poste du troisième permanent que le SNPDEN souhaite recruter pour l'année scolaire 2010-2011. Il est axé sur la tenue du site du SNPDEN qui sera consacré à la formation et à l'auto-formation (site en voie de création). Au-delà de l'actualisation de ce site, le troisième permanent aura en charge l'organisation et le suivi du dispositif de formation que nous souhaitons renforcer. Ce développement implique un changement de logique qui consiste à s'appuyer davantage sur les besoins exprimés par les personnels de direction y compris sur des thèmes professionnels.

Compte tenu du profil recherché, le vivier relève tout à la fois :

- de personnels enseignants en formation initiale ou continue,
- d'enseignants documentalistes,
- de personnels administratifs.

Conformément au droit syndical, la personne sera déchargée de service pour exercer à plein temps au siège ; elle conserve son salaire qui continuera à être versé par l'Éducation nationale. Le poste où elle exerce continue de lui être réservé.

Nous comptons sur toi pour diffuser cet appel à candidatures au sein de ton établissement. Tu es le meilleur relais pour contribuer à renforcer l'efficacité de notre syndicat.

Cordialement,  
Philippe Tournier

## ... Pour les missions suivantes

En vue de développer ses activités de formation, le SNPDEN recrute, pour la rentrée 2010, un personnel sur les missions suivantes :

1. Organisation de formations en direction des personnels de direction ;
2. Rédaction de documents de synthèse ou d'approfondissement sur des sujets professionnels ou d'actualité ;
3. Contribution à la recherche et à la veille documentaire ;
4. Organisation de colloques, de séminaires, de conférences ;
5. Recherche et suivi de partenariats ;
6. Gestion de publications ;
7. Constitution et mise à jour de carnets d'adresses et de listes de diffusion ;
8. Préparation et suivi de réunions, rédaction de comptes rendus ;
9. Modération de forum.

### LES COMPÉTENCES ATTENDUES :

- Aisance dans la communication écrite et orale ;

- Esprit d'initiative et capacité d'autonomie ;
- Savoir communiquer aisément avec différents partenaires ;
- Savoir utiliser les outils multimédias et notamment la réalisation ou l'actualisation d'un site internet ;
- Savoir réaliser des listes de diffusion ;
- Savoir utiliser les logiciels bureautiques courants.

Une expérience dans le domaine de la formation des adultes ou de l'organisation d'événements est bienvenue.

Le lieu d'implantation du poste est à Paris, au siège, afin d'être en relation avec les services administratifs, les autres permanents et les membres du BN. Ce poste est non logé.

Les candidatures doivent mentionner le parcours professionnel ainsi que les responsabilités syndicales éventuellement assurées. Elles seront reçues au siège jusqu'au mercredi 15 septembre 2010 (SNPDEN Candidature, 21, rue Béranger 75003 Paris).

Pour toute information complémentaire, merci d'appeler le 01.49.96.66.66.

## Vous avez dit « action » ?

*À l'issue de 7 mois d'échanges avec la direction de l'Encadrement sur, entre autres sujets, la question des rémunérations, le SNPDEN a fait le choix de ne pas répondre favorablement aux propositions qui lui étaient faites par la Centrale en ce qui concerne une possible mise en place d'une PFR pour les personnels de direction, tout en actant son souhait de s'inscrire dans une nouvelle forme de dialogue social continu (cf. courrier de Philippe Tournier, Secrétaire général, en date du 14 mai 2010, Direction 180, pages 10 et 11).*

À ce stade et compte tenu d'un contexte économique de plus en plus rigoureux, il convient maintenant d'envisager quelles sont les possibilités d'action qui seront celles de notre organisation, à partir de cette rentrée, pour arriver à faire aboutir tout ou partie de nos revendications salariales.

### **LA RIGUEUR BUDGÉTAIRE DANS LE PÉRIMÈTRE « ÉDUCATION NATIONALE »**

Conformément aux grandes orientations gouvernementales déterminées à l'occasion d'un séminaire interministériel de printemps, François Baroin, ministre du Budget, a annoncé le 6 juillet, devant l'Assemblée nationale, en ouverture du débat d'orientation sur les finances publiques pour 2011, un objectif de réduction du déficit public de 2 points (passage de 8 % à 6 % du PIB) pour un total d'économies à hauteur de 40 milliards d'euros, une réduction continue des crédits ministériels entre 2011 et 2013 (sauf pour les ministères de la Justice, de la Recherche et de la Défense) avec la suppression de 100.000 postes de fonctionnaires d'ici à 3 ans dont 16.000 par an dans l'Éducation nationale.

Ces décisions sont à rapporter au niveau réel de la dette publique qui s'établissait au 1<sup>er</sup> trimestre 2010 à 1.535 milliards

d'euros, soit 80 % du PIB et environ 24.000 euros par habitant. Dans le même temps, l'Allemagne met en place un plan de rigueur assumé de 80 milliards d'euros entre 2011 et 2014.

Le projet de budget 2011 pour l'Éducation nationale devra intégrer ces contraintes. C'est pourquoi la rue de Grenelle a fait le choix de demander aux recteurs, par une note interne (ayant quasi immédiatement et assez bizarrement fuité!), de proposer au plan académique des mesures ciblées visant à atteindre ces objectifs *via* un schéma d'emploi et de « leviers à activer pour améliorer le rendement ». C'est donc au niveau des rectorats que des mesures comme « l'évolution du réseau des établissements, le champ d'analyse de l'administration des EPLE et la réduction du volume des décharges », mesures susceptibles d'affecter très directement le fonctionnement des établissements, pourraient être prises par les autorités académiques.

On voit donc bien que le contexte, alourdi par un gel possible des salaires des fonctionnaires associé à une hausse des cotisations « retraites » étalée sur les 10 ans à venir, va peser sur notre fiche de paye. Reste à savoir si ces orientations empêcheront plus ou moins complètement que soient cependant prévues au budget des sommes



visant à une amélioration des conditions de rémunération de certaines catégories de fonctionnaires du MEN. En effet, si le *credo* de Bercy et de la Fonction publique est « rien en indiciaire » et « aucune mesure générale », il n'est cependant pas interdit de penser que des marges soient dégagées pour permettre des améliorations ciblées liées à des choix stratégiques d'un ministère en direction de tel ou tel corps.

### **DES PERSPECTIVES À DÉVELOPPER**

La rencontre du 25 juin avec la direction de l'Encadrement nous a permis de préciser à Roger Chudeau notre demande, dans le cadre d'un projet de mise en place d'une PFR, de voir la partie « F » globaliser nos indemni-

tés améliorées dans un système lissé et d'arriver à une partie « R » dont le contenu puisse avoir un caractère autrement plus significatif que les 27 euros mensuels envisagés dans un premier temps. Nous avons reformulé également nos mandats sur les ratios de promotion, le classement des EPLE et notre volonté de voir évoluer à moyen terme notre cadre indiciaire statutaire via une refonte des 3 classes actuelles et extinction de la 2<sup>e</sup> classe.

En réponse à ces revendications basées sur nos mandats de Biarritz, le directeur nous a indiqué qu'il ferait connaître nos positions sur la PFR en soutenant notre analyse d'une mise en place sous condition d'une partie « R » financièrement consolidée et dans l'attente l'utilisation des sommes inscrites au budget pour la revalorisation financière du corps des personnels de direction afin d'améliorer de manière globale la partie « F » dans un premier temps. Roger Chudeau nous a aussi précisé que les échanges reprendraient avec nous en octobre sur ces thèmes mais, cette fois-ci, directement pilotés par le cabinet du ministre.

Lors d'une audience avec notre ministre, Luc Chatel, le 30 juin, Philippe Tournier a, en préambule aux échanges, souligné notre volonté d'aboutir sur ces questions après des mois de contacts réguliers mais jusqu'à présent infructueux. C'est la même argumentation que nous avons développée précédemment auprès de nos autres interlocuteurs et en particulier en direction du nouveau conseiller social au cabinet du ministre, M. Roser, que nous avons rencontré dès le 10 juin.

### AGIR ET RÉAGIR COLLECTIVEMENT

Il va de soi que le SNPDEN, comme toute organisation syndicale inscrite dans la sphère des relations sociales, se doit de conjuguer différents paramètres s'il souhaite voir son action déboucher sur des résultats tangibles pour ses mandants.

Nous avons donc aujourd'hui à maîtriser un problème à l'énoncé fort complexe présenté ci-dessous :

**Question 1 :** soit un train de l'État roulant à la vitesse moyenne de  $x$  milliards d'euros et partant de la gare de Bercy en octobre 2010. Considérant un *tender* rempli de 7 millions d'euros et 8.000 wagons transportant 14.000 passagers, ce train passera à la hauteur

de la rue de Grenelle en janvier 2011. Sachant qu'il croisera un convoi dit « PFR » au niveau de la rue Regnault à la station DE et que le prix du billet sera accru de 0,27 % par an durant 10 ans, calculez quelle sera la valeur en euros constants de l'amélioration individuelle versée à chaque voyageur à un moment T (2 points).

**Question 2 :** attendu que le chef de gare nommé LC sera positionné en un point  $x$  ou  $y$  sur l'axe des abscisses et une inconnue nommée RM-EW située sur un vecteur NZ en ordonnée, recherchez en quel point Y, la tangente SNPDEN approchera la courbe FR résultant du produit de l'expression  $(ISS + IRD) \times 25 \%$  (2 points).

**Question 3 :** vous complétez vos résultats en indiquant l'âge du secrétaire national de la commission « carrière » (16 points).

Les copies seront à rendre au centre d'examen CSN.

NB: le rédacteur, considérant que le capitaine choisit la voie aérienne, croit autorisé qu'un lieutenant choisisse lui la voie ferroviaire.

Trêve de plaisanterie (j'écris ces lignes début juillet sous le double coup de la fatigue d'une année scolaire bien remplie et d'une quasi-canicule annoncée) : on voit bien que le SNPDEN va devoir, à cette rentrée, tenir compte d'un contexte économique fortement contraint, d'un climat social possiblement tendu et d'un panorama politique chahuté. Il devra ajouter à ces éléments les difficultés d'un dialogue social incertain, la pesanteur d'un calendrier corseté et les limites d'enveloppes budgétaires sous tension. Enfin il sera obligé de prendre en compte les difficultés croissantes de l'exercice du métier, ressenties par ses adhérents, et leurs demandes de voir l'accroissement permanent de leurs domaines de responsabilité se traduire par une amélioration sensible et rapide de leurs niveaux de rémunération.

Bref ! Nous risquons fort de nous trouver confrontés à la « théorie des formalités impossibles ». Dans ces conditions, il nous faudra trouver en nous-mêmes les moyens de définir des priorités essentielles et arrêter en commun les modalités d'action les plus à même d'aboutir, dans les meilleurs délais, à des résultats significatifs. Nous avons dit de manière constante à nos interlocuteurs que nous acceptions de faire le pari du dialogue social comme meilleur outil de progrès au plan

matériel et financier pour nos collègues. Mais nous avons aussi affirmé de façon tout aussi claire que le corollaire de cet engagement était que ce processus débouche à terme sur des améliorations notables et quantifiables. S'il devait advenir que nous ayons le sentiment d'avoir été « baladés » (sic) uniquement dans le but de « jouer la montre », il y a alors fort à parier que notre réaction dans l'action serait aussi forte, déterminée et efficace que l'est, pour l'instant, notre constance dans le dialogue.

Le principal syndicat des personnels de direction est un partenaire loyal qui tient ses engagements : il les tiendra dans le dialogue ; il saura au besoin les tenir dans l'action !

#### LES MEMBRES DE LA COMMISSION « CARRIÈRE »

**Philippe Vincent,**  
secrétaire national ;

**Christel Boury,**  
entrée dans la fonction  
et formation des personnels  
de direction ;

**Laurence Colin,**  
développement de la carrière  
et statuts, CAPA et CAPN ;

**Jean-Marc Philippe,**  
mobilité et Fonction publique ;

**Laurence Poncet,**  
développement de la carrière  
et statut

#### SOUS-COMMISSION « RETRAITÉS »

**Philippe Girardy,**  
retraite et droits sociaux  
**Maryanick Debuire.**



Philippe VINCENT  
Secrétaire national  
Responsable de la  
commission « carrière »

Le quotidien de nos collègues à l'étranger

# Conseiller du ministre en République centrafricaine

Jean-Robert Cuvillers

Conseiller du ministre de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la recherche - Bangui, République centrafricaine

*Brouillard sur le fleuve. L'aéroport de Bangui-M'poko est invivable. Ce n'est qu'à la troisième tentative que nous touchons le sol. La remise des gaz à quelques mètres de la cime des arbres que l'on aperçoit dans les trouées de brouillard est assez impressionnante. Vert intense, chaleur humide et odeur de terre mouillée. De grands oiseaux s'agacent en plein vol.*

*Dès la sortie de l'aéroport, nous sommes plongés en plein cœur de l'Afrique: le quartier très populaire de Galabadjia offre d'emblée toutes les images grouillantes que l'on peut imaginer: au petit matin, très grande effervescence, pousse-pousse, petit feu de bois, taxis dans tous les sens, regards à déchiffrer... Les rues, les avenues de Bangui sont défoncées, entièrement défoncées. On croise les 4x4 rutilants de l'UNICEF, celui de la COOPI (c'est la coopération italienne), ceux du PNUD, de l'ONUSIDA et autre PAM.*



Je débarque à Bangui, République centrafricaine, en novembre 2006, avec un contrat d'assistant technique pour une double mission: je suis, d'une part, affecté au ministère de l'Éducation nationale pour une mission de conseiller technique auprès du ministre et, d'autre part, je dois également conduire un projet d'appui à la diffusion du français et à la francophonie, un projet sur le fonds de solidarité prioritaire (le FSP) doté d'un million d'euros sur trois ans. J'étais auparavant en poste au Maroc, de 2002 à 2006, dans des fonctions similaires.

## Mon parcours

Au départ certifié de lettres modernes, j'ai commencé ma carrière en coopération dans un lycée algérien. J'ai été amené ensuite, durant 12 années, à travailler en Amérique latine, au service de l'Alliance française, 6 ans à Mexico et 6 ans à Buenos Aires. A mon retour en France, après 18 années consécutives à l'étranger, professeur de lettres modernes dans un charmant petit collège du sud de la France, je me suis trouvé pour la première fois, à 47 ans, devant des élèves français!

J'ai donc réappris un métier que je ne savais plus faire.

Lauréat du concours de recrutement des personnels de direction en 1998, j'allais terminer ma carrière tranquillement dans la belle académie de Montpellier, près de ma famille et du soleil... Disons-le: quand on a passé de longues années à l'étranger, on s'est fait des connaissances; on reste dans ce que l'on appelait autrefois « le vivier » et lorsqu'un poste à profil un peu spécifique est à pourvoir, on pense à vous. On est, en quelque sorte, coopté. C'est ainsi que je suis débauché de mon collègue pour aller au Maroc sur un projet d'appui à l'enseignement fondamental et, en novembre 2006, en RCA où je termine en ce moment quatre magnifiques années, souvent difficiles au quotidien mais éminemment gratifiantes par le sentiment d'avoir été peut-être utile.

## De ma fenêtre...

Ce matin, 7 heures trente, un immense nuage de grosses chauves-souris tournoie au-dessus de l'ambassade de France, à l'immédiate proximité du fleuve Oubangui. On voit l'autre rive,

celle de la République démocratique du Congo, l'ex-Zaïre de Mobutu, tout près, et les longues pirogues souvent lourdement chargées de manioc, qui dérivent lentement; lorsqu'elles remontent le courant, on voit le pagayeur qui s'agite à son extrémité. Les chauves-souris se rassemblent en grappes suspendues aux branches de grands manguiers un peu décharnés qui couvrent les jardins de l'ambassade. Elles sont porteuses du virus Ébola: l'ambassade cherche par tous les moyens à s'en débarrasser, en coupant les branches mais elles y reviennent inlassablement. Elles sont chez elles!

Mes doubles fonctions de conseiller technique auprès du ministre de l'Éducation nationale et de chef de projet imposent une grande adaptabilité. Le bureau que j'occupe au ministère est plutôt modeste: pas de téléphone, pas d'Internet, de longues coupures de courant, etc. mais j'y suis seul... Les directeurs généraux du ministère peuvent être à trois dans un bureau plus petit que le mien.

La partie droite du bâtiment, qui abrite aussi le ministère de l'Intérieur

et celui du Commerce, a été pillée et incendiée au cours des événements de 2003 : rien n'a été fait depuis. Il y règne une impression de désolation, d'après-guerre, qui m'a fortement choqué à mon arrivée et à laquelle je me suis habitué, comme je me suis habitué à l'usure du revêtement du sol, à l'entrée de mon bureau : on en est au béton maintenant, de mauvaise qualité, qui se creuse et dont on aperçoit les galets en relief. A la saison des pluies, la boue salit le bas des pantalons de ceux qui n'ont pas de chauffeur qui les dépose sur la dalle cimentée à l'entrée du ministère, militairement gardé.

### Le système éducatif centrafricain

Sa structure est strictement calquée sur le système français mais reste encore fortement dégradée à la suite des soubresauts politico-militaires de ces dernières années.

La rentrée scolaire 2009-2010 cependant, pour les 570.000 élèves du primaire, les 70.000 collégiens et les 25.000 lycéens sur l'ensemble du territoire centrafricain, s'est déroulée à la date prévue, le 22 septembre, soit trois semaines plus tôt que la rentrée précédente qui avait eu lieu le 13 octobre. Il s'agit d'une réussite incontestable pour le ministre Zawa, d'autant plus que cette rentrée fait suite à une année scolaire plutôt paisible. En effet, l'année scolaire 2008-2009 n'a pas connu de grève d'enseignants (elles avaient fortement perturbé les années précédentes) grâce à un rattrapage progressif des arriérés de salaires et les revendications des remuants vacataires ont pu être contenues. La session de juin/juillet des examens et concours s'est déroulée, elle aussi, dans de meilleures conditions. Le baccalauréat, toujours observé très attentivement par la presse locale, n'a pas été l'objet d'articles à scandale. L'année universitaire reste, quant à elle, totalement décalée : certains secteurs peuvent terminer leur cursus au mois de janvier ou de février. La rentrée universitaire en est retardée d'autant et les nouveaux bacheliers attendent dans l'oisiveté que la rentrée puisse avoir lieu.

Ces améliorations successives, dont le cumul constitue un progrès sensible et visible, ne sont qu'une infime partie du long chemin qu'il reste à parcourir pour atteindre la SPU (Scolarité primaire universelle) à l'horizon 2020. Comme l'année dernière, on constate encore des indicateurs de scolarité au plus bas niveau des pays africains comparables. Un enfant sur quatre ne va jamais à

l'école et 30 % seulement de ceux qui accèdent à la scolarité achèvent le cycle fondamental. Il n'est pas rare de voir plus de 200 élèves, je dis bien 200, dans une même salle de classe, souvent sans manuel, et un tableau de ciment écaillé qui rend illisible ce que le maître écrit.

On fonde cependant de réels espoirs sur la mise en œuvre de l'IMOAEP (Initiative de mise en œuvre accélérée de l'Éducation pour tous) pour un montant de 37,8 millions de dollars US, qui devient effective dès cette rentrée scolaire. L'AFD (Agence française de développement) qui intervient maintenant dans le domaine éducatif apporte une importante contribution de 640.000 € en 2010 et de 5 millions d'euros sur les trois années à venir, parmi d'autres partenaires techniques et financiers qui interviennent dans une moindre mesure. On espère ainsi une amélioration des performances du système éducatif centrafricain, encore très dégradé.

### La « stratégie nationale », un pari sur l'avenir

L'enjeu le plus important, aujourd'hui, pour ce ministère, consiste dans la réussite de la mise en œuvre effective de la stratégie nationale du secteur de l'Éducation. Si le recrutement des nouveaux enseignants s'effectue à peu près convenablement et conformément aux prévisions, les constructions et réhabilitations de locaux prennent un retard considérable. Comme en 2009, il faut espérer aussi que la sécurité, les infrastructures routières, la santé, l'énergie se développent

parallèlement. On imagine mal, en effet, un secteur éducatif progressant seul, dans un pays sans électricité, où l'on se déplace difficilement sur des pistes malaisées et peu sûres, où la préoccupation première des familles est la santé des enfants.

### Les différentes tâches qui m'incombent

Dans le concret, les principales actions du conseiller technique se situent dans les domaines suivants :

- Appui, conseil quotidien auprès des ministres : rédaction de notes diverses et, en particulier, rédaction du discours de rentrée prononcé sur les antennes des radios centrafricaines ; appui permanent à la mise en forme de documents officiels, circulaires, décisions, etc. ; interventions lors des réunions de cabinet ;
- Appui, conseil quotidien aux directions générales et aux chargés de mission, en particulier le chargé de mission pour l'Enseignement, la Formation, l'Éducation pour tous et le Plan national du développement de l'Éducation, adjoint direct du ministre ;
- Appui au secrétariat technique permanent pour la mise en œuvre de la stratégie nationale du secteur de l'Éducation ;
- Appui aux associations professionnelles liées au français et à la francophonie :
  - l'association des professeurs de français de Centrafrique qui est devenue un partenaire de choix dans la conduite de projets liés à la promotion du français et à la francophonie ;





- l'association des directeurs d'école du Fondamental 1 de Centrafrique: aide à la mise en œuvre d'un plan d'action sur les trois années à venir ; aide à la conception des dossiers de demande d'aide au SCAC ; appui à l'organisation des manifestations de la journée internationale de la francophonie ; appui au développement de cette association en province ;
- l'association pour la promotion des activités de documentation ;
- l'association des membres de l'Ordre des palmes académiques ;
- Organisation du concours des « Bourses d'excellence » de l'ambassade de France dans 14 établissements de Bangui : tous les ans, un quinzaine d'élèves sont sélectionnés par concours et obtiennent une bourse pour les trois années du secondaire. Les meilleurs d'entre eux sont inscrits gratuitement au lycée français Charles de Gaulle de Bangui.

### La place du français

Dans le domaine du français et de la francophonie, une très grosse déception : le projet PADIFF (Appui à la diffusion du français et à la francophonie), deuxième volet de ma mission, accepté en comité des projets le 16 juin 2008, est suspendu pour des raisons de restriction financière.

Pour pallier cette déficience désastreuse, l'ambassade de France, sur ses crédits d'interventions, décide cependant de mettre en œuvre ce qui était prévu : création d'espaces culturels francophones dans quatre villes de

la province centrafricaine. Il s'agit de contribuer à remédier au recul du français constaté dans tous les secteurs de la société, y compris par ceux qui ont mission de l'enseigner ! Ces espaces francophones, en s'appuyant sur des structures existantes, auront pour mission, soutenue par l'ambassade, d'augmenter l'offre de formation en français, d'améliorer l'accès à la documentation et de promouvoir des activités culturelles francophones. Ils doivent contribuer à renforcer la maîtrise du français en République centrafricaine ainsi que la dimension francophone de ce pays. Cet objectif répond à la volonté du gouvernement centrafricain de renforcer l'enseignement et l'utilisation du français et de mieux intégrer la culture francophone, notamment en province, dans le processus de développement socio-économique de la RCA. Il s'inscrit pleinement dans la stratégie de la coopération française, telle qu'elle est décrite dans le document-cadre de partenariat, d'aider à la reconstruction de l'éducation de base et de conforter l'ancrage régional de la RCA dans la zone CEMAC, y compris dans sa dimension linguistique francophone.

Cette mission importante suppose des missions dans les quatre principales villes du pays, des missions en forme d'aventure le plus souvent. Les rébellions et les coupeurs de route rendent tout déplacement en province assez risqué et, de toute façon, soumis à l'accord de l'attaché de défense de l'ambassade de France. Pour se rendre à Berberati par exemple, à la frontière camerounaise, ce sont 700 km de pistes défoncées, dangereuses en sai-

son des pluies, et pas vraiment sécurisées. Mais le jeu en vaut la chandelle : l'accueil qui est réservé à la « coopération française », comme on dit ici, très appréciée, la seule à ne pas avoir quitté le pays lors des événements graves durant lesquels le pays était à feu et à sang, montre la nécessité de poursuivre notre action. Tout ce qui est fait en province suscite un phénoménal enthousiasme, comme la toute récente 1<sup>re</sup> caravane de la francophonie qui s'est déployée de la ville de Rafai, de Katembour exactement où se trouve la borne marquant le centre géographique du continent africain, devenu pour un jour centre de la francophonie, et qui a réuni, dans les huit villes-étapes vers Bangui, une foule en liesse, accompagnant le chanteur de rue Gilles Butin et son orgue de barbarie déplacé pour l'occasion.

Malheureusement, la tendance, on le sait, est à l'abandon : la restriction des crédits, de plus en plus importante d'année en année, finira par engendrer la paralysie de notre action à l'étranger, pourtant si utile pour le futur, quoiqu'on en dise ! Les Africains se tournent toujours vers nous en premier et ce n'est que par dépit qu'ils observent les Chinois s'engouffrer, têtes baissées, dans tous les secteurs, économiques et sociaux.

Cette expérience africaine, la dernière de ma carrière qui s'achève, après le Maghreb, attachant, l'Amérique latine dont je garde un souvenir ébloui, la France où il fait si bon vivre malgré tout, dans son opulence et la pléthore de ses moyens par comparaison avec le total dénuement des établissements scolaires centrafricains, aura sans doute été la plus dense, la plus riche, la plus difficile aussi, tant les contraintes du quotidien dans un pays en reconstruction dressent des obstacles permanents et inattendus.

Je quitte ce pays dans quelques mois, comme envoûté... et avec une grande tristesse.



# Rémunération : le mémento

La rémunération principale d'un personnel de direction comprend deux parties, calculées en points d'indice :

- L'indice lié au grade et à l'échelon du personnel, qui dépend de son ancienneté dans le corps, de son mode d'accès au corps et des tableaux d'avancement auquel le personnel a pu être inscrit ;
- La bonification indiciaire, qui est dépendante de la fonction (chef ou adjoint) et de la catégorie de l'établissement.

Ces deux éléments de rémunération permettent de constituer le tableau suivant qui fournit toutes les situations possibles - même si certaines sont très improbables - exprimées en INM (indice nouveau majoré). C'est l'indice qui figure sur la feuille de paye.

La rémunération principale est le produit de l'indice par la valeur brute du point d'indice (qui s'élève à 4,6303 euros actuellement).

Elle fait l'objet d'une retenue pour pension civile dans la limite de l'INM 1058 (appelée, entre nous, « butoir » du 1058).

## LE « BUTOIR » DU 1058

L'action continue du SNPDEN a permis d'obtenir la modification du décret du 11 avril 1988 par celui du 16 janvier 2002 qui fixe le nouveau butoir à 1058, correspondant à la fin de carrière des IA-IPR.

« L'attribution de la bonification indiciaire prévue à l'article 1<sup>er</sup> ne peut avoir pour effet de conférer aux intéressés une rémunération brute soumise à retenue pour pension civile supérieure au traitement brut maximum soumis à retenue pour pension afférent à la hors-classe du corps des inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux.

Lorsque le calcul résultant de l'application des dispositions du présent décret conduirait au dépassement du traitement brut maximum fixé à l'alinéa précédent, la différence est allouée aux intéressés sous la forme d'une indemnité non soumise à retenue pour pension civile ».

## LA RÉMUNÉRATION PRINCIPALE

Valeur mensuelle brute du point : 4,6303 € au 1<sup>er</sup> juillet 2010, après l'augmentation de 0,5 % au 1<sup>er</sup> juillet, conformément aux engagements pris par le gouvernement à l'issue des négociations salariales de 2008.

L'échelonnement indiciaire et la BI (bonification indiciaire) donnent le tableau suivant (indices nouveaux majorés, depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2006) :

EMPLOIS		CHEFS D'ÉTABLISSEMENT				ADJOINTS			
CLASSES	ÉCHELONS	4 <sup>e</sup> CAT	3 <sup>e</sup> CAT	2 <sup>e</sup> CAT	1 <sup>re</sup> CAT	4 <sup>e</sup> CAT	3 <sup>e</sup> CAT	2 <sup>e</sup> CAT	1 <sup>re</sup> CAT
HORS-CLASSE	6 <sup>e</sup> A3	1113	1093	1063	1043	1043	1033	1018	1013
	6 <sup>e</sup> A2	1066	1046	1016	996	996	986	971	966
	6 <sup>e</sup> A1	1031	1011	981	961	961	951	936	931
	5 <sup>e</sup>	971	951	921	901	901	891	876	871
	4 <sup>e</sup>	933	913	883	863	863	853	838	833
	3 <sup>e</sup>	884	864	834	814	814	804	789	784
	2 <sup>e</sup>	846	826	796	776	776	766	751	746
1 <sup>er</sup>	808	788	758	738	738	728	713	708	
1 <sup>re</sup> CLASSE	11 <sup>e</sup>	971	951	921	901	901	891	876	871
	10 <sup>e</sup>	933	913	883	863	863	853	838	833
	9 <sup>e</sup>	884	864	834	814	814	804	789	784
	8 <sup>e</sup>	834	814	784	764	764	754	739	734
	7 <sup>e</sup>	785	765	735	715	715	705	690	685
	6 <sup>e</sup>	743	723	693	673	673	663	648	643
	5 <sup>e</sup>	704	684	654	634	634	624	609	604
	4 <sup>e</sup>	668	648	618	598	598	588	573	568
	3 <sup>e</sup>	628	608	578	558	558	548	533	528
	2 <sup>e</sup>	586	566	536	516	516	506	491	486
1 <sup>er</sup>	550	530	500	480	480	470	455	450	
2 <sup>e</sup> CLASSE	10 <sup>e</sup>	846	826	796	776	776	766	751	746
	9 <sup>e</sup>	812	792	762	742	742	732	717	712
	8 <sup>e</sup>	767	747	717	697	697	687	672	667
	7 <sup>e</sup>	717	697	667	647	647	637	622	617
	6 <sup>e</sup>	689	669	639	619	619	609	594	589
	5 <sup>e</sup>	654	634	604	584	584	574	559	554
	4 <sup>e</sup>	625	605	575	555	555	545	530	525
	3 <sup>e</sup>	598	578	548	528	528	518	503	498
	2 <sup>e</sup>	570	550	520	500	500	490	475	470
	1 <sup>er</sup>	545	525	495	475	475	465	450	445

## LES RÉMUNÉRATIONS COMPLÉMENTAIRES

### LA NBI (NOUVELLE BONIFICATION INDICIAIRE)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1996, une nouvelle bonification indiciaire, prise en compte et soumise à cotisation pour le calcul de la pension de retraite, est versée aux chefs d'établissement. Son montant est en points INM.

ÉTABLISSEMENTS	NBI CHEFS D'ÉTABLISSEMENT
4 <sup>e</sup> catégorie exceptionnelle	80
4 <sup>e</sup> catégorie	60
3 <sup>e</sup> catégorie	40

### L'ISS (indemnité de sujétions spéciales)

ÉTABLISSEMENTS	MONTANT MENSUEL NET
Personnels de direction en lycée (4 <sup>e</sup> cat excep)	407,91
Personnels de direction en lycée (4 <sup>e</sup> cat)	295,82
Personnels de direction en lycées (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> cat), en LP et en collèges ; directeurs d'ÉREA	240,06

### L'IRD (indemnité de responsabilité de direction)

ÉTABLISSEMENTS	MONTANT MENSUEL NET
Proviseurs en lycée (4 <sup>e</sup> cat excep)	173,80
Proviseurs adjoints en lycée (4 <sup>e</sup> cat excep)	86,90
Proviseurs en lycée (4 <sup>e</sup> cat)	96,31
Proviseurs adjoints en lycée (4 <sup>e</sup> cat)	48,15
Chefs en lycées (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> cat), en LP et en collèges ; directeurs d'ÉREA	93,66
Adjoints en lycées (1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , 3 <sup>e</sup> cat), en LP et en collèges	46,83

(Valeurs au 1<sup>er</sup> juillet 2010)

Chefs d'établissement et adjoints perçoivent ISS et IRD dont les montants sont fonction de la catégorie de l'établissement. Elles sont versées mensuellement. En l'absence de poste d'adjoint, le chef d'établissement cumule les deux IRD. Ces indemnités sont, depuis 2005, revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

### INDEMNITÉ DE SUJÉTION SPÉCIALE ZEP ET RAR

- ISS ZEP versée au chef et à l'adjoint dans les établissements classés en ZEP. Son montant est de 1.155,60 €/an, versée mensuellement (soit 96,30 €/mois, au 1<sup>er</sup> juillet 2010).
- Une indemnité de sujétions spéciales RAR annuelle de 1.000 € a été annoncée en 2006 et confirmée dans le relevé de conclusions du 24 janvier 2007. Le texte figure dans le décret 2007-1682. Il prévoit une modulation suivant la manière de servir et la performance de l'établissement à partir de 2008. Le SNPDEN est opposé à cette clause liée à la « performance ».

### INDEMNITÉ D'ÉTABLISSEMENT ANNEXE

- Un chef d'établissement chargé de la direction d'un autre établissement perçoit une indemnité égale à 40 % de la BI liée à cet établissement. Lorsqu'un chef d'établissement dirige une cité avec plusieurs annexes, il doit percevoir une indemnité d'annexe

pour chacune (40 % de la BI de chaque annexe). En effet, suite à une question du SNPDEN, le directeur de la DAF a précisé, dans la circulaire C1 2004-224 du 30 mars 2004, que « compte tenu de la charge non négligeable que représente la direction d'établissements annexés, chaque établissement annexé ouvre droit à une indemnité dont le montant est fixé à 40 % de la BI liée à l'établissement annexé. Je précise toutefois que seules des circonstances exceptionnelles peuvent justifier l'existence de plus de deux établissements annexés » (Lire *Direction* n° 118 p. 18).

- La BI versée au chef d'établissement est celle de l'établissement le mieux classé.

**EXEMPLE:** la proviseure d'une cité scolaire avec un lycée en 2<sup>e</sup> catégorie et un collège en 4<sup>e</sup> catégorie bénéficiera d'une BI de 150 points et d'une NBI de 60 points. Indemnité d'annexe: 40 % de 100 points, soit 40 points.

### INDEMNITÉ DE RÉSIDENCE

Cette indemnité dont les modalités d'attribution sont fixées par l'article 9 du décret n° 85-1 148 du 24 octobre 1985, était initialement destinée à compenser un coût de la vie plus élevé dans certaines zones géographiques. Son montant est calculé en appliquant au traitement brut un taux qui varie selon la zone territoriale dans laquelle est classée la commune où l'agent exerce ses fonctions.

Trois zones d'indemnité existent :

- zone 1 : taux à 3 % du traitement brut ;
- zone 2 : taux à 1 % du traitement brut ;
- zone 3 : taux à 0 % du traitement brut.

Le dernier classement des communes dans les trois zones a été fixé par circulaire FP/7 n° 1996 2B n° 00-1 235 du 12 mars 2001. Il est consultable sur le site (le code d'accès doit être connu dans votre établissement : voir la gestion) : <http://idaf.pleiade.education.fr/fichiers/900/854/ZonesIR.html>

Le montant minimum de l'indemnité de résidence perçu par un agent exerçant ses fonctions en 1<sup>re</sup> ou 2<sup>e</sup> zone est celui afférent à l'indice majoré 298.

**EXEMPLE:** si une proviseure adjointe de 2<sup>e</sup> classe, au 9<sup>e</sup> échelon, dans un établissement de 3<sup>e</sup> catégorie de Paris a un INM de 732 et un taux de 3 %, son indemnité de résidence sera de  $732 \times 4,6303 \text{ €} \times 0,03 = 101,68 \text{ €}$ .

### AVANTAGES EN NATURE

Liés au logement de fonction, ils figurent maintenant sur les feuilles de paie, CSG, CRDS et retraite supplémentaire RAFF obligent.

Le montant est constitué de la valeur locative (ou du forfait) et du montant des prestations en nature.

### INDEMNITÉ COMPENSATRICE

Si votre INM est supérieur à 1058, vous percevez une indemnité compensatrice égale à :

$$(8) = (\text{INM} - 1058) \times 4,6303 \text{ €}$$

L'indemnité ne participe pas au calcul de la pension mais est prise en compte pour la RAFF (retraite supplémentaire de la Fonction publique).

**EXEMPLE:** un proviseur hors-classe, 6<sup>e</sup> échelon A3, dans un lycée de 2<sup>e</sup> catégorie, INM 1063, percevra une indemnité compensatrice de :

$(1063-1058) \times 4,6303 \text{ €} = 5 \times 4,6303 \text{ €} = 23,15 \text{ €}.$

### SUPPLÉMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT

Le supplément familial de traitement (SFT) est attribué aux agents publics ayant au moins un enfant à charge au sens des prestations familiales.

Les règles de liquidation du SFT sont fixées par les articles 10 à 12 du décret du 24 octobre 1985.

## LA GIPA 2010

La garantie individuelle du pouvoir d'achat, introduite par le gouvernement dans la négociation sur les salaires de la Fonction publique, est créée par le décret 2008-539, modifié par le décret 2009-567.

Elle consiste en un versement d'une indemnité correspondant au différentiel entre l'inflation et la rémunération indiciaire d'un agent de la Fonction publique et ce, sur une période de référence déterminée.

Elle concerne tous les agents rémunérés hors échelle B (donc les personnels de direction).

Pour l'année 2010, les traitements indiciaires pris en compte sont ceux des 31 décembre 2005 et 31 décembre 2009.

Si l'augmentation de traitement entre ces deux dates est inférieure à l'inflation sur cette période, l'agent percevra l'indemnité G calculée comme suit :

$$G = \text{INM de 2005} \times 53,2012 \times 1,062 - \text{INM de 2009} \times 55,0260$$

La variation d'indice entre ces deux dates devra donc être nulle ou faible pour bénéficier de la mesure. Seront aussi concernés les collègues de seconde, première classe et hors-classe qui ont atteint l'échelon terminal de ces classes, y compris ceux qui ont déjà bénéficié de cette mesure en 2009.

La BI, qui est un élément accessoire du traitement, la NBI et toutes les autres indemnités sont exclues du calcul de cette nouvelle indemnité.

Le site de la DGAFP ([www.fonction-publique.gouv.fr/article1013.html?artsuite=3](http://www.fonction-publique.gouv.fr/article1013.html?artsuite=3)) contient un simulateur permettant le calcul.

## QUESTIONS SOUVENT POSÉES

### LA BI ET LES CONGÉS DE LONGUE MALADIE

L'arrêt en Conseil d'État n° 267479, pris le 17 juin 2005, précise « qu'il résulte de ces dispositions que la bonification indiciaire versée sous la forme de l'indemnité prévue à l'article 8 ne constitue pas un élément du traitement. En revanche, elle n'a pas pour autant le caractère d'une indemnité attachée à l'exercice des fonctions.

Elle constitue, eu égard à son objet et à ses modalités de calcul, une indemnité accessoire au traitement au sens de l'article 37 du décret du 14 mars 1986 relatif notamment aux congés de maladie des fonctionnaires.

Dès lors qu'en vertu des dispositions combinées du troisième alinéa de l'article 34 de la loi du 11 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique de l'État et du deuxième alinéa de l'article 37 de ce décret du 14 mars 1986, un fonctionnaire placé en congé de longue maladie conserve l'intégralité de son traitement auquel s'ajoutent les avantages familiaux et la totalité des indemnités accessoires, à l'exclusion de celles qui sont attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais ; cette indemnité prévue par l'article 8 du décret du 11 avril 1988 est maintenue en cas de congé de longue maladie ».

Il résulte donc bien de cet arrêt que la bonification indiciaire doit être versée au collègue en CLM (congé longue maladie) même si ce collègue est remplacé (cela est le cas dans quelques académies mais certaines continuent à la supprimer en cas de remplacement).

### DÉCLASSEMENT D'ÉTABLISSEMENT : LA CLAUSE DE SAUVEGARDE

Un fonctionnaire ne peut voir la partie de son salaire, liée au grade, diminuer (sauf sanction disciplinaire). Lorsqu'un établissement est déclassé, une clause dite de « sauvegarde » permet aux collègues en poste de conserver la BI précédente pendant 3 ans.

C'est l'article 2 du décret 88-342 du 11 avril 1988 : « Les chefs d'établissement et leurs adjoints, dont l'établissement a fait l'objet d'une mesure de déclassement, bénéficient, s'ils demeurent en fonction dans cet établissement et pendant une période de trois ans maximum, du maintien de la bonification indiciaire qu'ils percevaient antérieurement. Toutefois, la limite de trois ans n'est pas opposable aux chefs d'établissement et à leurs adjoints qui, à la date du déclassement de l'établissement, étaient âgés d'au moins soixante ans ».

### LA CLAUSE DE PÉNIBILITÉ : À PARTIR DE 55 ANS

Lors d'une mutation dans un établissement de catégorie inférieure, une clause dite de « pénibilité » peut aussi s'appliquer sous certaines conditions.

C'est l'article 3 du décret du 11 avril 1988, modifié par le décret du 17 août 2005 : « Les chefs d'établissement et les adjoints en fonction en cette qualité depuis trois ans au moins dans un établissement classé en 3<sup>e</sup> ou en 4<sup>e</sup> catégorie, mutés sur leur demande dans le même emploi dans un établissement classé dans une catégorie inférieure à celle de leur établissement d'exercice, bénéficient, dans les conditions définies ci-après, du maintien de la bonification indiciaire qu'ils percevaient antérieurement. Les intéressés doivent être âgés de cinquante-cinq ans au moins à la date de leur mutation et justifier de quinze ans de services effectifs dans l'un des emplois de direction visés au présent décret.

Le maintien de la bonification antérieure est limité à une période de cinq années à compter de la date de la mutation ».

**Attention ! La clause de sauvegarde et la clause de pénibilité ne s'appliquent qu'à la BI donc pas à la NBI ni aux indemnités ISS, IRD et résidence !**

**PETIT NOTA BENE :** cet article contient des références à des numéros de *Direction* plus anciens. Ils sont tous consultables et téléchargeables sur le site du SNPDEN : [www.snpden.net](http://www.snpden.net), rubrique « DIRECTION ».

Un dossier complet sur les reclassements et le détail des calculs de rémunération a été publié dans le supplément *Bienvenue dans la fonction !* du *Direction* 178.

# Dossier spécial retraites

RETRAITE  
EN VUE



Basel

# Retraites : 2010 plus dur que 2003

*C'est le 16 juin dernier que le Gouvernement a détaillé le projet de loi sur les retraites, approuvé par le Conseil des ministres du 13 juillet. Ce projet de loi sera soumis au Parlement, début septembre, pour une application prévue le 1<sup>er</sup> juillet 2011.*

Vous trouverez ci-dessous le détail des principales mesures annoncées concernant la Fonction publique, donc les personnels de direction.

## RECUL DE L'ÂGE D'OUVERTURE DES DROITS

De 60 ans, actuellement, il passera à 62 ans en 2018 et l'âge de départ à taux plein, sans décote, passera de 65 à 67 ans en 2013. L'augmentation sera de + 4 mois par an à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2011 selon le calendrier suivant :

DATE DE NAISSANCE	DATE DE DÉPART AVANT LA RÉFORME	DÉCALAGE DE L'ÂGE DE DÉPART	DATE DE DÉPART APRÈS LA RÉFORME
01/07/1951	01/07/2011	+ 4 mois	01/11/2011
01/01/1952	01/01/2012	+ 8 mois	01/09/2012
01/01/1953	01/01/2013	+ 1 an	01/01/2014
01/01/1954	01/01/2014	+ 1 an et 4 mois	01/05/2015
01/01/1955	01/01/2015	+ 1 an et 8 mois	01/09/2016
01/01/1956	01/01/2016	+ 2 ans	01/01/2018
Génération suivantes		+ 2 ans	

La même mesure (+ 2 ans) s'appliquera aux catégories dites « actives » (pompiers, police, etc.) dont l'âge de départ à la retraite sera porté de 50 ou 55 ans à 52 ou 57 ans. Pour les régimes spéciaux (SNCF, RATP, etc.), la même règle s'appliquera à partir de 2017.

## ALORS ?

Si cette loi préserve notre système de retraites **par répartition**, gage d'une solidarité interprofessionnelle et intergénérationnelle, elle n'est **ni juste, ni équitable** car elle fait porter l'essentiel de l'effort financier (80 %) sur les salariés (19 milliards en 2018) et n'écorne que très peu (4,4 milliards) le bouclier fiscal. Et tout le monde l'a dit : la moitié du déficit du financement des retraites 2010 est due à la crise économique dont les salariés ne sont pas responsables. Pourtant, ce sont eux qui vont en payer la plus grande part !

Encore une fois, le gouvernement choisit de préserver les plus nantis au détriment des classes moyennes et



donc, à nouveau, les salariés les moins qualifiés, donc les moins rémunérés, qui pâtiront le plus de cette mesure.

La transposition à 67 ans de l'âge de départ à taux plein, sans décote, conduira beaucoup de salariés à partir en retraite avec une pension diminuée. Comme, en plus, beaucoup sont au chômage à partir d'un certain âge, ce report augmentera le temps où ils devront être indemnisés. Pour les fonctionnaires en fin de carrière, ils devront « tenir ou partir », la pénibilité n'étant guère envisagée pour eux.

La loi programme la baisse des revenus des fonctionnaires puisque l'augmentation de leur taux de cotisation correspondra, à terme, à une perte de 11 jours de rémunération dans l'année. Les perspectives pessimistes en matière de finances publiques, pour les trois prochains exercices, ne permettent pas d'espérer une compensation au niveau indiciaire, même après 10 ans de disette salariale.



L'extinction du droit à la retraite anticipée pour les parents de trois enfants, la réforme du minimum garanti pour les plus modestes et l'allongement de la durée de cotisation sont autant de mesures de régression.

Dès le 16 juin, le SNPDEN avait dit que cette « réforme » était surtout destinée à rassurer les marchés, appelés à financer la dette creusée depuis l'élec-

tion présidentielle de 2007 : la dureté et le « choc » (*Les Échos*) de certaines mesures vont, peut-être, plaire à ces financiers mais vont durement frapper la grande majorité de nos concitoyens, fonctionnaires ou non.

### ET MAINTENANT ?

La réforme des retraites ne s'est pas figée lors de sa présentation, le 16 juin.

Le projet de loi nécessite encore une analyse fine, article par article (« Le diable se cache dans les détails »), et une grande vigilance lors du débat à l'Assemblée nationale. Rien ne dit que des amendements « surprise », émanant de la frange la plus libérale, donc la plus « anti-fonctionnaires » de la majorité, ne viendront pas encore aggraver des mesures déjà sévères.

### ALLONGEMENT DE LA DURÉE DE COTISATION

Actuellement de 41 annuités en 2012 (loi de 2003), elle augmentera d'un trimestre à partir de 2013 (génération 1953-1954) pour atteindre 41,5 ans en 2020, avec un palier intermédiaire tenant compte de la démographie.

### TAUX DE COTISATION SALARIALE POUR LA RETRAITE

Il sera porté de 7,85 % (par mois) à 10,55 % (cf. privé) en 10 ans, par augmentation de + 0,27 % par an.

ANNÉE	TAUX DE COTISATION SALARIALE
2011	8,12 %
2012	8,39 %
2013	8,66 %
2014	8,93 %
2015	9,20 %
2016	9,47 %
2017	9,74 %
2018	10,01 %
2019	10,28 %
2020	10,55 %

À terme, cela correspond, en gros, à une perte de 11 jours de rémunération dans l'année (- 108 € par mois, à l'INM 784 = chef d'établissement de 1<sup>re</sup> classe, 2<sup>e</sup> cat.)

### FERMETURE DU DISPOSITIF DE DÉPART ANTICIPÉ, SANS CONDITIONS D'ÂGE, POUR LES PARENTS DE 3 ENFANTS, AYANT 15 ANS DE SERVICE

La fermeture sera effective à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2012 mais les parents ayant déjà 3 enfants à cette date continueront à bénéficier du dispositif. Après le 1<sup>er</sup> janvier 2012, les règles générales s'appliqueront aux parents de 3 enfants, c'est-à-dire celles de leur année de naissance.

### PÉNIBILITÉ

Les salariés qui, du fait d'une « usure professionnelle constatée » (maladie professionnelle ou AT), ont une incapacité physique supérieure ou égale à 20 %, pourront continuer à partir à 60 ans sans décote.

### CALCUL DU « TAUX PLEIN »

Le calcul sur le salaire des 6 derniers mois d'activité est maintenu (« compte-tenu des différences dans les modes de rémunération entre le public et le privé et du fait que la retraite des fonctionnaires ne tient pas compte de la totalité de leur rémunération »).

Rappelons qu'une telle remise en cause aurait eu un effet destructeur, extrêmement lourd, pour les corps de « débouché » que sont les corps d'inspection ou de direction. Les retraites de la Fonction publique jouent un rôle qui ne se limite pas au calcul de la pension (le *Code des pensions* est aussi un outil de gestion des carrières).

### AUTRES MESURES

D'autres mesures sont prévues, qui ne concernent pas directement les personnels de direction :

- « carrières longues », pour les salariés ayant commencé à travailler avant 18 ans ;
- emploi des seniors ;
- chômeurs non indemnisés ;
- agriculteurs.

### RECETTES SUPPLÉMENTAIRES

Le projet de loi énumère un certain nombre de mesures dites d'« équité », consistant en une augmentation des recettes et des prélèvements sur les hauts revenus (+ de 69,78 € par part, stock-options), les revenus du capital (dividendes d'actions, plus-values mobilières et immobilières) et les entreprises (calcul des charges patronales sur les salaires de toute l'année et non au mois le mois). L'ensemble de ces mesures devrait apporter 3,7 milliards d'euros en 2011.

### OBJECTIF OFFICIEL

Le projet de loi prévoit un rendez-vous en 2018 pour « faire le point » et le gouvernement a justifié sa réforme en prétendant qu'elle permettrait d'équilibrer les systèmes de retraites à cette date... Les commentateurs zélés ont omis de préciser que les calculs avaient été effectués sur la base d'hypothèses très optimistes :

- plein emploi en 2024 (4,5 % de chômeurs) ;
- croissance annuelle du PIB de + 1,9 % ;
- croissance annuelle de la productivité de + 1,5 %.

En outre, il est prévu de transférer les actifs du Fonds de réserve des retraites (FRR) à la Caisse d'amortissement de la dette sociale (CADES) pour financer les déficits actuels et futurs... Cette loi pourrait donc n'être qu'une étape et l'on peut craindre d'autres mesures plus drastiques après 2012.

Philippe GIRARDY  
Bureau national  
Responsable de la sous-commission  
« Retraites et droits sociaux »



# RETRAITE EN VUE



Congrès de la Fédération générale des retraités-Fonction publique,  
à Pau, 8 au 10 juin 2010

## Contestataire et unitaire



Françoise Charillon  
Personnel de direction retraitée  
Académie d'Orléans-Tours

La presse locale, *La République des Pyrénées*, a qualifié ce congrès de « contestataire et unitaire ». Entendez par ces adjectifs les vives inquiétudes qu'ont exprimées les participants pour eux, leurs enfants et petits-enfants, dans un contexte politique, économique et social dit de « rigueur »

### LES INTERVENTIONS

Annick Merlen, secrétaire générale, a ouvert les débats par des rappels historiques très actuels. Elle a d'abord évoqué la mémoire de Marthe Pichorel, fondatrice de la FGR en 1936. Cette directrice d'école a su, en son temps,

*Maryanick Debuire et Françoise Charillon se sont rendues au 62<sup>e</sup> congrès de la Fédération générale des retraités de la Fonction publique (FGR-FP) tenu au palais Beaumont, à Pau. Elles y ont retrouvé d'autres personnels de direction qui profitent de leur retraite pour faire vivre le SNPDEN au travers de l'association, tant au niveau national que régional ou départemental. Citons, parmi d'autres, Daniel Arroyas et Claude Barratier, élus délégués nationaux FGR-FP ou encore Bernard Deslis et Philippe Marie, anciens membres du Bureau national.*

rassembler les retraités pour défendre la revalorisation des pensions, à l'époque très faibles!... Puis elle a ensuite rappelé le congrès de mai 1980 tenu dans les mêmes lieux pour les mêmes revendications: un pouvoir d'achat augmenté et une protection sociale décente! Les avancées obtenues depuis lors se sont, avec les réformes de 1993 et de 2003, petit à petit détricotées et, conclut-elle, la « société est de plus en plus dure pour les plus faibles et de plus en plus douce pour les nantis ».

Patrick Gonthier, secrétaire général de l'UNSA-Éducation, affirme que « ce congrès est un moment de clarification et d'information d'autant plus nécessaire que la politique actuelle induit un bouleversement historique des services publics et de notre société »; il pointe également le fait que, dans cette « période charnière », ceux qui vont partir en retraite dans deux ou trois ans ne vivront pas la même chose que ceux qui sont partis depuis deux ou trois ans: les conditions seront bien plus difficiles.

Gérard Bourachot, vice-président de l'Association nationale des retraités de la Poste, de France Télécom et de leurs filiales, dénonce, quant à lui, « une poli-

tique qui développe le revenu du capital au détriment du revenu du travail ».

Alain Labatut, de l'Union nationale du personnel en retraite de la gendarmerie, et Isabelle Sargeni-Chetaud, représentante de la FSU, interviennent dans le même sens.

Mais c'est avec un intérêt particulier que les retraités, qui consacrent en moyenne 12 % de leur budget à la santé, ont écouté Jean-Michel Laxalt, ancien président de la MGEN et de l'UNOCAM, président de l'Institut Montparnasse et auteur de *Et si demain la Sécurité sociale éclatait?* (cf. *Direction* 173). Les rythmes cardiaques se sont emballés face à la présentation de son analyse, de ses réflexions et de ses affirmations: « La pérennité de notre système de Sécurité sociale est en cause; c'est un enjeu de société, et même de civilisation, absent des discours politiques. Si on continue sans changer, la dette atteindra 150 milliards d'euros dans 15 ans ».

### LES TRAVAUX

Outre les travaux d'amendements, d'actualisation et de rédaction de





la motion revendicative qui doit faire consensus quant à ses trois volets (Fonction publique, protection sociale, fiscalité), la Commission exécutive a soumis aux congressistes trois textes :

• **Une résolution sur les actions prioritaires**

La FGR-FP, réunie en congrès national à Pau du 8 au 10 juin 2010, appelle à l'unité d'action des organisations de retraités :

- **pour la défense du pouvoir d'achat des pensions :** la prétendue garantie du maintien du pouvoir d'achat n'est qu'une duperie. Les revalorisations successives ne compensent pas les hausses des dépenses contraintes ;
- **Pour le droit à des soins de qualité pour tous :** les difficultés d'accès aux soins ne cessent de s'aggraver, notamment pour les pensionnés les plus modestes. Hausse des complémentaires « santé », des forfaits, déremboursements de médicaments, dépassements d'honoraires, franchises médicales... les dépenses de santé pèsent de plus en plus lourd sur le budget des retraités ;
- **Pour le financement solidaire de l'aide personnalisée à l'autonomie :** la prise en charge de la perte d'autonomie est de plus en plus coûteuse ; elle ne permet pas de garantir ni un maintien à domicile, ni l'hébergement en établissement ;
- **Pour une fiscalité plus juste appliquée aux retraités :** elle les pénalise sur la demi-part supplémentaire et la non attribution d'un crédit d'impôt pour l'aide à domicile et les cotisations d'assurance maladie complémentaire. Elle est injuste concernant l'abattement de 10 %.

La FGR-FP s'engage à promouvoir ces revendications prioritaires communes à l'ensemble des retraités pour faire pression sur les pouvoirs publics.

*Texte adopté à l'unanimité.*

• **Une Europe à reconstruire**

Les traités européens ont érigé en dogme souverain la loi des marchés et de la libre concurrence. La Banque centrale européenne a comme seul objectif la lutte contre l'inflation et la protection des marchés financiers. La concurrence fiscale et sociale pousse à un alignement par le bas et à une remise en cause des services publics. S'appuyant sur la crise, les États membres imposent aux populations des plans de rigueur qui vont gravement dégrader leurs conditions de vie et les protections sociales en place. Sans être responsables de cette crise, elles sont les seules à en subir les conséquences.

**C'est une autre Europe que nous voulons :**

- une Europe solidaire qui s'efforce d'apporter des solutions pérennes aux difficultés rencontrées par les États les plus fragiles ;
- une Europe où pouvoir financier et pouvoir bancaire sont soumis à des politiques résolument tournées vers l'emploi et la croissance ;
- une Europe libérée de toute concurrence fiscale et sociale, ce qui implique une harmonisation des législations dans l'intérêt des peuples.

*Texte adopté à l'unanimité moins 6 abstentions.*

• **Défendons les retraites Nouvelle mobilisation le jeudi 24 juin :**

après les réformes menées depuis 1993, celle que le Gouvernement veut imposer vise à faire encore baisser le niveau des pensions. La question des retraites relève d'un choix de société. Le retour à la paupérisation des retraités est inadmissible !

**Les retraités d'aujourd'hui sont concernés :**

- La revalorisation annuelle des pensions ne garantit pas le maintien du pouvoir d'achat des retraités ;
- Des menaces persistent sur ce qui reste du *Code des pen-*

*sions* en matière de réversion ou d'avantages familiaux et sur le niveau de prélèvement ;

- Les assimilations prévues par les textes ne sont toujours pas mises en œuvre.
- Les retraités de demain sont menacés :**
- La remise en cause de l'âge légal à 60 ans, conjuguée avec un nouvel allongement de la durée de cotisation, est inacceptable et injuste ;
  - Pour les fonctionnaires, la remise en cause des 6 derniers mois ainsi que le relèvement de la retenue pour pension sont inadmissibles ;
  - Les salarié(e)s qui ont commencé à travailler tôt, qui ont été recruté(e)s très tardivement ou qui ont eu des emplois précaires seront lourdement pénalisés ;
  - Les orientations connues sur la taxation des hauts revenus et des revenus du capital sont très insuffisantes.

Le Gouvernement, avec mépris, a affirmé vouloir maintenir le cap sans prendre en compte la mobilisation des salarié(e)s.

Rien n'est joué ! Le 24 juin, les salarié(e)s du public et du privé, les retraité(e)s, les chômeurs et les jeunes se mobiliseront pour refuser les mesures envisagées alors que les moyens financiers existent pour pérenniser le système par répartition.

Le congrès national FGR-FP appelle l'ensemble des retraité(e)s à participer à la nouvelle mobilisation pour la défense des retraites.

*Texte adopté à l'unanimité.*

Pour conclure, les retraités, unis au congrès, se refusent à glisser dans un effacement de la vie sociale et citoyenne au motif qu'ils ont cessé leur activité professionnelle. Soucieux de la solidarité intergénérationnelle, ils appellent les actifs à leur « renvoyer l'ascenseur » et exhortent les futurs retraités à une continuation syndicale et/ou, pour le moins, à rejoindre les rangs de la FGR-FP.

# RETRAITE EN VUE



# Défendons les retraites

*C'est dans cet état d'esprit que s'est tenu le congrès de la FGR qui compte 60.000 adhérents parmi les trois fonctions publiques (d'État, territoriale, hospitalière). Françoise Charillon et moi-même représentons le SNPDEN, Françoise comme ancienne du BN en charge des retraites, dont les compétences en ce domaine ne sont plus à démontrer, et moi, nouveau membre dont c'est la première participation à un congrès de retraités.*



Être attendue à l'arrivée, prise en charge et guidée pour rejoindre le lieu des travaux simplifie considérablement – et agréablement – votre adaptation et, même si Pau n'est pas une ville d'eau, on est tout de suite dans le « bain » : le congrès s'ouvre dans un climat serein mais sur une tonalité contestataire. En effet, les débats ne font pas abstraction du contexte politique, économique et social.

Allongement de la durée de cotisation, diminution des pensions, non remplacement d'un fonctionnaire sur deux : les inquiétudes des retraités de la Fonction publique sont manifestes.

## ANALYSE ET DÉBATS

Trois cent cinquante délégués se retrouvent donc réunis dans une ambiance studieuse et concentrée pour débattre des retraites, de la protection sociale et de la fiscalité, dans un contexte de préoccupation palpable, le devenir de la Sécurité sociale :

- 4 milliards d'euros : c'est la part payée en plus par les patients en charge de leurs frais médicaux ;
- 2 milliards d'euros : ce sont les dépassements d'honoraires pratiqués par les médecins libéraux ;
- 14 milliards d'euros : c'est le trou voté au budget 2010 par les parlementaires.

C'est ainsi que la réflexion est lancée par Jean-Michel Laxalt, « frappé par la gravité de la situation [...] un déficit abyssal d'un côté, une conspiration du silence de l'autre ».

La question de la santé est, de fait, cruciale quand on sait qu'un retraité perçoit en moyenne 1.200 € mensuels et que le coût moyen de séjour en maison médicalisée s'élève à 2.000 €. Comment ainsi ne pas penser que c'est vers la destruction de la Sécurité sociale que l'on s'achemine à grandes enjambées ?

Pour autant, qui en souhaite le démantèlement ou le tarissement ? Personne n'envisage de mettre la clé sous la porte de la sécu, qui est

aussi un moteur économique. Mais sa pérennité est sérieusement mise en cause. Et « si rien n'est fait, son éclatement n'est pas un effet de style mais une réalité inéluctable ».

De quoi mobiliser les retraités et les syndicats présents, dans une conscience et une contestation communes et unanimes : les retraités de la Fonction publique ne se laisseront pas faire.

Après un travail de fond et de fourmi en commissions (Fonction publique - Protection sociale - Fiscalité), les congressistes aboutissent à l'actualisation et à la rédaction définitive de la motion revendicative votée à l'unanimité, à l'adoption d'une résolution sur les actions prioritaires à mener (défense du pouvoir d'achat, droit à des soins de qualité pour tous, financement solidaire de l'APA, fiscalité plus juste), d'un texte sur une nouvelle Europe à construire et à la décision – elle aussi unanime – de participer massivement à la journée de mobilisation du 24 juin.



Maryanick DEBUIRE

Membre du BN  
Sous-commission  
« retraités »



# La défense du statut général

Luc Bentz  
Secrétaire national  
UNSA-Éducation

**Dans le débat sur les retraites de la Fonction publique, il ne faut pas s'arrêter au seul calcul de la pension. La conception française d'une Fonction publique fondée sur la notion de « carrière statutaire » découle à la fois du statut général d'activité et du Code des pensions.**

Les modalités de calcul de la pension ont, par elles-mêmes, toute leur importance parce qu'elles déterminent le niveau de revenu qui sera perçu par le fonctionnaire retraité ou ses ayants cause (réversion, pensions d'orphelin).

D'un point de vue revendicatif, il n'est pas neutre de savoir si un fonctionnaire a le droit, dans le cadre général, de prendre sa retraite à 60 ou 62 ans, ni quel est le nombre d'annuités prises en compte pour le calcul. Il s'agit ici de rappeler en quoi le fonctionnement du système français de Fonction publique de carrière est déterminé non seulement par le statut des personnels en activité mais également par les dispositions du Code des pensions civiles et militaires concernant spécifiquement la prise en compte de la carrière statutaire : indice, période de référence (les « six mois ») <sup>(1)</sup>.

## CARRIÈRE, STATUT, CONTRAT

La Fonction publique française n'est pas une fonction publique d'« emploi ». Il n'y a pas de recrutement spécifique pour occuper un emploi précis assorti d'une rémunération contractuelle n'évoluant,



dans le temps, que dans une faible proportion... sauf justement pour le recrutement de personnels contractuels qui ne doit — ou ne devrait — être qu'une exception.

Pour lutter contre la politisation de la Fonction publique, la France a développé une fonction publique de « carrière » dans laquelle le fonctionnaire est recruté par concours (neutralité du recrutement) en vue d'assumer, dans la durée, les missions d'intérêt général qui relèvent de la puissance publique.

C'est, à un double titre, la garantie du respect du principe d'égalité : égalité d'accès aux emplois publics <sup>(2)</sup> et égalité de traitement des citoyens et usagers par les fonctionnaires dont la carrière statutaire garantit l'indépendance professionnelle.

Il y a, en effet, une différence entre l'application loyale des dispositions législatives et réglementaires prises par un Parlement et un Gouvernement revêtus de la légitimité que confère le suffrage universel <sup>(3)</sup> (qu'on peut qualifier de légitime subordination sta-

tutaire) et la subordination personnelle aux détenteurs d'autorité hors application des règles et ordres réguliers.

## LA LOI « LE PORS »

L'indépendance professionnelle des fonctionnaires repose sur la séparation entre le grade - dont le fonctionnaire est propriétaire et ne peut-être privé que dans certains cas et dans les formes requises par la loi ou la réglementation - et l'emploi, que l'autorité ayant pouvoir de nomination attribue en fonction des nécessités du service <sup>(4)</sup>.

C'est ce que précise l'article 12 de la loi 83-634 dite « loi Le Pors » <sup>(5)</sup> : « Le grade est distinct de l'emploi. Le grade est le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper l'un des emplois ou toute promotion dans un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir à un emploi vacant et de permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle. En cas de suppression d'emploi, le fonctionnaire est affecté dans un nouvel emploi dans les conditions prévues par les dispositions statutaires régissant la Fonction publique à laquelle il appartient ». Contrairement à la fonction d'« emploi » dans laquelle le contrat définit à la fois les conditions de recrutement et de rémunérations comme les modalités d'exercice, la Fonction publique de carrière repose sur un engagement de longue durée. C'est pourquoi elle est organisée en corps au sein desquels la carrière se déroule au rythme des changements d'échelon, de grade et de classe. Le grade est la garantie du fonctionnaire, l'emploi, la souplesse nécessaire au fonctionnement du service (cf. mutation après mesure de carte scolaire).

RETRAITE  
EN VUE



## LA SITUATION STATUTAIRE DU FONCTIONNAIRE

Les contempteurs du statut des fonctionnaires le présentent comme un carcan alors que le recrutement de contractuels donnerait de la souplesse. Mais, d'une part, le statut général permet, sous condition, le recrutement de contractuels<sup>(6)</sup> et, d'autre part, le contrat peut s'avérer plus contraignant pour la puissance publique qui est liée par les termes du contrat. Or le fonctionnaire, quant à lui, n'est pas dans une situation contractuelle. Contrairement à un salarié, il ne peut invoquer juridiquement la notion d'« avantages acquis ». La lettre du statut, dans la formulation alors en vigueur, lui est toujours opposable.

Comme l'indique l'article 4 de la loi Le Pors, « le fonctionnaire est, vis-à-vis de l'administration, dans une situation statutaire et réglementaire ». Autrement dit, le fonctionnaire est soumis à des dispositions fixées par son statut : statut général de la Fonction publique (titres I et II pour l'État), statut particulier (statut du corps ou cadre d'emploi<sup>(7)</sup> de fonctionnaire de l'État, éventuel statut d'emploi). La situation statutaire fait l'objet d'actes réglementaires (décrets ou arrêtés) pris formellement (qu'il s'agisse de l'accès à un corps, la nomination dans un grade ou une classe<sup>(8)</sup>, d'un avancement d'échelon, d'une affectation, de l'attribution d'un congé réglementaire etc.). Du recrutement comme fonctionnaire stagiaire à la mise à la retraite, la carrière du fonctionnaire peut être intégralement retracée par les actes réglementaires qui ont jalonné son déroulement.

Contrairement à un accord contractuel dans le secteur privé, un relevé de négociations dans la Fonction publique, fût-il signé par les plus hautes autorités de l'État, n'a aucune valeur contraignante : seules ses traductions législatives et réglementaires en ont, comme le précise une jurisprudence constante du Conseil d'État<sup>(9)</sup>.

## NOUS SOMMES DES AGENTS PUBLICS

Contrairement au salarié, le fonctionnaire ne peut se prévaloir des conditions d'exercice qui étaient les siennes à l'entrée dans un corps ou des tolérances (horaires, exigences ou conditions de travail) qui lui auraient été concédées. La chambre sociale de la Cour de cassation considère tous les éléments de nature contractuelle, y compris les aménage-



ments ou tolérances de fait ; le juge administratif s'en tient aux actes juridiques. *Stricto sensu*, le fonctionnaire n'est pas un salarié mais un agent public, celui par lequel la puissance publique agit. En d'autres termes, en Fonction publique, la négociation est un concept pratique, lié à la gestion sociale et/ou au rapport de forces entre l'État-employeur et les représentants des personnels, plus qu'un concept théorique et juridique qui est celui de la participation<sup>(10)</sup>. Une baisse collective de rémunération ou un accroissement d'horaire (remise en cause des 35 heures) dans le secteur privé nécessite un accord formel des salariés<sup>(11)</sup>. Dans la Fonction publique, d'un point de vue juridique, un texte réglementaire suffit : un chef d'établissement ayant exercé des fonctions de direction au début des années quatre-vingt aura ainsi connu plusieurs situations statutaires (statut d'enseignant ou CPE « sur emploi », cadre d'emploi (statut « Monory »), membre d'un des deux corps puis du corps unifié des personnels de direction) sans que jamais leur accord individuel ou collectif n'eût été un préalable juridique.

## STATUT ET CODE DES PENSIONS

Le cadre juridique spécifique des fonctionnaires explique qu'un régime particu-

lier de retraite existe et, pour être précis, il a même préexisté à la notion de « statut général » (évoquée sous la III<sup>e</sup> République mais mise en œuvre en 1946<sup>(12)</sup>). Le premier *Code des pensions civiles* résulte en effet d'une loi du 9 juin 1853<sup>(13)</sup>.

Le fondement juridique du *Code des pensions* n'est pas directement la référence à la rémunération mais bien à « la rémunération des services accomplis », autrement dit de la carrière comme le précise l'article L1 (14) dudit code : « La pension est une allocation pécuniaire personnelle et viagère accordée aux fonctionnaires civils et militaires et, après leur décès, à leurs ayants cause désignés par la loi, en rémunération des services qu'ils ont accomplis jusqu'à la cessation régulière de leurs fonctions ». « Le montant de la pension, qui tient compte du niveau, de la durée et de la nature des services accomplis, garantit en fin de carrière à son bénéficiaire des conditions matérielles d'existence en rapport avec la dignité de sa fonction ».

Le dispositif résultant de la loi du 19 octobre 1946 (statut dit « Thorez » des fonctionnaires de l'État<sup>(15)</sup>) puis celle du *Code des pensions* de 1948 ont formé un ensemble que n'avaient fondamentalement changé ni les modifications du statut général (statut « Debré » de 1959 ; statut « Le Pors » de 1983), ni la refonte du *Code des pensions* de 1964. Le fonctionnaire restait considéré comme tel jusqu'à son décès et même au-delà par le biais



de la réversion : les pensions (de retraite ou de réversion) étaient calculées sur la base non pas de la rémunération mais de l'indice correspondant aux grade, classe, emploi et échelon effectivement détenus (péréquation au sens de ce qu'était l'article L15 du *Code des pensions*, les modifications statutaires faisant l'objet d'assimilation au sens de ce qu'était l'article L16).

Ce choix avait une explication conjoncturelle : sous l'empire du *Code des pensions* de 1853 comme de son successeur de 1924, les pensions étaient définies une fois pour toutes en francs courants,

tement différentes avant 1929 et qu'elles furent alors ramenées à 150.

### LA RÈGLE DES « SIX MOIS »

Péréquation et assimilation ont disparu avec la loi 2003-775 du 21 août 2003 (réforme Raffarin-Fillon). Le lien statutaire entre actifs et retraités s'en est trouvé distendu. Mais, au-delà d'autres vicissitudes (accroissement des annuités, instauration de la « décote »), la situation des retraités est déterminée par un élément éminemment statutaire : le traitement terminal découlant de l'aboutissement de la carrière

modifie pas ce fait... quels que soient ses effets néfastes pour les collègues.

### LA CONVERGENCE « PUBLIC-PRIVÉ »

Or, au nom de cette convergence - qui ne prend pas en compte les inégalités de rémunération dont sont victimes les fonctionnaires à qualification et responsabilité égales -, le ministère du Travail et de la Fonction publique a exposé des *scenarii* d'allongement de la période de référence faisant passer la règle des « six mois » à la moyenne des dix dernières années, dans le cadre du faux procès intenté aux fonctionnaires, avec détermination, depuis la loi Balladur de 1993 : 6 mois *versus* 25 ans. On rappellera au passage que n'a pas alors été évoqué le fait que, dans le secteur privé, la double cotisation (base + complémentaire) des salariés prend en compte l'intégralité de la rémunération (salaire de base, heures supplémentaires, primes ou indemnités hors remboursement de frais <sup>(19)</sup>).

Une telle mesure - que l'avant-projet gouvernemental avait finalement écartée - aurait des effets pervers non seulement sur la situation des « retraitables » en tant que futurs retraités aux pensions rabotées mais bien sur la gestion des carrières d'activité.

### L'IMPORTANCE DE L'EFFET « ÉCHELON TERMINAL »

Depuis 1946, les discussions ou négociations (selon les circonstances et les époques) ont toujours intégré implicitement la notion de « carrière statutaire » et son amplitude, avec le travail, sur ce qu'on appelle l'effet « échelon terminal », sachant qu'il jouerait, y compris de manière compensatoire, à la retraite. Lors des suites de la négociation de l'accord Durafour (1990) sur l'accès à l'indice majoré 780 (au lieu de 728) comme indice sommital de la catégorie A type (attachés principaux, certifiés et corps comparables), le choix a été fait par le Gouvernement de créer un échelon supplémentaire et non de restructurer les six échelons existants pour pousser aux prolongations volontaires. Le même effet a été constaté dans le cadre de l'accès à la hors-classe pour les enseignants. Au reste, en 1989, l'accord négocié a été finalement de mettre en place une double échelle (classe normale et hors-classe <sup>(20)</sup>). Même si les revalorisations ne vont jamais assez loin ni assez vite, un certain nombre d'en-



même s'il y eut à tel ou tel moment des revalorisations rendues nécessaires après la disparition de la stabilité du franc-or en 1914. De même, les traitements d'activité étaient-ils définis en francs pour chaque corps ou emploi, sans référence commune. L'adoption, à la Libération, d'un système d'indices (« indices bruts ») avait pour effet d'organiser une grille structurée par les 4 catégories A, B, C, D autour d'emplois de référence. Après une période marquée par l'inflation, il s'agissait de définir un mécanisme permettant de faire évoluer les rémunérations par rapport aux prix (revendication de l'échelle mobile) sans laisser sombrer les fonctionnaires retraités dans une quasi-misère. Le mouvement était sans doute plus ancien : Henri Aigueperse <sup>(16)</sup> soulignait qu'il y avait 500 échelles de trai-

statutaire. La règle des « six mois » <sup>(17)</sup> en est la condition <sup>(18)</sup>.

C'est là qu'il est important de classer deux types de mesures indépendamment de l'intensité de leur caractère, désagréable jusqu'à l'amertume pour les personnels qu'elles frappent. La réforme de 2003 a, d'une part, modifié les règles de liquidation avec des dispositifs fortement pénalisants par rapport à la situation antérieure (allongement des annuités, décote, rupture de l'évolution parallèle des traitements et des pensions). En revanche, elle n'a pas modifié substantiellement, au moment où la retraite est prise, le fait que la pension est définie par la situation du « couronnement de carrière ». Si brutal et contestable soit-il, l'allongement de deux années de la durée d'activité requise (60/62 ans-65/67 ans) ne

# RETRAITE EN VUE



seignants y ont retrouvé, la quarantaine passée, l'occasion d'avoir des perspectives de carrière en sortant d'une situation bloquée.

### LE CALCUL « EN MOYENNE »

Ce calcul mettrait à mal l'équilibre délicat assuré depuis la Libération, avec un effet pervers majeur : rendre inopérants les changements de situation en fin de carrière, en amenant les personnels à considérer (car tel serait le choix de l'État) que la fin du « déroulé de carrière » doit être atteinte dix ans avant la retraite.

Or toute la construction statutaire a reposé sur le principe que la fin de carrière n'intervenait justement qu'à la fin de la carrière et, en particulier pour les personnels chargés par leur statut même d'assumer une mission d'encadrement, qu'il convenait de la mener de façon dynamique jusqu'au bout. Même à coup de « surprimés », le régime additionnel de la Fonction publique mis en place par la loi de 2003 n'y parviendrait pas : le « régime additionnel », contrairement aux régimes complémentaires, ne comprend (avec un plafond à 20 % du traitement) que les indemnités, et son lissage (logique) lui donne un rendement si faible sans cotisations « longues » que même le COR le juge minime <sup>(21)</sup>.

L'allongement de la période de référence conduirait tout droit à faire évoluer la Fonction publique de carrière statutaire vers une Fonction publique d'emploi... en cumulant les inconvénients des deux systèmes. Car, alors, il faudrait poser la question du niveau et de la réalité des éléments de rémunération annexe mais il faudrait aussi réduire fortement l'amplitude indiciaire des carrières en revalorisant très fortement les indices de début <sup>(22)</sup>.

### UNE TELLE SITUATION SERAIT PARTICULIÈREMENT PÉNALISANTE POUR LES CORPS OU EMPLOIS DE DÉBOUCHÉ

Celles-ci, qui s'adressent à des fonctionnaires appartenant déjà à un corps ou cadre d'emploi « vivier », sont plus concentrées dans le temps. Sans entrer dans les situations extrêmes, elles doivent permettre à des personnels ayant

La retraite par répartition ...



accompli entre le tiers et la moitié de leur carrière dans le corps d'origine, de pouvoir dérouler la carrière, y compris en répondant aux sollicitations émanant de l'Administration dans la « dernière ligne droite », quelle qu'en soit la nature.

Derrière le « coup de rabot financier », il faut donc s'inquiéter des conséquences d'une modification d'un système où les règles de liquidation en fin de carrière restent un élément non négligeable du pilotage de la période d'activité.

Si les régimes indemnitaires ont leur raison d'être, la primauté doit bien appartenir à la rémunération indiciaire et l'indice terminal rester bel et bien « la » référence pour la détermination de la pension. C'est la raison pour laquelle, malgré les amputations dont il a fait l'objet depuis 2003, le *Code des pensions civiles et militaires* reste un élément constitutif majeur du système républicain de fonction publique fondée sur la carrière statutaire.

- 1 Il convient évidemment de considérer que les remarques portant sur le *Code des pensions* valent pour le régime « aligné » des collectivités locales et de la Fonction publique hospitalière (CNRACL).
- 2 Elle trouve son fondement dans l'article 6 de la Déclaration des droits de l'Homme et du Citoyen du 26 août 1789 (qui a valeur constitutionnelle) : « Tous les citoyens étant égaux à ses yeux sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autre distinction que celle de leurs vertus et de leurs talents ».
- 3 Ces actes sont eux-mêmes susceptibles d'être contestés devant des juridictions : Conseil constitutionnel, juridictions administratives...
- 4 Rappelons que la première formalisation de la séparation entre le grade et l'emploi résulte de la loi Soult du 19 mai 1834 sur l'état des officiers.
- 5 La loi du 13 juillet 1983, « portant droits et obligations des fonctionnaires », constitue le titre 1<sup>er</sup> du statut général des fonctionnaires. Elle est commune aux trois fonctions publiques (État, territoriale, hospitalière) et est complétée par trois autres lois constituant respectivement et spéci-

quement les titres II (État : loi du 11 janvier 1984), III (Fonction publique territoriale : loi du 26 janvier 1984 profondément refondue par la loi du 13 juillet 1987), IV (Fonction publique hospitalière : loi du 9 janvier 1986).

- 6 Article 4 de la loi 84-16 du 11 janvier 1984 (statut général des fonctionnaires de l'État) : « Par dérogation au principe énoncé à l'article 3 du titre 1<sup>er</sup> du statut général, des agents contractuels peuvent être recrutés dans les cas suivants : 1. Lorsqu'il n'existe pas de corps de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ; 2. Pour les emplois du niveau de la catégorie A et, dans les représentations de l'État à l'étranger, des autres catégories, lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient ». L'article 6 permet également le recrutement de contractuels sur des emplois permanents à temps incomplet. Les deux dispositions figuraient, avec une autre rédaction, dans la version initiale de la loi Le Pors.
- 7 Le cadre d'emploi est un équivalent des corps de l'État dans la Fonction publique territoriale.
- 8 L'avancement de classe suit les mêmes règles que l'avancement de grade au sein d'un corps.
- 9 Si le droit syndical est reconnu aux fonctionnaires *de facto* depuis 1924, *de jure* depuis 1946, le juge administratif considère qu'on ne peut mettre en balance (comme c'est le cas pour les accords conventionnels dans le secteur privé) l'intérêt général dont les pouvoirs publics ont la charge et l'intérêt particulier des fonctionnaires.
- 10 Article 9 de la loi Le Pors : « Les fonctionnaires participent par l'intermédiaire de leurs délégués siégeant dans des organismes consultatifs à l'organisation et au fonctionnement des services publics, à l'élaboration des règles statutaires et à l'examen des décisions individuelles relatives à leur carrière ». Depuis la création des premiers « comités consultatifs » dans l'enseignement, en 1924, l'élément déterminant a toujours été le rapport de forces pour assurer transparence et équité.
- 11 Même si, dans de tels cas, de tels accords sont en réalité la contrepartie de chantages patronaux à l'emploi.
- 12 Conformément à une ordonnance du Gouvernement provisoire à la Libération, la législation de Vichy est réputée ne pas avoir eu d'existence légale, hormis exception spécifique. Du statut des fonctionnaires élaboré en 1941, qui reprenait les interdits professionnels de l'État français visant Juifs et Francs-maçons, n'a subsisté que le supplément familial de traitement. Inversement, il faut considérer que, sous la III<sup>e</sup> République, un cadre statutaire global existait déjà, implicite avec l'organisation des corps, explicite avec la jurisprudence du Conseil d'État.
- 13 Avec des ancêtres, comme celui des marins, remontant à Colbert ou, au XVIII<sup>e</sup> siècle, la retraite des agents de la Ferme générale (les ancêtres *mutatis mutandis* du Trésor public).
- 14 « L » renvoie à la partie législative. Dans les codes, les autres lettres renvoient à des dispositions réglementaires : « R » pour les décrets en Conseil d'État (dont le nom antérieur était « Règlements d'administration publique ») ; « D » pour les décrets simples.
- 15 Maurice Thorez était alors ministre de la Fonction publique.
- 16 Secrétaire général du syndicat national des instituteurs de 1946 à 1952, le regretté Henri Aigueperse fut, dans le cadre de l'union des fédérations de fonctionnaires CGT (c'était avant la scission syndicale de 1948 et le passage à l'autonomie du SNI et de la Fédération de l'Éducation nationale), l'un des négociateurs de la grille (négociations qui durèrent jusqu'en 1948).
- 17 Le *Code des pensions* de 1853 prévoyait six ans, celui de 1924, trois ans. Mais cela correspondait à des carrières linéaires accomplies sur cinq ou six « classes ».
- 18 Dans le cadre de cet article, nous raisonnons « hors réforme de 2010 », le dispositif d'élaboration législative n'étant pas arrivé à son terme.
- 19 Dans la limite du plafond de la Sécurité sociale (2.885 € en 2010) pour la retraite de base, jusqu'à 8 fois le plafond pour les cadres (tranche C de l'Agir). Seuls quelques éléments comme l'intéressement ou la participation échappent à l'assiette de cotisations et de prestations - ce que conteste d'ailleurs l'UNSA.
- 20 La hors-classe existait pour les agrégés depuis 1978. Les agrégés en fonction ont cependant bénéficié d'un dispositif améliorant les promotions à la hors-classe.
- 21 Cf. 7<sup>e</sup> rapport du COR (Conseil d'orientation des retraites), 27 janvier 2010.
- 22 En A type (attachés, certifiés), le rapport, en référence à l'indice du 1<sup>er</sup> échelon (indice nouveau majoré 349), est de 1,9 en fin de classe normale, de 2,2 en fin de hors-classe ou de principalat (grade d'attaché principal).



# Retraités actuels et futurs, votre place est au SNPDEN

## POURQUOI RESTER AU SYNDICAT ?

La retraite, attendue ou redoutée mais toujours méritée, marque un tournant dans la vie de chacun(e).

C'est un profond changement dans les obligations, dans les habitudes, dans les relations sociales, dans le rythme de vie et... dans le niveau de rémunération.

Pourtant subsiste, encore et toujours, le besoin de défendre ses intérêts matériels et moraux : la cessation d'activité n'est pas synonyme d'arrêt des problèmes. Niveau du pouvoir d'achat, soins médicaux, santé mais aussi toutes les évolutions de la société et leurs conséquences, pour nous, nos enfants et petits enfants, tout cela mérite que l'on reste syndiqué pour recevoir d'autres informations que celles des médias, pour être défendu et représenté dans les organismes institutionnels, donc avoir une capacité d'influence et de riposte lorsque c'est nécessaire.

## LES RETRAITÉS ONT TOUTE LEUR PLACE

Les retraités vont être de plus en plus nombreux : il faut qu'ils restent unis (donc syndiqués) pour faire entendre leur voix comme le font et l'ont fait tous ceux et toutes celles qui ont construit ensemble un syndicat fort, en rassemblant tous les « perdus » autour de nos valeurs d'humanisme, de solidarité, de laïcité et de progrès social.

Un syndicat fort, uni autour d'une haute conception de notre métier, un syndicat solidaire, qui a su obtenir des avancées de carrière considérables, un syndicat unitaire où tous les emplois ont la même importance et où les retraités tiennent toute leur place : des retraités très actifs, qui représentent près d'un cinquième des syndiqués, et que nos statuts ont voulu faire participer à toutes les instances,

départementales, académiques, CSA, CSN, Bureau national, UNSA et FGR.

## PRÉSERVER LA SOLIDARITÉ INTERGÉNÉRATIONNELLE

« Les retraités sont les actifs d'hier. Ils ne doivent pas oublier que les améliorations dont ils bénéficient sont le résultat de l'action menée par eux-mêmes et ceux qui les ont précédés » (UNSA/retraités).

Les retraités ne doivent pas s'effacer de la vie sociale et citoyenne au prétexte qu'ils ont cessé leur activité professionnelle. Ils sont des citoyens à part entière, participant à la vie de la cité, à la vie politique mais aussi syndicale, pour défendre leurs intérêts et ceux des actifs. Ces interactions, au bénéfice des retraités comme des actifs, c'est cette « solidarité intergénérationnelle » qui est une des bases de notre société, telle que l'a souhaitée le Conseil national de la Résistance : un système de Sécurité sociale, en matière de santé, de dépendance, fondé sur le principe « chacun contribue selon ses besoins mais est soigné selon tous ses besoins » marquant, là aussi, la solidarité entre les générations.

## DES RAISONS SUPPLÉMENTAIRES POUR S'UNIR

Dans le domaine des retraites, l'année 2009/2010 aura été pire que 2003 : la sous-commission qui se réunit la veille de chaque CSN a été amenée à rappeler fermement les revendications que le syndicat avait portées depuis longtemps :

- Préservation de notre système par répartition ;
- Maintien de la budgétisation de la retraite des fonctionnaires ;
- Maintien du calcul de la pension sur le TIB des 6 derniers mois de carrière ;
- Maintien du système actuel de pension de réversion ;

- Libre choix de partir dès 60 ans, avec une limite d'âge à 65 ans ;
- Suppression du système de décote, particulièrement pénalisant pour les femmes, en raison de l'allongement de durée d'assurance.

Si, à l'heure où ces lignes sont écrites, le projet de loi présenté le 16 juin répondait, au moins provisoirement, à certaines de nos revendications (voir le détail du projet, par ailleurs), il comportait surtout des mesures parfaitement injustes et pénalisantes :

- Report de l'âge de la retraite à 62 ans en 2018 ;
- Remise en cause des droits des mères de 3 enfants ;
- Remise en cause des droits des actifs (ex. : anciens instituteurs devenus professeurs des écoles) ;
- Augmentation du taux de cotisation ;
- Emploi des seniors ;
- Carrières longues, etc.

En outre, ce qui est présenté par le gouvernement comme une « mesure de solidarité » de la part des plus nantis n'est que de la poudre aux yeux puisque les plus hauts revenus et les entreprises ne participeront que pour une faible part au financement des retraites, l'essentiel (80 %) étant demandé aux salariés encore une fois victimes d'une crise dont ils ne sont pas responsables.

*Quand vous lirez ces lignes*, la discussion sur le projet de loi aura commencé au Parlement. La plus grande vigilance sera nécessaire car, dès le mois de juin, des voix se sont élevées, dans la majorité, annonçant le dépôt d'amendements parfaitement inadmissibles : le « Nouveau Centre » prévoyait de « remettre ça » avec une caisse de retraite des fonctionnaires, le calcul de la pension sur 25 ans au lieu

# RETRAITE EN VUE



de 6 mois, 12,5 années de transition, une hausse d'1 point de CSG, etc. D'autres prévoient de demander le report de l'âge de départ à 63 ans au lieu de 62 et de réclamer une part de capitalisation.

La lutte n'est donc pas terminée, d'autant plus que d'autres nuages se profilent à l'horizon ! Cet automne doit s'ouvrir la discussion sur la création d'un « 5<sup>e</sup> risque » au sein de notre système de sécurité sociale (annonce de N. Sarkozy en avril dernier).

Cette création est réclamée par le SNPDEN depuis longtemps, sous la forme d'une prise en charge solidaire au sein de la SS. Mais les premières informations sont, là aussi, inquiétantes : au prétexte que les retraités seraient les « nantis » de la société actuelle, qu'ils auraient des revenus au moins égaux, voire supérieurs, à ceux des actifs (c'est la propagande colportée par les milieux les plus libéraux et une grande partie de la majorité), il est envisagé :

- Une augmentation de l'impôt sur le revenu ;
- Une augmentation du taux de la CSG payée par les retraités ;
- Une ponction sur les assurances « vie » ;
- Un système de « reprise d'héritage » ;
- La création d'une « assurance dépendance » obligatoire, etc.

Autant de mesures parfaitement contraires à l'esprit de solidarité (individualisation de la protection) qui pourraient, en plus, porter gravement atteinte au pouvoir d'achat des retraités, déjà pénalisés par une revalorisation de leur pension basée sur l'indice INSEE et non sur l'augmentation réelle du coût de la vie.

L'année 2010/2011 va donc être à nouveau une année de luttes et de mobilisations. Autant de raisons pour que les retraités restent et/ou rejoignent massi-

vement le SNPDEN : pour être entendus, il faut parler fort ! Pour parler fort, il faut être nombreux !

### SE SYNDIQUER ALORS, MAIS COMMENT ?

1. Adressez, dès que possible, votre bulletin d'adhésion avec votre nouvelle adresse au secrétariat du SNPDEN, 21, rue Béranger, 75003 PARIS (adhésions). Ceci maintiendra le service de presse syndicale sans interruption et entraînera votre adhésion « automatique » à la FGR/FP ;
2. Joignez le règlement de votre cotisation syndicale qui donne droit à une réduction fiscale (66 % de la cotisation) ;
3. Informez votre secrétaire académique et/ou départemental de votre nouvelle adresse = vous serez ainsi convoqué à toutes les réunions ;
4. Participez activement aux réunions départementales et académiques pour y faire entendre votre point de vue, transmettre votre expérience et participer à la désignation de ceux qui vous représenteront (Bur. départemental, sec. académique, CSN, congrès, etc.) ;
5. N'hésitez pas à utiliser les services de vos représentants nationaux en adressant un courrier au siège du syndicat ou en les contactant directement.

J'espère vous retrouver nombreux parmi nos adhérent(e)s afin que, tous ensemble, nous puissions faire entendre la voix des retraités, engagée, puissante et déterminée !



Philippe GIRARDY

Bureau national  
« Retraites et droits sociaux »

## Départ anticipé à la retraite pour les parents de trois enfants

### LE GOUVERNEMENT A RECUÉ !

Alors que les organisations syndicales s'étaient élevées contre la remise en cause quasi immédiate des conditions de départ en retraite des parents de 3 enfants et ayant 15 ans de service, disposition glissée « discrètement » dans l'article 18 du projet de loi sur les retraites, et qui prévoyait qu'à partir du 13 juillet les règles de calcul des droits de ces fonctionnaires seraient alignées sur le régime général (donc moins favorables que celles en vigueur actuellement), le ministère de la Fonction publique a indiqué qu'il s'agissait là d'un « bogue rédactionnel » et a annoncé, dans un communiqué de presse en date du 30 juin, **que le délai limite de dépôt des demandes était reporté du 13 juillet au 31 décembre 2010**, afin de permettre aux fonctionnaires concernés qui déposeront une demande de départ à la retraite avant cette date de garder leurs « droits acquis » et de bénéficier ainsi des anciennes règles de calcul pour un départ au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Un amendement a donc été rédigé en ce sens et sera présenté aux conseils supérieurs de la Fonction publique de l'État, territorial et hospitalier.

Concrètement, cela signifie qu'un fonctionnaire, parent de 3 enfants, remplissant les conditions légales et réglementaires prescrites, pourra faire sa demande après la publication de la loi (vraisemblablement en septembre) et jusqu'au 31 décembre 2011 pour une date d'effet fixée au minimum 6 mois après la demande (article D1 du Code des pensions) mais au plus tard au 1<sup>er</sup> juillet 2011. Les collègues concernés sont donc invités à ne pas se précipiter... notamment avant le vote définitif de la loi.

La brutalité de la mesure et son caractère rétroactif, qui avaient alors suscité une vive protestation chez les organisations syndicales et une légitime émotion des personnels concernés qui avaient alors peu de temps pour se décider à liquider leur pensions, avaient aussitôt fait l'objet d'un courrier adressé le 23 juin dernier au secrétaire d'État à la Fonction publique par l'UNSA-Fonction publique. Et l'on peut se féliciter que, sous la pression, le gouvernement ait été obligé d'assouplir son texte.

Pour autant, cette « correction » rédactionnelle (ajoutée à celle concernant la prise en compte pour la retraite des services actifs des anciens instituteurs devenus notamment professeurs des écoles) ne change rien à cette réforme injuste sur le fond ! Et les fédérations UNSA et UNSA-Éducation continuent à marquer leur opposition profonde à cette réforme des retraites et appellent les personnels de l'éducation, de la recherche et de la culture à répondre massivement à l'appel de l'Intersyndicale du 7 septembre.

Valérie FAURE

En charge de la documentation





## Commission « métier »

*L'un des objectifs du numéro de rentrée de Direction est d'informer tous les adhérents de notre organisation syndicale – et, au-delà, l'ensemble des personnels de direction – sur les positions prises par le SNPDEN, qu'il s'agisse des mandats élaborés lors des instances – congrès et CSN – comme des réactions que commande l'actualité de l'éducation.*

*Quand vous lirez ces lignes, une nouvelle année scolaire aura commencé. Souhaitons qu'elle porte la marque d'une plus grande sérénité que les précédentes et que les personnels de direction puissent, dès lors, exercer leur métier dans les meilleures conditions requises pour ce faire.*

Un peu plus d'un an nous sépare de notre dernier congrès, à Biarritz, au cours duquel la commission « métier » s'interrogeait sur les « conditions pour un pilotage efficace de l'autonomie », dans le cadre du thème général de travail du congrès, « Autonomie et égalité : demain le service public d'éducation ».

Les débats menés ont permis de construire une réflexion collective sur les évolutions du système éducatif, de préciser nos positions sur les sujets liés à l'exercice du métier de personnel de direction et d'affirmer à nouveau les enjeux de l'avenir de celui-ci, ainsi que ceux de l'EPL. Un texte d'orientation essentiel a été adopté par le congrès ; c'est un mandat important pour les deux prochaines années.

### L'EXERCICE DU MÉTIER DE PERSONNEL DE DIRECTION DANS LE CADRE D'UN EPLE AUTONOME

Ce texte poursuit la réflexion que fait vivre depuis de nombreuses années le SNPDEN sur l'exercice du métier.

Il est dans une continuité dont l'élément fondateur est le « réfé-

rentiel de métier » du « protocole », signé le 16 novembre 2000 entre le ministre de l'Éducation et le SNPDEN, mais aussi le « livre blanc » de janvier 2004, rédigé par notre organisation, ou le « relevé de conclusions » signé avec le ministre, le 24 janvier 2007, à la suite de la manifestation organisée par le seul SNPDEN le dimanche 26 novembre 2006.

Dans ces différentes parties, le « relevé de conclusions » traite successivement de l'exercice du métier, de la formation initiale et continue, du temps de travail et de la reconnaissance professionnelle. Une « charte des pratiques de pilotage » est annexée au relevé. La rédaction de ces textes est un acte fort qui engage, dans le cadre de la continuité de l'État, les ministres successifs de l'Éducation nationale et qui s'impose aux échelons hiérarchiques inférieurs.

Ils impliquent aussi un changement dans la nature des rapports que les personnels de direction entretiennent avec leurs autorités hiérarchiques afin de développer une véritable culture partagée de l'encadrement supérieur associant personnels de direction, corps d'inspection, pour asseoir une meilleure efficacité du service public d'éducation et faire définitivement disparaître la pratique de l'injonction.



### FAIRE VIVRE L'AUTONOMIE DE L'EPL

L'EPL dispose d'une autonomie qui lui a été accordée par la loi et dont le décret du 30 août 1985 précise le contour administratif, financier et pédagogique. Cette autonomie ne saurait impliquer la mise en concurrence des établissements mais doit, au contraire, favoriser un renforcement de la complémentarité, seul moyen de garantir la diversité de l'offre d'enseignement propre à répondre aux attentes des élèves et de leurs familles.

Faire vivre efficacement cette autonomie de l'EPL, c'est encore et toujours :

- Une « charte de pilotage » qui précise justement et clairement que l'EPLE est un organe autonome dont la mission principale est l'enseignement et l'éducation et non pas la formation des personnels... ou des futurs professeurs. Ainsi l'État et les collectivités territoriales ne doivent plus, hors d'un conventionnement, solliciter ou impliquer l'EPLE pour l'exercice de toutes activités qui ne se rattacherait pas aux missions définies par la charte. Celle-ci est :

- Ancrée sur la reconnaissance de l'EPLE, de son statut juridique, de son conseil d'administration avec ses compétences propres et celles du chef d'établissement - auquel l'État délègue sa représentation - à la tête de l'exécutif, au travers de la présidence du conseil d'administration, évoluant vers la présidence d'un établissement public ;

- Basée sur un changement de management, sans injonction *a priori* et sur une gestion autonome avec contrôle *a posteriori*. Un changement fondamental doit conduire à reconnaître les EPLE comme des partenaires à part entière et non des structures déconcentrées du rectorat et encore moins du ministère, ni des « administrations » des collectivités territoriales.

Nombre des dispositions que prévoit la « charte de pilotage » ne sont pas encore en œuvre et se doivent d'être réalisées avant même l'engagement vers un projet de « charte de gouvernance » de l'EPLE, d'autant qu'il apparaît plus encore nécessaire, aujourd'hui, qu'une réflexion globale soit menée autour de la gouvernance académique elle-même.

- Un conseil d'administration, organe véritablement décisionnel qui ignore pressions et injonctions envers son exécutif afin de faire voter ces instances dans le sens souhaité par des hiérarchies intermédiaires, comme si l'EPLE était justement un service déconcentré de l'État ;
- Un conseil pédagogique, dont la composition a été modifiée par un décret le 27 janvier 2010 (1), et qui voit son rôle renforcé, notamment dans les modalités de l'accompagnement personnalisé, au cœur de la réforme de la classe de seconde ;
- Un renforcement de l'encadrement de l'EPLE. Il est indispensable de rappeler que l'amélioration des

conditions d'exercice de notre métier passe également par la présence de collaborateurs en nombre suffisant et possédant les compétences requises à l'exercice de leurs missions. Ainsi, la direction de l'EPLE, composée du chef et du ou des chef(s) d'établissement(s) adjoint(s), doit pouvoir prendre appui, pour l'exercice quotidien de sa mission, sur un pôle administratif renforcé et placé sous l'autorité du chef d'établissement. La complexification des tâches rend indispensable la présence de personnels hautement qualifiés. C'est tout l'enjeu de la constitution de pôles administratifs opérationnels dont les missions prioritaires doivent être au service de l'EPLE et non pour la sous-traitance des services déconcentrés.

C'est tout le sens des motions adoptées par le CSN de novembre 2009 et du texte d'orientation sur l'équipe de direction et la place essentielle de l'adjoint, les collaborateurs et pôle administratif.

- Une contractualisation, qui pourrait être imaginée conjointe, entre les services de l'État et la collectivité, qui serait nécessairement pluriannuelle et garantirait les moyens de l'autonomie ;
- Des conventionnements obligatoires pour toutes les actions se situant hors du cadre opérationnel de l'EPLE. Ces dispositifs ne peuvent se satisfaire d'un protocole mais doivent être cadrés par une convention contractualisée, présentée pour validation au conseil d'administration. C'est notamment le cas pour l'accueil d'étudiants stagiaires dans le cadre des dispositions relatives à la « masterisation ». Le CSN de novembre 2009 s'est prononcé sur cette question en dénonçant et refusant les conséquences de tout ce qui porterait atteinte au fonctionnement de l'EPLE.

La « masterisation » n'est pas la seule question « d'actualité » qu'ont eu à gérer les personnels de direction, même si cette dernière ne produira l'essentiel de ses effets qu'à partir de la rentrée. L'année scolaire qui s'est achevée aura été marquée par une actualité tout aussi riche que la précédente pour les personnels de direction, la commission « métier » du SNPDEN et l'ensemble du syndicat.

## L'EXERCICE DU MÉTIER FACE À L'ACTUALITÉ

C'est bien évidemment la grippe A H1N1 et la vaccination en découlant qui auront marqué une grande partie de l'année, de septembre à janvier. Nous avons, à plusieurs reprises, tant au niveau national que dans les académies ou les départements, dénoncé les nombreux dysfonctionnements constatés. Les analyses qui en ont été faites depuis dans les médias corroborent notre propre bilan, au niveau de l'enseignement secondaire.

Il est souhaitable que des enseignements soient tirés de manière à ce qu'en cas de crise majeure – sanitaire ou d'une autre nature –, les erreurs commises ne se reproduisent pas.

L'une des mesures prévues pour assurer la continuité de l'enseignement a montré ses limites : il s'agit du suivi pédagogique par la voie d'internet. Outre que des enseignants occupés par une classe, fût-elle partiellement vide de ses grippés, ne pouvaient en même temps être disponibles pour un tel suivi, les moyens techniques ont aussi été peu efficaces.

### LES ENVIRONNEMENTS NUMÉRIQUES DE TRAVAIL

En ce domaine, comme dans d'autres, les environnements numériques de travail et les applications administratives par internet ont une nouvelle fois connu des défaillances.

Le CSN de novembre, puis celui de mai, ont été conduits à affirmer la nécessité d'un cahier des charges national, académique, voire départemental, pour l'élaboration des environnements numériques de travail comme des applications nationales issues notamment de SCONET. Ont également formellement été exigées des évaluations avant généralisation des applications nouvelles, comme le principe d'une seule opération de saisie d'informations. Et, à défaut de réalisation de ces préalables, une consigne de non-utilisation de certaines de ces applications, telle SCONET-SDO, a été adoptée.

Nous ne pouvons que regretter la non atteinte du point 9 de la « charte des pratiques de pilotage », signée le 24 janvier 2007 : « Le principe de télé-inscription des élèves, comportant le recueil de tous les renseignements personnels, sera mis en pratique dans les deux ans ».

### VIOLENCE À L'ÉCOLE

Les questions de violence qui avaient particulièrement occupé l'an-

née précédente ont été également un sujet de préoccupation durant l'année écoulée. Nous avons connu une nouvelle succession d'annonces présidentielles ou ministérielles dans le domaine « sécuritaire ».

L'année 2008-2009 avait été celle d'un nouveau plan de lutte contre les violences à l'école, élaboré dans un climat émotionnel, un de plus, sans qu'aucun des précédents n'ait fait l'objet du moindre bilan. Parmi les annonces s'inscrivant dans une volonté affichée de « sanctuarisation » des établissements :

- La création des équipes mobiles académiques (EMA) pour des interventions en cas de situation de crise et pour la formation des personnels ;
- Le renforcement de la répression pour intrusion dans un établissement scolaire et les violences aux personnels, loi « renforçant la lutte contre les violences de groupes et la protection des personnes chargées d'une mission de service public », texte prévoyant aussi une circonstance aggravante si un agent de l'établissement fait l'objet de violence du fait de sa fonction, y compris à l'extérieur de l'établissement, et de faire de l'intrusion dans un établissement scolaire, qui relève aujourd'hui d'une contravention, un délit pénal, tout particulièrement si elle s'exerce en bande <sup>(2)</sup>. Les projets d'installation de portiques de détection (« portiques de sécurité ») et d'instauration d'une habilitation spéciale « pour faire ouvrir les sacs et cartables, de constater l'infraction si l'élève détient une arme et de la confisquer définitivement si nécessaire », ont rapidement été abandonnés, parce qu'irréalistes techniquement ou juridiquement.
- L'élaboration de « diagnostics de sécurité » avec les forces de police ou de gendarmerie, destinés à déboucher sur des plans associant, sous forme de conventions tripartites, l'État, les collectivités et les établissements, pour ensuite envisager, en fonction des situations locales, toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurisation des établissements. L'ensemble des diagnostics de sécurité devait être réalisé pour la fin de l'année scolaire 2009-2010.

Au-delà des diagnostics de sécurité, la question de la violence a donc encore été présente cette année, notamment à la suite d'affaires média-

tisées qui ont touché plusieurs établissements scolaires. Dans l'un d'entre eux, un élève est décédé. Nous avons, à cette occasion, tout en apportant le soutien du SNPDEN à l'équipe de direction et à l'ensemble du lycée, rappelé à nouveau « qu'aucun établissement n'est à l'abri de tels drames et qu'aucun dispositif de sûreté, aussi sophistiqué soit-il, ne sera en mesure d'apporter une protection totale ».

Les états généraux de la sécurité avaient pourtant formulé des propositions constructives - préconisant notamment de développer les médiations et les liens avec les familles - qui n'ont pas été retenues dans les annonces présidentielles qui ont suivi.

### ABSENTÉISME SCOLAIRE, HYGIÈNE ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL

À cette problématique de la violence en milieu scolaire s'est ajoutée, en cours d'année, celle de l'absentéisme des élèves, parfois dans un amalgame pour le moins douteux qu'a dénoncé le CSN au mois de mai.

Sans doute la méthode de lutte retenue par certains lycées professionnels, par l'octroi aux classes dans lesquelles l'absentéisme diminuerait, de « cagnottes » pour des projets éducatifs, n'était-elle pas la plus pertinente, mais l'adoption d'une proposition de loi suspendant les allocations familiales ne l'est pas davantage. En effet, ce type de mesure ancienne n'a jamais fait la démonstration de la moindre efficacité, quel que soit le pays où elle a été appliquée, mais a, au contraire, pour conséquence d'accroître les difficultés sociales des élèves et des familles.

Le SNPDEN continuera à être tout particulièrement vigilant quant à certaines de ces mesures et à leurs conséquences dans le quotidien de notre métier. Il en est ainsi de toutes celles liées à l'hygiène et à la sécurité au travail. En ce domaine, certains services ministériels tentent régulièrement de transférer sur les personnels de direction des responsabilités inacceptables par leur implication juridique.

Avec sa fédération, l'UNSA-Éducation, le SNPDEN poursuivra son action déterminée afin que les projets et décisions à venir s'inscrivent dans un contexte qui garantit aux adjoints, aux principaux, aux proviseurs le meilleur exercice de leurs missions et de leurs responsabilités.

Bonne rentrée à chacun et bon courage pour l'action et le travail syndicaux.

- 1 Décret n° 2010-99 du 27 janvier 2010 relatif à l'organisation et au fonctionnement des établissements publics locaux d'enseignement.
- 2 « Le fait de pénétrer ou de se maintenir dans l'enceinte d'un établissement d'enseignement scolaire sans y être habilité en vertu de dispositions législatives ou réglementaires ou y avoir été autorisé par les autorités compétentes est puni d'un an d'emprisonnement et de 7.500 euros d'amende. Lorsque le « délit d'intrusion » est commis par une personne porteuse d'une arme, les peines sont portées à cinq ans d'emprisonnement et 75.000 euros d'amende. Toute agression d'un enseignant ou de son entourage est considérée comme « une circonstance aggravante » ».

### LES MEMBRES DE LA COMMISSION « MÉTIER »

**Pascal Bolloré,**  
secrétaire national ;

**Michel Richard,**  
secrétaire général adjoint ;

**Lydia Advenier,**  
pôle administratif, assistance au chef d'établissement ;

**Joël Lamoise,**  
systèmes d'information et environnement numérique de travail, relations avec les académies ;

**Jean Faller,**  
suivi de la charte de pilotage, modes de « gouvernance » de l'EPL, relations avec les organes déconcentrés de l'État ;

**Dominique Faure,**  
EPL multi-sites, réseaux d'établissement et partenariats entre établissements ;

**Alain Ouvrad,**  
collectivités territoriales (conventionnements, relations avec les associations représentatives : AMF, ADF, ARF), « sûreté des établissements ».

Pascal BOLLORÉ

Secrétaire national  
Responsable de la  
commission « métier »  
et des questions juridiques



## Commission « éducation & pédagogie »

*La commission « éducation & pédagogie » œuvre au sein de notre organisation pour proposer et soutenir des évolutions indispensables de notre système éducatif dans un sens qui nous semble plus juste et mieux adapté aux besoins de notre société. Rendre notre système éducatif moins discriminant en concourant à l'égalité des chances et à la réussite scolaire de tous nécessite une réforme ambitieuse, cohérente et construite dans la durée. Les suppressions massives de postes qui se perpétuent chaque année risquent de compromettre durablement cette ambition.*

### LES RÉFORMES DU LYCÉE

Nos propositions ont toujours visé la valorisation de chacune des grandes filières de formation générale, technologique et professionnelle.

Pour chacune de ces réformes, les interventions du SNPDEN et le poids que nous représentons ont permis des évolutions dans un sens qui nous paraît plus conforme à l'intérêt général.

Nous partageons, avec l'ensemble des organisations syndicales, le besoin de faire évoluer la situation actuelle du lycée, compte tenu du déséquilibre des filières de la voie générale, du caractère très marqué socialement de l'orientation et du besoin d'une meilleure articulation avec l'enseignement supérieur pour mieux répondre aux objectifs que la nation a fixés et pour faire valoir un projet pédagogique de réussite des élèves.

Le SNPDEN a milité pour une réelle autonomie des établissements. La rénovation de la voie professionnelle et la réforme du lycée général et technologique sont enfin l'occasion de reconnaître aux acteurs locaux leur responsabilité et leur intelligence pour permettre une meilleure adaptation des moyens aux caractéristiques et aux difficultés locales.

Il est vrai que d'autres organisations syndicales ne conçoivent

pas la marge de manœuvre laissée aux établissements comme un levier fort. Les évolutions réglementaires affirment le rôle et la nécessité de faire vivre le dialogue, particulièrement au sein du conseil pédagogique, dans un esprit d'écoute et de construction d'un projet collectif.

C'est dans un esprit non de concurrence mais de complémentarité entre les établissements que nous entendons conduire les réformes du lycée.

### LA VOIE GÉNÉRALE ET TECHNOLOGIQUE

Pour la voie générale et technologique, nous avons obtenu, avec les autres organisations syndicales, la garantie que la réforme ne soit pas l'occasion de diminuer les moyens en enseignement.

Le SNPDEN a soutenu le principe « d'horaires » et de « programmes nationaux », une seconde plus exploratoire et réellement de détermination, l'introduction d'un accompagnement personnalisé pour tous les élèves et intégré dans l'emploi du temps, des filières mieux équilibrées et une responsabilité accrue des établissements pour une meilleure adaptation des moyens aux besoins identifiés localement.

Nos interventions en CSE et les amendements que nous avons portés ont permis de



faire évoluer considérablement l'écriture des textes pour que les moyens soient garantis aux établissements.

Les textes permettent légitimement d'intégrer les politiques académiques au sein des dotations horaires accordées aux établissements afin que celles-ci soient abondées en fonction des priorités de l'académie. Mais des disparités en termes de lecture des textes et d'abondement des dotations horaires des lycées ont nécessité que nous intervenions auprès du ministère pour demander une stricte application des textes. Nous resterons très vigilants quant à leur application sur l'ensemble du territoire.

La réforme des voies STI, dénommées maintenant STI2D, et STL a définitivement abandonné

l'idée du « bac unique » contre laquelle nous nous étions élevés pour laisser place à une offre de formation autour de quatre spécialités en STI2D et deux en STL, plus lisible et mieux adaptée à l'enseignement supérieur.

Nous avons obtenu, au nom de notre fédération et avec le soutien massif des organisations syndicales représentées en CSE, une progression des moyens par rapport au projet ministériel et la sécurisation des moyens pour les établissements sur une période transitoire. Nous avons regretté que la demande que nous portions (proratisation de 18 heures pour 29 élèves) n'ait pas été satisfaite alors qu'elle ne représentait pas un effort insurmontable!

La réussite de ces réformes et, principalement, le rééquilibrage des séries et l'attractivité de certaines filières seront liés en grande partie à la manière dont l'enseignement supérieur intégrera les formations.

### LA VOIE PROFESSIONNELLE

Les plus fragiles doivent trouver un parcours adapté.

Si nous avons permis de faire évoluer l'écriture des textes d'une manière plus conforme à nos mandats, nous restons très vigilants sur les poursuites d'études des élèves les plus fragiles pour lesquels nous avons proposé le maintien d'une formation en quatre années: accueil suffisant en CAP et poursuite possible en baccalauréat professionnel.

Nous poursuivons notre engagement dans le cadre du groupe de suivi national de la rénovation professionnelle: nos interventions ont été nombreuses pour la rentrée 2009 et nous sommes restés très attentifs aux disparités académiques en matière de dotations horaires (difficultés en baisse, il est vrai, sur 2010) et aux capacités d'accueil en CAP et sur le niveau « première » en raison de la période de transition entre les deux cursus.

Le groupe national de suivi continuera ses travaux: outre notre attention aux situations dans les académies, notamment sur les regroupements de petites sections professionnelles, nous entendons avancer sur la question des passerelles et sur la conception et la mise en œuvre des contrôles en cours de formation.

Nous n'avons cessé d'insister sur le besoin de formation des enseignants à l'accompagnement personnalisé et à la mise en place de la certification intermédiaire; nous observons, là aussi, des variations entre les académies à la fois en termes de priorités et d'inventivité des dispositifs.

Sur ce dernier point, dans le cadre d'auditions diverses auxquelles nous participons, nous exprimons à la fois le besoin d'une formation continue des enseignants qui leur permette de s'adapter à l'ensemble de ces réformes qui nécessitent davantage d'individualisation (dans le repérage des acquisitions et les apprentissages) et la nécessité de trouver un espace territorial pertinent qui réponde aux contraintes des corps d'inspection et qui favorise les échanges de pratiques des enseignants.

### SOCLE COMMUN ET DNB : UN BESOIN DE COHÉRENCE

Le collège constitue aujourd'hui le « trou noir » de notre système éducatif; les voies professionnelles, générales et technologiques du lycée sont réformées autour d'objectifs clairement définis mais le collège fait l'objet de peu d'attention. C'est pourtant bien là que

Lors d'un récent CSE, nous nous sommes prononcés favorablement sur l'évolution de l'attestation de connaissances et de compétences du socle commun, bien que le travail préalable de construction ne nous semblât pas totalement abouti et que le niveau de maîtrise par les élèves pourrait évoluer vers une graduation à deux niveaux, pour une lecture plus pertinente des acquis.

Nous avons récemment rencontré le ministère pour dénoncer la complexification du nouveau brevet, réaffirmer notre position sur la manière dont il doit être validé - l'obtention du brevet reposant sur la maîtrise du socle commun par l'élève - en proposant, pour les élèves qui ne valideraient pas le socle commun, des épreuves ponctuelles, et sur l'urgence à engager une réflexion sur le collège.

Lors du CSN de mai 2010, nous avons souhaité que les sections académiques se saisissent des pistes de réflexion qui permettront de construire un projet collectif autour du collège:



se jouent des orientations socialement marquées, un échec scolaire croissant de certains élèves, et nécessitant justement de réfléchir à des modalités d'accueil différenciées pour qu'au-delà du collège unique, il devienne le collège pour tous, sans recourir aux dispositifs de sorties en cours d'études qui ne feraient qu'aggraver la sélection sociale et le déficit d'acquis de certains élèves. Parce que le socle commun de connaissances et de compétences définit les obligations de réussite du système éducatif pour l'ensemble des élèves à l'issue de la scolarité obligatoire, le SNPDEN y est favorable.

ancré sur le socle commun, quels liens peut-on construire avec le premier degré? Comment gérer l'hétérogénéité des élèves? Quels rythmes scolaires faut-il envisager et quelles marges de manœuvre doit-on dégager?

### L'ASSOULISSEMENT DE LA CARTE SCOLAIRE: MIXITÉ OU HOMOGENÉISATION?

L'un des objectifs affichés sur l'assouplissement de la carte scolaire mis en place depuis trois années n'est pas contestable dans la mesure où il s'agit

d'atteindre une meilleure mixité sociale et une meilleure mixité scolaire, deux éléments que nous partageons. Mais pour que ces mixités soient effectives, elles nécessitent d'être mesurées et imposent des régulations de notre institution si des corrections sont nécessaires. Les éléments publiés par la Cour des Comptes montrent que des phénomènes d'homogénéisation des publics ou de désertion de certains établissements s'aggravent, éléments repris par des élus locaux inquiets de ces évolutions.

Devant l'absence d'évaluation de notre ministère et malgré nos nombreuses demandes de mise en place d'un « observatoire » des effets constatés, le SNPDEN a lancé une enquête de ressenti auprès des personnels de direction. La réponse sur 2.758 établissements permet de constituer un échantillon suffisamment représentatif pour fonder les tendances observées. Si l'on imaginait bien que les établissements les plus sensibles seraient les plus affectés et le plus durement, tant sur le plan des effectifs que sur celui de la mixité (baisse marquée des effectifs et homogénéisation du public), on observe aussi une déstabilisation des établissements moyens.

De plus, l'insatisfaction de familles qui n'obtiennent pas les vœux formulés sur un établissement public n'est pas sans incidence sur le flux public-privé. Un bilan de cet assouplissement par le ministère est urgent dans la mesure où tous les rapports ou enquêtes divers convergent et montrent la nécessité d'une régulation.

### LA RÉFORME DU RECRUTEMENT ET DE LA FORMATION DES ENSEIGNANTS: DES INQUIÉTUDES CONSENSUELLES

Depuis deux ans, le SNPDEN, au sein de sa fédération UNSA-Éducation, ne cesse de dénoncer la réforme du recrutement et de la formation des enseignants. De très nombreuses organisations syndicales expriment leur désaccord et les risques de dysfonctionnements que nous rencontrerons à la rentrée.

La qualité de la formation et la situation des fonctionnaires stagiaires nous préoccupent : après une année de Master 2 (épreuves d'admissibilité, stage en établissement scolaire, épreuves d'admission et épreuves du Master 2), une prise de fonction à temps plein en établissement scolaire... la fatigue et, nous pouvons l'imaginer, le découragement de certains jeunes enseignants auxquels nous demanderons d'être formés à l'acquisition de compétences pédagogiques adaptées

à la diversité des publics, à l'accompagnement personnalisé, à de la transversalité dans les enseignements, à leur nécessaire implication dans les instances et le projet d'établissement.

Lors du Conseil syndical national de mai 2010, nous avons dénoncé l'incohérence entre les réformes qui traversent l'école et l'inadaptation de ce nouveau dispositif de formation aux attentes fortes de la société en termes d'acquisition de connaissances et de compétences et de socialisation des élèves à l'égard du système éducatif.

Notre responsabilité sera de protéger le fonctionnement des établissements et d'assurer aux élèves leurs enseignements.

### FORMATION TOUT AU LONG DE LA VIE: UNE ABSENCE DE CONCERTATION

Une réflexion est menée par le ministère sur la place de la formation tout au long de la vie au sein du service public d'éducation et des GRETA. En l'absence de concertation avec les organisations syndicales, nous ne pouvons qu'exprimer nos plus grandes réserves sur le projet en cours dans l'attente d'informations sur son contenu.

Les réseaux des GRETA ont permis aux établissements d'assurer leurs missions en formation continue. Une adaptation est nécessaire pour rendre les GRETA plus opérants sur un marché très concurrentiel. Les établissements scolaires doivent nécessairement demeurer les supports de la formation continue au sein de l'Éducation nationale.

### Établissements régionaux d'enseignement adapté (EREA) et établissements régionaux du premier degré (ERPD)

Dans une société qui évolue rapidement, le système scolaire est sollicité par des problématiques qui, si elles ne sont pas toujours nouvelles, interrogent ses pratiques. Les EREA sont porteurs de réponses. Leur histoire leur permet de disposer de compétences et d'outils, notamment l'internat et son service éducatif. Ces établissements connaissent une évolution qui tient plus de dispositions locales (fermeture complète là, ouverture de sections de baccalauréat professionnel ici...) que d'une définition actualisée de ses missions dont la dernière expression date de la circulaire du 17 mai 1995, restée en partie inappliquée.

C'est pour accompagner la clarification et l'évolution des missions de

ces établissements, des personnels qui composent ses équipes et les populations d'élèves accueillies, que le SNPDEN porte ses revendications.

L'intégration systématique, à partir de 2011, des collègues inscrits sur la liste d'aptitude des EREA et des ERPD dans le corps des personnels de direction est une avancée qui aura des répercussions sur les carrières mais aussi sur les établissements, sur le recrutement des nouveaux collègues et sur les mutations pour lesquelles ces postes feront l'objet d'un traitement spécifique, basé sur le DDEEAS et sur des statuts spécifiques d'emploi.

Il est primordial d'actualiser et de clarifier les missions des EREA et des ERPD pour apporter un cadre et une cohérence aux évolutions proposées localement.

La réflexion que nous conduisons au sein du SNPDEN nous porte à formuler des critiques et des oppositions parfois; elle nous invite à être en capacité d'anticiper et toujours d'émettre des propositions pour que notre système éducatif contribue à plus d'égalité sociale et d'équité et qu'il s'adapte aux évolutions de notre société.

#### LES MEMBRES DE LA COMMISSION « ÉDUCATION & PÉDAGOGIE »

**Isabelle Bourhis,**  
*secrétaire nationale;*

**Catherine Petitot,**  
*secrétaire générale adjointe;*

**Lysiane Gervais,**  
*lycée;*

**Serge Guinot,**  
*post-bac;*

**Éric Krop,**  
*enseignement adapté, prise en compte des handicaps*

**Corinne Laurent,**  
*collège et socle commun;*

**Alain Vervaeke,**  
*formation professionnelle et continue.*



Isabelle BOURHIS  
Secrétaire nationale  
Responsable de la  
commission « éducation  
& pédagogie »

# Crispations identitaires et inquiétudes internes

*Le grand chantier de la loi relative aux libertés et responsabilités des universités s'accompagne encore de crispations identitaires et d'inquiétudes internes qui sont peu favorables à une vision plus générale de l'enseignement supérieur, de sa démocratisation et de la coordination entre les diverses formations. On a, il est vrai, beaucoup négligé les universités depuis plusieurs années, en termes de pilotage et de moyens, mais plus de moyens et plus d'autonomie ne sont pas la panacée. En particulier, la multiplication des formations sélectives en université (sous couvert d'autonomie) peut finir par poser problème surtout si elle n'est pas affichée clairement.*

Dans le cadre de cette loi LRU du 10 août 2009, un comité de suivi, chargé de transmettre au parlement et au CNESER (Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) un rapport annuel sur la mise en œuvre et l'application de la loi, a été créé et installé le 13 janvier 2008. Ce comité comprend douze personnalités qualifiées et quatre parlementaires ; il a auditionné les organisations et syndicats représentés au CNESER ainsi que des acteurs de la mise en œuvre de la réforme.

Ce rapport d'étape porte essentiellement sur les questions de gouvernance des universités, compte tenu du contexte particulier de l'année 2009 : une dynamique de changement introduite par la loi LRU et la crise survenue dans les universités au printemps dernier. Elle est marquée par plusieurs évolutions : passage des premières universités aux responsabilités et compétences élargies (RCE), nouveau modèle d'attribution des moyens et apports réglementaires importants concernant la communauté universitaire. Le système d'allocation des moyens SYMPA (système de répartition des moyens à la performance et à l'activité) repose pour 80 % sur des critères liés à l'activité des universités et pour 20 % sur des critères liés à la performance. Le contexte réglementaire montre de nombreuses évolutions, notamment sur le statut des enseignants-chercheurs (statuts, primes, reconnaissance et valorisation individuelles).

L'année 2010 devrait être davantage consacrée au suivi des mesures destinées à favoriser la réussite et l'insertion professionnelle des étudiants. La question des PRES (pôle de recherche et d'enseignement supérieur) n'est pas abordée par ce comité dans la mesure où une mission a été confiée à l'IGAENR.

En janvier 2009, 18 universités sont passées aux RCE ; 39 autres établissements (33 universités, 3 écoles normales supérieures et 3 instituts nationaux polytechniques) s'y ajouteront en 2010. Ces établissements ont été audités par l'IGAENR sur les prérequis de l'autonomie dans 4 domaines : finances et budget, GRH, patrimoine, système d'information et de pilotage.

Si les rapporteurs considèrent qu'il est prématuré de dresser un bilan, il apparaît cependant que « la qualité de la gestion des établissements est devenue une préoccupation majeure des équipes présidentielles, conscientes de leurs nouvelles responsabilités et du risque de mal les assurer ».

Les membres du comité émettent plusieurs recommandations :

- Se doter, au sein de chaque établissement, des outils nécessaires à un suivi de la masse salariale (la possibilité de procéder à des transformations d'emplois semble perçue comme une réelle avancée) et dresser un bilan fin 2010 afin d'apprécier les marges de manœuvre dégagées par les établissements et de diffuser les bonnes pratiques ;

- Concernant les procédures électorales, réviser le mode de scrutin applicable aux jeunes chercheurs pour leur assurer une meilleure représentation tout en préservant l'équilibre des différents groupes au sein du conseil d'administration (leur représentation actuelle n'est pas satisfaisante, compte tenu de situations très disparates liées à la prise en compte de leurs activités) ;
- Faire procéder à la désignation des personnalités extérieures par le CA nouvellement élu puis faire élire le président par tous les membres du CA (donner au seul président d'université le pouvoir de choisir les personnalités extérieures peut conduire à les priver d'une certaine légitimité ; la participation des membres extérieurs à l'élection des présidents d'université renforcerait cette légitimité) ;
- Revoir la référence au CA réuni en formation restreinte pour les établissements qui comprennent très peu d'élus au CA (le comité de suivi n'est pas favorable à l'accroissement de la taille des CA, qui marquerait un retour et lui ferait perdre en efficacité alors que son resserrement permet de renforcer sa fonction de conseil stratégique, mais préconise de valoriser les missions propres à chaque conseil : conseil scientifique et conseil des études et de la vie universitaire afin qu'ils s'imposent naturellement au CA. Néanmoins, un problème spécifique se pose, en terme de représentativité, pour cer-

tains établissements qui comportent très peu d'élus et pour lesquels la référence à un CA restreint n'est plus significative);

- Réaliser un bilan portant sur les conditions de mise en place et de fonctionnement des comités techniques paritaires (le comité de suivi souligne l'importance des CTP en matière de dialogue social; or ils n'exercent pas encore pleinement leurs missions et ne sont pas toujours consultés pour les décisions qui relèvent de leur compétence);
- Ajouter, dans le décret financier, une disposition permettant, lorsque le quorum n'est pas atteint, de convoquer à nouveau le CA et de soumettre le budget au vote sans nécessité de quorum (aucun dispositif n'est actuellement prévu alors que l'absence de quorum peut être délibérée);
- Valoriser l'engagement étudiant, accroître la formation des élus et développer l'emploi étudiant (le rôle des vice-présidents étudiants est très variable selon les universités; le comité souhaite aussi reconnaître les compétences acquises par les étudiants au travers du supplément au diplôme par exemple).

Concernant les comités de sélection chargés du recrutement des enseignants-chercheurs:

- Dématérialiser davantage les procédures de traitement des candidatures: aller plus loin dans la numérisation des dossiers des candidats afin d'en faciliter l'accès aux membres des comités de sélection;
- Désigner un vice-président interne à l'établissement pour chaque comité de sélection afin de pallier toute défaillance du président et aider à l'organisation des comités;
- Inciter les établissements à élaborer des documents de référence pour faciliter et harmoniser les travaux du comité de sélection et à évaluer leurs pratiques en fin de campagne de recrutement.

Au terme de deux années, la loi LRU bouleverse les pratiques et suscite encore des craintes dans les universités. On observe une grande diversité des situations. Si les universités s'approprient progressivement les nouvelles marges de manœuvre et font évoluer leurs modes de gouvernance et de fonctionnement, la communauté universitaire exprime une forte attente de garanties de la part de l'État.



Isabelle BOURHIS  
Secrétaire nationale  
« éducation & pédagogie »

Sur les formations technologiques supérieures courtes, principalement les sections de techniciens supérieurs

## Les STS et le rapport Sarrazin

*La ministre de l'Enseignement supérieur et de la Recherche a confié à Jean Sarrazin, recteur de l'académie de Grenoble, une mission de coordination d'une réflexion et d'un plan d'action pour dynamiser et moderniser les formations technologiques supérieures courtes, particulièrement les sections de techniciens supérieurs. Cette mission vise à rendre les STS plus réactives et mieux adaptées aux évolutions de l'environnement industriel, économique et social afin d'optimiser les performances de ces niveaux de qualification professionnelle.*

### CETTE MISSION DOIT DÉBOUCHER SUR L'ÉLABORATION ET LA MISE EN ŒUVRE RAPIDE D'UN PLAN DE MODERNISATION DES STS

La réflexion s'est construite à partir de remontées de chacun des recteurs et du travail de la commission composée d'une trentaine de membres. Des personnalités extérieures ont été entendues. A la suite de la parution du rapport, les organisations syndicales sont auditionnées.

Les principales préconisations qui émanent de ce rapport ont fondé les dix propositions avancées par la ministre, Valérie Pécresse, le 5 mai 2010.

Pour Jean Sarrazin, il ne s'agit pas de remettre en cause le niveau de sortie à Bac + 2 dans les formations technologiques et professionnelles supérieures courtes, dans la mesure où les professionnels et particulièrement les PME sont satisfaits des diplômés de BTS ou de DUT. Il convient de prévoir des possibilités de poursuite jusqu'au niveau licence et d'organiser les parcours correspondants par un processus d'orientation clair et la mise en place de dispositifs d'accompagnement.

Le rapporteur propose que les licences professionnelles dont l'objectif est l'insertion professionnelle soient majoritairement organisées en alternance.

### DIVERSITÉ DES PUBLICS

La diversité des publics accueillis en BTS et IUT provenant des différentes voies doit être maintenue. Cette diversité est ainsi favorisée dans les entreprises et correspond à une attente des jeunes parce qu'elle permet des choix tout au long du cursus et des possibilités de réorientation. Ces dernières doivent être facilitées par des dispositifs « passe-elle » pour lesquels une mise en place rapide dans l'année scolaire aboutira à davantage d'efficacité.

Le développement des baccalauréats professionnels en 3 ans devrait aboutir, dès 2011, à une demande croissante des poursuites d'études en STS. La commission préconise d'expérimenter des dispositifs d'accompagnement des élèves dès la terminale professionnelle, en utilisant le recours à l'accompagnement personnalisé, ainsi qu'en première année de STS; la diffusion des résultats des expérimentations pourrait guider l'action des établissements.



## DES PISTES D'AMÉLIORATION POUR LES FILIÈRES BTS

Les formations de STS et de DUT sont à analyser en termes de différence et de complémentarité. Les BTS doivent être mieux adaptés au développement de la formation tout au long de la vie. Leur regroupement au sein de champs élargis, entraînant l'évolution de référentiels, apporterait une meilleure lisibilité et une plus grande adaptabilité.

Plusieurs pistes sont avancées :

- retravailler les référentiels en distinguant les fondamentaux scientifiques et techniques ;
- intégrer davantage le rôle des tuteurs dans le programme de formation dans le cadre des stages ;
- déconcentrer la définition d'une partie des contenus de formations en STS vers les rectorats et/ou les EPLE pour favoriser des adaptations au contexte industriel local ;
- prévoir une modularisation des enseignements et des contrôles de compétences correspondants (formation continue et VAE dans un premier temps) ;
- développer la mixité des publics (formation initiale sous statut scolaire, formation initiale en apprentissage, formation continue) pour mieux valoriser les plateaux techniques et les ressources humaines ; considérer les incidences de ces orientations sur les statuts des enseignants ;
- rendre plus lisible les certifications en diminuant leur nombre ;
- renforcer la formation continue qualifiante et diplômante pour une meilleure adaptabilité de notre système aux contraintes économiques et le développement de promotion sociale par la formation.

En terme de pilotage :

- À l'échelon académique ou régional :

- prévoir une instance de coordination fonctionnelle et opérationnelle entre les universités dotées d'un IUT et les rectorats pour le fonctionnement de passerelles – les parcours de formation s'appuyant sur les STS, départements d'IUT et licences professionnelles – la DGESIP étant chargée du suivi de ces coordinations ;
- mettre en place une instance stratégique de coordination entre les acteurs concernés : collectivités territoriales, services de l'État, partenaires socio-économiques, universités ;

- À l'échelon national : une concertation entre les ministères (DGESCO, DGESIP, DGER-MAAP, voire santé), leurs services déconcentrés (rectorats, DRAAF) et les universités pour une vision partagée et un meilleur pilotage par les responsables de programme (LOLF) concernant les STS et IUT.

Il n'existe, au plan national, aucun cadrage d'ensemble de l'offre de formation technologique supérieure courte (STS + IUT). La loi du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie introduisant le contrat de plan régional des formations professionnelles devrait entraîner une amélioration du pilotage de la carte de ces formations.

Une politique de partage des moyens et d'optimisation des parcours doit être recherchée : mutualisation de plateformes technologiques et coopérations entre les lycées porteurs de STS et les IUT autour des licences professionnelles et de mises en place de passerelles.



Isabelle BOURHIS  
Secrétaire nationale  
« éducation & pédagogie »

## QUELQUES DONNÉES CHIFFRÉES :

Les étudiants de STS (234.000 inscrits en 2008-2009) se répartissent sur 1.982 établissements (1.135 établissements publics et 847 établissements privés) et 118.000 étudiants d'IUT sont inscrits dans 115 IUT. Les effectifs de spécialité tertiaire sont deux fois plus importants que ceux en industriel pour les STS ; le rapport est de 1,3 dans les IUT.

Un tiers des effectifs de STS est scolarisé en établissements privés et l'on observe une grande diversité des lieux de formation : établissements scolaires, établissements de formation privés commerciaux et CFA qui préparent par apprentissage au BTS.

On constate une bonne insertion professionnelle (enquêtes générations Céreq 2004 : risque de chômage à trois ans de 7 %, l'un des plus bas) confirmée par le montant de la rémunération et la part des emplois à durée indéterminée (salaire net médian de 1.410 euros et 75 % d'EDI). Néanmoins, l'insertion varie selon les spécialités ; elle est plus favorable en industriel.

Le rapporteur précise que « les STS remplissent indiscutablement un rôle de promotion sociale ».

En effet, la part des enfants d'ouvriers et d'employés y est nettement supérieure à celle des autres filières d'enseignement supérieur grâce à la proximité géographique du lycée : près de 54 % sont issus des catégories d'employés, d'ouvriers et de retraités ou inactifs, contre 39,3 % en IUT, 35,5 % à l'université dont les IUT et 24,4 % en CPGE. Il aurait été pertinent de comparer ces mêmes représentations en retirant les filières IUT des universités.

Plus d'une centaine de diplômes de BTS coexistent ; nombre d'entre eux sont très spécialisés et leurs effectifs très variables : de 10 selon les groupes de spécialités (2/3 des étudiants répartis sur 6 groupes de spécialités sur 30 du secteur de la production et 4 des 17 de secteur des services). On dénombre 24 spécialités pour les IUT : le nombre de diplômés par spécialité va de 80 à 8.500. Si certaines de ces formations visent des métiers précis, certains BTS et DUT correspondent à des familles de métiers ou à des secteurs professionnels.

Parmi les 4 modes d'accès aux diplômes, les ordres de grandeur sont proches pour la formation initiale entre BTS et DUT ; en revanche, le BTS est très majoritaire pour la formation initiale sous

statut d'apprenti, formation continue et VAE.

L'origine scolaire des étudiants diverge considérablement entre les STS et les IUT : la moitié des étudiants de STS sont issus de la voie technologique et 20 % de la voie générale alors que les 2/3 des étudiants d'IUT sont des bacheliers généraux, 1/3 des bacheliers technologiques. Si les bacheliers professionnels sont quasiment absents en IUT, ils représentent près de 13 % en STS.

Le taux de succès aux examens est fortement corrélé avec la voie de formation antérieure. S'il n'est pas fondamentalement différent entre DUT et BTS, il est très affecté par le baccalauréat d'origine : 80,8 % de réussite au BTS pour les bacheliers généraux, 81,9 % en IUT, 69,6 % en BTS et 67 % en IUT pour les bacheliers technologiques, 49,4 % en BTS et 45,9 % en IUT pour les bacheliers professionnels.

Le taux de poursuite d'études marque une différence importante entre BTS et DUT : à l'issue du DUT, 4 étudiants sur 5 poursuivent des études et près de la moitié poursuit jusqu'à bac + 5 ; ils sont aux environs de 34 % à poursuivre après le BTS dont une petite moitié accède à une licence professionnelle, d'autres à des diplômes de niveau III et quelques-uns obtiennent une licence générale ou un diplôme de niveau II. Les licences professionnelles accueillent en nombre équivalent des étudiants issus des deux types de formation ; ils représentent actuellement 44.000 étudiants répartis sur 8 secteurs professionnels.

Derrière une stabilité globale des effectifs, on observe en STS un effritement des effectifs dans le secteur public et une nette croissance pour le privé depuis 2006. Le secteur de la production voit ses effectifs décroître tandis que ceux du secteur des services augmentent.

# Audition du SNPDEN sur le rapport Sarrazin

*Une délégation composée d'Isabelle Bourhis et de Serge Guinot a été reçue en audition au MESR (ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche) lundi 21 juin 2010 pour être entendue sur le rapport Sarrazin et les propositions de la ministre.*

Nous avons rappelé notre place légitime dans l'enseignement supérieur : chaque année, nous accueillons en post-bac, dans nos lycées, sur les formations de CPGE et de STS, autour de 35 % d'étudiants.

En dehors du CNESER et du comité de suivi « licence pro » où le SNPDEN siège ès qualités, nous avons précisé que notre participation de fait au comité de pilotage ministériel APB (Admission post-bac) gagnerait à être officialisée et que nous souhaitons un resserrement politique du comité de pilotage : ayant été étendu à de nombreux participants (au fur et à mesure de l'entrée dans APB de diverses formations), il compte potentiellement une quarantaine de personnes. Sa lourdeur conduit à ce que diverses décisions soient prises hors comité et sans le consulter.

Les propositions avancées dans le rapport Sarrazin nous conviennent largement.

Le SNPDEN souhaite qu'un rapprochement s'opère entre les formations post-bac des lycées et les autres formations de l'enseignement supérieur : une meilleure synergie est nécessaire pour contribuer notamment au plan « Réussite » en licence.

Le SNPDEN a largement contribué à l'évolution des textes sur les CPGE et à leur reconnaissance en ECTS, sur les STS pour l'admission des meilleurs bacheliers professionnels et regrette fortement que la question de la reconnaissance des ECTS en BTS n'ait pas avancé.

## SEMESTRIALISATION ET MODULARISATION

La semestrialisation, mais aussi la modularisation, sont incontournables si l'on veut que les formations s'inscrivent dans le schéma de l'enseignement supérieur et mettent en place des passerelles et des repositionnements (permettant par exemple, à partir d'un semestre ou d'une année en CPGE ou à l'université, la validation d'acquis et l'admission en cours d'études de BTS, et non en redoublement de 1<sup>re</sup> année *via* APB que cela encombre) ; cela a aussi un sens en terme de VAE pour ceux qui sont entrés dans la vie active sans avoir décroché le diplôme. A ce jour, un étudiant a tout ou rien (passage ou doublement et diplôme ou rien).

La semestrialisation et la modularisation semblent donc pertinentes si les progressions pédagogiques et les modes de certification sont adaptés. Cependant, dans la pratique, c'est actuellement incompatible avec notre modèle de certification : il faudrait des semestres autonomes ou des modules, et chacun validé indépendamment.

C'est aussi le lieu de formaliser enfin les attestations d'études en ECTS, module par module.

## FLEXIBILITÉ DES EPLE

À l'interrogation de la commission sur la manière d'intégrer, dès la prochaine rentrée, des étudiants en cours de premier trimestre, nous avons répondu que, d'une part, nos effectifs

n'étaient jamais définitivement arrêtés début septembre et que les établissements permettaient des entrées plus tardives et dans des délais raisonnables, qu'elles devaient être accompagnées de moyens, mais que ce schéma ne pouvait répondre à nos attentes d'évolution. Si nous sommes en capacité d'intégrer à la marge des étudiants au cours du premier mois, les limites de l'exercice sont évidentes, compte tenu de référentiels et de modalités d'évaluation absolument inadaptés à des intégrations progressives. C'est bien le travail des inspections générales qui doit nous permettre de faire évoluer notre cadre pour le rendre compatible avec les attentes exprimées.

### PLUS D'INTERNATS

Nous avons insisté sur la densité du maillage des STS, grâce aux lycées, qui constitue un atout pour la poursuite des études d'étudiants socialement défavorisés, mais la difficulté pour les étudiants de STS à disposer de places en internat de lycée est un frein. Nous avons soumis l'idée qu'un plan d'internats pour les STS, accueillant aussi par convention éventuellement des étudiants d'IUT, serait intéressant à traiter pour l'État (les rectorats) et les régions.

### ACCENTUER LA COMPLÉMENTARITÉ STS/IUT

Le SNPDEN est favorable à une carte de formation plus complémentaire entre STS et IUT.

Dans le cadre du travail mené avec l'association des directeurs d'IUT, nous sommes favorables à revisiter l'architecture des poursuites d'études technologiques : une licence mieux identifiée qui dirige vers le master, la licence professionnelle ayant un objectif essentiel d'insertion.

### INTÉGRER LES PRES

Notre intégration dans les PRES serait légitime et contribuerait à ce rapprochement. Nous rapprocher des PRES est une idée du rapport Philip (pour les CPGE seulement mais il n'y a pas de raison d'exclure les BTS et le partenariat institutionnel ne peut se faire qu'avec les EPLE). À l'interrogation posée par les membres de la commission qui nous auditionnaient sur nos attentes précises, nous avons demandé à ce que des représentants des lycées comportant des sections post-bac

puissent être associés au PRES (cela n'impliquant pas une représentativité dans les conseils d'administration).

### LES STS

Concernant la poursuite d'études des bacheliers professionnels en STS, nous avons rappelé les limites de l'exercice : le bac pro est construit pour une insertion professionnelle (ce qui garantit la sécurisation des parcours professionnels) et permet une poursuite d'études en BTS seulement dans certains secteurs où les référentiels des BTS se situent dans une relative continuité ou dans un décalage gérable, moyennant un encadrement spécifique mais, ailleurs, c'est une chimère.

Nous sommes pour l'application des textes en vigueur, auxquels le SNPDEN avait d'ailleurs contribué, et les dispositifs nécessaires d'accompagnement mais il est illusoire de croire que l'on va passer de 40 % de diplômés du supérieur à 50 % en accueillant les bacheliers professionnels massivement en STS. La réforme des lycées n'a plus de sens si les finalités ne sont pas clairement identifiées ou alors il y a un réel risque de disparition du baccalauréat technologique.

La réussite des bacheliers professionnels est difficile (notamment en enseignement général) et les réformes STS (au moins dans le tertiaire) se sont employées à les rendre toujours plus inaccessibles.

La réussite en BTS est aussi liée à son hétérogénéité : un petit pourcentage de bacheliers professionnels entraîné par les étudiants originaires des autres voies. Le rapport Sarrazin le mentionne d'ailleurs ; ce n'est pas un hasard si les BTS constituent aujourd'hui la filière de promotion sociale la plus favorable pour les classes populaires et moyennes, bien mieux que les IUT : leur composition mixte, variable selon les spécialités, y contribue.

On imagine peu de bacheliers professionnels accueillis en IUT et donc cela constitue un risque de transformer considérablement les STS.

### LES BOURSIERS

En matière d'ouverture sociale en enseignement supérieur, nous avons rappelé que l'objectif de 30 % de boursiers en CPGE ne devait pas se transformer en quota. Ce « quota

de boursiers » par division de CPGE pose de nombreux problèmes parce que, si cette formule devait être officialisée, d'autres formations devraient être concernées : toutes les formations sélectives à haute valeur sociale, donc la médecine, le droit, les IUT.

Cette disposition est contraire aux textes en vigueur et incompatible avec le fonctionnement même d'APB. Nous n'avons pas aujourd'hui, dans APB, la qualité de boursier de l'enseignement supérieur mais seulement un calcul fondé sur du déclaratif des candidats ; il y a des années que le SNPDEN demande que le CROUS communique les attributions de bourse à APB fin avril ! C'est notre organisation qui a obtenu la première mention de la qualité de « boursier » sur les anciens dossiers « papier », puis dans APB, et le taux de boursiers a bien augmenté ; le SNPDEN a toujours recherché des dispositifs d'abord efficaces et justes.



Isabelle BOURHIS  
Secrétaire nationale  
« éducation & pédagogie »

Commission « vie syndicale »

## 2010-2011 : à enjeux nouveaux, pratiques syndicales nouvelles

*Évoquer l'activité de la commission « vie syndicale » du Bureau national, c'est, au fond, se poser la question de la nature des réponses à apporter à l'évolution du contexte politique et de notre capacité à faire évoluer nos pratiques.*

La première donnée constitue un bouleversement majeur dans la Fonction publique et donc dans l'Éducation nationale : c'est l'adoption par le Parlement, les 22 et 23 juin 2010, de la loi relative à la rénovation du dialogue social dans la Fonction publique.

Elle modifie très profondément les règles de représentativité. Seules les fédérations seront habilitées à présenter des listes. Celles qui auront obtenu au moins 10 % des voix au niveau local et 8 % au niveau national participeront aux négociations collectives.

Ces négociations porteront sur l'évolution des rémunérations et du pouvoir d'achat des agents publics, les conditions et l'organisation du travail, le déroulement des carrières et la promotion professionnelle, la formation professionnelle et continue, l'action sociale et la protection sociale complémentaire, l'hygiène, la sécurité et la santé au travail, l'insertion professionnelle des personnes handicapées, l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

### LES ÉLECTIONS AUX CTP

L'importance de ces questions donne la mesure des enjeux du niveau de représentativité de chacune des fédérations, en ce qui concerne le SNPDEN, de l'UNSA. Ce sont les élections aux comités techniques paritaires qui permettront d'établir la représentativité des fédérations syndicales. Ces



comités techniques paritaires seront constitués au niveau national et au niveau local. Ils seront élus par l'ensemble des personnels titulaires et non titulaires. Un conseil supérieur sera constitué pour chacune des fonctions publiques (fonction publique d'État, fonction publique territoriale et fonction publique hospitalière). Un conseil commun de la Fonction publique regroupant les représentants des trois fonctions publiques sera institué. Il sera saisi des projets de loi et d'ordonnance et, éventuellement, de décrets communs aux trois fonctions publiques. Les CAP conserveront leurs prérogatives mais, à terme, les comités techniques deviendront les lieux essentiels des débats et des décisions. Personne ne contestait qu'il faille réformer le dialogue social. Mais cette loi est indéniablement une machine à raboter le paysage syndical au profit des plus gros.

Le SNPDEN se doit donc, fort de son influence, de contribuer au succès des listes UNSA dont il sera une des composantes.

### RETRAITE ET RGPP

C'est d'autant plus important que nombre de dossiers qui concernent ses adhérents relèvent d'une négociation globale dépassant son périmètre d'intervention. C'est le cas, notamment, du dossier des retraites ou de celui de la révision générale des politiques publiques (RGPP) se traduisant par des coupes budgétaires drastiques. Très ancré dans un champ professionnel – celui des personnels de direction qui ne représentent que 1 % des personnels de l'Éducation nationale et 0,4 % des fonctionnaires –, le SNPDEN est donc dans l'obligation de faire entendre très fortement sa voix pour espérer peser dans les négociations nationales.

### L'IMPORTANCE DES PROCHAINES ÉLECTIONS

Les prochaines élections devraient être organisées simultanément pour les comités techniques et pour les commissions paritaires. Rappelons que ce sont les élections aux CT qui établiront la représentativité.

Elles devraient se dérouler en octobre 2011. Toutefois, l'UNSA et la FSU ont conjointement demandé leur report en décembre 2011, compte tenu des délais nécessaires à leur préparation. Il n'est donc pas trop tôt pour se préparer à cette échéance dans ce contexte radicalement nouveau. C'est un truisme que de rappeler que les résultats d'une élection sont liés au niveau de syndicalisation. C'est pourquoi le CSN de mai a appelé toutes les sections académiques à conduire une campagne de syndicalisation dynamique et offensive dès la rentrée. Toute forme de routine pénaliserait lourdement notre campagne.

### LES ENJEUX

Le SNPDEN enregistre un taux de syndicalisation élevé – largement au-dessus de celui de tous les autres secteurs d'activité. Il est néanmoins essentiel de gagner encore des collègues qui, bien que partageant nos analyses, ne

nous ont pas encore rejoints. Il y va de notre capacité à faire entendre fortement la voix des personnels de direction. Cette progression quantitative n'aura qu'une portée limitée si elle ne s'accompagne pas, dans le même temps, d'une attention particulière apportée à l'implication d'un plus grand nombre d'adhérents à l'activité du syndicat.

Notre position singulière au cœur du système éducatif nous confère une légitimité et une expertise qui doivent s'appuyer sur notre capacité à élaborer des propositions.

### LE SNPDEN FACE AU GOUVERNEMENT : ANALYSE

L'expérience montre que le gouvernement s'attache à ne jamais reculer devant la pression de la rue lorsqu'une décision a été prise mais également qu'il est à l'écoute de l'expression des émotions collectives sur des problématiques sociétales, surtout relayées, voire suscitées, par les médias qu'il essaye alors de détourner à son profit, par exemple sur le thème récurrent de la violence. De ce fait, il présente aussi une certaine vulnérabilité, lorsque le mouvement de l'opinion lui est défavorable. Ce fut le cas en quelques occasions : l'épisode de l'EPAD, d'EDWIGE ou, plus récemment, la démission des ministres Joyandet et Blanc ou l'intervention surréaliste de R. Bachelot dans les vestiaires de l'équipe de France et, surtout, le recul sur la prise en compte des 25 années pour le calcul du montant des retraites dans la Fonction publique.

Dans notre périmètre d'intervention, il faut relever quelques faits significatifs dans ce sens. Malgré la recherche effrénée de suppressions de postes, aucune n'a touché ceux des personnels de direction. Notre capacité à influencer sur le cours des choses s'est également manifestée à travers la réforme du lycée dont l'architecture générale est conforme à nos mandats de Dijon et de Biarritz <sup>(1)</sup>.

Face à un gouvernement qui a fait de l'immédiateté un dogme de l'action publique, les organisations syndicales doivent pouvoir apporter à chaud des réponses adaptées sous peine d'être cantonnées à une attitude défensive, se privant ainsi de toute capacité à peser sur les décisions prises.

### LE SNPDEN, LABORATOIRE D'IDÉES ET VIVIER D'EXPERTS

Cet état de veille permanent – indispensable pour répondre rapidement à l'irruption dans le débat public de thèmes multiples - ne peut être mené à bien qu'en mobilisant toutes les capacités d'analyse et d'expertise de nos adhérents. Leur participation à l'élaboration collective de nos propositions est donc

particulièrement importante. Cela vaut également au niveau des académies et des départements qui deviennent les échelons décisifs de la gestion et du pilotage du système éducatif. L'extrême diversité des situations et des politiques conduites localement confère une responsabilité accrue aux responsables académiques et départementaux du SNPDEN. Elle nécessite une mobilisation des capacités d'expertise, à ce niveau, pour apporter des solutions syndicales cohérentes aux déclinaisons locales de la politique gouvernementale.

Rien ne doit donc être négligé, tant au niveau national que local, pour intégrer dans la réflexion et l'action collectives du syndicat toutes les compétences dont trop restent actuellement inutilisées. Pour contribuer à alimenter ce laboratoire d'idées, la commission « vie syndicale » va développer la formation de façon largement ouverte à tous les adhérents, à Paris mais également dans les académies. Une enquête sera adressée à tous les adhérents, dans le courant du mois de septembre, pour recenser les attentes des syndiqués pour leur formation. Un plan de formation pourra être proposé dans le courant du mois de novembre.

Nous appelons d'ores et déjà les académies, dans la perspective d'une meilleure utilisation des compétences de nos adhérents, à nous signaler les formateurs potentiels.

### BIENTÔT UN CENTRE DE RECHERCHE ET DE FORMATION

Enfin, le Bureau national a décidé de créer un centre de recherche et de formation des personnels de direction dont la responsabilité a été confiée à Pascal Charpentier.

L'objectif de ce centre sera de mettre à la disposition de l'ensemble des personnels de direction un espace de diffusion des connaissances, de circulation des informations professionnelles, de rencontres et d'échanges. D'ores et déjà, nous faisons appel, ici, aux collègues susceptibles d'apporter leur contribution à la construction des supports et des contenus nécessaires. Naturellement, toute cette activité de production d'idées innovantes est appelée à se prolonger au niveau international, étant donné les interactions fortes entre les politiques des différents pays du monde. Différentes initiatives, en ce sens, devraient être présentées au CSN de novembre.

Oui, 2010-2011 sera bien une année cruciale dans l'évolution du syndicalisme des personnels de direction.

La rapidité des adhésions et ré-adhésions, l'implication de tous les adhérents dans la vie du syndicat, la capacité de

tous les responsables syndicaux nationaux et locaux d'impulser une vie syndicale dynamique et offensive seront les meilleurs atouts pour être à la hauteur des enjeux actuels.

1. Au sujet de la position du SNPDEN sur la réforme du lycée, on pourra se référer utilement à l'intervention de Philippe Tournier au CSN de mai (*Direction* 179, juin 2010, page 49, colonne 2).

### LA COMMISSION « VIE SYNDICALE » EN BREF

La commission « vie syndicale » a des attributions diverses parmi lesquelles la laïcité, les commissions paritaires, les relations avec les partenaires syndicaux, la vie syndicale dans les académies et au niveau national, la communication, l'information, la formation syndicale, l'organisation des élections et l'international.

### LES MEMBRES DE LA COMMISSION « VIE SYNDICALE »

**Joël Olive,**  
*secrétaire national ;*

**Patrick Falconnier,**  
*secrétaire général adjoint, coordonnateur des commissaires paritaires ;*

**Isabelle Gonzales,**  
*aide à l'animation et à la communication locales, organisation et suivi des stages ;*

**Marc Perrier,**  
*aide à l'animation et à la communication locales, suivi de la syndicalisation, accueil des lauréats concours ;*

**Florence Delannoy,**  
*communication, site internet et rédactrice en chef de Direction ;*

**Hélène Hemet-Freby,**  
*secteur international ;*

**Gwenaël Sural,**  
*laïcité ;*

**Pascal Charpentier,**  
*organisation et suivi de l'influence, suivi des structures syndicales de proximité ;*

**Amadou Simal,**  
*organisation et suivi des stages ;*

**Jocelyne Pionnier,**  
*relations avec l'UNSA.*



Joël OLIVE

Secrétaire national  
Responsable de la  
commission « vie syndicale »

# Le parti socialiste rencontre le SNPDEN

## COLLOQUE SUR L'ÉDUCATION

Le SNPDEN a été invité le 26 mai à un colloque sur l'éducation, organisé à l'Assemblée nationale par le groupe socialiste, radical et citoyen (SRC). Ainsi qu'a pu le souligner Jean-Marc Ayrault, ce colloque s'inscrivait dans « la volonté de renforcer le dialogue durable avec les représentants de la communauté éducative ».

Deux tables rondes ont permis de structurer le débat avec les représentants des syndicats d'enseignants, de parents d'élèves, d'organisations lycéennes ou étudiantes, voire de la ligue de l'enseignement. La première table ronde avait pour thème le climat scolaire, la vie de la communauté éducative au sein de son établissement, les rythmes scolaires. La seconde, intitulée « L'école dans son environnement », ciblait l'intégration de l'école dans un projet éducatif global, enjeu de la mixité sociale et culturelle.

Intervenant sur le climat scolaire, Philippe Tournier a souligné une exception française, le niveau de stress à l'école: « En 2000, la première enquête PISA (Programme international pour le suivi des acquis des élèves) montrait que cette question apparaissait comme une anomalie au regard des autres pays. La vision taylorisée du personnel et les problèmes de coopération entre les différents acteurs qui en découlent sont des facteurs explicatifs importants puisqu'ils ne permettent pas de réaliser une prise en charge commune des problèmes. Par ailleurs, la sacralisation des diplômes est un vecteur de stress pour les élèves comme pour les enseignants car il conditionne la destinée sociale: l'école apparaît comme un centre de tri social. Or, la question du bien-être au travail est aussi importante que celle des résultats. Le système actuel traite mal ceux qui n'y réussissent pas ».



## RENCONTRE AVEC BRUNO JULLIARD

Le 10 juin, Bruno Julliard, secrétaire national du PS à l'éducation, avait souhaité auditer le SNPDEN dans le cadre d'une réflexion menée pour un nouveau pacte éducatif. Catherine Petitot, Michel Richard et Philippe Tournier ont ainsi pu développer les analyses et les propositions du SNPDEN: les indicateurs soulignent un décrochage progressif, régulier, mais une partie des inégalités actuelles reposent aussi sur des facteurs endogènes. Il convient, en particulier, de repenser le collège sur la base de l'acquisition du socle commun des connaissances et des compétences. Cela doit conduire à créer des réseaux articulant les établissements qui concourent à l'acquisition de celui-ci (écoles primaires et collèges), acquisition que le système éducatif doit garantir à chacun. Outre cette garantie à laquelle doit s'engager la collectivité, cela permettrait d'instaurer une autre logique sur le temps de la scolarité obligatoire, de sortir de la logique à classer qui conduit à la recherche frénétique de la « surqualité » et qui instaure un climat « d'hypercompétitivité » contre-perfor-

mant: la DEPP indique que 72 % des élèves ne maîtrisent pas le programme de 3<sup>e</sup>! L'urgence porte donc bien sur le collège d'autant qu'une réforme vient d'être appliquée au lycée: il faut lui accorder la durée. Notre système éducatif souffre aussi de changements ministériels qui font table rase de l'action du prédécesseur.

Enfin, il faut en finir avec un système hypercentralisé, ce qui pose la question de la gouvernance des académies et des établissements. Pour ce qui est des établissements, des outils de responsabilisation existent (le conseil d'administration, le conseil pédagogique), des outils qui font que les acteurs locaux peuvent se sentir pleinement responsables des élèves qui leur sont confiés. C'est cette responsabilité plus que l'autonomie qu'ils doivent pouvoir exercer. Cela pose la question de l'animation du système éducatif, de son évaluation, des outils de régulation à mettre en place et des marges de manœuvre accordées à l'établissement, y compris sur le plan de l'allocation des moyens.

Patrick CAMBIER  
Permanent

Rencontre entre le SNPDEN et la Fédération indépendante & démocratique lycéenne

## Rencontre avec la FIDL

*Philippe Tournier a rencontré Massira Baradji, Président de la FIDL, accompagné de deux membres du Bureau national, au siège du SNPDEN, le mercredi 16 juin 2010. Cet entretien a permis de confronter les analyses respectives sur les dossiers d'actualité. Il s'inscrit dans la politique de dialogue que le SNPDEN mène en direction de toutes les structures représentatives composant la communauté éducative.*

À propos de la réforme du lycée, Philippe Tournier a rappelé le soutien du SNPDEN et celui d'autres organisations, soutiens qui ont conduit à un vote majoritaire favorable au CSE. La position du SNPDEN repose sur une conviction : dans un système inégalitaire, les inégalités perdurent nécessairement si on applique partout le même système. Il faut donc un cadre qui garantit l'égalité nationale (certification, programmes, horaires garantis...) et laisser le débat local permettre de choisir les voies de mise en œuvre pour assurer la réussite de chacun. C'est la seule voie pour sortir de l'asymptote. La réforme emprunte cette voie même s'il reste du chemin à faire et introduit une première corbeille avec les moyens garantis à chacun ; une seconde corbeille ouvre des marges de manœuvre aux établissements. Reste la question d'une troisième corbeille, celle de la politique académique, pour favoriser une politique d'égalité.

La FIDL exprime ses craintes quant à l'effectif par classe d'autant que c'est, selon M. Chatel, « un levier d'efficience ». Philippe Tournier explique que, dans la nouvelle rédaction des textes, les moyens sont davantage garantis au lycée même si, effectivement, les « fiches du ministère » montrent que le pouvoir politique tente de contourner sa propre réforme. Il faut dire que le ministère ne sait plus où trouver les 16.000 postes à supprimer en 2011.

La FIDL estime qu'il faut renforcer le personnel « vie scolaire » dont l'insuffisance est le premier facteur de la montée de la violence. Philippe



Tournier précise que la question de la sécurité, au sens premier du terme, repose sur un métier qui requiert un personnel formé. Ce n'est pas le métier des AED. Si les 2 organisations s'accordent sur la nécessité de développer l'éducatif, le SNPDEN relève qu'en attendant que celle-ci porte ses fruits, on ne peut se détourner de la question de la sécurité qui doit être analysée au cas par cas mais qui peut, ici ou là, conduire à s'adjoindre un personnel formé dans ce domaine.

Sur la question de la démocratie lycéenne, Philippe Tournier explique ce paradoxe : les élèves élus au suffrage universel sont sans pouvoir ; le CAVL est purement consultatif contrairement au CA qui dispose d'un vrai pouvoir de décision.

La FIDL explique qu'elle mène une campagne active pour lutter contre les discriminations, le racisme, le sexisme, l'homophobie demeurant des problèmes dans les lycées. La campagne de sensibilisation repose sur toute une série d'affiches et sur la volonté de créer le débat, d'ouvrir le dialogue là où, trop souvent, l'insulte est banalisée. Philippe Tournier souligne que la France est très centrée sur les catégories sociales et peu sur les autres catégories.

Patrick CAMBIER  
Permanent

# SNPDEN Créteil-Paris-Versailles

*Les sections académiques SNPDEN d'Ile-de-France  
organisent un colloque autour de*

## La laïcité au XXI<sup>e</sup> siècle

*mardi 12 octobre 2010  
à 15h30*

*amphithéâtre du lycée Louis-le-Grand  
rue Saint-Jacques  
métro Cluny ou RER Luxembourg*

Les sections académiques du SNPDEN d'Ile-de-France vous invitent à participer à ce grand colloque.  
Inscriptions par mail à : [colloque.laicite.snpden@gmail.com](mailto:colloque.laicite.snpden@gmail.com)

### INTERVENANTS

**Catherine Kintzler**, philosophe; **Caroline Fourest**, journaliste; **Henri Pena-Ruiz** philosophe et ancien membre de la commission Stasi. Tous les trois font autorité pour la défense et l'application du principe de laïcité dans notre République.



**Catherine Kintzler**, née en 1947, est professeure émérite de philosophie à l'université Charles de Gaulle Lille-III. Elle a enseigné une vingtaine d'années en lycée. Ses travaux de recherche portent, d'une part, sur l'esthétique, d'autre part, sur la philosophie politique.



**Caroline FOUREST** est journaliste, essayiste et éditorialiste. Cofondatrice et rédactrice en chef de la revue *ProChoix* (féministe, antiraciste et laïque), elle a écrit de nombreux essais sur l'extrême-droite, l'intégrisme (juif, chrétien et musulman), le multiculturalisme et l'universalisme.



**Henri PENA-RUIZ** est philosophe, écrivain et professeur, agrégé de l'Université, docteur en philosophie, ancien membre de la commission Stasi sur l'application du principe de laïcité dans la République.



Lettre ouverte aux élus de la République  
et aux responsables associatifs

# La laïcité, le pilier de notre école

La loi du 15 mars 2004 concernant l'interdiction des signes ostensibles à l'école ne fait plus débat aujourd'hui. Portée par le SNPDEN qui voulait protéger les établissements des tensions créées par la montée d'une intolérance « religieuse », la loi répondait à l'attente des chefs d'établissement. Nous avons souhaité légiférer pour que l'espace scolaire reste un lieu de liberté et d'émancipation interdisant les tenues et signes manifestant une appartenance religieuse ou politique.

La loi votée a inversé les termes du Conseil d'État de 1989 qui laissaient aux personnels de direction le soin d'apprécier au cas par cas le caractère ostentatoire ou prosélyte de telle ou telle tenue.

Si cette loi a apaisé les tensions, il n'en demeure pas moins que les coups de boutoir contre ce pilier de la République française sont de plus en plus nombreux. L'exemple venant d'en haut, il n'est pas inutile de rappeler les propos tenus par le Président de la République :

- à Latran, le 20 décembre 2007 : « L'instituteur ne pourra jamais remplacer le curé ou le pasteur [...] il lui manquera toujours la radicalité du sacrifice de la vie » ;
- à Ryad, le 14 janvier 2008 : « Dieu [qui] n'asservit pas l'homme mais le libère [...] c'est peut être dans le religieux que ce qu'il y a d'universel dans les civilisations est le plus fort ». De manière très étonnante, le Président de la République laïque se prononce sur les bonnes pratiques de la religion !
- 18 décembre 2008 : signature, entre le Saint-Siège et la République française, d'un accord sur la reconnaissance des grades dans l'enseignement supérieur ;

- 28 octobre 2009 : la loi Carle instaure la parité du financement public-privé lorsque les écoles accueillent des élèves scolarisés hors des communes. Le gouvernement montre ainsi son choix de soutenir, très clairement et sans condition, l'enseignement privé.

Voici donc quelques exemples « nationaux » du plus haut niveau de l'État.

De telles positions nous préoccupent, en relation avec le quotidien des établissements :

- attitude communautariste de groupes d'élèves face à des enseignants qui doivent continuer de dispenser l'enseignement d'une discipline mais chez lesquels il n'est pas rare - certains le reconnaissent - de constater une forme d'autocensure ;
- cours ainsi particulièrement contestés, désertés ou amputés (EPS, histoire, biologie...);
- attitude communautariste de groupes d'élèves face à d'autres élèves (menaces, pressions psychologiques ou physiques) ;
- revendication du port de signes religieux ostensibles chez certains adultes fréquentant les GRETA ou en accompagnement de sorties scolaires ;
- cantines scolaires qui s'adaptent aux pratiques religieuses.

Ces attaques, ce délitement constaté, amènent le SNPDEN à poser la question suivante lors de chacune de ses rencontres :

**Que faites-vous, à la place qui est la vôtre, pour la défense de la laïcité, pilier de notre République ?**

Le SNPDEN de Créteil,  
Paris et Versailles

## LA LAÏCITÉ : UN ENJEU MAJEUR POUR NOTRE SYNDICAT

**C'est une initiative fort opportune que celle des sections académiques de Créteil, Paris et Versailles d'organiser un colloque sur le thème de « La laïcité au XXI<sup>e</sup> siècle » car, dans un contexte politique en pleine recomposition, le combat pour promouvoir la laïcité constitue un enjeu de société majeur.**

Tout en se réclamant de la laïcité, comme à Verdun où il déclarait, le 26 janvier 2010, « la laïcité, c'est un principe de tolérance, c'est un principe d'ouverture, c'est un principe d'apaisement dont dépendent la paix et la concorde civile », le Président de la République multiplie les attaques contre elle.

Du discours du Latran à celui de Riyad en passant par l'accord Kouchner-Vatican et plus récemment le projet de reconnaissance par l'État des diplômes protestants, c'est autant de pièces qui participent à la construction d'une politique globale et cohérente.

Dans ce contexte, les approches communautaristes se sentent encouragées : ici, des établissements privés entendant organiser les épreuves du baccalauréat dans des salles comportant des crucifix ; là, des jeunes filles tentant de passer le baccalauréat voilées ; ailleurs, des stagiaires revendiquant le port du voile dans un GRETA implanté dans un lycée et pendant la présence d'autres élèves.

À l'inverse, la laïcité défend une vision de la société comme creuset du vivre-ensemble. Refusant les clivages, elle vise à constituer un élément fédérateur. Au cœur des enjeux actuels, elle constitue une réponse moderne et adaptée aux exigences d'une société où la justice et la mixité sociale assureront pour tous la liberté, l'égalité et la fraternité.

C'est pourquoi le SNPDEN entend bien apporter sa contribution déterminée et résolue au combat pour cette valeur fondatrice de notre République.

C'est à ce titre qu'il se réjouit de l'initiative de ses sections académiques franciliennes et qu'il vous appelle à répondre massivement à leur initiative en participant, le mardi 12 octobre, au grand colloque « La laïcité au XXI<sup>e</sup> siècle ».

Au-delà de la richesse attendue des interventions, eu égard à la qualité des orateurs, cette initiative constituera également un moment fort de la mobilisation pour promouvoir la laïcité.



Joël OLIVE  
Secrétaire national  
« vie syndicale »

# Laïcités sélectives

Eddy Khaldi  
Conseiller fédéral  
UNSA-Éducation



La toute nouvelle <sup>(1)</sup> fondation Saint-Mathieu <sup>(2)</sup>, née le 16 février 2010, est officiellement fille de l'épiscopat et de son enseignement catholique. Cette procréation juridiquement et politiquement assistée tire profit d'une « déclaration d'utilité publique » <sup>(3)</sup> concédée bien avant le délai des 3 années de pratique associative nécessaire.

Le droit légitime à la liberté d'association ne peut souffrir, en l'espèce, d'autre objection que le financement de l'État résultant de cette déclaration d'utilité publique, par ailleurs anticipée. Au regard de diverses dispositions législatives spécifiques à l'enseignement, en particulier, des dispositions du *Code de l'éducation*, il convient de s'interroger sur les financements croisés, publics et privés, dont pourraient bénéficier des établissements scolaires catholiques sous contrat ou

hors-contrat. En effet, les dons à une fondation reconnue d'utilité publique et ses dispositions afférentes à la défiscalisation <sup>(4)</sup> constituent de fait un financement public. Cette nouvelle niche fiscale catholique contrevient aux interdictions ou limitations des subventions à des écoles, collèges ou lycées privés. La nature culturelle de cette fondation, au regard de son objet et des buts fixés par ses statuts <sup>(5)</sup>, doit-elle être considérée comme une transgression de la loi de séparation des Églises et de l'État ?

Le régime juridique des structures scolaires finançables par la fonda-

tion Saint-Mathieu est régi par la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite « loi Debré », sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés dont les dispositions sont désormais intégrées dans le *Code de l'éducation*. Il résulte de l'ensemble des dispositions de cette loi de 1959 sur les rapports entre l'État et les établissements d'enseignement privés, éclairée par les travaux préparatoires, que le législateur a entendu définir limitativement les conditions dans lesquelles des fonds publics pouvaient, par dérogation aux lois du 15 mars 1850 et du 30 octobre 1886 qui demeurent en vigueur, être utilisés au bénéfice de ces établissements.



**UNE ABROGATION  
DE LA LOI FERRY-GOBLET**

Le *Code de l'éducation*, dans son article L. 151-3, codifie l'article 2 de la loi n° 1886-10-30 du 30 octobre 1886 portant sur l'organisation de l'enseignement primaire et l'article 17 de la loi du 15 mars 1850 sur l'enseignement dite « loi Falloux » : « Les établissements d'enseignement du premier et du second degré peuvent être publics ou privés. Les établissements publics sont fondés et entretenus par l'État, les régions, les départements ou les communes. Les établissements privés sont fondés et entretenus par des particuliers ou des associations ».

Le Conseil d'État a originellement inféré de l'article 2 de la loi du 30 octobre 1886 sur l'organisation de l'enseignement primaire - dite « loi Goblet » - une proscription générale de toute aide publique provenant de l'État ou des collectivités locales en faveur des écoles privées. Pour le second degré, l'article 17 de la loi dite « Falloux » du 15 mars 1850 conduit à la même interdiction. L'article 69 de cette même loi Falloux permet néanmoins, dans des limites bien définies, de déroger à ce principe d'interdiction que le *Code de l'éducation* précise dans son article L. 151-4 : « Les

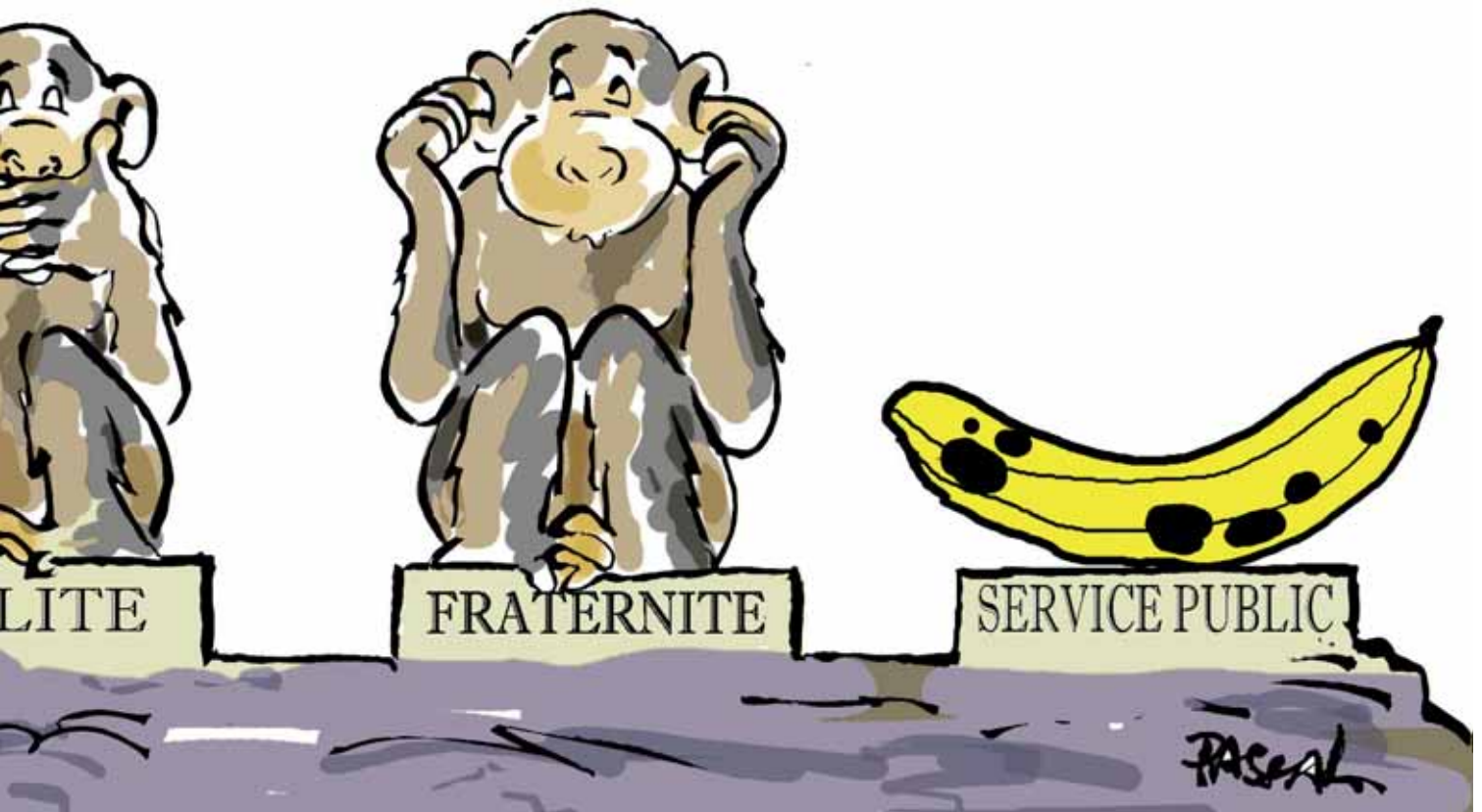
établissements d'enseignement général du second degré privés peuvent obtenir des communes, des départements, des régions ou de l'État des locaux et une subvention, sans que cette subvention puisse excéder le dixième des dépenses annuelles de l'établissement ». Les montants correspondants à la défiscalisation par l'État, organisée au sein de la fondation Saint-Matthieu, dérogent donc à l'interdiction totale de financement pour le premier degré et vont bien au-delà du seuil de 10 % pour le second degré.

D'ailleurs, le Conseil d'État, dans une décision de 1999, pour une fondation ayant le même objet, décidait « qu'en considération de l'objet propre de la fondation Victor Dillard, qui est de contribuer de façon désintéressée au développement de l'enseignement catholique en Loir-et-Cher et d'accorder à des personnes en difficulté des subventions ou des aides afin de leur permettre d'accéder aux établissements de la fondation, le Conseil d'État donc a estimé que les statuts devaient fixer des modalités de gestion, notamment comptables et budgétaires, garantissant qu'elle respectera la réglementation applicable aux aides publiques à l'enseignement privé » <sup>(6)</sup>.

**DE L'ÉTABLISSEMENT À  
« CARACTÈRE PROPRE »  
AU RÉSEAU CATHOLIQUE**

Les montants ainsi accordés ne sont plus à des établissements à « caractère propre » qui, seuls, sont des entités juridiques au regard de la loi, mais à un réseau privé explicitement catholique. Ce glissement vers un communautarisme scolaire déroge aussi au dispositif constitutionnel et législatif en cours et constitue une reconnaissance institutionnelle explicite et inespérée pour l'Église catholique. Certes, l'État ne méconnaît pas les religions mais, institutionnellement, notre République « ne reconnaît, ne salarie ni ne subventionne aucun culte ». À l'évidence, les autres cultes ne bénéficient ni des mêmes dérogations, ni des mêmes privilèges.

Les pouvoirs publics financent, de fait, *a priori*, par défiscalisation de cette fondation de l'enseignement catholique, la concurrence avec son propre service public dont les choix d'implantation sont décidés par l'Église catholique. Le « besoin scolaire reconnu » était jusqu'alors décidé par la puissance publique. Il ne sera donc plus « loisible au législateur de subordonner l'aide apportée par l'État aux établissements privés » <sup>(7)</sup>. La puissance publique sera désormais contrainte ultérieurement par



le financement public des dépenses de fonctionnement obligatoires afférentes au développement des investissements. L'État, de fait, se voit forcer la main par l'Église catholique par le développement de ses écoles confessionnelles. Ainsi, l'Église contourne la loi et préempte le « besoin scolaire reconnu » des familles. L'alibi du « libre choix » d'un établissement à caractère propre catholique dépasse, et de loin, la pratique religieuse en perte de vitesse et, de fait, contribue à « se laisser instrumentaliser au service d'une logique de privatisation »<sup>(8)</sup>.

### LIBÉRAUX ET CLÉRICAUX : QUI INSTRUMENTALISE QUI ?<sup>(9)</sup>

Le conflit scolaire larvé perdure et va s'amplifier. Avec ces licences publiques, la marchandisation scolaire s'organise, comme en témoigne la composition<sup>(10)</sup> de la fondation Saint-Matthieu qui verse dans cette alliance explicite entre cléricaux et libéraux<sup>(11)</sup>.

Olivier Giscard d'Estaing, en 1970, développait déjà ce dessein concurrentiel (*Pour une révolution libérale de l'enseignement*) afin d'appliquer à l'enseignement les thèses générales du libéralisme. Ainsi, en avril 1971, devant l'Assemblée nationale, il en appelle à la concurrence entre public et privé et propose de développer l'enseignement catholique, cheval de Troie du libéralisme scolaire : « Le premier changement vise à remettre en cause le rôle de l'État et son monopole de fait. Il faut réaffirmer l'importance de la famille, des religions, des régions, des professions, et leur donner la possibilité d'accompagner, pas à pas, au niveau de l'établissement, tout le déroulement de l'éducation et de l'enseignement ». Ce discours sera développé par Alain Madelin, en 1984, et le Front national. Afin de multiplier les établissements catholiques, il faudrait, nous expliquait l'extrême-droite dans *Minute*, en 1986, créer une « fondation d'enseignement »<sup>(12)</sup>. C'est chose faite aujourd'hui. De plus, nous en avons deux en deux ans, l'une pour les intégristes (la fondation pour l'école<sup>(13)</sup>, en 2008) et l'autre pour les cléricaux libéraux (la fondation Saint-Matthieu, en 2010).

Le 26 septembre 2008, à La Roche-sur-Yon, charmante bourgade perdue en terre villiériste, il était également question de « fondation » pour l'école, à l'Institut catholique d'études supérieures, à l'initiative de l'association Enseignement et liberté. Les partisans de l'école catholique étaient venus

mobiliser leurs troupes et leurs plus sûrs alliés politiques au sein du gouvernement Fillon. Une taupe de *Bakchich* assistait au conclave. Une ONG suisse, Pour le Droit à l'éducation et la liberté de l'enseignement, du nom d'OIDEL, était aussi de la partie. Celle-ci a été fondée, comme le révèle une session du Grand Conseil de l'État de Genève, « avec l'appui actif de l'Opus Dei ». L'enseignement catholique affiche ses ambitions : dépasser « ses 20 % » d'élèves en second degré. Philippe Gorre, d'Enseignement et Liberté, usant d'une métaphore crémère, expose sa marchandise : « En France, 80 % des élèves sont scolarisés dans le public, 20 % dans le privé, essentiellement catho sous contrat. Que dirait Bruxelles si deux fabricants de yaourts, à l'échelle industrielle, avaient des parts du marché fixées arbitrairement à 80-20 % ? Si le fabricant majoritaire avait obtenu une loi récente interdisant à 2 familles de s'associer pour faire du yaourt à la maison, cela entraînerait-il des pénalités à Bruxelles ? ». Pas de quoi choquer quelques Vendéens et encore moins le président de son conseil général.

### ENSEIGNEMENT CATHOLIQUE, CHEVAL DE TROIE DU LIBÉRALISME SCOLAIRE

Ces fondations, Pour l'École et Saint-Matthieu, concrétisent le rêve éducatif villiériste fort bien décrit dans son livre, *La chienne qui miaule*, paru en 1989, qui devient réalité. Philippe de Villiers y dévoilait une stratégie visant à réussir le « contournement habile et efficace de la citadelle » du système éducatif français en instituant, d'une part, « la liberté de créer ou de financer des écoles » et, d'autre part, la « liberté de choisir son école ». Sur la première, il signalait (en le déplorant) que, « si rien dans les lois n'interdit par exemple à des sociétés de professeurs de

fonder librement des entreprises éducatives, cela ne se fait pas parce que la société française n'a jamais porté et ne porte pas encore cette liberté d'entreprendre dans l'enseignement ». Il proposait alors que la « liberté de l'enseignement ait les moyens d'exister à égalité de traitement avec l'enseignement qu'organise l'État » et que cette « liberté obtienne les moyens de se développer », sous peine de voir se développer « des écoles à deux vitesses », l'enseignement privé subsistant - je cite ! - « le sort des Chrétiens orientaux dans certains pays musulmans : survie autorisée, discrétion conseillée, développement interdit ». Sur la seconde, il expliquait combien la « sectorisation géographique est en soi un archaïsme », l'idée de carte scolaire rejoignant « la notion de carte de rationnement ». Le « libre choix, poursuivait-il ensuite, devrait jouer un rôle comparable à celui des prix dans une économie de marché : un indicateur de préférence et de qualité, un instrument de mesure ». Il proposait alors que « le financement de cette liberté passant par celui de « la demande plutôt que de l'offre », c'est-à-dire l'élève ou l'étudiant plutôt que l'école elle-même. Chaque famille reçoit une « allocation d'étude » qui est une part de l'impôt que la représentation nationale entend consacrer à l'éducation. Munies de cette allocation, les familles s'adressent à l'école de leur choix [...]. L'État s'efforcera d'être beaucoup



moins le producteur d'éducation que le distributeur et le garant du cadre général dans lequel fleuriraient les initiatives. Il y aurait là tout simplement une nouvelle manière de redistribuer l'impôt ».

En 2007, le programme de la majorité épouse celui de Villiers: « L'UMP veut donner aux parents le choix de l'établissement qui convient le mieux à leurs enfants. Le parti a pour objectif de supprimer la carte scolaire mais compte procéder « par étapes ». [...] Dans ce contexte, l'UMP, qui prend acte de relations « apaisées » avec l'école privée, entend donner plus de liberté d'implantation aux établissements privés sous contrat et permettre aux parents qui le veulent de scolariser leurs enfants dans le privé ».

**LE REMARIAGE DE L'ÉGLISE ET DE L'ÉCOLE OUVRE UNE BRÈCHE DANS LA SÉPARATION D'AVEC L'ÉTAT**

Éric de Labarre, secrétaire général de l'enseignement catholique, dans un éditorial d'*Enseignement catholique actualités* de décembre 2009, confirme bien que, 50 ans après, l'« équivoque » est levée quant à la volonté de remettre en question la séparation de l'Église catholique et de l'État: « La loi Debré n'est pas une loi parmi d'autres. Elle est bien un de

ces nœuds de l'histoire dont, cinquante ans après son vote, nous n'avons pas encore mesuré toute la portée. En permettant, selon René Rémond, de « réunir ce que la loi de 1905 a séparé », elle est sans doute l'ultime étape du « ralliement » des Catholiques et de l'Église à la République ».

**ET RÉCIPROQUEMENT**

« Par un habile compromis politique, elle vide la querelle scolaire de son contenu puisqu'elle confirme le pluralisme scolaire, mais un pluralisme scolaire porteur d'unité nationale, qui combine participation des établissements privés au service public de l'Éducation nationale et reconnaissance de la diversité des initiatives privées et du caractère propre de chaque établissement ». « Ainsi a été trouvé un équilibre qui fait la synthèse entre les deux traditions démocratiques dont la France est héritière: la tradition libérale qui privilégie le pluralisme au nom de la liberté et la tradition républicaine qui privilégie la recherche d'uniformité au nom du principe d'égalité ».

**AVEU QUANT AU SOUTIEN À UNE LOGIQUE LIBÉRALE**

Ces 20 % de « part de marché » des lycées catholiques excèdent déjà de beaucoup les chiffres réels de la pratique religieuse. L'enseignement catholique français est surreprésenté et le plus financé en Europe. Pourtant, il revendique encore plus: « Pour assurer sa mission d'enseignement, d'éducation et d'évangélisation, l'école catholique doit donc tout faire pour assurer ici son maintien ou son développement, là son redéploiement »<sup>(14)</sup>.

Depuis plus d'un quart de siècle, un silence religieux entoure la question du dualisme scolaire qui, de fait, a progressivement disparu du débat électoral.

**LA SÉPARATION EN QUESTION**

L'Église catholique, qui ne sollicite pas le présent mais le futur, a compris depuis 1984 qu'elle pouvait profiter de la question scolaire, compte tenu de son implantation et de sa prédominance, non pas pour peser sur les programmes et les contenus ou les méthodes d'enseignement mais pour retrouver sa place dans les institutions de la République et, ainsi, remettre en question, de fait, par la pratique, la loi de séparation des Églises et de l'État de 1905.

Pour l'Église catholique, le véritable enjeu de l'École, c'est la brèche institutionnelle créée qui la reconnaît ès qualités comme représentante directe des établissements catholiques, consacrée par la signature des accords Lang Cloupet, véritable concordat scolaire. Pour les libéraux, c'est l'institutionnalisation de l'oligopole scolaire catholique et sa reconnaissance institutionnelle qui permettent d'entretenir et de développer une logique de concurrence et instaurent la séparation de l'État et de l'École. Les cléricaux et libéraux entretiennent ici une complicité. Les citoyens, souvent par individualisme, sont de plus en plus autonomes et ont pris leurs distances avec les préceptes et règles de vie de telle ou telle Église; la fréquentation de l'école catholique n'est plus liée à la pratique religieuse<sup>(15)</sup>. L'École est plus qu'un service public: elle est institution dans le sens où elle enseigne les principes républicains et l'idéal du « vivre-ensemble de citoyens en devenir ». Par choix ou par motivations électoralistes non avouées, certains prétendent que, parvenue à un équilibre, cette question est définitivement réglée par une paix scolaire enfin retrouvée. Les tenants du communautarisme scolaire soulignent abusivement « que la loi Debré est désormais admise par l'opinion ». De quelle « opinion » parle-t-on, alors que plus aucun responsable politique n'est en mesure d'appréhender cette loi Debré de 1959, tellement triturée, tellement contournée, tellement complexe et illisible que les quelques juristes connaisseurs de cette question n'arrivent plus à s'entendre pour interpréter ce millefeuille de lois et de jurisprudence contradictoires<sup>(16)</sup>?

L'enseignement privé catholique se présente souvent comme un parangon de vertus, de toutes les vertus, face à un enseignement public qui serait coûteux, non réformable et responsable des maux de la société française. Cette stratégie de communication qui correspond à la volonté d'édulcorer le « caractère propre » de l'enseignement confessionnel, recoupe des projets politiques promouvant une marchandisation de l'école.

La hiérarchie de l'Église a bien conscience du profit à tirer des campagnes sur une soi-disant image négative, habilement entretenue autour de l'institution publique et de ses personnels. Certains s'évertuent, depuis des années, à présenter l'école publique comme responsable de tous les problèmes de société. Elle serait non réformable et trop coûteuse. L'école



privée est parée de toutes les qualités qui feraient défaut à l'école publique. Dans cette logique consumériste, certains n'hésitent pas à asséner des affirmations démenties formellement par toutes les statistiques : l'enseignement catholique n'est pas l'enseignement des plus démunis.

Peut-on « renoncer aux valeurs républicaines issues de la Révolution de 1789 »<sup>(17)</sup> ? Ceux qui n'admettent pas qu'un conflit larvé perdure sont les complices passifs de la marchandisation scolaire portée par une alliance objective entre cléricaux et libéraux<sup>(18)</sup>. Ce n'est pas le cas et cela le sera de moins en moins pour plusieurs raisons : l'alibi du « libre choix » d'un établissement à caractère propre catholique dépasse, et de loin, la pratique de cette religion en perte de vitesse et, de fait, autorise à « se laisser instrumentaliser au service d'une logique de privatisation »<sup>(19)</sup>. L'enseignement privé catholique, instrumentalisé depuis 1970 par les ultralibéraux<sup>(20)</sup>, joue le rôle du cheval de Troie du libéralisme scolaire. Nicole Fontaine, en 1971, ne dit pas autre chose : « On s'aperçoit que la liberté de l'enseignement change de fondement. De religieux, il devient idéologique ».

### LAÏCITÉS, DU « POSITIF » AU SÉLECTIF

Ignorant la mise en place de la deuxième phase de la décentralisation et la résurgence de concurrences locales exacerbées par des suppressions drastiques, par des transformations fondamentales, certains ont décrété que la question « public-privé » était, dans ce domaine de l'éducation exclusivement<sup>(21)</sup>, apaisée<sup>(22)</sup>, voire dépassée. En choisissant d'occulter ce débat, ceux qui se présentent habituellement comme les défenseurs d'une École, creuset de l'identité nationale qui s'assigne pour mission de former des citoyens en devenir, ont ouvert deux brèches : la privatisation et la remise en question de la laïcité du système scolaire mais aussi et par voie de conséquence, de l'État lui-même. Après deux séparations institutionnellement assumées, celle de l'École et l'Église et celle de l'État et des Églises, d'autres rêvent, depuis 1987<sup>(23)</sup>, d'un double mariage avec une République consentante. Cette laïcité, présentée comme « exception française »<sup>(24)</sup>, s'est métamorphosée au fil des discours<sup>(25)</sup> et des actes<sup>(26)</sup>, principalement dans le domaine de l'éducation. Ceux qui revendiquent l'application stricte du principe institutionnel de séparation

des Églises et de l'État et surtout la distinction entre École publique et privée confessionnelle sont excommuniés vers une laïcité négative<sup>(27)</sup>. La laïcité « positive », oublieuse du dualisme scolaire, se complaît dans un compromis avec l'école catholique revendiqué du fait de nos « racines chrétiennes » et dans une controverse lorsque qu'elle est interpellée par l'islam. Ce développement rhétorique d'une laïcité à géométrie variable trouve là de nouveaux adeptes qui n'ont plus besoin de dévoiler leur racisme. Les concessions de reconnaissance institutionnelle de quelques religions et les privilèges accordés à l'Église catholique, alors que la loi ne reconnaît que des établissements à « caractère propre » modifient en profondeur les principes républicains d'égalité et de lien social entre citoyens. La société civile diverse n'est pas fondée que de religions. Alors que celles-ci sont plutôt délaissées, la puissance publique, pas plus qu'hier, n'a à assurer leur visibilité de façon à préserver l'autonomie politique des citoyens et la privatisation de leurs éventuelles convictions religieuses. Afin d'ignorer la question sociale, certains exaltent le communautarisme, la diversité et les particularismes en encourageant la différence des droits et le séparatisme scolaire. Les singularités identitaires et les multiples différences ne peuvent conduire à enfermer les élèves sur la seule supposée appartenance

religieuse de leur parents.

L'unité des défenseurs de la laïcité est mise à mal depuis 1984, reconstituée conjoncturellement en 1993-1994 pour s'opposer à la première tentative frontale de faire financer les investissements des établissements privés par la puissance publique.

### LAÏCITÉ OUBLIEUSE DE LA QUESTION SCOLAIRE

La question scolaire oubliée, la laïcité ne serait plus convoquée que par la religion islamique. Le 17 juin 2010, dans *Marianne*, Pierre Cassen, président de *Riposte laïque*, initiateur de l'« apéro pinard sauciflard » du XVIII<sup>e</sup> arrondissement de Paris, abandonne la laïcité et ose cet inadmissible amalgame avec le racisme : « Seule l'extrême-droite défend aujourd'hui la laïcité ». La contestation du dualisme scolaire a laissé la place à la défense de la primauté de l'école publique en ignorant, de ce fait, les stratégies de l'enseignement catholique et ses soutiens gouvernementaux de plus en plus appuyés pour une concurrence de plus en plus sauvage.

Pendant que, de façon à peine dissimulée, la droite relance la guerre scolaire, la gauche feint d'ignorer les complicités et les privilèges accordés



à l'enseignement catholique. Elle s'enferme dans une logique de conciliation stérile, entonnant à son tour, une guerre scolaire qui serait dépassée. En renonçant, ainsi, aux idéaux des fondateurs de l'École publique laïque, on met en péril l'École de toutes et tous, dernier lieu institutionnel du vivre-ensemble, dans le respect de la liberté de conscience des citoyennes et citoyens en devenir.

On ne peut rejeter un certain Islam dans son « déni d'identité » et son « refus de l'autre » quand il transgresse les principes républicains et, dans le même temps, ignore les dérives contraires à la laïcité d'une école catholique arrogante, concurrente, revendiquant, au nom de sa doctrine, de sempiternels passe-droits et financements publics. Dans cette laïcité disjonctive, la burqa, étendard d'une autre revendication cléricale, sert d'écran de fumée à la puissance publique oublieuse du communautarisme de l'école catholique. Cette conception d'une laïcité à géométrie variable finit par porter atteinte à nos principes républicains essentiels et installe des confusions, des ressentiments qui finissent par faire douter de l'égalité affichée entre citoyens et développent un « entre soi » qui compromet notre vivre-ensemble.



- 1 Reconnue d'utilité publique par décret du 16 février 2010 (JORF n° 041 du 18.02.2010).
- 2 « La Fondation a pour mission de concourir aux besoins d'investissement de nature immobilière (rénovation, mise aux normes, extension et acquisitions de locaux) et à l'entraide au sein des établissements de l'Enseignement catholique ».
- 3 La reconnaissance de l'utilité publique permet notamment aux associations ou fondations qui en bénéficient de recevoir des donations et des legs et de s'assurer ainsi une certaine pérennité. Pour être reconnue d'utilité publique, l'association ou la fondation doit œuvrer dans l'intérêt général ; l'association doit en outre avoir au moins trois ans de pratique comme association déclarée, compter au moins 200 membres, agir sur le plan national. La demande doit être faite auprès du ministère de l'Intérieur et la reconnaissance est accordée par décret en Conseil d'État. Une fondation doit être pourvue d'une dotation initiale et présenter un projet de budget pour les trois prochaines années.
- 4 L'État permet ainsi la défiscalisation, à hauteur de 75 % pour les assujettis à l'ISF, des dons à cette fondation, jusqu'à un plafond de 50.000 € par an. Cette défiscalisation au titre de l'ISF vient s'ajouter à la défiscalisation, à hauteur de 60 % pour les particuliers et 66 % pour les entreprises.
- 5 Extrait de la plaquette de présentation : « Les évêques de France, l'AEF Ile-de-France et le secrétariat général de l'Enseignement catholique ont décidé de créer la *fondation Saint-Mathieu pour l'École catholique*. Cette initiative s'inscrit dans la continuité des efforts menés depuis toujours par les Chrétiens pour répondre à l'urgence de l'éducation ».
- 6 Section de l'intérieur 04-05-1999 n° 362565.
- 7 Conseil constitutionnel, le 8 juillet 1999.
- 8 « Il n'y a, par conséquent, semble-t-il, plus de sens pour que l'Église occupe ce terrain, sinon au risque de se laisser instrumentaliser au service d'une logique de privatisation en mettant à la disposition des privilégiés des systèmes privés de soin, d'éducation etc., dont l'inspiration catholique n'est plus qu'une source d'inspiration lointaine et finalement inopérante qui risque de produire un contre-témoignage », Mgr Claude Dagens, *Pour l'éducation et pour l'école. Des catholiques s'engagent*, Odile Jacob, Paris, 2007.
- 9 Lors d'un colloque donné au Sénat, le 4 février 2005, sur le thème « La laïcité : des débats, une histoire, un avenir (1789-2005) », le docteur en droit Jean-Pierre Delannoy commente : « Quand on pense à l'intensité de la querelle confessionnelle préalable à l'élaboration et à l'adoption de la loi de 1959 (loi Debré), on ne peut qu'être frappé par le complet effacement de ce thème en 1971. Le rapporteur de l'Assemblée nationale, M. Olivier Giscard d'Estaing, part d'un constat : si l'enseignement privé est, en France, largement confessionnel, c'est pure contingence historique. Il n'y a pas de raison pour que cet état de chose perdure. Par conséquent, l'enjeu du débat sur l'enseignement privé est le développement d'une conception libérale de l'enseignement, ouvrant la voie à l'établissement de la concurrence entre privé et public : enjeu important, certes, mais où la considération religieuse est inexistante ».
- 10 « Un conseil d'administration actif et professionnel » : Béatrice Barraud, présidente de l'APEL national ; Frédéric Gautier, président de l'Assemblée générale des directeurs diocésains ; Jacques Giroux, président de la FNOGEC ; Bernard Huart, ancien responsable des associations à la Banque Martin Maurel ; Jean Huet, président de la Fondation, ancien membre du directoire du CIC ; François Jachiet, président de *L'œuvre des Apprentis* ; Éric de Labarre, secrétaire général de l'Enseignement catholique ; Michel Lacorne, avocat à la Cour ; Patrick Lhomme, ancien associé d'Ernst & Young ; Catherine Pierce, magistrat ; Jean-François de Soras, ancien cadre du groupe Bull ; Henry Thabut, ancien directeur financier de CIT-Alcatel. **Le Comité d'honneur**, impliqué dans les orientations stratégiques : SE le cardinal Vingt-Trois, archevêque de Paris, président de la Conférence des Évêques de France ; Mgr Aumonier, évêque de Versailles, référent pour l'enseignement catholique en France ; Marcel Albisetti, président d'honneur de l'AEF ; Claude Bébéar, président d'honneur d'Axa ; Général Bruno Cuhe, gouverneur des Invalides ; Amiral de Dainville, ancien chef d'état-major de la Marine ; Bruno Frappat, président d'honneur du groupe *Bayard Presse* ; Bernard Prévost, ancien ambassadeur de France, président de la *Fondation d'Auteuil* ; Maître Jacques Rossi, avocat à la Cour ; Dr Joseph Sauvaget, doyen du corps médical Hôpital Saint-Joseph ; Marie-Noëlle Thabut, bibliiste.
- 11 « La guerre scolaire n'est pas de l'histoire ancienne ; elle se déroule, aujourd'hui, sous nos yeux [...]. Nous sommes [...] devant un choix décisif, nationaliser l'enseignement privé ou privatiser l'enseignement public », Philippe Meirieu, *Nous mettrons nos enfants à l'école publique...*, Paris, Mille et une nuits, 2005.
- 12 *Main Basse sur l'École publique*, Démopolis, 2008.
- 13 L'association *Créer son école* a accouché, en 2007, d'un projet ambitieux : la *Fondation pour l'école*. Anne Coffinier en présente la finalité : « Nous participons actuellement au lancement d'une fondation, la *Fondation pour l'école*, dont le but est d'apporter un soutien financier aux écoles indépendantes et de mettre en place un institut de formation des professeurs ». Marie de Préville, membre de *Créer son école*, précise, dans la revue *L'Homme nouveau*, le dessein de cette fondation : « le but est de susciter un nouveau éducatif en France par le développement de nouvelles écoles privées d'inspiration chrétienne ». L'annonce n'a rien de fantaisiste : le dossier de demande de création de la *Fondation pour l'école* a bien reçu, le 18 mars 2008, le décret reconnaissant son « utilité publique » du ministère de l'Intérieur, après accord du Conseil d'État. L'affaire Saint Eloi-Saint Projet, à Bordeaux, révélée par l'émission *Les infiltrés*, est financée par la *Fondation pour l'École élevée* à la « reconnaissance d'utilité publique ».
- 14 *Enseignement catholique*, n° 308, novembre 2006.
- 15 « La pratique religieuse influence-t-elle les comportements familiaux ? », enquête *Population et société*, juillet/août 2008.
- 16 Edmond Honorat et Éric Baptiste, maîtres des requêtes au Conseil d'État : « La Haute Assemblée a été ainsi conduite, bien malgré elle, à trancher des questions autant politiques que juridiques et à faire œuvre prétoirienne là où le législateur brillait par son absence. La question des subventions publiques à l'enseignement privé, point sensible s'il en est, en offre une parfaite illustration » in *L'Actualité juridique*, juillet/août 1990.
- 17 Jacques Pommatau, Secrétaire général de la FEN, 30 avril 1986, lors de l'exposé de Clément Durand, « La pétition du CNAL, 13 février au 29 mai 1960 ».
- 18 « La guerre scolaire n'est pas de l'histoire ancienne ; elle se déroule, aujourd'hui, sous nos yeux [...]. Nous sommes [...] devant un choix décisif, nationaliser l'enseignement privé ou privatiser l'enseignement public ». Philippe Meirieu, *Nous mettrons nos enfants à l'école publique...*, Paris, Mille et une nuits, 2005.
- 19 « Il n'y a, par conséquent, semble-t-il, plus de sens pour que l'Église occupe ce terrain, sinon au risque de se laisser instrumentaliser au service d'une logique de privatisation en mettant à la disposition des privilégiés des systèmes privés de soin, d'éducation, etc. dont l'inspiration catholique n'est plus qu'une source d'inspiration lointaine et finalement inopérante qui risque de produire un contre-témoignage », Mgr Claude Dagens, *Pour l'éducation et pour l'école. Des catholiques s'engagent*, Odile Jacob, Paris, 2007.
- 20 Guy Goureaux et Jacques Ricot, *Autopsie de l'école catholique. Attention école*, Éditions du Cerf, Paris, 1975. Nicole Fontaine, en 1971, ne dit pas autre chose : « Au fur et à mesure que la théorie de la démocratie libérale s'approfondit [...], on s'aperçoit que la liberté de l'enseignement change de fondement. De religieux, il devient idéologique ».
- 21 Exemple santé.
- 22 Discours UMP.
- 23 En 1987, lors de l'assemblée plénière de l'épiscopat, le cardinal Villet déclarait ainsi que l'heure lui semblait venue « de travailler avec d'autres à redéfinir le cadre institutionnel de la laïcité », cité par Clément Durand, « Du ciel sur la terre ».
- 24 De Labarre.
- 25 Latran.
- 26 Vatican Kouchner.
- 27 Discours prononcé par le Président à Saint-Jean-de-Latran : le concept de « laïcité positive ».

# Indemnité de changement de résidence

## LES TEXTES DE RÉFÉRENCES

Les textes de référence pour un changement de résidence varient suivant trois situations :

- a. Déménagement sur le territoire métropolitain ou à l'intérieur d'un DOM (décret 90-437 modifié ; arrêté du 26 novembre 2001) ;
- b. Déménagement entre la métropole et un DOM (dans un sens ou l'autre) ou entre deux DOM, Mayotte et St Pierre-et-Miquelon compris (décret 89-271 modifié ; arrêté du 26 novembre 2001)
- c. Déménagement entre la métropole et une COM (dans les deux sens) (décret 98-844 modifié ; arrêté du 26 novembre 2001).

L'ensemble de ces textes est consultable gratuitement sur : [www.legifrance.gouv.fr](http://www.legifrance.gouv.fr)

## RÈGLE GÉNÉRALE

Le changement de résidence lié à une mutation donne droit, dans des conditions bien précises, à une indemnisation. Celle-ci est composée de deux parties :

- les frais de déplacement de l'agent et de sa famille pour aller d'une résidence administrative à l'autre ;
- le transport des meubles.

Les formules de calcul données dans cet article concernent le transport des meubles. La famille de l'agent a droit à ces indemnités, de droit pour les enfants et ascendants à charges, sous condition de ressources pour le conjoint.

## AFFECTATION SUITE À CONCOURS OU LISTE D'APTITUDE (1<sup>re</sup> AFFECTATION)

« Les candidats recrutés par concours ou après inscription sur liste d'aptitude en application des dispositions de l'article 3 ci-dessus sont nommés en qualité de stagiaires et placés en position de détachement dans leur nouveau corps », article 9 du statut. Les personnels stagiaires ont droit à l'indemnité de changement de résidence.

## LORS DES MUTATIONS ULTÉRIEURES

L'indemnité est versée aux collègues qui ont obtenu leur mutation :

- au terme des trois années passées dans leur premier poste puis au terme d'une occupation d'au moins cinq années dans le poste qu'ils quittent,
- ou de cinq années au cours desquelles il n'y a pas eu d'indemnisation. Cette condition de cinq années n'est pas exigée pour les mutations ayant pour effet de rapprocher des conjoints fonctionnaires (soit dans un même département, soit dans un département limitrophe).

La clause de 3 ans dans le premier poste ne s'applique pas aux collègues en poste dans les DOM, les COM et les POM (voir les textes correspondants).

## AUTRES CAS

Peuvent par ailleurs percevoir l'indemnité de changement de résidence :

- les collègues touchés par une mesure de carte scolaire (suppression de poste ou fermeture d'établissement) ;

- les collègues réintégrés après un congé de longue durée ou de longue maladie, affectés, pour des motifs autres que l'état de santé, dans une commune autre que celle où ils exerçaient précédemment ;
- les collègues qui déménagent à l'intérieur de la zone de résidence et libèrent un logement concédé par nécessité absolue de service à la suite d'une mise en congé de longue maladie, de longue durée, de grave maladie ou de décès (dans ce cas, c'est le conjoint, le partenaire d'un PACS ou le concubin qui perçoit l'indemnité - sous réserve de certaines conditions de ressources) ;
- au moment du départ en retraite, on perçoit une indemnité forfaitaire limitée à la situation précédente (déménagement à l'intérieur de la zone de résidence actuelle) quel que soit le déplacement réel.

Lorsque, dans un couple de fonctionnaires, chacun des époux, des partenaires d'un PACS ou des concubins dispose d'un droit à l'indemnité, la condition de ressource ne s'applique pas. Chacun perçoit l'indemnité forfaitaire fixée pour un célibataire. Le volume prévu pour les enfants ou ascendants est attribué à l'un des deux.

## PAS DE REMBOURSEMENT DANS CERTAINS CAS

- Mise en disponibilité d'office ou sur demande ;
- Déplacement d'office prononcé après une procédure disciplinaire ;
- Mise en congé parental.

## LA MOBILITÉ OBLIGATOIRE

En son article 18, le décret n° 90-437 du 28-5-1990 modifié par



le décret 2004-999 prévoit une majoration de 20 % de l'indemnité dans certains cas et notamment celui de l'accomplissement des obligations de mobilité. La circulaire 2004-217 du 3-12-2004 rappelle la nouvelle rédaction de l'article qui concerne explicitement des personnels qui mutent « par l'accomplissement des obligations de mobilité prévues par un texte législatif ou réglementaire pour occuper un poste de même niveau ou pour accéder à un poste de niveau supérieur ». Le SNPDEN a revendiqué que cette majoration de 20 % soit appliquée dans tous les cas dès lors que notre statut nous fait obligation de mobilité.

**MOTION  
CONGRÈS DE BIARRITZ:**

*La clause de mobilité est inscrite dans le statut des personnels de direction. Le congrès demande qu'en raison de cette obligation, l'abattement de 20 % de l'indemnité des frais de changement de résidence soit supprimé, demande la revalorisation de ces mêmes indemnités et la révision du mode de calcul.*

*Il revendique aussi que ce remboursement intervienne en cas de mutation après 3 ans au moins dans un poste au lieu des 5 ans requis actuellement.*

Cependant, les services de la direction des Affaires financières en font une lecture restrictive :

« L'article 18 du décret n° 90-437 du 28 mai 1990 s'applique :

1. Dans les deux cas prévus à l'article 22 du décret n° 2001-1174 du 11 décembre 2001 (statut particulier du corps des personnels de direction), dans la mesure où il s'agit d'une obligation pour les intéressés, à savoir, d'une part, à l'occasion de la mutation résultant de la demande qu'ils doivent effectuer au terme de sept ans d'activité dans le même emploi ; d'autre part à l'occasion de la mutation prononcée par l'administration au-delà de neuf ans passés dans le même emploi, si la procédure prévue à l'issue de la septième année n'a pas abouti ;

2. Lorsque la mutation intervient pour répondre aux obligations de mobilité prévues tant à l'article 18 qu'à l'article 19 du décret du 11 décembre 2001 (les intéressés doivent avoir exercé leurs fonctions dans au moins deux postes différents pour être inscrits au tableau d'avancement, d'une part à la 1<sup>re</sup> classe, d'autre part à la hors-classe de leur corps) ».

**EXEMPLE :**

- Une principale qui mute après 7 ans d'ancienneté bénéficie de l'application de l'article 18.

- Un lauréat concours qui mute au bout de trois ans bénéficie de cet article (deuxième poste lui permettant d'obtenir les conditions de mobilité pour le tableau d'avancement à la première classe) ;
- Un proviseur (deuxième poste de sa carrière) qui mute au bout de 4 ans ne bénéficie d'aucune indemnité.

Ces dispositions sont parfois encore refusées par certains rectorats. En revanche, des collègues ont pu obtenir gain de cause en citant ce texte. Il ne faut pas hésiter à s'y référer !

Le décret 2004-999 n'a modifié que le décret applicable en métropole. Les règles de calcul n'ont pas été modifiées dans les autres textes.

**CALCUL DE L'INDEMNITÉ**

Dans tous les cas ci-avant, l'indemnité I est majorée de 20 % si on est dans le cadre d'une mobilité obligatoire, s'il s'agit d'une promotion (première nomination dans le corps) ou s'il s'agit d'une mesure de carte scolaire. Elle est réduite de 20 % dans tous les autres cas, en particulier quand la mutation est demandée par le fonctionnaire. Les frais de déplacement ne sont soumis ni à majoration ni à minoration.

**• DÉMÉNAGEMENT SUR LE TERRITOIRE MÉTROPOLITAIN**

Cela concerne également les déménagements à l'intérieur d'un DOM ; Mayotte et Saint Pierre-et-Miquelon sont assimilés à cette catégorie.

**○ Prise en charge des frais de transport du mobilier**

Les frais de changement de résidence sont remboursés au moyen d'une indemnité forfaitaire ; l'agent n'a donc pas à justifier du transport effectif de son mobilier mais simplement du changement de sa résidence familiale.

$$I = 568,94 + 0,18 (VD) \text{ si } VD < \text{ou} = 5.000$$

ou

$$I = 1.137,88 + 0,07 (VD) \text{ si } VD > 5.000$$

- I = Montant de l'indemnité forfaitaire exprimé en euros ;
- V = Volume du mobilier autorisé (14 m<sup>3</sup> pour l'agent, 22 m<sup>3</sup> pour le conjoint ou le concubin, 3,5 m<sup>3</sup> par enfant ou ascendant à charge) ;



D = Distance kilométrique séparant les deux résidences administratives d'après l'itinéraire le plus court par la route.

### SITUATION DES DÉPARTS EN RETRAITE

L'indemnisation accordée à l'occasion d'un déménagement à l'intérieur de la résidence administrative (ou considéré comme tel) pour occuper ou libérer un logement concédé par nécessité absolue de service est calculée sur la base d'une distance kilométrique fixée forfaitairement à 5 kilomètres.

#### ○ Prise en charge des frais de transport des personnes

Sur la base du tarif SNCF 2<sup>e</sup> classe ou selon taux des indemnités kilométriques si utilisation du véhicule.



#### À NOTER :

- Les frais de changement de résidence pour le conjoint sont pris en charge si ses ressources personnelles sont inférieures au traitement minimum de la Fonction publique (indice INM 283) ou si la somme des revenus du couple ne dépasse pas 3,5 fois ce traitement minimum.
- L'agent célibataire, veuf ou divorcé, ayant au moins un enfant à charge, bénéficie du volume prévu pour un agent marié ( $14 + 22 = 36 \text{ m}^3$ ), diminué du volume prévu pour un enfant, soit  $36 - 3,5 = 32,5 \text{ m}^3$ .

- L'agent veuf, sans enfant à charge, bénéficie du volume prévu pour un agent marié diminué de la moitié du volume attribué à un conjoint soit  $36 - 11 = 25 \text{ m}^3$ .
- En cas de décès de l'agent, l'indemnité versée au conjoint, au partenaire d'un PACS ou au concubin survivant est calculée en prenant en compte le volume prévu pour l'agent veuf avec ou sans enfant à charge.

#### • DÉMÉNAGEMENT D'UN DOM VERS LA MÉTROPOLE ET RÉCIPROQUEMENT

Cela concerne aussi les déménagements entre DOM, à l'intérieur d'un DOM.

#### ○ Prise en charge des frais de transport du mobilier

La formule est la suivante :

**I = 568,18 + (0,37 x DP) si DP est inférieur ou égal à 4.000**  
**ou**  
**I = 953,57 + (0,28 x DP) si DP est supérieur à 4.000**  
**et inférieur ou égal à 60.000.**  
**ou**  
**I = 7.470,66 si le produit DP est supérieur à 60.000.**

I = Indemnité en euros.  
 D = Distance orthodromique en kilomètres entre l'ancienne et la nouvelle résidence.  
 P = Poids en tonne fixé forfaitairement comme suit :  
 1,6 t pour l'agent, 2 t pour le conjoint, 0,4 t par enfant ou ascendant à charge.

#### ○ Prise en charge des frais de transport des personnes

L'agent a droit, pour lui et les membres de sa famille vivant depuis plus d'un an sous son toit, à la prise en charge des frais de déplacement. Elle est limitée au moyen le moins onéreux ou, lorsque l'intérêt du service l'exige, le plus adapté à la nature du déplacement. L'agent doit en outre fournir tous les justificatifs de paiements.

#### ○ Départ à la retraite

L'agent qui part à la retraite peut prétendre au remboursement des frais de changement de résidence pour lui et les membres de sa famille s'il demande son rapatriement au lieu de sa résidence habituelle, dans un délai de 2 ans à compter de la radiation des cadres.

#### • DÉMÉNAGEMENT D'UN COM OU D'UN POM VERS LA MÉTROPOLE ET RÉCIPROQUEMENT

Cela concerne la Polynésie, la Nouvelle Calédonie et Wallis et Futuna.

Les déménagements vers ou en provenance des DOM, ou entre COM/POM ou à l'intérieur d'un COM/POM sont concernés par ce paragraphe.

#### ○ Prise en charge des frais de transport du mobilier

**I = 365,88 + (0,07 x VD) si VD est inférieur ou égal à 110.000**  
**ou**  
**I = 564,07 + (0,04 x VD) si VD est supérieur à 110.000.**

Pour le conjoint ou toute personne à charge est ajoutée la même indemnité, divisée par 2.

D = Distance orthodromique ou itinéraire le plus court calculé par la route.

V = Volume en m<sup>3</sup> défini forfaitairement (14 pour l'agent, 18 pour le conjoint, 3,5 par personne à charge).

Une indemnité supplémentaire est ajoutée dès que le changement de résidence s'effectue entre deux lieux non reliés par la route ou entre plusieurs îles d'un même territoire.

#### ○ Prise en charge des frais de transport des personnes

Voir ci-avant pour les DOM.

#### ○ Départ à la retraite

Voir ci-avant également.

### NOTA BENE

Pour tous les cas particuliers, et même pour préciser les cas évoqués ici, il y a intérêt à consulter attentivement les textes cités en référence.

Toutes les indemnités citées ci-dessus sont, bien sûr, conditionnées à l'accomplissement effectif du déménagement (notamment pour les familles) dans des délais très précis. Certaines prévoient aussi une clause de remboursement en cas de prise de disponibilité ou de démission rapprochée.

La complexité des calculs et des situations demande un examen très attentif des textes de la part des candidats à mutation. Il faut en particulier être attentif aux délais minima de services qui ne sont pas identiques dans chaque cas.

Un historique des statuts et du règlement intérieur du syndicat au fil de son histoire

# 20 ans d'évolution des statuts, 1992-2012

Afin de mesurer les évolutions de la vie interne du SNPDEN, la Commission nationale de Contrôle (CNC) a souhaité disposer d'un historique des statuts et règlement intérieur depuis sa création. Cette étude sera publiée en trois parties dans les prochains *Direction*.

## De la création du SNPDEN en 1992 au congrès de Saint-Malo en 1996

Cette période, qui a vu la scission de la FEN, a amené le SNPDEN à se poser la question de l'appartenance fédérale, à modifier le processus d'élection du Bureau national et à se doter de moyens financiers comparables à ceux des autres organisations syndicales.

## L'évolution du SNPDEN vers le Syndicat de l'an 2000

C'est la période 1996-2002, du congrès de Saint-Malo à celui de Nantes, qui permet l'amélioration de la vie interne du SNPDEN, notamment, de fixer la place des femmes dans l'organisation, de trancher la question fédérale et de construire une doctrine aboutissant au statut des personnels de direction de 2001.

## La période 2002-2009, du congrès de Nantes à celui de Biarritz

La vie interne voit l'allègement des structures nationales du SNPDEN, l'allongement à 3 ans du mandat entre 2 congrès et la création de la notion de « suppléant » au Bureau national. La vie du syndicat nécessitera certainement d'autres modifications des statuts et du règlement intérieur du SNPDEN car l'exercice démocratique est une longue évolution qui doit coller à la réalité.



Bernard DESLIS  
Commission nationale  
de Contrôle

## PREMIÈRE PARTIE

### DE LA CRÉATION DU SNPDEN EN 1992 AU CONGRÈS DE SAINT-MALO EN 1996

#### LA CRÉATION DU SNPDEN

L'assemblée plénière du congrès constitutif du SNPDEN s'est tenue à Clermont-Ferrand le jeudi 9 avril 1992. Les projets de statuts et règlement intérieur préparés notamment par Claude Viola (SNPDLP) et Guy Durieux (SNPDES) avaient été adoptés à l'unanimité par un Bureau national commun SNPDES-SNPDLP, tenu le 7 janvier 1992 à Vanves, à la suite des conclusions d'un groupe de travail mixte réuni le 16 décembre 1991 qui avait examiné les propositions adoptées tant par la CA du SNPDES que par le CSN du SNPDLP.

Les débats du congrès constitutif de Clermont-Ferrand l'avaient conduit à adopter des amendements concernant les articles suivants des statuts :

- 23 : sur la représentativité des départements dans le CSA ;
- 24 : sur la pluralité d'adjoints au secrétariat académique ;
- 54 : sur les modalités de mise en place des sections départementales et académiques au 01.09.1992.

Et les articles suivants du règlement intérieur :

- 14 : sur le nombre de réunions annuelles de l'AGA ;
- 18 : sur la suppléance des secrétaires académiques s'ils sont empêchés ou membres du BN ;
- 32 : sur la représentation de la Corse au CSN.

C'est sur la base de ces statuts et règlement intérieur nationaux, adoptés par le congrès constitutif du SNPDEN, publiés dans la revue *Direction* n° 3 de

septembre 1992, que porte l'étude de l'évolution des textes nationaux réglementant le fonctionnement de notre organisation syndicale. Pour faciliter la compréhension des modifications adoptées, nous avons opté pour une présentation par périodes de 2 ans ponctuées par la tenue des congrès jusqu'à celui de Dijon (2006) qui adoptera le mandat de 3 ans.

### DE LA CRÉATION AU CONGRÈS DE POITIERS (MAI 1994)

#### LA MODIFICATION DE L'ÉLECTION DU BN

Dès sa création en avril 1992, le SNPDEN a connu les graves turbulences liées à l'éclatement de sa fédération, la FEN. A contre-courant puisque les personnels de direction avaient décidé d'unir leurs forces en créant une organisation unifiée par fusion des ex-SNPDES et SNPDLP, le SNPDEN a pris position contre l'exclusion du SNES et du SNEP en refusant de la voter lors du congrès extraordinaire de la FEN de Créteil (automne 1992).

Suite à la mise en cause de la responsabilité pénale des personnels de direction concernant notamment la sécurité dans leur établissement, le SNPDEN a organisé une puissante manifestation nationale le dimanche 31 janvier 1993 à Paris, manifestation qui a rassemblé plus de 6.000 personnels de direction. Le SNPDEN y a exigé que nos fonctions soient reconnues et le gouvernement a dû proposer à l'Assemblée nationale d'importants textes législatifs valables aussi pour les élus locaux. Les négociations menées avec les ministres de l'Éducation nationale (Lionel Jospin puis François Bayrou) sont fructueuses pour les personnels de direction et conduisent à une évolution importante du statut, tant au niveau moral et professionnel qu'au niveau financier, par des possibilités de carrière améliorées de façon signi-

ficative. L'action ultérieure du SNPDEN transformera l'essai et aboutira au nouveau statut de 2001.

Les conséquences de la crise interne de la fédération ont été très importantes et ont abouti, on le sait, à la création de l'UNSA, en 1993, puis de la FSU. Pour le SNPDEN, ce fut une grave période de troubles aboutissant à une mise en minorité du Secrétaire général, Marcel Peytavi, au sein du BN (fin août 1993) et à son remplacement par Robert Bourgeois, ancien secrétaire permanent du SNPDES.

En application de l'article 29 des statuts en vigueur et à la demande de 18 sections académiques, un Conseil syndical national (CSN) extraordinaire s'est réuni à Marly-le-Roi, en décembre 1993. Il a abouti à l'élection par le CSN de la liste conduite par Marcel Peytavi, opposée à la liste conduite par Pierre Bousquet.

En vertu des statuts en vigueur et notamment de l'article 37 (scrutin de liste majoritaire à 2 tours par liste entière sans panachage), le nouveau Bureau national, comprenant notamment Jean-Jacques Romero, Jean-Claude Guimard et Philippe Guittet, a très vite travaillé à la réunification des militants du SNPDEN. Dès le congrès de la FEN de Tours, en février 1994, il a été décidé, en vue du congrès de Poitiers, de constituer une liste unitaire regroupant les membres des 2 listes qui s'étaient opposées en décembre 1993, sous la conduite de Marcel Peytavi. Parallèlement, la commission « vie syndicale », animée par Marie-Thérèse Bidjeck, réunie lors du CSN des 19 et 20 décembre 1993, avait proposé une série de modifications aux statuts et règlement intérieur du SNPDEN après l'étude du document préparatoire présenté par Guy Durieux dans le n° 13 (septembre 1993) de *Direction*. Les modifications portaient sur :

- la vie syndicale au niveau départemental (article 20);
- la vie syndicale au niveau académique (articles 22, 31, 36, 49 ; article 14 du RI);
- la presse syndicale (article 38 ; article 30 du RI);
- la CNC (article 42);
- la suppression d'articles devenus caducs depuis le congrès constitutif de Clermont-Ferrand (articles 51, 52, 53, 54, 55, 56 ; 38 du RI).

En application de l'article 37 du règlement intérieur, les modifications du RI ont été adoptées par le CSN de décembre 1993 et sont devenues effectives dès janvier 1994 (parution dans le bulletin *Direction* n° 17 de janvier/février 1994).

La situation nouvelle créée par la présentation de 2 listes pour l'élection du BN en décembre 1993 a suscité de nombreuses réflexions des sections académiques.

La commission « vie syndicale » du CSN de décembre 1993 les a considérées comme des pistes de travail à proposer au BN et qui concernaient notamment l'article 37 des statuts sur son élection par le CSN.

Après réflexion et étude, le BN, en vertu de l'article 49 des statuts, a soumis au congrès de Poitiers une série de modifications des statuts et du règlement intérieur, parue dans le bulletin *Direction* n° 18 du mois d'avril 1994.

Ces propositions reprenaient naturellement les modifications du RI adoptées par le CSN de décembre 1993, en en concrétisant la modification dans les statuts (articles 18, 20, 22) et des propositions nouvelles concernant :

- le conseil syndical national (article 29);
- le congrès (articles 31 et 36);
- l'élection du BN (article 37) et la création du poste de rédacteur en chef du bulletin (article 38);
- la CNC (article 42) et la définition de ses attributions;
- les dispositions dérogatoires pour les adhérents en poste à l'étranger (article 45).

C'est bien entendu l'article 37 des statuts définissant l'élection du BN par le CSN qui provoque les propositions de modifications les plus importantes.

Quatre rédactions proposées par les AGA de Paris, Reims, Dijon et Bordeaux sont soumises au congrès de Poitiers. Elles diffèrent sur l'attribution des sièges à la suite d'un scrutin de liste majoritaire à deux tours, sans panachage et par liste entière, ou par un vote par mandats, ou par un scrutin proportionnel sur des listes comprenant 12 chefs, 12 adjoints et 4 retraités.

La commission « vie syndicale » du congrès de Poitiers, présidée par Guy Durieux, animée par Marie-Thérèse Bidjeck avec, pour secrétaire, Jean-Michel Bordes, se réunit le 11 mai toute la journée avec 87 participants le matin et 70 l'après-midi.

Les débats sont fructueux puisque le congrès adopte à l'unanimité les modifications des articles 18 (2<sup>e</sup> alinéa), 20, 29, 36, 38, 42, 45 et, à une très forte majorité, les articles 22, 31 et 49.

En revanche, la discussion de l'article 37 a été longue et acharnée. Sur proposition d'une sous-commission comprenant des représentants des académies ayant proposé des modifications, c'est un texte majoritaire qui

sera soumis au congrès de Poitiers, avec le souci de respecter les différentes sensibilités, d'éviter une élection « couperet » qui pourrait être ressentie comme injuste, d'éviter de favoriser le clivage en tendances entraînant la division du syndicat. Mais une position de compromis et de synthèse était difficilement envisageable et les débats du congrès furent très vifs, notamment sur le mode de scrutin à adopter combinant les caractéristiques d'un scrutin majoritaire et de la proportionnelle, analogue au système adopté aujourd'hui pour les conseils municipaux (La liste majoritaire remporte la moitié des sièges et l'autre moitié est répartie à la proportionnelle au plus fort reste). Les interventions furent très nombreuses dont celles de Robert Momboisse, président de la CNC, aujourd'hui décédé, et de Michel Petillot, secrétaire académique de Dijon, qui ont longtemps marqué les esprits.

Le congrès adopte finalement la modification proposée par 197 voix pour, 124 contre et 12 abstentions. Cette rédaction restera en vigueur (sous la référence S33 adoptée au congrès de Nantes en 2002) jusqu'au congrès de Dijon en 2006... mais nous y reviendrons.

#### DE POITIERS À SAINT MALO (MAI 1996), LE DÉBAT SUR L'APPARTENANCE FÉDÉRALE

Suite aux débats et aux votes du congrès de Poitiers (mai 1994) et en vertu de l'article 37 du RI, le CSN de mai 1995 est amené à modifier le règlement intérieur national. Le nouveau



Bureau national d'union élu par le CSN du congrès de 1994 propose donc, en février 1995, dans les formes que nous connaissons actuellement (une présentation par le BN et des modifications portées à la connaissance des adhérents 3 mois avant la tenue du CSN) des modifications des articles suivants du règlement intérieur :

- Article 26 : sur la composition des listes de candidats au BN qui doivent présenter une répartition équitable des emplois et des retraités (aucune catégorie ne peut avoir moins de 3 représentants), l'appartenance des candidats au CSN ou au CSA (dans la limite de 20 %), les moyens matériels et financiers à accorder aux listes et l'organisation de la campagne électorale et de l'information au sein du SNPDEN. Cette proposition rappelait notamment la proscription à l'intérieur du syndicat de toute activité de tendance.
- Article 7 : modifiant le taux des cotisations syndicales. Sur rapport de Jean-Jacques Romero, trésorier, le BN souhaite apporter au SNPDEN des ressources comparables à celles des organisations semblables et permettant des investissements pour l'avenir en relevant les bases de calcul des cotisations pour les actifs et en fixant celles des retraités à 2/3 de celles des actifs. A la demande des retraités, l'augmentation se ferait en 3 étapes, ce qui entraîne la création de 2 articles nouveaux

(n° 39 et 40) pour les années scolaires 1995-1996 et 1996-1997.

- Article 36 : concernant la représentation des adhérents en poste à l'Étranger et la mise en place d'une véritable section « étranger » avec des responsables élus démocratiquement lors d'un vote par correspondance au scrutin majoritaire à 1 tour. Cela entraîne en conséquence la création des nouveaux articles 37 et 38.
- Articles 15 et 17 : pour des précisions sur la prise en compte de la transmission de la composition des CSA au 1<sup>er</sup> novembre de l'année en cours et du calcul du nombre de représentants au CSN sur la base des effectifs au 31 juillet de l'année scolaire écoulée.

La commission « vie syndicale » du CSN se réunit le 16 mai 1995 sous la présidence de Jean-Claude Guimard avec, pour animateurs, Marie-Thérèse Bidjeck et Jean-Jacques Romero, Jean-Michel Bordes assurant le secrétariat.

Dans un premier temps, la délibération porte sur la présentation des listes de candidats aux élections professionnelles de décembre 1995, présentation qui se fera sous le seul sigle SNPDEN (Vote du CSN : 205 pour, 8 contre, 17 abstentions).

En effet, les créations récentes de l'UNSA et de la FSU et la grave crise interne résolue à la suite du congrès de Poitiers ont amené le BN à proposer au CSN, en vue de sauvegarder l'unité et la

force du SNPDEN, cette solution provisoire. On verra par la suite que c'est le congrès de Nantes, en 2002, qui arrêtera l'affiliation définitive du syndicat à l'UNSA-Éducation.

Dans un deuxième temps, la discussion des modifications des articles 15, 17, 26 et 36 puis de l'article 7 (avec création de 2 nouveaux articles 39 et 40) s'est déroulée dans une ambiance studieuse et courtoise. Une majorité (parfois unanime) s'est dégagée nettement sur les propositions faites par le BN et le CSN les a adoptées très largement, voire à l'unanimité. La commission « vie syndicale » avait préféré substituer au pourcentage prévu de membres d'une liste du BN (80 % appartenant au CSN) un nombre entier fixé à 23 (sur 28).

Le trésorier, Jean-Jacques Romero, rapporteur du projet de modification de l'article 7 relatif à l'augmentation des cotisations syndicales, avait informé le BN des objectifs poursuivis visant notamment à donner au SNPDEN une capacité d'investissement (travaux au Siège, achat d'un appartement pour un deuxième permanent, renouvellement du matériel informatique et, on le verra plus tard, achat d'un nouveau Siège remplaçant le 48, rue d'Hauteville), permettant aussi de financer l'action syndicale et de créer un fonds de solidarité. L'augmentation de la cotisation des actifs n'a pas posé de problème et le CSN l'a adoptée par 188 pour, 1 contre et 6 abstentions. La proposition d'augmenter la cotisation des retraités a été beaucoup plus discutée car certains adhérents retraités avaient, à l'époque, le sentiment d'avoir été écartés des bénéfices du statut de 1988. Elle a néanmoins été adoptée par 138 pour, 38 contre et 23 abstentions. Les modifications adoptées sont publiées dans les n° 29 de juin et 31 d'août/septembre 1995 de *Direction*.

#### LE CONGRÈS DE SAINT-MALO (MAI 1996)

Le congrès de Saint-Malo pose le problème de l'appartenance fédérale et du double partenariat avec la FSU et l'UNSA, ainsi que le syndicalisme des personnels de direction à l'horizon 2000.

La position unitaire dégagée lors du congrès de Poitiers et du CSN de mai 1995 a conduit, on l'a vu, à la présentation des listes de candidats aux élections professionnelles de 1995 sous le seul sigle SNPDEN et à leur éclatant succès. Le syndicat a maintenu une politique d'indépendance syndicale en participant régulièrement aux instances fédérales de la FEN puis de l'UNSA-Éducation, en prenant sa place dans



l'union des personnels de direction et d'inspection, en rencontrant les syndicats de la FEN et aussi ceux de la FSU.

Après d'intenses démonstrations de la puissance syndicale (manifestation de novembre 1994 contre la réactivation de la loi Falloux, négociations avec le ministre de l'Éducation nationale, François Bayrou), lors du CSN de novembre 1995, le SNPDEN est amené à envisager un double partenariat avec les fédérations syndicales de l'enseignement. Les discussions vives engagent le BN unanime à rencontrer la FEN et la FSU pour une mission exploratoire. Le BN élargi aux SA (pas encore statutaire puisque adopté au congrès de Toulouse en 2000) et réuni le 10 janvier 1996 débouche sur une discussion sereine et conduira le congrès de Saint-Malo à réfléchir au syndicalisme des personnels de direction à l'horizon 2000. La commission « vie syndicale » du congrès, réunie sous la présidence de Michel Rougerie et animée par Jean-Claude Guimard (Jean-Michel Bordes assurant le secrétariat) a donc un ordre du jour très important, alimenté notamment par 8 contributions académiques émanant de Grenoble, Limoges, Amiens, Montpellier, Nantes, Reims, Aix et Rennes et portant sur la question fédérale et aussi des aspects plus particuliers.

### L'APPARTENANCE FÉDÉRALE

C'est sur une importante question que la maturité grandissante du SNPDEN permet, par un travail d'amendements (56 interventions) et avec la volonté générale des participants, dans le respect des opinions des autres, d'aboutir à un texte fondateur pour de nombreuses années de la vie syndicale. La volonté de mettre en pratique l'orientation d'équilibre et d'indépendance du BN tout en restant en liaison avec les syndicats représentatifs que se sont donnés les personnels de l'Éducation nationale est confirmée par le congrès de Saint-Malo qui souhaite parvenir à une double affiliation aux fédérations ou de double partenariat du SNPDEN avec les fédérations. La deuxième solution implique l'autonomie du SNPDEN alors que la première permet de donner une réponse positive à ceux qui souhaitent un SNPDEN adhérent de la FEN, à ceux qui souhaitent une adhésion à la FSU et à ceux qui ne se reconnaissent nulle part mais qui veulent rester fédérés pour être en contact avec l'ensemble des personnels de l'Éducation nationale.

Le congrès de Saint-Malo adopte à une forte majorité (2 contre et 17 abstentions) le texte ci-dessous qui deviendra, pendant 4 ans, la doctrine syndicale du SNPDEN en matière d'appartenance fédérale et qui réaffirme l'unité du syndicat.

## MANDATS

### LE CONGRÈS :

1. Réaffirme qu'il fait passer avant toute autre considération l'unité du syndicat et son indépendance.
2. Affirme son choix pour la solution permettant au SNPDEN d'être fédéré.
3. Considère que toute solution doit veiller à ce que, devant les choix personnels vis-à-vis de la FEN ou de la FSU, aucun droit ne soit donné aux uns qui puisse être refusé aux autres.
4. En conséquence mandate les instances nationales pour proposer aux deux fédérations la solution de double affiliation du SNPDEN (et non des personnes).
5. Mandate le Bureau national et le Secrétaire général pour que toutes les démarches soient entreprises dans la FEN et auprès de la FSU pour que le problème soit posé lors de leurs prochains congrès respectifs et les réponses données.
6. Si la double affiliation s'avérait impossible ou inacceptable, mandate les instances nationales pour étudier et initier dans le syndicat la recherche d'autres solutions qui répondent à l'impossibilité de maintenir le *statu quo*.
7. Rappelle qu'il appartiendra à un congrès extraordinaire convoqué en vertu de l'article 36 des statuts ou, au plus tard, au prochain congrès ordinaire d'apporter les modifications statutaires qui seront rendues nécessaires.

**cf. Direction 39 – juin 1996**

## LES AUTRES QUESTIONS DÉBATTUES PAR LA COMMISSION « VIE SYNDICALE »

- Affiliation internationale du SNPDEN
 

Suite à la dissolution de la FIPESO dont il était membre, le SNPDEN n'avait plus d'affiliation internationale. Sur proposition de l'académie de Grenoble, la commission « vie syndicale », puis le congrès (à l'unanimité moins 3 abstentions) mandatent le BN pour étudier l'adhésion à l'Internationale de l'Éducation/International of Education (IE) et au Comité syndical européen de l'Éducation (CSEE) dont la FEN, comme la FSU, sont adhérentes.

Étaient aussi posés les fondements de l'engagement du SNPDEN en matière internationale, qui régissent encore notre fonctionnement actuel. On verra par la suite que les propositions du SNPDEN, seul porte-parole des personnels de direction, déboucheront sur l'adoption d'un texte reprenant les positions syndicales et que l'IE a fait siennes.
- La commission « vie syndicale » étudie également des propositions d'académies et trace des pistes relatives :
  - au fonctionnement de la caisse « secours-décès » ;
  - à la syndicalisation des faisant fonction ;
  - à la situation des personnels de direction mutés hors-académie en matière de tableau d'avancement ;
  - à la prise en compte des directeurs d'école pour l'accès par liste d'aptitude aux fonctions de personnels de direction ;
  - à la formation syndicale interne pour les militants qui souhaitent s'investir dans les instances départementales ou académiques comme pour les cadres déjà responsabilisés, notamment les commissaires paritaires ;
  - au rôle et à la place des femmes dans le syndicat. Cette dernière question nécessite une réflexion approfondie à tous les niveaux et sera inscrite à l'ordre du jour de la commission « vie syndicale » au cours du mandat du nouveau BN. La rédaction de l'actuel article R3 du règlement intérieur du SNPDEN sera adoptée par le premier CSN décentralisé réuni à Valence (académie de Grenoble), les 29 et 30 mai 2001, mais nous y reviendrons plus tard.

On mesure facilement que le congrès tenu en 1996 à Saint-Malo, qui a vu le remplacement de Marcel Peytavi par Jean-Jacques Romero au Secrétariat général et qui a défini une doctrine essentielle en matière d'appartenance fédérale, a aussi lancé des pistes importantes dans de multiples directions, pistes qui alimenteront les débats, le travail et les décisions du SNPDEN pendant la décennie 1996-2006.

À suivre...

# Statuts du Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale

## TITRE PREMIER : PRINCIPES GÉNÉRAUX

### SECTION I BUT ET OBJET

#### Article S1

- Il est constitué un Syndicat national des personnels de direction de l'Éducation nationale (SNPDEN).
- Le siège du syndicat est fixé à Paris.

#### Article S2

- Le syndicat :
  - défend une conception élevée du rôle des personnels de direction dont il affirme la responsabilité essentielle dans tous les aspects du fonctionnement des établissements secondaires ;
  - affirme son attachement à l'enseignement public français, à une éducation facteur de progrès de tous les individus et de la société ;
  - respectueux des personnes, de leurs croyances et de leurs convictions, veille au respect de la laïcité et de la neutralité politique.
  - combat les thèses fondées sur le racisme et la xénophobie.
- À l'égard de ses adhérents, il a pour objet :
  - de représenter et défendre leurs intérêts professionnels, collectifs et individuels, matériels et moraux ;
  - d'assurer et de développer entre eux des liens de solidarité actifs et durables ;
  - d'assurer leur information.

#### Article S3

- Le syndicat est indépendant de tout groupement politique, philosophique ou confessionnel. Il s'interdit tout prosélytisme de cette nature.
- Affirmant sa solidarité avec tous les membres de l'enseignement public, il est affilié à la fédération UNSA-Éducation.

- Pour les personnels pensionnés, il adhère également à la Fédération générale des retraités de la Fonction publique (FGR-FP).
- Il peut en outre adhérer, sur décision du Conseil syndical national, à des organisations syndicales internationales.

#### Article S4

- Le syndicat a le droit d'ester en justice après décision du Bureau national.

### SECTION II VIE INTERNE

#### Article S5

- Dans le cadre des statuts de l'UNSA-Éducation, le SNPDEN s'administre librement. Au travers de ses instances nationales, il décide de sa politique générale et revendicative.

#### Article S6

- Au sein du SNPDEN, la vie syndicale repose sur la liberté de réflexion et d'expression de chacun dans le cadre des instances syndicales. Toute activité de tendance, par propagande écrite, réunion particulière, organisation parallèle... est proscrite à l'intérieur du syndicat.

#### Article S7

- « Tout adhérent du SNPDEN a vocation à participer aux activités de l'UNSA-Éducation, de l'UNSA et, s'il est pensionné, de la FGR-FP.
- Le SNPDEN a le devoir de participer à tous les niveaux, sur la base des mandats définis dans ses propres instances, à la vie de la Fédération ».

#### Article S8

- Tout mandat syndical procède du suffrage des adhérents.
- La désignation, parmi les responsables élus, des représentants du syndicat auprès des pouvoirs publics et hiérarchiques, est du ressort de l'exécutif de l'instance concernée.

#### Article S9

- Le SNPDEN présente, en son nom, des candidats aux diverses élections professionnelles. L'action de ces candidats, une fois élus, s'inscrit dans le cadre de la politique définie et arrêtée par le syndicat. Il en est de même pour tous les représentants désignés dans toutes les instances où le syndicat est appelé à siéger.

## TITRE DEUXIÈME : DES ADHÉRENTS

#### Article S10

- Peuvent adhérer au SNPDEN :
  - les personnels en activité, en congé, en disponibilité ou en détachement constituant, aux termes du décret du 11 décembre 2001, le corps des personnels de direction ;
  - les personnels pensionnés issus du même corps (après 1988) ou occupant un emploi similaire (avant 1988) au moment de leur admission à la retraite ;
  - les personnels stagiaires recrutés par la voie des concours dès lors qu'ils ont été déclarés admis ;
  - les personnels recrutés par voie de détachement ;
  - les personnels recrutés par voie de liste d'aptitude ;
  - les personnels faisant fonction sous réserve qu'ils remplissent les conditions leur permettant soit de se présenter au concours, soit d'envisager d'accéder au corps des personnels de direction par la voie de la liste d'aptitude.
- L'adhésion de toute autre catégorie de personnel est subordonnée à une décision du congrès.
- L'appartenance au SNPDEN exclut toute appartenance à un autre syndicat ou groupement de forme syndicale.

#### Article S11

- La qualité de membre du SNPDEN est acquise à tout personnel de direction (au sens de l'article S10) ayant :
  - rempli et signé un bulletin d'adhésion qui vaut acceptation des présents statuts ;
  - acquitté sa cotisation annuelle.
- Chaque adhérent actif reçoit la carte fédérale et les publications du SNPDEN et de l'UNSA-Éducation. Les adhérents pensionnés reçoivent en outre la carte et les publications de la FGR-FP.

#### Article S12

- En adhérant au syndicat, chacun s'engage à :
  - participer à ses travaux en assistant aux assemblées et réunions ;
  - soutenir solidairement et effectivement toutes les revendications formulées et toutes les actions décidées à la majorité par les instances responsables ;
  - transmettre toute information utile aux responsables élus du syndicat.

#### Article S13

- La qualité de membre du SNPDEN se perd par démission, radiation ou exclusion.
- La démission doit être adressée par écrit au secrétaire académique.
- La radiation résulte du non paiement de la cotisation annuelle.
- L'exclusion résulte d'une procédure disciplinaire interne : après l'avoir convoqué pour entendre ses explications, la Commission nationale de Contrôle, saisie par le Bureau national, le conseil syndical académique ou le bureau départemental, peut prononcer l'exclusion d'un adhérent coupable d'un acte de nature à porter gravement préjudice au syndicat.
- En cas de démission, de radiation ou d'exclusion, l'adhérent est tenu de remettre au syndicat tous les mandats qu'il détient.

## TITRE TROISIÈME : DES INSTANCES SYNDICALES

### SECTION I LES INSTANCES LOCALES

#### A. LA SECTION DÉPARTEMENTALE

##### Article S14

• « Dans chaque département, les membres du syndicat sont groupés en une section départementale qui établit son règlement intérieur dans le respect des règlements intérieurs national et académique. Elle élit, lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès ordinaire, après appel de candidatures auprès des adhérents, un bureau qui l'administre et qui désigne en son sein le secrétaire départemental et le secrétaire départemental adjoint. Elle élit ses représentants au conseil syndical académique ».

##### Article S15

• Le secrétaire départemental et le bureau ont pour mission :

- d'assurer la représentation du syndicat auprès de l'inspecteur d'académie et du conseil général ainsi qu'auprès des diverses instances et organismes départementaux ;
- d'assurer les liaisons intersyndicales en particulier avec l'UNSA-Education départementale et la FGR-FP ;
- d'animer la vie syndicale départementale dans le cadre des mandats régionaux et nationaux ;
- de recevoir les communications des adhérents qui s'adressent à eux pour des affaires personnelles, lesquelles sont, si possible, traitées sur place. En cas de nécessité ils les transmettent au secrétaire académique.

##### Article S16

• La section départementale :

- peut présenter ses conclusions sur les questions mises à l'étude par le Bureau national ;
- vote le cas échéant des textes ou motions qui sont transmis en l'état au secrétariat administratif national et à la section académique laquelle :
  - soit les reprend à son compte en CSA et les transmet au CSN ;
  - soit les présente à l'assemblée générale académique qui les transmettra en vue du congrès ou du CSN, sous forme de synthèse des

réflexions de plusieurs sections départementales d'une même académie.

#### B. LA SECTION ACADÉMIQUE

##### Article S17

• Dans chaque académie, l'ensemble des adhérents du syndicat constitue la section académique.

• La section académique élit ses représentants au conseil syndical académique et ses délégués au congrès.

##### Article S18

• La section académique est réunie en assemblée générale académique qui a pour mission :

- d'informer les adhérents sur la vie du syndicat, ses actions en cours ou à venir ;
- de définir l'action du conseil syndical académique et d'en apprécier les résultats ;
- de proposer des textes ou motions, des conclusions aux questions mises à l'étude par le Bureau national afin qu'ils soient repris et étudiés par le congrès ou le Conseil syndical national.

• L'assemblée générale académique vote le règlement intérieur organisant la vie syndicale dans l'académie.

#### C. LE CONSEIL SYNDICAL ACADÉMIQUE

##### Article S19

• Le conseil syndical académique comprend :

- les membres de droit : secrétaires départementaux, membres du Bureau national, commissaires paritaires nationaux exerçant dans l'académie, commissaires paritaires académiques ;
- les membres élus par les sections départementales ;
- les membres élus par la section académique en tenant compte des emplois occupés et des pensionnés ».

##### Article S20

• Le CSA élit en son sein :

- le secrétaire académique et son (ou ses) adjoint(s) ;
- le trésorier académique et éventuellement son adjoint ;
- les délégués titulaires et suppléants au Conseil syndical national.

• Il établit la liste des candidats aux élections professionnelles académiques.

##### Article S21

• Sous réserve des dispositions de l'article S49, le conseil syndical académique a pour mission :

- d'animer la vie syndicale académique ;
- de coordonner l'action des sections départementales ;
- d'assurer les liaisons intersyndicales ;
- de mettre en œuvre les actions définies au plan national et au plan académique ;
- d'assurer la représentation du syndicat auprès du recteur et du conseil régional, ainsi qu'auprès des diverses instances et organismes régionaux ;
- de faire face aux mesures d'urgence que peut imposer une situation grave.

##### Article S22

• Le secrétaire académique reçoit et étudie les communications des adhérents qui s'adressent à lui pour des affaires personnelles lesquelles sont, si possible, traitées sur place. En cas de nécessité, il les transmet au secrétariat national.

### SECTION II LES INSTANCES NATIONALES

#### A. LE CONSEIL SYNDICAL NATIONAL

##### Article S23

• « A l'échelon national, le SNPDEN est administré par le Conseil syndical national, instance d'élaboration des mandats entre deux congrès.

• Le Conseil syndical national comprend :

1. Des membres de droit :
  - les anciens secrétaires généraux du SNPDEN adhérent au SNPDEN ;
  - les anciens secrétaires généraux du SNPDES et du SNPDLA adhérent au SNPDEN ;
2. Des membres élus au niveau national :
  - les membres du BN ;
  - les commissaires paritaires nationaux titulaires et suppléants ;
3. Des membres élus au niveau académique :
  - les secrétaires académiques
  - 5 délégués désignés par chaque académie, dont 1 pensionné, auxquels s'ajoutent selon le nombre d'adhérents :
    - \* de 301 à 400 adhérents, 1 délégué supplémentaire ;
    - \* de 401 à 530 adhérents, 2 délégués supplémentaires ;
    - \* de 531 à 700 adhérents, 3 délégués supplémentaires ;
    - \* plus de 700 adhérents, 4 délégués supplémentaires. »

##### Article S24

• « Le Conseil syndical national prend, dans l'intervalle des congrès et dans le respect des mandats de congrès, toute décision que requiert l'action syndicale ».

##### Article S25

• Le Conseil syndical national se réunit deux fois par an en séance ordinaire. Il peut se réunir en séance extraordinaire sur convocation du Bureau national ou sur demande de la moitié des conseils syndicaux académiques représentant au moins le tiers des adhérents au plan national.

#### B. LE CONGRÈS

##### Article S26

• « Le congrès se réunit tous les trois ans en session ordinaire. Il se réunit en session extraordinaire sur décision du Conseil syndical national prise à la majorité qualifiée des deux tiers.

• Le congrès définit les orientations qui engagent le syndicat et les actions qu'il aura à mener.

• Il procède à l'élection du Bureau national. Cette élection détermine la désignation du Secrétaire général.

• Tous les adhérents à jour de leur cotisation peuvent assister, en qualité d'auditeur et à leurs frais, aux travaux du congrès ».

##### Article S27

• « Le congrès est formé de la réunion des membres du CSN et des délégués élus par les sections académiques ».

##### Article S28

• Sur proposition du Bureau national, le congrès arrête son ordre du jour et le déroulement de ses travaux au début de sa première séance.

• Lors du congrès, les délégués travaillent en commissions dont les rapporteurs sont désignés par le Bureau national.

##### Article S29

• Le congrès enregistre les votes des syndiqués :

- sur le rapport d'activité ;
- sur le rapport financier.

• Ces rapports doivent être portés à la connaissance des adhérents au moins deux mois avant le congrès.

##### Article S30

• Le vote par mandat est de droit s'il est demandé par le Bureau national ou par les délégués d'une académie dont la demande est appuyée par ceux de cinq autres académies. Dans ce cas, chaque délégation répartit ses mandats sous sa propre responsabilité.



**Article S31**

• Pour chaque congrès ordinaire, il est constitué une Commission d'organisation des débats du congrès.

**Article S32**

• « La décision de convocation d'un congrès extraordinaire selon les modalités prévues à l'article S26 peut faire suite :

- soit à la demande du Bureau national ;
- soit à la demande de la moitié des conseils syndicaux académiques ou des sections académiques, représentant le tiers des adhérents au plan national ».

**C. LE BUREAU NATIONAL**

**Article S33**

• Le Bureau national comprend 28 membres au maximum. Il est élu, avec ses suppléants, au scrutin de liste majoritaire à deux tours, par liste entière sans panachage, par le congrès réuni en séance ordinaire ou extraordinaire.

- Les deux premières listes arrivées en tête restent seules en lice au second tour si ce dernier est nécessaire. En cas de pluralité de listes, l'attribution des sièges se fait au premier ou au second tour de scrutin :
- pour moitié à la liste ayant obtenu la majorité,
- pour l'autre moitié à la proportionnelle au plus fort reste entre les listes qui peuvent prétendre à deux sièges au minimum. La représentation des listes se fait conformément au règlement intérieur. Le secrétaire général est désigné par le vote majoritaire du congrès en faveur de la liste qu'il a présentée. En cas de défaillance d'un membre du Bureau national ou du Secrétaire général, il est procédé à leur remplacement conformément au règlement intérieur (voté au congrès de Biarritz en mai 2009).

**Article S34**

• Le Bureau national désigne parmi ses membres :

- le ou les secrétaires généraux adjoints,
- les secrétaires nationaux en charge des commissions,
- le trésorier,
- le trésorier adjoint,
- le ou les secrétaires administratifs,
- le rédacteur en chef du bulletin.
- L'ensemble de ces responsables constitue, avec le Secrétaire général, le Secrétariat national, dont le rôle est de

préparer les travaux du Bureau national ».

**Article S35**

• Le Bureau national est chargé :

- de la mise en application des décisions du congrès et du Conseil Syndical National ;
- de la préparation des congrès, des réunions du Conseil syndical national et des commissions de travail ;
- de la diffusion de l'information ;
- de la représentation du syndicat, particulièrement auprès du ministère de l'Éducation nationale et des autres administrations centrales ;
- de la désignation de ses représentants auprès des différentes organisations ou instances nationales ou internationales ;
- de la gestion des biens, meubles et immeubles, utilisés par le syndicat ;
- de l'établissement de la liste des candidats aux élections professionnelles nationales.
- Il se réunit au moins une fois par mois sur convocation du Secrétaire général.

**Article S36**

• Le Bureau national associe au moins trois fois par an les secrétaires académiques à ses travaux en une instance de concertation. En cas de besoin, le BN peut réunir à son initiative les secrétaires départementaux.

**D. LA COMMISSION NATIONALE DE CONTRÔLE**

**Article S37**

• La Commission Nationale de Contrôle comprend cinq membres.

**Article S38**

• La Commission Nationale de Contrôle est chargée :

- a. À son initiative :
  - du contrôle de la bonne application des statuts et du règlement intérieur nationaux ;
  - de la vérification de la conformité du règlement intérieur de chaque section académique et de chaque section départementale, par rapport aux statuts et règlement intérieur nationaux ;
- b. À son initiative ou sur saisine d'une des parties concernées :
  - du règlement des conflits entre les instances statutaires ou entre ces instances et les adhérents ;
  - de se prononcer sur l'exclusion d'un adhérent ou la réin-

tégration d'un membre exclu.

- Elle est garante de l'organisation et du déroulement de l'ensemble des scrutins intervenant au sein des instances syndicales régies par les présents statuts.
- Elle rend compte obligatoirement de ses travaux devant le congrès, éventuellement et en cas de besoin, devant le Conseil Syndical National.

**E. LA COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES**

**Article S39**

• La Commission de Vérification des Comptes comprend 5 membres.

**Article S40**

• La Commission de Vérification des Comptes est chargée :

- de vérifier les documents comptables ;
- de rendre compte de cette mission devant le congrès.

**TITRE QUATRIÈME : DES AFFAIRES FINANCIÈRES**

**Article S41**

• Les ressources du SNPDEN sont constituées par :

- les cotisations des adhérents actifs et pensionnés ;
- les subventions qui peuvent lui être attribuées ;
- les dons qui peuvent lui être consentis ;
- les legs qui peuvent lui être faits.

**Article S42**

• La cotisation pour une année scolaire donnée est fixée par référence au traitement de base de la fonction publique au 1<sup>er</sup> juin précédant la rentrée scolaire.

**Article S43**

• Le trésorier national est élu en son sein par le Bureau national. Il gère sur mandat du Bureau national les biens meubles et immeubles utilisés par le syndicat et il lui rend compte de sa gestion.

- Il reverse une partie des cotisations perçues aux trésoriers académiques.

**Article S44**

• Le congrès se prononce sur le *quitus* à donner au trésorier national après rapport de la Commission de Vérification des Comptes.

**TITRE CINQUIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES**

**SECTION I INFORMATION SYNDICALE**

**Article S45**

• Le syndicat au niveau national publie un bulletin destiné à l'information de ses adhérents. À l'intérieur de chaque numéro ordinaire, une place est réservée à une tribune ouverte à tous les adhérents.

- Le Bureau national diffuse un bulletin de liaison à l'intention des cadres du syndicat. Le BN met en œuvre tous les moyens modernes de communication et d'échanges pour une information rapide, efficace et réciproque.

**Article S46**

• Dans le même esprit, chaque instance syndicale locale organise à son niveau l'information de ses adhérents.

**SECTION II DISPOSITIONS PARTICULIÈRES**

**Article S47**

• Les dispositions particulières dérogatoires aux présents statuts, applicables aux académies de Corse, de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique, de La Réunion ainsi qu'aux sections d'outre-mer et à l'ensemble des adhérents en poste à l'étranger, sont fixées par le règlement intérieur national.

**Article S48**

• Le mode de représentation au Conseil syndical national et au congrès des adhérents en poste dans un territoire d'outre-mer, une collectivité territoriale extra-métropolitaine, détachés ou disséminés, ainsi qu'à l'étranger, est fixé par le règlement intérieur national.

**Article S49**

• Dans les régions regroupant plusieurs académies (Île-de-France, Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Rhône-Alpes) une instance de concertation est obligatoirement constituée.

- Elle assure la représentation du syndicat auprès du conseil régional et des diverses instances et organismes régionaux, en lieu et place des conseils syndicaux académiques concernés.
- Chaque secrétaire académique rend compte devant son conseil syndical académique des

décisions que l'instance de concertation a été éventuellement amenée à prendre.

### SECTION III CAISSE DE SECOURS

#### Article S50

• Une caisse de secours « décès » est constituée au sein du syndicat. Le congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son conjoint ou à ses enfants ou, à défaut, à toute personne qu'il aura désignée.

• Le Bureau national fixe le taux de la cotisation spéciale en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années écoulées.

• La caisse de secours « décès » est ouverte à tout nouvel adhérent du SNPDEN au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire.

• Elle est également ouverte aux adhérents ou anciens adhérents appelés à d'autres fonctions, sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.

### SECTION IV MODIFICATION DES STATUTS

#### Article S51

• Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un vote du congrès acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés.

• Toute disposition, pour être recevable, doit être présentée par le Bureau national ou par une section académique et portée à la connaissance des adhérents par le Bureau national trois mois avant la tenue du congrès par la presse syndicale ou par circulaire.

• Toute modification des statuts est applicable dès sa publication par le Bureau national.

### SECTION V DISSOLUTION DU SYNDICAT

#### Article S52

• La dissolution du syndicat ne pourra être prononcée que par un congrès convoqué sur ce seul ordre du jour, à la majorité des deux-tiers des suffrages exprimés.

• Le vote sur une proposition de dissolution ne pourra intervenir que si cette proposition a été présentée conformément à l'article S28.

(Statuts adoptés à Clermont-Ferrand le 9 avril 1992, modifiés par le congrès en 1994, en 1998, en 2000, en 2002, en 2004, en 2006 et à Biarritz en 2009)

# Règlement intérieur

## TITRE PREMIER : PRINCIPES GÉNÉRAUX

#### Article R1

• Le siège du syndicat est fixé à 75 003 Paris, 21 rue Béranger. Il peut être déplacé sur proposition du Bureau national par décision du Conseil syndical national.

#### Article R2

• Les catégories représentées en tant que telles dans les instances syndicales sont les suivantes :

1. Chefs d'établissement :
  - Proviseur de lycée;
  - Proviseur de lycée professionnel;
  - Principal de collège;
  - Directeur d'établissement régional d'enseignement adapté;
2. Chefs d'établissement adjoints :
  - Proviseur adjoint de lycée;
  - Proviseur adjoint de lycée professionnel;
  - Principal adjoint de collège;
  - Directeur adjoint chargé de SEGPA.
3. Les pensionnés et les personnels en CFA issus des emplois ci-dessus. Sauf impossibilité, les emplois désignés § 1 et § 2 doivent être représentés dans chaque instance du syndicat selon des nombres adaptés aux effectifs constatés. Les pensionnés ont une représentation spécifique.

#### Article R3

##### La place des femmes et des hommes dans le syndicat

Dans les instances syndicales et les représentations syndicales élues, départementales, académiques et nationales, il est prévu une participation du sexe le moins représenté au moins proportionnelle à son nombre au niveau considéré.

## TITRE DEUXIÈME : DES ADHÉRENTS

#### Article R4

La démission est effective le jour de la réception de la lettre de démission par le Secrétariat administratif national.

#### Article R5

• La radiation est prononcée le 15 janvier de chaque année scolaire dès lors que le montant de la cotisation annuelle n'a pas été acquitté.

#### Article R6

• La réintégration d'un membre exclu ne peut être décidée que par la Commission Nationale de Contrôle sur demande de l'intéressé et après avis de l'instance qui avait proposé l'exclusion.

## TITRE TROISIÈME : DES AFFAIRES FINANCIÈRES

#### Article R7

• La cotisation syndicale est annuelle. Elle est versée en une fois ou par prélèvements automatiques à la demande de l'intéressé. Elle doit être acquittée dès le début de chaque année scolaire, au plus tard le 15 janvier de l'année en cours.

#### Article R8

Conformément à l'article S42 des statuts, la cotisation est fixée comme suit :

- Pour les actifs :
  - 2,3 fois la valeur du point de base pour les INM inférieurs à 551 ;
  - 2,7 fois la valeur du point de base pour les INM entre 551 et 650 ;
  - 3,1 fois la valeur du point de base pour les INM entre 651 et 719 ;
  - 3,3 fois la valeur du point de base pour les INM entre 720 et 800 ;
  - 3,45 fois la valeur du point de base pour les INM entre 801 et 880 ;
  - 3,75 fois la valeur du point de base pour les INM entre 881 et 940 ;
  - 4,05 fois la valeur du point de base pour les INM entre 941 et 1020 ;
  - 4,4 fois la valeur du point de base pour les INM supérieurs à 1020, l'INM de référence prenant en compte le grade, la BI et éventuellement la NBI.

- Pour les pensionnés et personnels en CFA : La cotisation est fixée aux deux-tiers de la cotisation des actifs.
- Pour les stagiaires de 1<sup>re</sup> année : Il est appliqué une cotisation forfaitaire unique dont le montant est fixé par le Bureau national.

#### Article R9

- « 1. La part des cotisations syndicales réservée au fonctionnement des sections académiques par le trésorier national est égale au cinquième des cotisations reçues. Le reversement aux trésoriers académiques s'effectue, pour moitié, proportionnellement au nombre des adhérents, et pour moitié sur le critère géographique, avec des modulations qui tiennent compte de la configuration et de la situation de certaines académies. Cette part est calculée sur la base des cotisations constatées au 31 juillet de l'année écoulée.
- 2. Les sommes excédentaires constatées au compte financier arrêté au 31 décembre sont réparties comme suit :
  - un fonds de réserve académique à hauteur d'une année de fonctionnement ;
  - un fonds de réserve national constitué à des fins de solidarité et pour des actions d'envergure nationale ».

#### Article R10

- La Commission de Vérification des Comptes est composée de cinq membres élus par le congrès réuni en session ordinaire, au scrutin uninominal, parmi les candidatures proposées par les conseils syndicaux académiques.
- Ils sont choisis en dehors du Bureau national et des candidats figurant sur une liste au Bureau national.
- Une même académie ne peut être représentée que par un seul membre.
- Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.
- Il y a incompatibilité entre l'appartenance à la Commission de Vérification des Comptes et à la Commission nationale de Contrôle.

#### Article R11

- « Le trésorier académique transmet tous les ans au trésorier national le compte financier établi au 31 décembre, approuvé par le conseil syndical académique dans les règles fixées par le règlement intérieur académique.
- Il ouvre un compte postal ou bancaire lui permettant de gérer les sommes qui lui sont confiées. Ce compte ne peut être ouvert qu'avec l'autorisation du Secrétaire

général qui en sera obligatoirement le premier mandataire.

- En même temps qu'il transmet le compte rendu financier, il adresse un état récapitulatif des biens existants dans l'académie, biens qui restent et demeurent propriété du syndicat.
- L'ensemble de ces obligations conditionne les versements du Trésorier national au trésorier académique ».

#### Article R12

- L'acquisition ou la cession des biens immobiliers du syndicat est proposée par le Bureau national au Conseil syndical national qui décide après avoir entendu le rapport du Trésorier national.

#### Article R13

1. Les remboursements des frais engagés pour les activités des membres du BN, du BN élargi, des CAPN, des groupes de travail nationaux, sont pris en charge par le trésorier national.
 

« Une fois par an, quand une académie accueillera un membre du BN ou un commissaire paritaire, les frais de déplacement seront à la charge du Trésorier national. Si, dans la même année, l'académie souhaite une autre visite d'un membre du BN ou d'un commissaire paritaire, les frais engagés seront à la charge de ladite académie ».

2. Les remboursements des déplacements et hébergements collectifs au CSN et au congrès sont pris en charge par les trésoriers académiques ; ils reçoivent pour ces dépenses, de la part du Trésorier national, une compensation forfaitaire pour chaque CSN et pour le congrès, selon des modalités arrêtées par le BN.

La commission « vie syndicale » du CSN a débattu des dispositions ainsi décrites, qui correspondent à notre fonctionnement financier actuel, défini de manière transitoire. Elle a conclu que leur application semble donner satisfaction et n'appelle pas actuellement de critiques, mais que la période d'évaluation (deux années civiles et un congrès) doit être conduite à terme : par conséquent, le vote est reporté, pour les articles R9, R11 et R13 ainsi rédigés, au CSN de novembre 2006.

## TITRE QUATRIÈME : DES INSTANCES SYNDICALES

#### Article R14

##### La section départementale

1. Le règlement intérieur de

chaque section départementale fixe, en conformité avec l'article R3, le nombre de membres composant le bureau départemental. Sauf impossibilité, tous les emplois définis à l'article R2 doivent être représentés ainsi que les pensionnés.

2. L'élection du bureau départemental s'effectue au scrutin uninominal à un tour.

Lorsqu'un renouvellement est rendu nécessaire par le départ ou la démission d'un membre du bureau, il est procédé dans la même forme à une élection partielle.

3. Le bureau départemental se réunit à une fréquence fixée par les règlements intérieurs départementaux.

#### Article R15

##### L'assemblée générale académique

- La section académique se réunit selon une fréquence fixée par son règlement intérieur. En outre, la préparation du congrès national fait obligatoirement l'objet d'une assemblée générale académique spécifique.
- L'ordre du jour, établi par le conseil syndical académique, doit être adressé, en même temps que la convocation, à tous les adhérents, quinze jours au moins avant la date de réunion ordinaire. Ce délai peut être réduit à deux jours en cas de convocation d'une réunion extraordinaire.
- Le procès verbal des débats est porté à la connaissance de tous les adhérents de l'académie.
- Un membre du Bureau national, représentant celui-ci, participe de droit à l'assemblée générale académique.

#### Article R16

##### Le conseil syndical académique.

1. Le conseil syndical académique comprend de 16 à 36 membres élus parmi les adhérents de l'académie à jour de leur cotisation, auxquels s'ajoutent les membres de droit mentionnés à l'article S19 des statuts.
2. Le règlement intérieur académique détermine le nombre total des membres élus, sa répartition entre les membres élus par les sections départementales et les membres élus par l'assemblée générale académique, et les modalités de mise en œuvre des articles R2 et R3.
  - Les membres de droit ne peuvent être simultanément candidats sur le contingent des élus.
  - Les modalités de dépôt de candidatures aux fonctions de membre du conseil syndical

académique sont définies par le règlement intérieur académique.

3. L'élection des membres du conseil syndical académique a lieu la même année que celle des bureaux départementaux et après le renouvellement de ceux-ci.

- Conformément à l'article S19 :
  - les membres élus par les sections départementales sont désignés au scrutin uninominal à un tour ;
  - les membres élus par la section académique sont désignés au scrutin uninominal à un tour, à bulletins secrets, déposés pendant l'assemblée générale académique, ou envoyés par correspondance par les adhérents empêchés, les votes étant dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale.
  - L'assemblée générale académique valide d'autre part les résultats des élections effectuées dans les sections départementales.

4. Le conseil syndical académique se réunit au moins une fois par trimestre.

5. En cours de mandat, les membres du conseil syndical académique qui perdent cette qualité, en cas de mutation hors de l'académie, de perte de la qualité d'adhérent, de fin de mandat déterminant la qualité de membre de droit, ou de démission, peuvent être remplacés.

- Le règlement intérieur académique :
  - détermine les conditions dans lesquelles peuvent être pourvus par élection partielle, en cours de mandat, les sièges demeurés ou devenus vacants ;
  - prévoit les modalités de remplacement des membres du secrétariat académique et des délégués au CSN dans les mêmes circonstances ;
  - précise les conditions dans lesquelles les membres de droit ayant perdu cette qualité en cours de mandat demeurent associés aux travaux du conseil syndical académique lorsqu'ils le souhaitent et lorsqu'ils ne peuvent participer à une élection partielle.
  - Les modifications dans la composition du CSA ou de la délégation académique au CSN sont communiquées sans délai au siège national par le secrétaire académique.

#### Article R17

##### Le secrétariat académique

- Le secrétariat académique est constitué par :

- le secrétaire académique ;
- le(s) secrétaire(s) académique(s) adjoint(s) ;
- le trésorier académique ;
- éventuellement le trésorier académique adjoint ;
- les secrétaires départementaux ;
- le responsable de la communication.
- La fonction de secrétaire académique ne peut se cumuler avec celle de secrétaire départemental, ni avec celle de membre du Bureau national.
- Le secrétariat académique est une instance administrative de liaison et d'organisation de la vie syndicale académique.
- Il rend compte des décisions qu'il a été amené éventuellement à prendre devant le conseil syndical académique.
- Le secrétaire académique est responsable :
  - de la transmission des informations académiques au secrétariat national ;
  - de la diffusion aux adhérents des informations transmises par le secrétariat national ;
  - de la communication au secrétariat national de la composition des instances académiques et des délégations au CSN et au congrès.

### Article R18

#### Le Conseil syndical national

- Chaque conseil syndical académique est responsable de la désignation de ses délégués au Conseil syndical national. Il assure la représentation des chefs d'établissement, des adjoints et des pensionnés, en conformité avec les articles R2 et R3.
- Il désigne en nombre égal les titulaires et les suppléants, ceux-ci siégeant en cas de besoin. Le nombre de sièges à pourvoir est calculé sur la base de l'année scolaire précédant l'élection.
- Le nombre des représentants prévu à l'article S23 des statuts est fondé sur l'effectif des syndiqués de la section académique au 31 juillet de l'année scolaire.
- La liste des membres titulaires et suppléants doit être communiquée au Secrétariat national au plus tard huit jours avant la tenue du premier CSN de l'année scolaire.
- Elle est publiée dans le bulletin national.

### Article R19

- Tout représentant au Conseil syndical national quittant une académie perd sa qualité de membre du Conseil syndical national au titre de cette académie. Il est remplacé conformément aux dispositions indiquées à l'article R16.

- Toute modification des délégations en cours de mandat est communiquée au secrétariat national et publiée dans le bulletin national.
- En cas d'empêchement, les secrétaires académiques sont suppléés au Conseil syndical national par leur adjoint nommé désigné.

### Article R20

- L'ordre du jour du Conseil syndical national est arrêté par le Bureau national et transmis aux secrétaires académiques avec les documents préparatoires dans des délais permettant son étude dans les instances académiques et départementales.
- Les dates, durée et lieu du Conseil syndical national sont fixés par le Bureau national.
- Les travaux du Conseil syndical national sont organisés sous la responsabilité du Bureau national. En cas de séance extraordinaire, il n'y a pas de délai de convocation.

### Article R21

#### Le congrès

1. Les dates, la durée et le lieu du congrès sont fixés par le Bureau national.
2. Le nombre des délégués élus par chaque section académique est de 1 délégué pour 100 adhérents, ou fraction de 100 adhérents.
  - Pour les académies de Corse, de Guyane, de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion, la représentation est conforme aux articles R33 et R34.
  - L'élection a lieu à bulletin secret, déposé pendant l'assemblée générale académique, ou envoyé par correspondance par les adhérents empêchés. Elle est organisée au scrutin uninominal à un tour. Les votes sont dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale académique.
  - La composition de la délégation est conforme aux articles R2 et R3.

3. Les thèmes d'étude du congrès sont arrêtés par le Conseil syndical national sur proposition du Bureau national. Ces thèmes sont approfondis par des commissions d'étude qui correspondent aux secteurs d'activité du syndicat.

Chaque commission désigne son président en son sein.

4. Les votes sur le rapport d'activité et le rapport financier sont organisés par correspondance. Les présents à l'assemblée générale académique peuvent voter en début de séance. Les votes

sont dépouillés sous le contrôle de l'assemblée générale académique.

5. La commission d'organisation des débats du congrès comprend :

- cinq membres du Bureau national sortant ;
- le secrétaire académique de l'académie du lieu de congrès ;
- quatre secrétaires académiques désignés par les secrétaires académiques.
- Elle est mise en place deux mois avant le congrès.
- Elle veille au bon déroulement du congrès, selon les règles régissant tout débat démocratique et sous la responsabilité de la Commission nationale de Contrôle.
- Elle cesse ses fonctions à la fin du congrès.

6. Le nombre de mandats attribués à chaque délégation académique est égal au nombre des adhérents de l'académie constaté par le Trésorier national au 15 janvier de l'année scolaire en cours.

### Article R22

#### Le Bureau national

1. L'élection du Bureau national s'effectue lors de chaque congrès, après le vote sur les rapports d'activité et financier, et après l'étude des questions mises à l'ordre du jour du congrès.

Le vote a lieu à bulletin secret sur appel nominal public, après rapport de la Commission nationale de Contrôle sur les conditions du scrutin.

2. Pour être recevable, toute liste doit comporter 28 candidats et 5 suppléants en conformité aux dispositions des articles R2 et R3 tant au niveau des titulaires que des suppléants.

Le dépôt des listes de candidatures accompagnées de leur profession de foi est effectué, deux mois au plus tard avant la date de l'ouverture du congrès, auprès du secrétaire de la Commission nationale de Contrôle. Les listes et leur profession de foi sont publiées, après validation de conformité aux statuts, dans le bulletin national.

3. Pendant la campagne électorale, les listes disposent des mêmes moyens matériels et financiers pour leurs frais de fonctionnement. Elles disposent du même espace d'information dans le bulletin *Direction* et d'une même somme fixée par le Bureau national, deux mois au plus tard avant l'ouverture du congrès. Aucun envoi direct à destination

de l'ensemble des adhérents ne peut être adressé par ou pour une liste en particulier.

Le contrôle des comptes et des dépenses engagées par chaque liste est effectué par la Commission de Vérification des Comptes.

4. Les candidats au Bureau national doivent être membres titulaires ou suppléants du Conseil syndical national, ou membres titulaires d'un conseil syndical académique. Sur une liste, le nombre des membres titulaires et suppléants issus du Conseil syndical national ne peut être inférieur à 26.

La liste des membres du Conseil syndical national et des conseils syndicaux académiques pris en compte pour la constitution des listes de candidatures au Bureau national est arrêtée au 15 janvier de l'année du congrès.

5. Les membres du Bureau national une fois constitué ne représentent ni leur académie ni leur emploi, mais portent le mandat général du congrès qui les a élus.

- En cas de mutation sur un nouvel emploi ou un nouveau lieu d'exercice, ils continuent à siéger jusqu'à l'expiration de leur mandat.
- En cas de défaillance d'un membre du Bureau national pour cause de démission, de perte de la qualité d'adhérent ou de décès, il est procédé à son remplacement par un membre titulaire ou suppléant de la liste dont il est issu, désigné par la tête de liste.

6. En cas de pluralité de listes, chaque tête de liste constitue sa représentation au Bureau national dans le respect des articles R2 et R3.

### Article R23

En cas de défaillance du Secrétaire général en cours de mandat, le Bureau national procède à l'élection en son sein d'un nouveau Secrétaire général.

### Article R24

#### Le Bureau national élargi.

- Le Bureau national élargi réunit le Bureau national et les secrétaires académiques ; il élabore en particulier, au sein du CSN et pendant le congrès, les propositions générales en matière d'action syndicale, et assure le suivi de leur application.

### Article R25

#### La Commission nationale de Contrôle

- Les membres de la Commission nationale de Contrôle sont élus par le congrès réuni en session ordinaire, au scrutin uni-

nominal, parmi les candidatures proposées par les conseils syndicaux académiques.

- Ils sont choisis en dehors du Bureau national et des candidats figurant sur une liste au Bureau national.
- Une même académie ne peut être représentée que par un seul membre.
- Leur mandat ne peut être renouvelé qu'une fois.
- Il y a incompatibilité entre l'appartenance à la Commission nationale de Contrôle et l'appartenance à la Commission de Vérification des Comptes.

#### Article R26

Les membres de la Commission nationale de Contrôle désignent en leur sein un secrétaire chargé de coordonner et animer ses travaux.

#### Article R27

Siégeant en commission des conflits, la Commission nationale de Contrôle ne peut être saisie que de conflits de nature syndicale.

## TITRE CINQUIÈME : DISPOSITIONS DIVERSES

### SECTION I LES COMMISSIONS PARITAIRES

#### Article R28

Les candidats aux commissions administratives paritaires académiques seront choisis, conformément aux articles R2 et R3, majoritairement parmi les membres du conseil syndical académique.

#### Article R29

Le Bureau national établit la liste des candidats aux élections professionnelles nationales conformément à l'article R3.

### SECTION II INFORMATION SYNDICALE

#### Article R30

##### Presse nationale

Le bulletin du syndicat est publié par le Bureau national, sous la responsabilité du rédacteur en chef, membre de celui-ci.

Tous les articles à paraître sont soumis à l'appréciation du Bureau national qui décide ou non de leur parution. En cas de refus de parution, l'auteur de l'article en sera informé dans les

meilleurs délais par le Secrétariat administratif national.

#### Article R31

Toutes les modalités de publication d'un bulletin académique ou départemental doivent être définies par le règlement intérieur académique ou départemental.

### SECTION III DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

#### Article R32

##### Dispositions transitoires

1. À titre transitoire, pour une période expérimentale de deux ans, la part des cotisations syndicales reversée aux académies par le trésorier national s'effectue de la façon suivante :

- 50 % des sommes sur le nombre d'adhérents ;
- 50 % sur le critère géographique avec des modulations qui tiendront compte de la configuration de certaines académies.
- Cette part est calculée sur la base des cotisations constatées au 31 juillet de l'année écoulée. Les sommes excédentaires constatées au compte financier arrêté au 31 décembre sont réparties comme suit :
  - Un fonds de réserve académique à hauteur d'une année de fonctionnement ;
  - Un fonds de réserve national constitué à des fins de solidarité et pour des actions d'envvergure nationale.

2. Les instances départementales et académiques renouvelées au début de l'année scolaire 2005-2006 voient leur mandat prolongé en fonction de la périodicité retenue pour la réunion du congrès national ordinaire.

- La Commission de Vérification des Comptes et la Commission nationale de Contrôle, élues en 2004, voient leur mandat prorogé d'une année.
- La numérotation des articles du règlement intérieur modifié est révisée en fonction des modifications retenues.

#### Article R33

##### Dispositions applicables à l'académie de Corse

- Par dérogation à l'article S23 des statuts, la représentation au Conseil syndical national est assurée par le secrétaire académique et un délégué élu conformément à l'article S20 des statuts.
- Par dérogation à l'article S27 des statuts, la délégation au congrès comprend :
  - le secrétaire académique ;

- les deux secrétaires départementaux ;
- un pensionné.

#### Article R34

##### Dispositions applicables aux académies de Guyane, de Guadeloupe, de Martinique et de La Réunion.

- Par dérogation aux articles S16 à S18 des statuts, la section départementale assure les fonctions dévolues à l'assemblée générale académique.
- Par dérogation aux articles S19 à S22 des statuts, le bureau départemental assure les fonctions dévolues au conseil syndical académique.
- Par dérogation à l'article S23 des statuts, la représentation au Conseil syndical national est assurée par le secrétaire académique.
- Par dérogation à l'article S27 des statuts, la délégation au congrès comprend :
  - le secrétaire académique ;
  - le secrétaire académique adjoint ;
  - un délégué (actif ou pensionné) ;
  - un délégué supplémentaire à partir de 51 adhérents et par tranche de 50 (de 51 à 100 = + 1 délégué, de 101 à 150 = + 1 délégué, etc.)
- Par dérogation à l'article R16 du règlement intérieur, le bureau départemental assure le rôle dévolu au secrétariat académique.

#### Article R35

##### Dispositions applicables aux sections d'outre-mer

- Les responsables des sections d'outre-mer assurent la représentation du syndicat auprès des autorités hiérarchiques et des autorités locales dans les mêmes conditions que les secrétaires départementaux.
- Le règlement intérieur de chaque section déterminera les conditions dans lesquelles les adhérents peuvent participer au débat et à l'étude des questions proposées par le Bureau national. Il appartient au secrétaire de section de transmettre tout texte ou motion au secrétaire national.

#### Article R36

##### Dispositions applicables aux adhérents en poste à l'étranger

- Les adhérents en poste à l'étranger sont réunis en sein de la section « Étranger ».
- Ils procèdent, lors de la rentrée de l'année scolaire du congrès, à l'élection du responsable de la section et de son adjoint parmi les candidats en

poste dans un pays d'Europe ou d'Afrique du Nord après appel de candidature par le Bureau national.

- Le vote a lieu par correspondance au scrutin majoritaire à un tour.
- Le responsable de la section et son adjoint assurent la représentation des syndiqués au Conseil syndical national.
- Les syndiqués élisent un responsable par zone de résidence : Europe, Afrique du Nord, Afrique, Asie, Amérique du Sud, Amérique du Nord. Les responsables de zone assurent la liaison avec les instances syndicales.
- La représentation au congrès est assurée par :
  - le responsable de la section,
  - le responsable adjoint,
  - les commissaires paritaires.

#### Article R37

La représentation au Conseil syndical national et au congrès des adhérents en poste dans un territoire d'outre-mer, une collectivité territoriale extra-métropolitaine, détachés ou disséminés, est assurée de manière générale par un des commissaires paritaires nationaux. Toutefois, lorsque le nombre d'adhérents dans un TOM est supérieur à 30, il est procédé à l'élection d'un délégué au congrès, et d'un délégué supplémentaire au-delà de 50 adhérents.

### SECTION IV MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

#### Article R38

- Le présent règlement intérieur ne peut être modifié que par un vote du Conseil syndical national acquis à la majorité absolue des suffrages exprimés.
- Pour être recevable, toute proposition de modification doit être présentée par le Bureau national ou résulter d'une demande formulée par la moitié des membres du Conseil syndical national.
- Toute proposition de modification doit être portée à la connaissance de l'ensemble des adhérents 3 mois au moins avant la tenue du Conseil syndical national.

(Règlement intérieur modifié aux CSN de novembre 2006, mai 2007, mai 2008 et mai 2009)

## MEMBRES DU BUREAU NATIONAL

DIJON	<b>ADVENIER Lydia</b>	PRLP	LYC PROF. J. Rostand - 9 Boulevard Saint Exupéry - 58000 NEVERS Tél. : 0386603600 FAX : 0386603629 Mèl : <a href="mailto:lydia.advenier@laposte.net">lydia.advenier@laposte.net</a>
CRETEIL	<b>BOLLORE Pascal</b>	PRLY	LYC Mistral - 7/9 rue Frédéric Mistral - 94260 FRESNES Tél. : 0149849090 FAX : 0149849091 Mèl : <a href="mailto:pascal.bollore@ac-creteil.fr">pascal.bollore@ac-creteil.fr</a>
CRETEIL	<b>BOURHIS Isabelle</b>	PRLY	LYC Blaise Pascal - Allée du Commandant Guesnet - 77253 BRIE COMTE ROBERT CEDEX Tél. : 0164052265 FAX : 0164032305 Mèl : <a href="mailto:isabelle.bourhis@ac-creteil.fr">isabelle.bourhis@ac-creteil.fr</a>
PARIS	<b>BOURY Christel</b>	PRLY	LYC Colbert - 27 Rue Château Landon - 75010 PARIS Tél. : 0140377420 FAX : 0146070142 Mèl : <a href="mailto:christel.boury@laposte.net">christel.boury@laposte.net</a>
DIJON	<b>CHARPENTIER Pascal</b>	PRLY	LYC Européen Charles de Gaulle - 25 Avenue Gal Touzet du Vigier - 21000 DIJON Tél. : 0380701717 FAX : 0380701191 Mèl : <a href="mailto:pascal.charpentier@ac-dijon.fr">pascal.charpentier@ac-dijon.fr</a>
ORLÉANS TOURS	<b>COLIN Laurence</b>	PACG	CLG J. Ph. Rameau - 17 Avenue M <sup>me</sup> de Sévigné - 37200 TOURS Tél. : 0247488800 FAX : 0247488809 Mèl : <a href="mailto:laurence.colin@ac-orleans-tours.fr">laurence.colin@ac-orleans-tours.fr</a>
LYON	<b>DEBUIRE Maryanick</b>	RET	Chalet Les Praz - Le Chinaillon - 74450 LE GRAND BORNAND Tél. : FAX : Mèl : <a href="mailto:maryanick.debuire@orange.fr">maryanick.debuire@orange.fr</a>
LILLE	<b>DELANNOY Florence</b>	PRLY	LYC Fénélon - 27 Rue A. Leleux - BP 2028 - 59013 LILLE CEDEX Tél. : 0320572195 FAX : 0320400868 Mèl : <a href="mailto:florence.delannoy@gmail.com">florence.delannoy@gmail.com</a>
NICE	<b>FALCONNIER Patrick</b>	PRLY	LYC Saint Exupéry - 270 Avenue de Valescure - 83700 ST RAPHAEL Tél. : 0494197280 FAX : 0494197293 Mèl : <a href="mailto:patrick.falconnier@ac-nice.fr">patrick.falconnier@ac-nice.fr</a>
BORDEAUX	<b>FALLER Jean</b>	PRLY	LYC Pape Clément - 1 rue Léo Lagrange - BP 90 - 33605 PESSAC CEDEX Tél. : 0557266300 FAX : 0557266303 Mèl : <a href="mailto:jean.faller27@gmail.com">jean.faller27@gmail.com</a>
NANTES	<b>FAURE Dominique</b>	PACG	CLG Serpette - 12 Rue du Dr Rappin - 44000 NANTES Tél. : 0240765785 FAX : 0240761784 Mèl : <a href="mailto:dominique.faure@ac-nantes.fr">dominique.faure@ac-nantes.fr</a>
BORDEAUX	<b>GERVAIS Lysiane</b>	ADLY	LYC Condorcet - 89 Rue Condorcet - BP 155 - 33030 BORDEAUX CEDEX Tél. : 0556696050 FAX : 0556393852 Mèl : <a href="mailto:ly.gervais@yahoo.fr">ly.gervais@yahoo.fr</a>
ORLÉANS - TOURS	<b>GIRARDY Philippe</b>	RET	112 chemin de la Fontaine - 45500 GIEN Tél. : 0238382516 FAX : 0630364494 Mèl : <a href="mailto:phildan.girardy@free.fr">phildan.girardy@free.fr</a>
TOULOUSE	<b>GONZALES Isabelle</b>	ADCG	CLG Pierre de Fermat - Rue Gambetta - 31068 TOULOUSE CEDEX Tél. : 0562154225 FAX : 0562154234 Mèl : <a href="mailto:isabelle.gonzales@ac-toulouse.fr">isabelle.gonzales@ac-toulouse.fr</a>
BESANCON	<b>GUICHON Alain</b>	RET	2 rue des Sorbiers - 25160 MALBUISSON Tél. : FAX : Mèl : <a href="mailto:alain.guichon@wanadoo.fr">alain.guichon@wanadoo.fr</a>
LYON	<b>GUINOT Serge</b>	PRLY	LYC Ar bez Carme - 1 rue P. et M. Curie - Bellignat - 01117 OYONNAX CEDEX Tél. : 0474819797 FAX : 0474738922 Mèl : <a href="mailto:serge.guinoat@wanadoo.fr">serge.guinoat@wanadoo.fr</a>
MONTPELLIER	<b>HEMET FREBY Hélène</b>	PACG	CLG Bigot - 147 rue d'Oran - BP 80135 - 30023 NIMES CEDEX 1 Tél. : 0466295493 FAX : 0466840344 Mèl : <a href="mailto:hhemet@free.fr">hhemet@free.fr</a>
VERSAILLES	<b>KROP Éric</b>	PRLY	LYC EREA Toulouse Lautrec - 131 av. de la celle Saint-Cloud - 92420 VAUCRESSON Tél. : 0147016510 FAX : 0147016504 Mèl : <a href="mailto:krop.eric@gmail.com">krop.eric@gmail.com</a>
NANCY METZ	<b>LAMOISE Joël</b>	PRLP	LYC PROF. Cyffle - 1 Rue de Cyffle - 54000 NANCY Tél. : 0383351187 FAX : 0383359710 Mèl : <a href="mailto:joel.lamoise@snpden.net">joel.lamoise@snpden.net</a>
ROUEN	<b>LAURENT Corinne</b>	PACG	CLG Michel Montaigne - RUE EDMOND MAILLOUX - 27100 LE VAUDREUIL Tél. : 0232598585 FAX : 0232610709 Mèl : <a href="mailto:corinne.laurent@ac-rouen.fr">corinne.laurent@ac-rouen.fr</a>
TOULOUSE	<b>OLIVE Joël</b>	PRLY	LYC Saint Sernin - 3 Place Saint Sernin - BP 7098 - 31070 TOULOUSE CEDEX 7 Tél. : 0534441180 FAX : 0561239599 Mèl : <a href="mailto:j-olive@voila.fr">j-olive@voila.fr</a>
VERSAILLES	<b>OUVRARD Alain</b>	PACG	CLG Youri Gagarine - 28 avenue du Pasteur M. L. King - 78190 TRAPPES Tél. : 0130506454 FAX : 0130506800 Mèl : <a href="mailto:alain.ouvrard@snpden.net">alain.ouvrard@snpden.net</a>
LIMOGES	<b>PERRIER Marc</b>	PRLY	LYC Giraudoux - 5 Avenue Charles de Gaulle - 87300 BELLAC Tél. : 0555609350 FAX : 0555609355 Mèl : <a href="mailto:marc.perrier@ac-limoges.fr">marc.perrier@ac-limoges.fr</a>
NICE	<b>PETITOT Catherine</b>	PRLP	LYC PROF Parc Saint Jean - Place du 4 septembre - BP 3016 - 83059 TOLON CEDEX Tél. : 0494039393 FAX : 0494039399 Mèl : <a href="mailto:cpetitot@ac-nice.fr">cpetitot@ac-nice.fr</a>
AIX MARSEILLE	<b>PHILIPPE Jean Marc</b>	PRLP	LP Pascal - 49 Traverse Capro Bois Luzy - 13012 MARSEILLE Tél. : 0491180340 FAX : 0491854714 Mèl : <a href="mailto:jean-marc.philippe@ac-aix-marseille.fr">jean-marc.philippe@ac-aix-marseille.fr</a>
LILLE	<b>PIONNIER Jocelyne</b>	PACG	CLG Anatole France - 242 rue Gambetta - 59450 SIN LE NOBLE Tél. : 0327716770 FAX : 0327716779 Mèl : <a href="mailto:j.pionnier@yahoo.fr">j.pionnier@yahoo.fr</a>
CAEN	<b>PONCET Laurence</b>	PACG	CLG Jules Ferry - 8 Rue des Claires - 50460 QUERQUEVILLE Tél. : 0233034330 FAX : 0233039445 Mèl : <a href="mailto:laurence.poncet@ac-caen.fr">laurence.poncet@ac-caen.fr</a>
VERSAILLES	<b>RICHARD Michel</b>	PACG	CLG JP. Rameau - 1 Rond Point Condamines - 78000 VERSAILLES Tél. : 0139507664 FAX : 0139504130 Mèl : <a href="mailto:michelz.ric.snpden@wanadoo.fr">michelz.ric.snpden@wanadoo.fr</a>
REIMS	<b>SIMAL Amadou</b>	PRLP	LP Joliot Curie - 4 Rue Joliot Curie - 51096 REIMS CEDEX Tél. : 0326060311 FAX : 0326060838 Mèl : <a href="mailto:amadou-ngo.simal@ac-reims.fr">amadou-ngo.simal@ac-reims.fr</a>
NANTES	<b>SUREL Gwenaël</b>	PACG	CLG R - 10 rue de la Mayenne - 44800 ST HERBLAIN Tél. : 0251802480 FAX : 0251802481 Mèl : <a href="mailto:gwenael.surel@ac-nantes.fr">gwenael.surel@ac-nantes.fr</a>
CRETEIL	<b>TOURNIER Philippe</b>	PRLY	LYC Marcelin Berthelot - 6 Boulevard Maurice Berteaux - 94100 SAINT MAUR DES FOSSES Tél. : 0145115111 FAX : 0145115110 Mèl : <a href="mailto:philippe.tournier@snpden.net">philippe.tournier@snpden.net</a>
STRASBOURG	<b>VERVAEKE Alain</b>	PRLY	LYC Jean Mermoz - 53 Rue du Docteur Hurst - 68300 SAINT LOUIS Tél. : 0389702270 FAX : 0389699245 Mèl : <a href="mailto:alain.vervaeke@ac-strasbourg.fr">alain.vervaeke@ac-strasbourg.fr</a>
RENNES	<b>VINCENT Philippe</b>	PRLY	LYC Freyssinet - 32 Rue Mansart - BP 2359 - 22023 SAINT BRIEUC Tél. : 0296774440 FAX : 0296333494 Mèl : <a href="mailto:philippe.vincent@ac-rennes.fr">philippe.vincent@ac-rennes.fr</a>
PERMANENTS	<b>CAMBIER Patrick</b>	PRLY	SNPDEN - 21 rue Béranger - 75003 PARIS Tél. : 0149966667 FAX : 0149966669 Mèl : <a href="mailto:patrick.cambier@snpden.net">patrick.cambier@snpden.net</a>
	<b>POUSSARD Isabelle</b>	ADLY	SNPDEN - 21 rue Béranger - 75003 PARIS Tél. : 0149966668 FAX : 0149966669 Mèl : <a href="mailto:isabelle.poussard@snpden.net">isabelle.poussard@snpden.net</a>

## SECRÉTAIRES ACADÉMIQUES ET DÉPARTEMENTAUX

## AIX MARSEILLE

<b>AUTEROCHÉ Gilles</b> LYC Diderot - 23 Boulevard Laveran, 13013 0491100700 0491100734	<b>PRLY</b> MARSEILLE aixmarseille@snpden.net
<b>04 PASTWA Michel</b> <b>PRLP</b> LYC PROF. Martin Bret - Allée du Parc - BP 111, 04100 MANOSQUE 0492707840 0492707850	pr.lyc.bret@ac-aix-marseille.fr
<b>05 LE NORMAND Cyril</b> CLG Robespierre - avenue L. Aragon, 13230 0442117120 0442117129	<b>ADCG</b> PORT SAINT LOUIS RHONE cle-normand@ac-aix-marseille.fr
<b>13 BRUGUE Frédérique</b> CLG Vauban - 10 chemin de la Tour, 05100 0492202012 0492402397	<b>PACG</b> BRIANÇON frederique.brugue@ac-aix-marseille.fr
<b>84 MATTEI Thierry</b> CLG Henri Boudon - BP 213, 84505 BOLLENE CEDEX 0490305648 0490404635	<b>ADCG</b> CEDEX thmattei@gmail.com

## AMIENS

<b>BAYARD Gilles</b> CLG P. et M. Curie - 35-39 route de Brenelle, 02220 BRAINE 0323741053 0323741982	<b>PACG</b> gilles.bayard@ac-amiens.fr
<b>02 PAPIN Colinda</b> LYC PROF. Chateau Potel - BP 34 - Impasse des Maillets, 02460 LA FERTE MILON 0323967179 0323965464	<b>PRLP</b> colinda.papin@ac-amiens.fr
<b>60 CATOIRE Olivier</b> CLG du Marais - Route de Sailleville, 60290 0344732041 0344692117	<b>PACG</b> CAUFFRY olivier.catoire@ac-amiens.fr
<b>80 YUCEFI Francine</b> CLG Jules Ferry - Avenue Claude Jeunemaître, 80160 CONTY 0322416040 0322416049	<b>PACG</b> francine.youcefi@ac-amiens.fr

## BESANÇON

<b>PEQUIGNOT Jacques</b> CLG Victor Hugo - 8 rue du lycée, 25042 BESANÇON CEDEX 0381811856 0381813692	<b>PACG</b> jacques.pequignot@ac-besancon.fr
<b>25 RASSON Dominique</b> CLG F.Gaffiot - Rue Calixte II, 25440 QUINGEY 0381636055 0381636675	<b>PACG</b> dominique.rasson@ac-besancon.fr
<b>39 PINSON Dominique</b> CLG Les Louataux - BP 120, 39304 CHAMPAGNOLLE 0384525301 0384524425	<b>PACG</b> pinsondi@wanadoo.fr
<b>70 AMBERT Jean-Paul</b> CLG Albert Jacquard - BP 185 - 4 rue Jean Moulin, 70204 LURE CEDEX 0384890260 0384302152	<b>PACG</b> jean.paul.ambert@ac-besancon.fr
<b>90 FITO Jean-Jacques</b> LYC PROF. Denis Diderot - BP 55 - rue d'Alembert, 90800 BAVILLIERS 0384573727 0384573728	<b>PRLP</b> jean-jacques.fito@ac-besancon.fr

## BORDEAUX

<b>CAGNIART Bertrand</b> LYC Laura Galet - BP 3085 - 25 avenue Pompidou, 24003 PERIGUEUX CEDEX 0553024700 0553024707	<b>PRLY</b> bcagniart@aol.com
<b>24 GUIRAUD Paul</b> CLG Léonce Bourliaguet - 3 rue de Cisternia, 24800 THIVIERS 0553551511 0553522660	<b>PACG</b> paul.guiraud2@wanadoo.fr
<b>33 FALLER Jean</b> LYC Pape Clément - 1 rue Léo Lagrange - BP 90, 33605 PESSAC CEDEX 0557266300 0556070513	<b>PRLY</b> jean.faller27@gmail.com
<b>40 MARSALUT Dominique</b> LP Jean d'Arcet - Impasse Sainte Quittère, 40801 AIRE SUR L'ADOUR 0558716350 0558714686	<b>PRLP</b> dominique.marsault@ac-bordeaux.fr
<b>47 ARISTIZABAL Maria</b> LYC Stendhal - Allée Charles de Gaulle, 47190 AIGUILLON 0553796022 0553760729	<b>PRLY</b> m.aristizabal@voila.fr
<b>64 IUNGSMANN Yves</b> LYC Pays de Soule - Avenue Jean Monnet, 64130 CHERAUTE 0559282228 0559280631	<b>PRLY</b> yves.iungsmann@neuf.fr

## CAEN

<b>BARBE Christine</b> LYC Jules Verne - BP 84, 14126 MONDEVILLE 0231844090 0231522559	<b>PRLY</b> christine.barbe@ac-caen.fr
--	---

<b>14 DRIEUX Robert</b> CLG Charles Letot - 5 rue de Verdun, 14400 BAYEUX 0231512880 0231921952	<b>PACG</b> robert.drieux@ac-caen.fr
<b>50 BAUDOIN Jean-Michel</b> CLG les Provinces - BP 75 - 2 Rue de Champagne, 50130 OCTEVILLE 0233875770 0233537179	<b>PACG</b> jean-michel.baudoin@ac-caen.fr
<b>61 DOUAIRE Renaud</b> LYC PROF. Mal Leclerc - BP 360 - 30 rue H. Fabre, 61014 ALENCON CEDEX 0233279494 0233276991	<b>PRLP</b> veredou@club-internet.fr

## CLERMONT-FERRAND

<b>MARIEN Michel</b> CLG Weyer - BP 301 - rue Antoinette Mizon, 0470325255 0470313098	<b>PACG</b> 03306 CUSSET CEDEX mmarien@ac-clermont.fr
<b>03 ZAHER Abdennabi</b> CLG Marie Curie - Rue de la Paix, 03630 DESERTINES 0470057122 0470051420	<b>PACG</b> azaher@ac-clermont.fr
<b>15 CHALARD Guy</b> CLG Jean Dauzie, 15220 ST MAMET LA SALVETAT 0471493350 0471493359	<b>PACG</b> gc.barrez@free.fr
<b>43 FAURE Michel</b> CLG public - 6 impasse du Pré Bourguet, 43250 SAINTE FLORINE 0473541413 0473543483	<b>PACG</b> mfaure.professionnel@orange.fr
<b>63 MONTFORT Catherine</b> CLG Baudelaire - 32 Rue Baudelaire, 63000 CLERMONT FERRAND 0473265695 0473276676	<b>PACG</b> catherine.montfort@wanadoo.fr

## CORSE

<b>LECCIA Marc</b> LYC Clémenceau - boulevard Nicola, 20100 0495770633 0495770546	<b>PRLY</b> SARTENE marc-leccia@ac-corse.fr
<b>20 MARIOT Noël</b> LP Antonini - BP 541, 20186 AJACCIO CEDEX 0495106600 0495226378	<b>PRLP</b> noel.mariot@ac-corse.fr
<b>20 TABANELLI Pascal</b> CLG St Joseph - Quartier St Joseph, 20200 BASTIA 0495348420 3495348423	<b>PACG</b> pascal.tabanelli@ac-corse.fr

## CRETEIL

<b>DRUENNE Martine</b> LP Paul Bert - 1 rue du Gué aux Aurochs, 94700 MAISONS ALFORT 0141790251 0141790279	<b>PRLP</b> martine.druenne@ac-creteil.fr
<b>77 CHEF D'HOTEL Frédéric</b> LYC PROF. Carême - Place Gustave Coubet, 77176 SAVIGNY LE TEMPLE 0164419293 0164418684	<b>PRLP</b> snpden77@yahoo.fr
<b>93 BOBKIEWICZ Bruno</b> LYC Le Corbusier - 52 rue Rechossière, 93300 AUBERVILLIERS 0148337457 0148337309	<b>PRLY</b> bruno.bobkiewicz@ac-creteil.fr
<b>94 LE GUILLOU Jérôme</b> CLG Francine Fromond - 3 Bis rue Auguste Daix, 94260 FRESNES 0146661480 0146684802	<b>PACG</b> jleguillou@hotmail.fr

## DIJON

<b>AUBERT Marc</b> CLG Louise Michel - 1 route Saint Loup de la Salle, 71150 CHAGNY 0385871771 0385870822	<b>PACG</b> marc.aubert1@ac-dijon.fr
<b>21 MASSON Emmanuel</b> CLG Chapitre - 1 B Mal de Latrre de Tassigny, 21304 CHENOVE CEDEX 0380526040 0380528133	<b>PACG</b> emmanuel.masson@ac-dijon.fr
<b>58 PIERRE Frank</b> CLG Paul Langevin - 9 rue Dufaud, 58600 FOURCHAMBAULT 0386909060 0386909069	<b>PACG</b> franck.pierre@ac-dijon.fr
<b>71 CAGNE Laurent</b> CLG Bois des Dames - Rond Point René Cassin, 71330 ST GERMAIN DU BOIS 0385720822	<b>PACG</b> laurent.cagne@ac-dijon.fr
<b>89 GEANTOT Patrick</b> CLG Fourrey - 1 rue du 4 septembre, 89400 MIGENNES 0386800066 0386805122	<b>PACG</b> patrick.geantot@ac-dijon.fr

## ÉTRANGER

<b>FAURE Serge</b> LYC français de Valence - C/ORENGA N° 20 - app. 119, PARTERNA - VALENCE 46980 serge.faure05@gmail.com	<b>PRLY</b>
--	-------------

GRENOBLE

<b>LASSERRE Jean Marie</b> CLG Marcel Pagnol - rue Becquerel, 26000 VALENCE 0475824390 0475562177	<b>PACG</b> J.marie.lasserre@ac-grenoble.fr
<b>07 COSTE Alain</b> CLG Laboissière - Quartier Beaufort, 07170 VILLENEUVE DE BERG 0475948127 0475948144	<b>PACG</b> alain.coste@ac-grenoble.fr
<b>26 DENJEAN Marc</b> LYC Henri Laurens - Quartier des Rioux - BP 31, 26240 SAINT VALLIER 0475230566 0475232422	<b>PRLY</b> marc.denjean@ac-grenoble.fr
<b>38 FUERTES Patrick</b> CLG J. Vallès - 11 Rue Léon Pinel, 38600 FONTAINE 0476266546 0476532646	<b>PACG</b> patrick.fuertes@ac-grenoble.fr
<b>73 Élections à venir</b>	
<b>74 CHARBONNIER Dominique</b> LYC du Mont Blanc, 71 Rue du lycée, 74190 PASSY 0450781443 0450936849	<b>PRLY</b> dominique.charbonnier@ac-grenoble.fr

GUADELOUPE

<b>MORVANY Alain</b> LYC Gerville Réache - Rue Amédée Fengarol, 97100 BASSE TERRE 0590811627 0590819477	<b>PRLY</b> alain.morvany@ac-guadeloupe.fr
---	---

GUYANE

<b>GRESSE Jacqueline</b> CLG Paul Kapel - Cité Eau Lisette - BP 5014, 97300 CAYENNE 0594301710 0594308161	<b>PACG</b> jacqueline.gresse@ac-guyane.fr
---	---

LA REUNION

<b>CARPENTIER Claude</b> CLG Juliette Dodu - 164 Rue Juliette Dodu, 97488 SAINT DENIS CEDEX 0262201183 0262418730	<b>PACG</b> carpentier.claude@wanadoo.fr
---	---

LILLE

<b>FERARE Hubert</b> CLG Fernande Benoist - BP 195, 59190 HAZEBROUCK 0328486171 0328486942	<b>PACG</b> hubert.ferare@ac-lille.fr
<b>59 FRANÇOIS Guy</b> CLG Maxime Deyts - Rue Jean Moulin, 59270 BAILLEUL 0328438181 0328438182	<b>PACG</b> g.francois6@free.fr
<b>62 Élections à venir</b>	

LIMOGES

<b>MARCHAND Daniel</b> LYC S. VALADON - 39 rue François Perrin, 87032 LIMOGES 0555455600 0555455623	<b>PRLY</b> daniel.marchand@ac-limoges.fr
<b>19 LACAZE Thierry</b> CLG Gaucelm Faidit - 25 rue du 18 juin 1940, 19140 UZERCHE 0555988030 0555988033	<b>PACG</b> thierry.lacaze@ac-limoges.fr
<b>23 LEGRAND Jean Pierre</b> CLG F. Dolto - 36 rue de la Marche, 213270 CHATELUS MALVALEIX 555807014 0555807471	<b>PACG</b> jean-pierre.legrand@ac-limoges.fr
<b>87 SAULE Catherine</b> CLG Pierre Mendès France - 1 allée du collège, 87250 BESSINES SUR GARTEMPE 0555760470	<b>PACG</b> catherine.saule@ac-limoges.fr

LYON

<b>GOULERET Isabelle</b> LYC hôtelier François Rabelais - BP 24 - chemin du Dodin, 69571 DARDILLY 0478668888 0478668889	<b>PRLY</b> isabelle.gouleret@ac-lyon.fr
<b>01 KERBECCI Nathalie</b> CLG Marcel Anthonioz - Avenue du Crêt d'eau, 01220 DIVONNE LES BAINS 0450201052 0450203689	<b>PACG</b> nathalie.kerbeci@ac-lyon.fr
<b>42 DESGRANGES Dominique</b> CLG Les Champs - 1 Rue Olivier de Serres, 42000 SAINT ETIENNE 0477926293 0477939256	<b>PACG</b> dominique.desgranges@ac-lyon.fr
<b>69 GRAND Philippe</b> CLG Elsa Triolet - 3 avenue division Leclerc, 69694 VENISSIEUX 0472890000 0472891247	<b>PACG</b> philippe.grand@ac-lyon.fr

MARTINIQUE

<b>BIRON Monique</b> LYC Ducos - Quartier Vaudrancourt, 97224 DUCOS 0596773500 0596773501	<b>ADLY</b> monique.biron@ac-martinique.fr
---	---

MONTPELLIER

<b>GWIZDZIEL Catherine</b> LYC Philippe Lamour - BP 4038 - rue de l'Occitanie, 30000 NIMES 0469388600 0466388601	<b>PRLY</b> catherine.gwizdziel@ac-montpellier.fr
<b>11 GRELLET Benoit</b> CLG des Corbières Maritimes - chemin de la Palme, 11130 SIGEAN 0468482280 0468485519	<b>PACG</b> benoit.grellet@ac-montpellier.fr
<b>30 FOURNIER Pierre André</b> CLG Elsa Triolet - BP 44, 30300 BEAUCAIRE 0466591371 0466590181	<b>PACG</b> pierre.fournier1@ac-montpellier.fr
<b>34 ANTONMATTEI Dominique</b> COLLEGE - Avenue Paul Valéry, 34800 CLERMONT L'HERAULT 0467964622 0467880731	<b>PACG</b> antonmattei@hotmail.com
<b>48 Élections à venir</b>	
<b>66 ATGE Claude</b> CLG P. Casals - 8 Rue Jules Ferry, 66330 CABESTANY 0468505121 0468668378	<b>PACG</b> claudette.atge@ac-montpellier.fr

NANCY - METZ

<b>PALLEZ Olivier</b> LYC Eiffel - La Ponte - BP 83, 57525 TALANGE 0387714299 0387723583	<b>PRLY</b> Secrtaire.academique@nancy-metz.snpden.net
<b>54 VIGNOLA Francis</b> CLG MARQUETTE - Place Foch, 54700 PONT A MOUSSON 0383800041 0383900038	<b>PACG</b> Francis.vignola@ac-nancy-metz.fr
<b>55 LOSSON Joëlle</b> CLG André Theuriot - 4 place de la République, 55012 BAR LE DUC CEDEX 0329790723 0329797539	<b>PACG</b> joellelosson@gmail.com
<b>57 PAILLETTE Jean-Pascal</b> CLG La Louvière - 53 ue de la croix st Joseph, 55155 MARLY 0387632251 0387630627	<b>PACG</b> jean-pascal.paillette@ac-nancy-metz.fr
<b>88 ANXIONNAT Michel</b> CLG Vautrin Lud - rue de la Tuilerie, 88100 SAINT DIE 0329562600 0329560006	<b>PACG</b> michel.anxionnat@ac-nancy-metz.fr

NANTES

<b>GAGNAIRE Jérôme</b> Cité scolaire Réaumur Buron - 68 rue Bellesort, 53000 LAVAL 0243672420 0243672437	<b>PRLY</b> jerome.gagnaire@ac-nantes.fr
<b>44 FLECHER Catherine</b> CLG A. de Bretagne - 37 rue de la Gare, 44800 ST HERBLAIN 0240854040 0240854044	<b>PACG</b> catherine.flecher@ac-nantes.fr
<b>49 GAY BOISSON Catherine</b> LYC Mounier - BP 63,45 - Boulevard Schuman, 49017 ANGERS 0241439661 0241437975	<b>PRLY</b> catherine.gay-boisson@ac-nantes.fr
<b>53 GODET Jean Noël</b> CLG G. de Martonne - 46 rue de la Fuye, 53000 LAVAL 0243261040 0243261042	<b>PACG</b> jean-noel.godet@ac-nantes.fr
<b>72 CHARTRAIN Xavier</b> CLG Alain Fournier - 14 Rue Copernic, 72100 LE MANS 0243160180 0243850146	<b>PACG</b> xavier.chartrain@ac-nantes.fr
<b>85 BARRE Marc</b> CLG Pierre Mauger - Place de la Liberté - BP 80382, 85108 LES SABLES D'OLONNE 0251320027 0251239134	<b>PACG</b> marc.barre@ac-nantes.fr

NICE

<b>DANI Alain</b> LYC Renoir - Avenue Marcel Pagnol, 06800 CAGNES SUR MER 0492024510 0493736050	<b>PRLY</b> alain.dani@ac-nice.fr
<b>06 MATHIEU Joël</b> CLG Rostand - 98 Boulevard de la Madeleine, 06000 NICE 0492158020 0492158028	<b>PACG</b> joel.mathieu2@laposte.net
<b>83 JUAN Alain</b> CLG A. Léotard - 50 rue de la Montagne, 83600 FREJUS 0494445900 0494445970	<b>PACG</b> juan_alain@yahoo.fr

ORLEANS - TOURS

<b>BASSAGET Marc</b> CLG de l'Orbellière - BP 105, 45161 OLIVET CEDEX 0238560606 0238669736	<b>PACG</b> marc.bassaget@ac-orleans-tours.fr
<b>18 GARRAUD Chantal</b> LYC PROF. J. de Berry - 85 Avenue F. Mitterand, 18000 BOURGES 0248181850 0248181851	<b>PRLP</b> chant.garraud@laposte.net
<b>28 intérim</b> CLG Soutine - Allée Soutine, 28300 SAINT PREST 0237222828 0237223976	<b>DELUNEL Serge PACG</b> serge.delunel@ac-orleans-tours.fr



- 36 PELE Maryse** **PACG**  
CLG Diderot - rue des Bernardines, 36100 ISSOUDUN  
0254035080 0254218455 maryse.pele@ac-orleans-tours.fr
- 37 CHAUVIN Serge** **PACG**  
CLG René Cassin - Avenue Jean Mermoz, 37510 BALLAN MIRE  
0247682424 0247682420 serge.chauvin@ac-orleans-tours.fr
- 41 LESNIEWSKI Frédéric** **PACG**  
CLG Clément Janequin - 13 Rue Jules Ferry, 41800 MONTOIRE SUR LE LOIR  
0254866229 0254850019 frederic.lesniewski@ac-orleans-tours.fr
- 45 NEYRET Thierry** **PRLP**  
LP Dolto - 125 Rue C. Debussy, 45160 OLIVET CEDEX  
0238581658 0238638705 thierry.neyret@ac-orleans-tours.fr

PARIS

- DURAND Jean Claude** **PRLY**  
LYC Buffon - 16 boulevard Pasteur, 75015 PARIS  
0144387870 0147832988 jean-claude.durand@ac-paris.fr

POITIERS

- MACHETEAU Christian** **PACG**  
CLG Camus - Rue Viète Tasdon, 17028 LA ROCHELLE  
0546442634 0546449659 christian.macheteau@laposte.net
- 16 GAJEWSKI Éric** **PACG**  
CLG Jean Moulin - Avenue de Vignola, 16300 BARBEZIEUX ST HILAIR  
0545781988 0545783724 eric.gajewski@ac-poitiers.fr
- 17 MOINE Ketty** **PRLY**  
LYC Vieljeux - Rue des Gonthières, 17026 LA ROCHELLE  
0546347932 0546342228 ketty.moine@ac-poitiers.fr
- 79 MERMET Patrick** **PACG**  
CLG Émile Zola - 11 rue des Écoles, 79230 PRAHECQ  
0549264876 0549264991 p.mermet@voila.fr
- 86 DAVID Joël** **PACG**  
CLG Guérin - BP 631, 86022 POITIERS CEDEX  
0549030093 0549428417 joel.david@wanadoo.fr

REIMS

- LABIAUSSE Philippe** **PRLY**  
LYC Godard-Roger - 8 Rue Godard Roger, 51200 EPERNAY  
0326552694 0326540018 p.labiausse@orange.fr
- 08 POLLE Joël** **PRLP**  
LYC PROF. L. Armand - 61 rue Paul Langevin, 08440 VIVIER AU COURT  
0324526430 0324526442 joel.polle@wanadoo.fr
- 10 BORD Hervé** **PACG**  
CLG Marie Curie - rue Marie Curie, 10042 TROYES CEDEX  
0325823354 0325824134 herve.bord@ac-reims.fr
- 51 MARTINEAU Hervé** **PRLY**  
LYC Val de Murigny - 2 Rue Vauban, 51097 REIMS cedex  
0326835050 0326835059 herve.martineau@ac-reims.fr
- 52 HUMBERT Patrick** **PACG**  
CLG les Franchises - 713 avenue de l'Europe, 52200 LANGRES  
0325870083 0325906153 patrickyann.humbert@laposte.net

RENNES

- DEBRAY Philippe** **PRLY**  
LYC René Descartes - 14 Chemin de Ronde, 35200 RENNES  
0299514964 philippe.debray@ac-rennes.fr
- 22 BOSSARD Guy** **PACG**  
CLG Beaufeuillage - BP 2121 - 20 rue Anatole France, 22021 SAINT BRIEUC CEDEX  
0296334716 0296333840 guy.bossard@ac-rennes.fr
- 29 GUEVEL Jean** **PACG**  
LYC PROF. Roz Glas - BP 121, 29391 QUIMPERLE CEDEX  
0298961952 0298392745 jean.guevel@ac-rennes.fr
- 35 BACHELOT Dominique** **PRLY**  
LYC Maupertuis - Rue Pierre de Coubertin, 35407 SAINT MALO CEDEX  
0299211212 0299211216 dominique.bachelot1@ac-rennes.fr
- 56 MATHIEU Jean François** **PRLP**  
LP Julien Crozet - 4 rue des Récollets, 56290 PORT LOUIS  
0297871730 0297871731 jean-francois.mathieu@ac-rennes.fr

ROUEN

- FRANÇOIS Guy** **PRLY**  
LYC Sembat - BP 359 - 128 rue Léon Blum, 76300 SOTTEVILLE LES ROUEN  
0232815050 0232815059 guy.francois@ac-rouen.fr
- 27 MIKLARZ Michel** **PACG**  
CLG le Hamelet - Rue Alexandre Dumas, 27400 LOUVIERS  
0232403029 0232400589 michel.miklarz@ac-rouen.fr

- 76 BERNIER François** **PACG**  
CLG Claude Monet - 96 rue des Bruyères, 76510 ST NICOLAS D'ALIERMONT  
0235858143 0235042795 francois.bernier@ac-rouen.fr

STRASBOURG

- SCHLIENGER Jacky** **PRLY**  
LYC Louise Weiss - 1 Route du Stade, 68160 STE MARIE AUX MINES  
0389587036 0389587819 jacky.schlienger@ac-strasbourg.fr
- 67 RAFFIN MARCHETTI Rodolphe** **PACG**  
CLG Krafft - B.P.40 - 6 rue du collège, 67038 ECKBOLSHEIM CEDEX  
0388782123 0388779951 rodolphe.raffin-marchetti@ac-strasbourg.fr
- 68 LICHTLE Bertrand** **PACG**  
CLG - 1 route de l'avenir, 38520 BURNHAUX LE HAUT  
0385483443 0385328620 bertrand.lichtle@ac-strasbourg.fr

COM - MAYOTTE

- PEYON Daniel** **PRLY**  
LYC de Sada - BP 101, 97640 SADA  
0269622023 0269621060 daniel.peyon@ac-mayotte.fr

POM - NOUVELLE CALEDONIE

- BOURY Michel** **PRLY**  
LYC Antoine Kela - BP 147, 98822 POINDIMIE  
0687427362 0687427365 michel.boury@ac-noumea.fr

POM - POLYNESIE FSE

- KLOSOWSKI Patrick** **PRLY**  
LYC PROF - BP 6001, 98704 FAAA - ILE DE TAHITI  
0689803200 0689803201 patklos@mail.pf

TOULOUSE

- SEGUIN Jean Pierre** **PRLY**  
LP Hélène Boucher - BP 15 - 1 rue Lucien Lafforgue, 31901 TOULOUSE cedex  
0534452400 0534452410 j.pierre.seguin@ac-toulouse.fr
- 09 PERIES Daniel** **PRLY**  
LYC General et Technologique - Route de Limoux, 09500 MIREPOIX  
0561681480 0561682290 daniel.peries@ac-toulouse.fr
- 12 GROS Alain** **PACG**  
CLG de Rieupeyroux - Rue de la Calquère, 12240 RIEUPEYROUX  
0565655114 0565656375 alain.gros@ac-toulouse.fr
- 31 MARTY Dominique** **PACG**  
CLG J. Maure - 1 rue Docteur Matéo, 31780 CASTELGINEST  
0562759610 05627759311 dominique.marty1@ac-toulouse.fr
- 32 MEBARKI Mathilde** **PACG**  
CLG François de Belleforest - 1 Cité du Roc, 32130 SAMATAN  
0562623173 0562620080 mathilde.mebarki@ac-toulouse.fr
- 46 KAUFFMANN christelle** **PACG**  
CLG Orlinde - avenue de la république, 46130 BRETENOUX  
0565109395 0565109396 christelle.kauffmann@ac-toulouse.fr
- 65 FOURNIER Jean Pierre** **PACG**  
CLG Victor Hugo - 5 chemin de l'hippodrome, 65000 TARBES  
0562563520 0562563528 J.Pierre.Fournier @ac-toulouse.fr
- 81 GOUYEN Yves** **PRLP**  
LP de Penille - BP 89 - 17 bis avenue de l'Europe, 81302 GRAULHET  
0563428020 0563428015 ygouyen@ac-toulouse.fr
- 82 MASINI Félix** **PRLY**  
LYC J de Prades - BP 80 - Route de Toulouse, 82102 CASTELSARRASIN CEDEX  
0563328484 0563321663 felix.masini@ac-toulouse.fr

VERSAILLES

- TORRES François** **PRLY**  
LYC Gustave Monod - 71 Avenue de la Ceinture, 95880 ENGHEN LES BAINS  
0139893241 0134170929 francois.torres@ac-versailles.fr
- 78 DI PIETRO Luigi** **PACG**  
CLG Lumière - 15 avenue BERANGER, 78160 MARLY LE ROI  
0139588366 0607689492 luigi.di-pietro@ac-versailles.fr
- 91 CERNEAU Elisabeth** **PACG**  
CLG Les Amonts - 1 Rue DE VENDEE, 91940 LES ULIS  
0169077084 0169072087 elisabeth.cerneau@ac-versailles.fr
- 92 ANSELMO Pierre** **PACG**  
CLG Georges Mandel - 12 rue du Bateau Lavoir, 92130 ISSY LES MOULINEAUX  
0140931680 0146385425 pierre.anselmo@ac-versailles.fr
- 95 REGNIER Laurent** **PRLY**  
LYC Jacques Prévert - 23 rue du chemin vert de Boissy, 95150 TAVERNY  
0139958810 0130407430 snpden95@gmail.com

## COMMISSAIRES PARITAIRES NATIONAUX SNPDEN

### FALCONNIER Patrick – Coordonnateur - COM – Départs Étranger

PRLY - Lyc Saint Exupéry - 270 avenue de Valescure - 83700 ST RAPHAËL [patrick.falconnier@ac-nice.fr](mailto:patrick.falconnier@ac-nice.fr) Tél. : 0494197280 Fax : 0494197293

### CAHN RABATE Hélène – Paris

PRLY - Lyc SaintLouis - 44 boulevard St Michel - 75006 PARIS [helene.rabate@ac-paris.fr](mailto:helene.rabate@ac-paris.fr) Tél. : 0153737300 Fax : 0153737305

### CARBAJO Pierre – Poitiers/Reims

PRLY - Lyc Genevoix - 29 avenue du Fort - 92120 MONTROUGE [pierre.carbajo@ac-versailles.fr](mailto:pierre.carbajo@ac-versailles.fr) Tél. : 0149656500 Fax : 0147352845

### COLIN Laurence – Orléans-Tours/Rennes

PACG - Clg J. Ph. Rameau - 17 avenue M<sup>me</sup> de Sévigné - 37200 TOURS [laurence.colin@ac-orleans-tours.fr](mailto:laurence.colin@ac-orleans-tours.fr) Tél. : 0247488800 Fax : 0247488809

### DECQ Fabien – Amiens/Lille

PACG - Clg Charles Peguy - rue Albert Camus - 62000 ARRAS [fabien.decq@snpden.net](mailto:fabien.decq@snpden.net) Tél. : 0321711175 Fax : 0321511903

### DEMMER Véronique – Nancy-Metz/Toulouse

PACG - Clg Verlaine - rue du Bourdon - 57000 METZ [veronique.demmer@snpden.net](mailto:veronique.demmer@snpden.net) Tél. : 0387633138 Fax : 0387521567

### GALLO Éric – Aix-Marseille/Clermont Ferrand

PRLY - Lyc Prof. L'Estaque - 310 Rue Rabelais - 13016 MARSEILLE [eric.gallo@snpden.net](mailto:eric.gallo@snpden.net) Tél. : 0495069070 Fax : 0495069076

### GHSQUIERE Hélène - Montpellier/Nice

PRLY - Lyc Ferdinand Fabre - Boulevard Jean Moulin - 34600 BEDARIEUX [helene.ghesquiere@wanadoo.fr](mailto:helene.ghesquiere@wanadoo.fr) Tél. : 0467233060 Fax : 0467233381

### HENRY Véronique - Limoges/Nantes

PRLY - Lyc Prof. P. E. Victor - BP 119 - 101 rue des Roses - 49143 AVRILLE CEDEX [veronique.henry@ac-nantes.fr](mailto:veronique.henry@ac-nantes.fr) Tél. : 0241210130 Fax : 0241398103

### MARGARIDO Fernande - Besançon/Dijon

PACG - Clg Maryse Bastié - Avenue Léon Jouhaux - 39100 DOLE [fernande.margarido@snpden.net](mailto:fernande.margarido@snpden.net) Tél. : 0384826333 Fax : 0384792098

### MIKLARZ Michel - Caen/Rouen

PACG - Clg Le Hamélet - Rue Alexandre Dumas - 27400 LOUVIERS [michel.miklarz@snpden.net](mailto:michel.miklarz@snpden.net) Tél. : 0232403029 Fax : 0232400589

### MOULIN Annie – Créteil

PACG - Clg P. Klée - 14 rue du Pavé de Grignon - 94320 THIAIS [annie.dubois-moulin@wanadoo.fr](mailto:annie.dubois-moulin@wanadoo.fr) Tél. : 0148524050 Fax : 0148524860

### SCHLIENGER Jacky - Strasbourg/Retours Étranger - Statistiques

PRLY - Lyc Louise Weiss - 1 Route du Stade - 68160 SAINTE MARIE AUX MINES [jacky.schlienger@snpden.net](mailto:jacky.schlienger@snpden.net) Tél. : 0389587036 Fax : 0389587819

### SEGUIN Jean Claude - Grenoble - Lyon

PRLY - Lyc Adam de Craponne - BP 131 - 13300 SALON DE PROVENCE [jean-claude.seguin@ac-aix-marseille.fr](mailto:jean-claude.seguin@ac-aix-marseille.fr) Tél. : 0490562468 Fax : 0490560811

### VILLATTE Noëlle - Versailles

PRLY - Lyc La Bruyère - 31 avenue de Paris - 78000 VERSAILLES [noelle.villatte@ac-versailles.fr](mailto:noelle.villatte@ac-versailles.fr) Tél. : 0139500437 Fax : 0139516801

### YVART Xavier - Bordeaux/Corse

PACG - Clg Francisco Goya - 56 rue Com. Arrould, BP 49 - 33023 BORDEAUX CEDEX [xavier-stephane.yvart@ac-bordeaux.fr](mailto:xavier-stephane.yvart@ac-bordeaux.fr) Tél. : 0557950730 Fax : 0557950749

### COMMISSAIRES PARITAIRES - EREA/LEA

**KROP Eric** Lyc/EREA Toulouse Lautrec - 131 av de la Celle St Cloud - 92420 VAUCRESSON [krop.eric@gmail.com](mailto:krop.eric@gmail.com) Tél. : 0147010918 Fax : 0147010918

**PEIROTES Edmond** EREA Le Mirantin - 5 avenue de Winnenden - 73208 ALBERTVILLE [edmond.peirot@ac-grenoble.fr](mailto:edmond.peirot@ac-grenoble.fr) Tél. : 0479324017 Fax : 0479326778

**LEMAIRE Gérald** EREA Amélie Gex - 19 chemin de la Chevalière - 73000 CHAMBERY [gerald.lemaire@ac-grenoble.fr](mailto:gerald.lemaire@ac-grenoble.fr) Tél. : 0479622245 Fax : 0471692059

### COMMISSAIRES PARITAIRES - ERPD

**MOGEON Christian** ERPD Ernest Couteaux - 6 rue Saint Bernard - 59000 LILLE [dir.0591613h@ac-lille.fr](mailto:dir.0591613h@ac-lille.fr) Tél. : 0320939497

**FENDER Patrick** ERPD Strasbourg - 2 rue du Wickenfeld - BP 32 - 67026 STRASBOURG [patrick.fender@ac-strasbourg.fr](mailto:patrick.fender@ac-strasbourg.fr) Tél. : 0388394621 Fax : 0388794916

### COMMISSAIRES PARITAIRES - ÉTRANGER (TITULAIRES)

**FAURE Serge** PRLY - Lyc français de Valence - C/ORENGA N° 20 - App. 119 - PATERNA - VALENCE 46980 [serge.faure@gmail.com](mailto:serge.faure@gmail.com) Tél. : 0034961364031 Fax : 0034961381078

**VINCENT Philippe** PRLY - Lyc Freyssinet, BP 2359 - 32 rue Mansart - 22023 SAINT BRIEUC [philippe.vincent@ac-rennes.fr](mailto:philippe.vincent@ac-rennes.fr) Tél. : 0296774440 Fax : 0296333494

**COLIN Laurence** PACG - Clg J. Ph. Rameau - 17 avenue M<sup>me</sup> de Sévigné - 37200 TOURS [laurence.colin@ac-orleans-tours.fr](mailto:laurence.colin@ac-orleans-tours.fr) Tél. : 0247488800 Fax : 0247488809

**DELAUBIER Thérèse** PRLY - Lyc Van Gogh - SCHEVENINGSEWEG 237 - 2584 AA DEN HAAG [proviseur@lyceevangogh.nl](mailto:proviseur@lyceevangogh.nl) Tél. : 00317003066920 Fax : 0031700669300

### COMMISSAIRES PARITAIRES - ÉTRANGER (SUPPLÉANTS)

**FALCONNIER Patrick** PRLY - Lyc Saint Exupéry - 270 avenue de Valescure - 83700 SAINT RAPHAËL [patrick.falconnier@ac-nice.fr](mailto:patrick.falconnier@ac-nice.fr) Tél. : 0494197280 Fax : 0494197293

**BOUCHE Sylvette** ADLY - Lyc Georges Pompidou - PO Box 27425 - 99247 DUBAI [bouche.sylvette@lgp.ae](mailto:bouche.sylvette@lgp.ae) Tél. : 0097143260026 Fax : 0097143260027

**PATIES Max** ADLY - Lyc Jules Ferry - 29 rue du Mal Joffre - 78000 VERSAILLES [patiesm@yahoo.fr](mailto:patiesm@yahoo.fr) Tél. : 0139201160 Fax : 0139201161

**ROUMAGNAC Patrick** Syndicat des Inspecteurs de l'Éducation Nationale, s. g. du SI-EN - 23 rue Lalande - 75014 PARIS [patrick.roumagnac@orange.fr](mailto:patrick.roumagnac@orange.fr) Tél. : 0143228892

## VOTRE ESPACE D'EXPRESSION

L'actualité vous interpelle ?  
Un article vous donne envie de réagir ?

Direction vous donne la parole. Vous êtes syndiqué actif ou retraité, responsable académique ou départemental, faites-nous partager votre réflexion sur l'exercice du métier, sur votre carrière, sur les évolutions du système, sur votre vision de la vie syndicale...

Merci d'adresser vos contributions à Isabelle POUSSARD, permanente au SNPDEN (**isabelle.poussard@snpden.net**) et, pour nous faciliter la tâche, de préférence en texte brut (Times 12, sans mise en forme ou mise en page).  
Merci de nous préciser si vous souhaitez garder l'anonymat.

Les propos exprimés dans cette page n'engagent que leur auteur.

## Tribune libre

### JURYS DE BACCALAURÉAT

Philippe Labiausse  
Secrétaire académique, Reims



Cher(e) s collègues,

Pour celles et ceux d'entre vous qui ne le savent pas ou qui n'ont pas pu percevoir l'ampleur du dysfonctionnement engendré par la grève des personnels informatiques du MEN, cette journée [6 juillet], déjà difficile en soi avec un bon vieux travail « à la main », rendu très compliqué pour les chefs de centre qui n'avaient pas imprimés les RLN à l'avance, s'est terminée en apothéose de fort mauvais goût sous la forme d'une injonction, émanant du plus haut des services rectoraux, intimant l'ordre aux chefs de centre de bien vouloir saisir dans Delibnet les résultats des jurys : il était 18 heures largement passé. Il est vrai que Delibnet était enfin opérationnel mais les lycées étaient quasiment déserts, hormis toujours la présence des mêmes, bons à tout faire mais jamais remerciés ni même considérés, les « perdus » !

Cette injonction, outre qu'elle démontre une nouvelle fois la totale méconnaissance de ce qu'est un EPLE et qu'elle sous-entend que les secrétaires de jurys et autres « petites mains », présents depuis 8 heures, pouvaient bien rester jusque tard dans la nuit vu le côté extraordinaire des événements, prouve surtout que les intérêts commerciaux de ceux qui attendent avec avidité des fichiers qui multiplieront la vente des journaux ou le nombre de connexions internet et donc multiplieront le chiffre d'affaires, sont plus importants que la santé ou le bien-être des fonctionnaires que nous sommes !

Je compte sur celles et ceux, chefs de centre ou adjoints, qui ont eu à souffrir de cette folle journée, pour m'aider à en faire la synthèse et à en dresser un bilan objectif, afin que M. le recteur de l'académie de Reims se rende compte de la réalité de ce que fut ce 1<sup>er</sup> groupe sur le terrain.

Bon courage pour cette rentrée.

### A CHAUD

Gérard Servant  
Principal du collège des Amandeirets  
Châteauneuf-les-Martigues, Aix-Marseille



Nous connaissons une crise économique, certes, mais nous sommes aussi entrés dans une « crise sociétale » sans précédent et nous n'en avons pas encore mesuré tous les effets. Elle n'est pas la conséquence directe de la première mais celle-ci a permis de la révéler avec encore plus de « brutalité ».

Si la question de la « démocratie » nécessitera d'être à nouveau interrogée au travers des règles qui la régissent et de l'impact qu'elles ont sur les plus faibles, la question des valeurs se pose avec encore plus d'acuité. Ces valeurs ne sont pas figées et le repli sur soi que nous connaissons ne constitue en aucune manière une réponse initiée et guidée par l'« héritage historique ». Les personnels de direction chargés d'une mission au sein du Service public dont un des objectifs fondamentaux est de contribuer à la formation des futurs « citoyens » ne peuvent pas être le contre-exemple des valeurs prônées et explicitées.

En effet, la formation des « citoyens » appelle au partage des valeurs traduites en « règles » basées, entre autres, sur le respect et la solidarité.

Notre mobilisation, notre démarche unitaire pour nous faire entendre et respecter ne sont, *a minima*, que le prolongement de ce pourquoi nous sommes, c'est-à-dire des représentants de l'État et du service public d'éducation et si l'État doit être respecté en tant que tel, il ne peut en être autrement pour nous.

Le fait d'appartenir à un syndicat n'est pas anodin car, derrière la démarche pour se « protéger », il y a aussi la volonté de progresser afin de mettre en place des mesures propices à notre fonctionnement.

Cet objectif n'a d'autre but que de mieux remplir encore et toujours notre mission dans le Service public auquel nous sommes tant attachés. Cet attachement n'est pas seulement « corporatiste ». Il va bien au-delà de cet aspect car il se situe dans la notion de « service » auprès des usagers mais, aussi, dans la représentation de l'État. A partir de notre positionnement professionnel et de la place que nous fait la société, nous serons plus ou moins en mesure de remplir notre « contrat », notre mission au service de cette collectivité. En ces termes, le fonctionariat retrouve la noblesse de la tâche qu'il n'aurait jamais dû perdre.

C'est pourquoi la question des retraites et notre capacité à nous montrer « solidaires », unis dans le

syndicat, sont essentielles et seront déterminantes pour ne pas subir et consentir.

Comment envisager que des personnels, ayant pour objectif de participer à la « réussite » des élèves et donc à leur épanouissement, puissent ne pas être respectés dans leur mission ?

Si nous posons la réflexion sur ces bases, il en ressort que notre « force » réside avant tout dans les conditions pour atteindre cette mission et qu'il est impossible dans ce cas de nous retrouver dans le « ressentiment » qui se développe de plus en plus dans notre profession. Ce ressentiment, ce mal-être que, malheureusement, nous ne sommes pas les seuls à connaître, nous « condamne » au combat pour que le respect des personnes et des êtres soit assuré dans l'évolution de la société où l'« humain » ne trouve plus sa place.

#### LA TROUVAIT-IL AUPARAVANT ?

Peu importe la réponse si nous en faisons ressortir l'importance de la priorité actuelle. La question des retraites, qui nécessite une très grande solidarité de notre part dans l'action et la mobilisation, pose en fait la question de la société et de ses règles. Il est donc « urgent » d'agir, d'œuvrer à une réflexion collective visant à la prise de conscience des « citoyens » et la question de la « responsabilisation » apparaît essentielle.

Cela implique donc que les élus soient représentatifs de leurs électeurs et qu'ils puissent rendre compte à ces derniers des mesures qu'ils retiennent en fonction de leur approche « idéologique ». Ce dernier mot est teinté de sens et doit être remis en avant dans les discussions diverses et variées que nous avons. En effet, c'est cette approche « idéologique » qui témoigne ou non de notre attachement à une certaine forme de société.

#### CELA EST FONDAMENTAL ET NOUS NE POURRONS PAS NE PAS L'ABORDER

Refonder l'École de la République pour vivre dans une société juste, humaine et dont les « fonctionnaires » qui servent la collectivité retrouvent l'« aura » qu'ils n'auraient jamais dû perdre, en somme !

Alors, oui, chers collègues, la question de la retraite est déterminante car, derrière cette question se cachent d'autres atteintes possibles et qu'*in fine*, c'est tout un système qui est combattu.

Oui, nous devons nous emparer et agir sur cette question comme nous devons reposer les règles à développer et à mettre en place aujourd'hui pour garantir la dignité, la reconnaissance et le respect des personnes.

La mobilisation et l'union sont des conditions indispensables que nous ne pouvons pas ignorer et à partir desquelles il est de notre devoir d'appeler à nous rejoindre dans ce qui, en fait, est un enjeu « politique » essentiel dans une démocratie et des règles qui la régissent.

Il est des évidences qu'il faut parfois aborder. Le « non dit » en la matière est porteur d'incompréhension, d'affaiblissement et de division.

Être syndiqué ne veut pas toujours dire que nous soyons tous d'accord mais notre engagement est le signe de notre appartenance à un système de valeurs que nous devons remettre en avant aujourd'hui. Posons le débat au niveau auquel il doit être posé.

Notre force réside dans notre capacité à légitimer nos actions pour le... bien et le respect de tous !

Si l'avenir est incertain, le présent n'est jamais perdu pour peu que nous manifestions au niveau qui est le nôtre, à titre individuel et collectif, le désarroi mais aussi la détermination dont nous ne manquons pas pour progresser et nous inscrire dans une évolution positive de la société.

Évolution qui ne peut faire l'impasse sur l'« humain ».

## RETRAITE SANS ELLES

Même si les avantages accordés aux femmes ayant eu trois enfants ne sont les fruits que de la politique nataliste initiée par un gouvernement des années 20, le sort fait à leurs arrières petites-filles en 2010 est inacceptable.



Dans l'urgence et en attendant la mise en œuvre d'une réforme qui n'est pas encore votée, un certain nombre d'entre elles ont déposé pendant l'été une demande de départ à la retraite anticipé. Cette précipitation est hélas ! la preuve flagrante d'un mépris envers les femmes qui, parallèlement à leur engagement professionnel, se sont investies dans leur vie familiale. Il est inacceptable que cette mesure puisse être la seule réponse à la suppression de ces droits dans la future loi. C'est au nom du principe d'équité qu'ils seraient supprimés. D'autres pistes auraient pu être suivies comme celle d'un partage équitable entre le père et la mère ou encore l'attribution à l'un des deux après accord préalable. Dans la perspective d'une régression du traitement des retraites des femmes ayant eu trois enfants, il faut également considérer leur déroulement de carrière et l'impact négatif de leur investissement familial sur celui-ci.

L'analyse de Patrick Falconnier et de Jacky Schlienger, commissaires paritaires nationaux, démontre de façon très claire que l'accès à la direction d'établissements de quatrième catégorie exceptionnelle et les promotions à la hors-classe ne sont pas favorables aux femmes, ce qui induit également un différentiel significatif de leurs pensions avec leurs collègues masculins.

À l'heure où de nombreux droits acquis par les femmes après des combats difficiles et tenaces sont en danger (fermeture de centres de planning familial, droit à l'IVG menacé...), il est nécessaire de nous mobiliser, de prendre contact avec les députés de chaque circonscription qui, à la veille du vote de la loi, restent les seuls à pouvoir nous défendre en déposant des amendements qui prennent en compte la spécificité de nos carrières.



Isabelle GONZALES  
Bureau national

## UNE PETITE FABLE SUR MAMOURA ET JULES

Daniel AUBIN

Personnel de direction retraité



**Mamoura est libanaise. Son pays, elle le sait, est depuis toujours constitué de communautés : les Musulmans, les Catholiques, les Orthodoxes, les Juifs...**

Mamoura est blonde aux yeux verts. Un doux sourire illumine son visage. Une femme-enfant, de celles que l'on prend dans ses bras, instinctivement. Fragile, elle vit réfugiée chez son fils, en Belgique. Elle est blessée, trahie dans sa foi : son homme est parti.

Elle y pense tout le temps. Mais sa blessure s'élargit : elle a peur de l'avenir ; elle recompte ses 46 ans. Comment recommencer ? Où est l'homme auquel elle donnera son amour, sa vie pour l'éternité ? Depuis ce cataclysme, c'est dans ses règles de vie, sa foi catholique qu'elle a retrouvé ses certitudes, ses repères, ce qui lui a permis de survivre. Oui, ce nouvel homme devra partager sa vision du monde ; il doit avoir la foi !

Poussée par son fils, Mamoura se hasarde sur un site de rencontres par internet. Elle dialogue avec Jules. Elle explique librement sa recherche.

Jules demande à Mamoura :

« Y a-t-il, au Liban, des hommes qui n'ont pas la foi ? » — « Impossible, ils ont tous une religion de naissance ! »

« Si l'un d'entre eux ne croyait pas en Dieu, le dirait-il ? » — « Il risquerait d'être exclu de sa communauté ! »

« Donc tu ne sais pas si, dans la communauté, il y a des gens qui n'ont pas la foi ? » — « Non, il y en a qui ne vont pas toujours au culte mais c'est autorisé. »

« Est-on libre de choisir sa religion ? — « Il y a beaucoup de religions différentes ! Nous respectons toutes les religions ! »

« Pourrait-on changer de religion ? » — « Non, c'est impossible, impensable ! Ça n'arrive jamais ! »

« Si, moi qui n'ai pas de religion, je t'épouse et que je vienne au Liban ? » — « Tu te feras baptiser catholique ! »

« Et si je ne veux pas ? » — « On achètera un certificat de baptême ! »

« Et si je n'ai pas la foi ? » — « Tu n'iras pas au culte ; on ne dira rien ! »

« Je peux choisir ma communauté ? » — « Non, tu viens avec moi au Liban ; je suis catholique ! »

« Si jamais les Musulmans déclarent le Jihad contre les Chrétiens au Liban, que se passera-t-il ? » — « Tu seras un Chrétien et tu seras avec nous ! »

« Si j'avais trouvé une Libanaise juive, musulmane ou orthodoxe, que se serait-il passé ? » — « La même chose, dans une autre communauté ! »

Jules reste perplexe et se dit qu'Internet n'a rien changé dans le fond des choses. Droit et honnête, Jules sait qu'elle cherche sincèrement une solution. Il essaie de lui expliquer : Mamoura n' imagine pas un pays où il y a des non-croyants et, encore pire, des non-croyants libres !

Jules mesure subitement quelle est la portée réelle de la liberté dont il jouit, dans son pays laïque. Il est ému. Mamoura appartient à un autre monde ; il essaie de la convaincre, lui parle de liberté de culte, de liberté de penser, de droits de l'être humain... Elle lui répond qu'elle lui donnera son amour, sa foi, que le couple qu'ils formeront sera tout droit sorti des écritures...

Dépité, triste, il s'en veut de la laisser sur le bord du chemin ; il aurait eu envie de se battre, de la serrer dans ses bras. Leur histoire restera virtuelle ; aurait-il eu la force de faire autrement ?

### MORALE DE LA FABLE

Le communautarisme, cela ressemble à de la solidarité mais à l'inté-

rieur de bastions qui s'épient et sont prêts à en découdre.

C'est contraire à la liberté de penser car chacun doit donner des gages à son entourage de sa solidarité en cas de menace sur le groupe. L'information est filtrée (comme une raison d'état !) pour maintenir la cohésion de groupe et, en parallèle, maintenir le pouvoir des cadres religieux de ce groupe.

Ce communautarisme est porté souvent par des gens de bonne foi qui ne connaissent que ce modèle d'organisation.

Il n'y a pas d'espace public pour les non-croyants ou pour ceux qui doutent, dans tous les pays organisés en communautés religieuses, pour les métis dans les pays à communautés ethniques...

Pour survivre, ces communautés veulent garder la mainmise sur leur système d'éducation mais aussi leur justice. C'est un obstacle majeur à la mise en place des droits de l'être humain.

Les communautés sont farouchement opposées à la démocratie, comme nous la comprenons, dans un espace géographique ou un espace historique. La laïcité est inconnue et c'est un concept étranger à tous ces gens de « bonne foi » !

Évidemment, la tentation communautaire est toujours là quand on commence à parler de groupes religieux ou ethniques, même à travers la discrimination positive ! Attention !

Finalement Jules se dit : « Et si la solution du conflit palestino-israélien était un grand état laïque au Moyen-Orient ? Et si, et si... ! Et si, en Europe, nous aidions nos amis des pays où règne encore le communautarisme, comme la Pologne (Juifs-Protestants-Catholiques) où la Hongrie (Orthodoxes-Catholiques-Protestants-Juifs/Tziganes, suivez mon regard). Et si, et si... ! Et si M. Obama fait un discours pour les peuples arabes ! Il ne parle que de Musulmans ! Et si, et si... ! Et si nous aidions les croyants ou non croyants à vivre une liberté à laquelle ils ont droit ? »

Le combat n'est pas terminé. Il commence !

## Point sur...

### UTILISATION DU TÉLÉPHONE PORTABLE AU SEIN D'UN EPLE

Chaque établissement est confronté, quotidiennement, aux nuisances sonores des portables et autres MP3 des élèves (parfois des adultes) et aux difficultés de faire respecter les modalités d'utilisation décrites dans le règlement intérieur.

Les fins et débuts d'année scolaire sont les moments privilégiés pour interroger les règlements intérieurs, pour prendre conseil sur différentes dispositions dont celle qui limite l'usage des portables, des appareils audiovisuels au sein des bâtiments scolaires.

On sursaute, suite aux commentaires de services académiques, sur ces utilisations qui « relèvent d'un droit de l'élève » et de l'illégalité d'interdire son utilisation, encore plus de le confisquer. Il est donc interdit d'interdire ! De telles affirmations « relèvent » de la perte du sens des finalités de l'école, celle du droit à disposer d'un cadre de travail favorisant les apprentissages et de l'obligation d'être attentif en classe, de ne pas perturber le déroulement du cours.

Rien n'interdit de confisquer le portable d'un élève qui contrevient au principe élémentaire du vivre-ensemble, encore faut-il qu'une disposition du règlement intérieur le précise et qu'un délai de restitution soit défini – le délai de quinze jours maximum permet de tenir compte des périodes de congés scolaires -. Reste la nécessité d'en assurer la garde matérielle... toute perte pouvant engager à son remboursement.

Un autre collègue fait l'objet, à juste titre, de remarques du rectorat sur l'article du règlement intérieur



suivant : « L'usage et l'utilisation du téléphone portable sont strictement interdits dans les locaux et sur les sites de l'établissement [...]. Les appareils sont confisqués avec remise aux parents ».

Les services académiques relèvent qu'il s'agit « d'une interdiction générale et absolue ne pouvant être justifiée et illégale ; il convient en conséquence d'apporter des éclaircissements ».

Il est conseillé au collègue de modifier son règlement intérieur en retenant la disposition suivante : l'usage et l'utilisation du téléphone portable, des appareils audiovisuels individuels sont uniquement autorisés... (préciser lieux et horaires).

### CONSEIL DE DISCIPLINE DANS UN ÉTABLISSEMENT DE L'AEFE

Un collègue exerçant ses fonctions dans un établissement français en Suisse décide de convoquer le conseil de discipline à l'encontre d'un élève majeur qui, après avoir bousculé la conseillère d'éducation, a ostensiblement « montré un doigt d'honneur » au chef d'établissement.

Les parents de l'élève saisissent par écrit le chef d'établissement et lui demandent de ne pas présider le conseil de discipline étant directement concerné. Ils estiment qu'il ne pourrait pas être en mesure de respecter l'impartialité requise.

L'agence française à l'étranger (AEFE), saisie par le chef d'établissement, lui apporte les précisions suivantes : « quels que puissent être votre volonté d'impartialité et votre souhait de ne pas envoyer au feu un représentant de la hiérarchie probablement moins habitué que vous-même, vous avez fait l'objet d'une insulte que vous ne voulez pas laisser passer. Vous êtes donc impliqué, ce qui constitue un élément qui pourrait en effet donner prise aux contestations des protagonistes. Je vous recommanderai donc de vous faire représenter, sur ce fondement même, par le représentant de l'administration le plus à même d'y parvenir ».

Le chef d'établissement ne dispose ni d'adjoint, ni de CPE titulaire mais d'un seul directeur du primaire. Le seul représentant de l'administration habilité à remplacer le chef d'établissement est son adjoint (voir *Code de l'éducation*, art. R. 511-20) : « Le conseil de discipline est présidé par le chef d'établissement ou, en cas d'absence de celui-ci, par son adjoint ». La suggestion de l'AEFE ne pourrait que conduire, en cas de recours, à invalider la décision du conseil de discipline pour vice de procédure, par l'Institution qui a donné ce conseil inadéquat.

Le chef d'établissement ne commet, semble-t-il, pas d'erreur d'appréciation en retenant, sur l'échelle des sanctions, la plus lourde, au regard de l'article 3 du décret 85-924 du 30 août 1985 modifié (Art. R. 421-5 du *Code de*

*l'éducation*) : « Les garanties de protection contre toute agression physique ou morale et le devoir qui en découle pour chacun de n'user d'aucune violence ».

La Cellule juridique a conseillé à notre collègue d'assurer sa fonction de président du conseil de discipline en veillant minutieusement à :

- Faire apparaître comme seul motif de convocation de l'élève majeur, au conseil de discipline, les violences physiques portées sur la conseillère d'éducation, les manquements précédents de l'élève ;
- Respecter le principe du contradictoire en « instaurant un dialogue avec l'élève (majeur) et d'entendre ses raisons ou arguments », en recevant les parents en cas de demande de leur part pour éviter tout argument de défaut de communication ;
- Éviter toute référence au doigt d'honneur, si ce n'est comme le « couronnement de l'œuvre » et, surtout, de faire preuve, au cours du débat, de la plus stricte impartialité. Son rôle pourrait être celui de distribuer la parole à la conseillère d'éducation, au professeur principal, chargés de décrire précisément les faits, de reformuler les propos et de s'en tenir à ce seul positionnement.

### LITIGE ENTRE UN COLLÈGE ET UNE ENTREPRISE

Le champ des différentes juridictions dont peut relever le chef d'établissement et/ou l'EPL est très vaste. Ainsi, le tribunal de Grande Instance a compétence, par exemple, lors de la rupture abusive de contrats de photocopieurs : une nouvelle fois, un principal est confronté à cette situation.

Ce dernier a engagé, dans le cadre de la commande publique des EPL, la procédure d'appel d'offres pour un marché public de fournitures et de services, de locations et de maintenance de 2 photocopieurs (voir notamment circulaire n° 2002-126 du 5 juin 2002 relative à la mise en œuvre du *Code des marchés publics* dans les établissements publics locaux d'enseignement). L'EPL est aussi considéré comme acheteur public pour tous les contrats de fournitures, services ou travaux qu'il souscrit pour répondre à ses besoins. Il émet un bon de commande considéré comme un marché public, dont les effets sont une application du *Code* et doivent être strictement respectés.

Le chef d'établissement a signé un contrat avec l'entreprise T mais, alerté par la gestionnaire deux jours après cet engagement du non respect d'une clause des marchés publics, il a procédé à la rétractation de l'acte par lettre

recommandée avec accusé de réception. Une nouvelle procédure d'appel d'offres a été lancée et un autre fournisseur est choisi, fournisseur désigné parmi 5 offres dont celle de l'entreprise initialement retenue, laquelle n'admet pas la résiliation et considère « qu'étant parfaitement d'accord sur le prix et son objet, le contrat signé engage totalement l'EPL, la vente étant considérée comme parfaite ». Le chef d'établissement est mis en demeure d'honorer ses engagements, faute de quoi le dossier de la partie adverse serait confié à un avocat.

En droit civil, le chef d'établissement est lié par sa signature qui l'engage totalement, sous réserve de dispositions particulières du contrat « client » comportant les conditions générales de vente, trop souvent portées dans une calligraphie réduite, peu lisible... à parcourir d'autant plus avec toute la vigilance requise.

Les conditions de rétractation prévues pour les non-professionnels, par l'article L.121-21 du *Code de la consommation*, ne peuvent s'appliquer au chef d'établissement d'un EPL habitué à passer des commandes et qui pouvait disposer de conseils ; il ne peut être considéré comme un néophyte.

Sans vouloir présumer de la décision du juge, en cas de recours, l'erreur portant sur le délai de la MAPA, non respecté, relève de la seule initiative de l'établissement, de sa seule erreur, qui ne peut en tirer avantage : « nul ne peut se prévaloir de sa propre turpitude ».

Nous avons conseillé au chef d'établissement de s'en tenir au respect du contrat initial afin d'éviter d'avoir à supporter les conséquences probables d'une décision de justice. De plus, dans l'hypothèse d'une action en recours, il pourrait advenir que le conseil d'administration refuse d'autoriser le chef d'établissement à ester en justice au motif d'une faute personnelle dont il devrait alors supporter toutes les conséquences financières.

### DÉLIVRANCE D'UN EXEAT

Un gestionnaire interroge le service académique sur la compétence des chefs d'établissement à ne pas délivrer d'exeat à un élève débiteur de l'EPL. La circulaire n° IV-68.275 du 26 juin 1968 modifiée prévoit que le chef d'établissement produit un certificat de fin de scolarité dans l'établissement, dit « certificat de sortie ».

Comme l'indique le rectorat, « ce texte apparaît obsolète en pratique mais figure toujours au RLR » ; nul besoin de détailler les évolutions des pratiques et des comportements

depuis plus de 40 ans pour abonder dans ce sens : consumérisme, complexité des modalités d'affectation, pénurie de personnels...

Le même service indique que le refus de délivrer un exeat à un élève, toujours débiteur de l'établissement ou n'ayant pas rendu ses manuels scolaires, est une pratique dénuée de tout fondement juridique : « aucune règle de droit ne l'interdit, ne l'autorise explicitement, ni ne l'encadre ».

S'il est toujours utile de pouvoir s'appuyer sur un fondement réglementaire, l'obligation faite au représentant légal de s'acquitter de ses dettes est une évidence et une obligation du chef d'établissement de chercher à recouvrer ses créances.

Rappelons que le certificat de fin de scolarité dans l'établissement précise, sous signature du gestionnaire, que « l'élève est en règle avec la caisse ». En l'attente, le refus de délivrance de l'exeat est fondé.

On pourrait préciser, sous l'appréciation du juge, que l'élève toujours débiteur des frais de demi-pension ou d'internat, services ne présentant pas de caractère obligatoire, pourrait ne pas être admis à en bénéficier l'année suivante, sous réserve que les factures et titres exécutoires aient bien été adressés au débiteur. En revanche, le refus d'inscription contrevient au principe de l'obligation scolaire et ne peut, sur ce seul motif, être retenu. Également, l'absence de certificat de sortie ne peut, toujours pour le même motif, conduire à refuser l'inscription dans un autre établissement.

Dans le contexte actuel, il n'est pas recommandé de mettre en attente une demande d'inscription qui serait soumise à la régularisation de la situation dans l'établissement d'origine.

### ESPRIT DE LA DÉCENTRALISATION, ES-TU ENCORE LÀ ?

Les lois de décentralisation, le dispositif législatif et réglementaire mis en place de 1982 à 1985, ont instauré une nouvelle répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État dans le domaine de l'enseignement. « Cette nouvelle répartition procède de l'exercice conjoint de responsabilité en matière d'enseignement public ». Nous soulignons, une nouvelle fois, le rôle essentiel joué par les collectivités territoriales depuis près de vingt-cinq années en matière de fonctionnement des établissements scolaires et surtout d'investissement ; nos collèges, lycées, EREA ont embelli. Dans le même mouvement, nos interlo-

uteurs ont le plus souvent joué le jeu de la proximité, de l'écoute des besoins.

Ce n'est pas le cas de toutes les collectivités territoriales : certaines privilégient une démarche de vassalité, de mise sous la coupe, dont témoignent les exemples suivants non exhaustifs :

- Exigence d'un dépôt de garantie pour chaque personnel logé, de 300 à 500 €, d'un mois de redevance pour les occupations à titre précaire. A notre connaissance, trois assemblées départementales ont pris cette décision, sans aucun fondement réglementaire ;
- Refus de reconstruire des logements de fonction lors d'une opération de restructuration lourde d'un collège. L'attribution d'un logement ne correspond pas seulement à un avantage mais à la nécessité d'assurer la parfaite continuité du fonctionnement de l'établissement et la gestion de ses (nombreux) aléas ;
- Externalisation de l'état des lieux des logements de fonction, confié à une société dite « indépendante ».

Outre la défiance profonde que révèle une telle disposition à l'égard des personnels de direction et d'intendance notamment, on apprécie également la parfaite gestion des fonds publics et le sens opportun des priorités !

### OUVERTURE, LA VEILLE DES ÉPREUVES, DES SUJETS DE BACCALAURÉAT

Un recteur demande, par oral, aux chefs de centre d'examen du bac de procéder à l'ouverture des enveloppes contenant les sujets, la veille de l'examen, afin de détecter d'éventuelles erreurs. La tradition, notamment dans les sections de techniciens supérieurs, était de faire émarger deux candidats au moment de l'ouverture des enveloppes contenant les sujets dans la salle d'examen, quelques minutes avant le début des épreuves.

La suggestion rectorale n'est-elle pas le meilleur moyen d'instaurer un « fuitage » ou, à tout le moins, de laisser penser à quelque magouille ? Cette inspiration ne peut qu'apporter de la confusion au niveau des responsabilités conjointes : celle du recteur et de ses services qui veillent à la parfaite préparation et livraison des sujets conformément aux documents préparés par les chefs de centre (répartition par salles...), celle du chef d'établissement d'organiser le bon déroulement des épreuves (installation des candidats, vérification de leur identité, surveillants, secrétariat d'examen, détection d'erreurs lors de la lecture des sujets et mise en place d'une mesure adaptée et réactive en cas d'erreur, d'anomalie). La Cellule juridique ne peut que conseiller aux chefs d'établissement de ne pas ouvrir, la veille, les enveloppes contenant les sujets d'examen.



Bernard Vieilledent  
Coordonnateur  
de la Cellule juridique

La Cellule juridique a rencontré Alex Turck, président de la Commission nationale Informatique et Liberté

## Rencontre avec la CNIL



**Bernard Vieilledent, coordonnateur de la Cellule juridique, et Philippe Marie ont rencontré Alex Turck, président de la Commission nationale Informatique et Liberté, à Lille, le 18 juin 2010.**

Cet entretien a permis d'évoquer, tout d'abord, de façon générale, le rôle et le fonctionnement de la CNIL au regard de l'Éducation nationale puis, de manière plus précise, d'aborder divers questionnements concernant les personnels de direction et leur éventuelle responsabilité juridique (biométrie, vidéosurveillance, communication informatique établissement-parents, professeurs-élèves, blogs...).

### LE CONTEXTE GLOBAL

Hasard du calendrier, cette rencontre s'est déroulée au lendemain de la présentation par la CNIL de son rapport 2009 (le 30<sup>e</sup> depuis sa création) et alors même que celle-ci, ayant mis en demeure le géant de l'informatique Google, venait d'obtenir la

restitution de données personnelles captées en France par l'intermédiaire du programme de Google, *Street View*.

En ces temps du « tout en fichiers et en vidéosurveillance », au nom de la sécurité et la liberté mais qui ferait rêver tout apprenti dictateur, le sentiment humaniste d'Alex Turck sur l'utilisation de l'outil informatique est rassurant et réconfortant. En effet, le monde éducatif ne saurait être une bulle à part, protégée dans un contexte global d'« hyperinformatisation ».

Devant l'absence réelle de garantie tant technologique que juridique (à l'échelle mondiale), il apparaît clairement qu'au-delà de certaines sanctions possibles, la véritable action doit être de « pédagogie préventive ». Alors même que la majorité de nos élèves participent activement aux divers réseaux sociaux (de nombreux préadolescents de moins de 13 ans – limite d'âge officielle – naviguent tranquillement sur Facebook), il paraît impossible d'interdire mais indispensable d'éduquer et de prôner, par tous les moyens possibles et par des relais structurés (parmi lesquels les personnels de direction et les syndicats enseignants), une utilisation maîtrisée de l'outil informatique.

À l'heure actuelle, cependant, pour Alex Turck, la CNIL semble plus - et mieux - écoutée par d'autres ministères (Intérieur, Finances...) que par l'Éducation nationale : le SNPDEN, « agitateur d'idées et interlocuteur incontournable », doit donc, sans nul doute, prendre place dans ce débat de société. Ainsi la CNIL pourrait-elle, dans un premier temps, sensibiliser les cadres



responsables du syndicat afin d'initier la réflexion...

## DE QUELQUES SITUATIONS CONCRÈTES

### 1. RÈGLES PRÉSIDENT À L'EMPLOI DE LA BIOMÉTRIE DANS UN EPLE

Avant toute installation d'un tel système, il est impératif de solliciter une autorisation spéciale de la CNIL au risque d'une inculpation pénale passible de 150.000 euros d'amende et de 5 ans de prison!

Les collègues doivent donc faire preuve de la plus grande prudence et ne pas faire confiance à n'importe quelle société aux propositions alléchantes, sinon rassurantes (certaines font actuellement l'objet de poursuites judiciaires).

Ainsi tout un chacun peut actuellement, en toute bonne foi, ignorer, par exemple, que la CNIL refuse tout système utilisant l'empreinte digitale numérisée (car pouvant faire l'objet d'une possible récupération) mais, en revanche, accepte le procédé ayant recours à la main ouverte car celui-ci ne laisse pas de trace récupérable. Cependant, au-delà du risque éventuel de récupération de milliers de fichiers d'élèves, il appartient à chacun de nous de se poser la question de fond de mettre en place un système de familiarisation, avec un mode de fonctionnement informatisé et sans personnel humain.

### 2. UTILISATION DE CAMÉRAS DE VIDÉOSURVEILLANCE AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT DE SES ABORDS

Là encore, la question préalable, au-delà de l'éventuelle efficacité « sécuritaire » du système, relève bien d'un choix de société... Ainsi, associer, par exemple, biométrie et caméras de vidéosurveillance aboutit à la mise en place d'un système de traçage... pour ne pas dire plus...

Sur un plan pratique - et juridique -, il convient de distinguer l'implantation de caméras extérieures, qui dépend d'une commission départementale présidée par un magistrat, sous l'autorité d'un préfet, de celle de caméras intérieures qui dépend de la CNIL. Par souci d'homogénéisation, la CNIL œuvre pour obtenir un pouvoir de contrôle global et national. Pour l'heure, dans le cadre d'un EPLE, cette installation éventuelle requiert toute la vigilance du chef d'établissement.

Il importe, en effet, de déterminer:

- les zones surveillées;
- les raisons de la finalité de l'installation (avec un rapport circonstancié du chef d'établissement);
- la conservation des données (au maximum 1 mois);
- le lieu de contrôle;
- qui aura accès aux images (nommément);
- les conditions d'accès des personnes « concernées » (lesquelles peuvent demander leur destruction).

### 3. L'INFORMATION DES PARENTS CONCERNANT LA « VIE SCOLAIRE » DE LEUR ENFANT

La transmission des absences, retards, notes par les différents modes informatiques (mails, SMS...) constitue-t-elle une preuve suffisante, à valeur juridique? Pour la CNIL, il est effectivement tout à fait possible d'informer rapidement les responsables légaux par ces différents moyens, désormais reconnus, en privilégiant le mail par rapport au SMS et en prenant la (sage) précaution de toujours confirmer par écrit.

### 4. LA PROLIFÉRATION DES MODES DE COMMUNICATION PROFESSEUR-ÉLÈVE PAR INTERNET, BLOGS...

Si la communication informatique entre enseignants et élèves est devenue, pour nombre d'entre eux, un mode d'information et d'échange normal et naturel, il n'en va pas de même des blogs.

Pour le président de la CNIL, il s'agit véritablement d'un très gros problème: « On est devant un mur » sans aucune solution actuelle; le sentiment (fallacieux en partie) d'immunité semble permettre toutes les audaces alors qu'aucun cadre juridique n'existe à ce jour. La récente mise en place du système de notation des professeurs par une société... (bien intentionnée), condamnée fort heureusement depuis, montre clairement que le ver est dans le fruit et qu'il y aurait urgence à ne pas laisser la machine s'emballer et les tribunaux à juger au cas par cas...

En l'attente d'un arsenal juridique efficient, il appartient à chaque responsable, à son niveau, de faire œuvre de bonne pédagogie auprès des élèves



(de tous âges et de toutes classes) afin qu'ils prennent conscience du bon usage technologique (individuellement et collectivement).

À cet effet, la CNIL encourage les personnels de direction à choisir, au sein de leur établissement, un correspondant de la CNIL (dans ce cadre partenarial, la CNIL ne poursuit jamais le chef d'établissement ou l'établissement dans le domaine des questions « informatiques et libertés »). Ce correspondant - officiellement et nommé - est en liaison prioritaire avec la CNIL; il bénéficie, en outre, d'une journée de formation au siège de la CNIL, à Paris, et l'établissement concerné d'une journée spéciale d'information. Par ailleurs, la mise en place d'une commission locale de la CNIL au sein de l'établissement, s'appuyant sur des documents concrets, élaborés en concertation avec la communauté scolaire (telles les chartes informatiques et/ou de vidéosurveillance) peut permettre d'avancer dans la recherche d'un mieux vivre-ensemble entre adultes responsables et citoyens de demain.

Conscient de la tâche à accomplir mais confiant dans sa mission, le président de la CNIL a conclu avec humour: « Les ministres passent, la CNIL reste... ». Quant au SNPDEN, « insupportable mais incontournable », il participera pleinement à ce combat citoyen.

Un grand merci à Alex Turck pour sa disponibilité, son accueil chaleureux et sa force de conviction... à partager.



Philippe Marie  
Cellule Juridique

# questions des parlementai

Il paraît opportun de rappeler l'intitulé des différentes rubriques dans lesquelles sont présentées les réponses ministérielles.

1. VIE PROFESSIONNELLE
2. STATUT DES PERSONNELS DE DIRECTION
3. TRAITEMENTS ET INDEMNITÉS
4. VIE DES ÉTABLISSEMENTS
5. DÉCENTRALISATION
6. LOCAUX ET MATÉRIELS
7. ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE ET PROFESSIONNEL
8. FORMATION CONTINUE – GRETA
9. ÉDUCATION SPÉCIALISÉE
10. CLASSES PRÉPARATOIRES ET ENSEIGNEMENT POST – BACCALAURÉAT
11. ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
12. QUESTIONS PÉDAGOGIQUES
13. MOYENS MIS A LA DISPOSITION DES ÉTABLISSEMENTS
14. QUESTIONS FINANCIÈRES ET BUDGÉTAIRES
15. PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION
16. PERSONNELS NON ENSEIGNANTS
17. PROGRAMMES ET HORAIRES
18. RYTHMES SCOLAIRES
19. ÉLÈVES
20. PARENTS D'ÉLÈVES
21. VIE SCOLAIRE
22. EXAMENS
23. CONCOURS DE RECRUTEMENT (personnels)
24. HYGIÈNE – SÉCURITÉ – SANTÉ
25. AFFAIRES SOCIALES – BOURSES
26. PROBLÈMES DE RESPONSABILITÉ
27. DROIT SYNDICAL
28. FIN DE CARRIÈRE ET RETRAITE
29. CONSEILS ET COMITÉS
30. PERSONNELS A L'ÉTRANGER
31. STATISTIQUES DIVERSES

**NB:** AN (Q) = question posée par un député (Assemblée nationale); S (Q) = question posée par un sénateur (Sénat).

Seules les réponses sont publiées, accompagnées des références du JO dans lequel les collègues qui le souhaitent pourront retrouver l'intégralité des questions correspondantes.

## 4 VIE DES ÉTABLISSEMENTS

### Participation des collègues et lycées au débat sur l'identité nationale

**S (Q) n° 11715 du 21 janvier 2010**  
(M<sup>me</sup> Odette Terrade)

**Réponse** (JO du 17 juin 2010, page 1.547): le ministre de l'Éducation nationale a précisé que le débat sur l'identité nationale, lancé par le ministre de l'Immigration, de l'Intégration, de l'Identité nationale et du Développement solidaire, s'inscrit dans le cadre d'une réflexion sur les notions « d'identité » et de « nation » menée notamment en cours d'éducation civique; l'organisation de l'État et la formation à la citoyenneté font partie intégrante des programmes scolaires. Le programme d'éducation civique de la classe de troisième comporte un thème intitulé « Nationalité, citoyenneté française et citoyenneté européenne ». La démarche proposée implique de mettre l'accent sur la signification des principes et des règles principales qui fondent la communauté nationale et sur leur caractère évolutif donnant lieu au débat citoyen. Le programme d'ECJS (Éducation civique, juridique et sociale) de classe de première, décliné dans l'annexe I de l'arrêté du 9 août 2000 relatif à l'éducation civique, juridique et sociale, précise que « concourir à la formation de citoyens est une des missions fondamentales du système éducatif. [...] C'est au lycée qu'une partie des élèves, atteignant leur majorité civile, va se trouver confrontée au droit de vote qui en découle ou à l'absence de ce droit pour les étrangers, aux questions que ces différences soulèvent, à la décision d'exercer ce droit et de mesurer la portée de ce choix. Au-delà de cette réalité hautement symbolique, la citoyenneté a bien d'autres dimensions dont le lycée doit permettre la compréhension avec l'aide de l'enseignement de l'ECJS. [...] Le débat argumenté

apparaît comme le support pédagogique naturel de ce projet, même s'il ne faut pas s'interdire de recourir à des modalités pédagogiques complémentaires ». Des classes de collège et de lycée ont ainsi pu participer au débat. Les notions abordées sur la thématique de l'identité nationale et de la nation l'ont été à l'initiative et en présence des enseignants, garantissant ainsi le respect du principe de neutralité qui s'impose dans tous les établissements scolaires publics.

## 13 MOYENS MIS À LA DISPOSITION DES ENSEIGNANTS

### Pertinence d'une exposition, dans un collège, consacrée à la guerre d'Algérie

**AN (Q) n° 71320**  
**du 16 février 2010**  
(M. Bernard Carayon)

**Réponse** (JO du 15 juin 2010, page 6.673): la Fédération nationale des anciens combattants d'Algérie, au Maroc et en Tunisie (FNACA) a réalisé une exposition intitulée « La Guerre d'Algérie » qu'elle prête aux établissements scolaires qui en font la demande. De nombreuses associations proposent des expositions aux équipes éducatives des établissements scolaires qui trouvent ainsi un moyen d'approfondir les connaissances développées en classe et d'animer la vie de l'établissement. Au même titre que la plupart des outils pédagogiques utilisés par les enseignants, notamment les manuels scolaires, leur contenu relève de l'entière responsabilité de l'association ou de la maison d'édition, qui les produit et les diffuse, et ne peut en aucun cas être considéré comme l'expression d'une position officielle des pouvoirs publics sur les différentes thématiques abordées. Le choix d'utiliser l'exposition « La Guerre d'Algérie » relève

# res, réponses des ministres

de la liberté pédagogique des enseignants qui choisissent les démarches, méthodes et outils les plus pertinents pour atteindre les objectifs fixés par les textes officiels. Les chefs d'établissement et les corps d'inspection veillent à ce que cette liberté s'exerce dans le respect de ces textes et du principe de neutralité.

## 15 PERSONNELS ENSEIGNANTS ET D'ÉDUCATION

### Protection des enseignants

**AN (Q) n° 41421 du 10 février 2009**  
(M<sup>me</sup> Marie-Line Reynaud);  
**n° 43285 du 3 mars 2009**  
(M. Pierre Labordes);  
**n° 49425 du 19 mai 2009**  
(M. Éric Raoult)

**Réponse** (JO du 8 juin 2010, page 6.337): le respect dû aux enseignants comme celui de la discipline ainsi que la lutte contre les agressions constituent des priorités pour le ministre de l'Éducation nationale. Un travail important est mené dans les établissements scolaires sur la connaissance et la compréhension des règlements intérieurs afin de rétablir partout des repères clairs et compréhensibles concernant ce qui est permis et ce qui ne l'est pas, ainsi que les sanctions encourues en cas de transgression des règles. Des interventions sont également organisées avec les partenaires de proximité – police, gendarmerie et justice – sur le respect d'autrui et de la loi. Le ministre de l'Éducation nationale a signé, par exemple, une convention avec l'association *Initiadroit*. Celle-ci organise l'intervention d'avocats dans les établissements scolaires avec, pour objectif, que les élèves apprennent à mieux connaître la loi et ce qu'elle signifie en termes de devoirs et de droits. En outre, les états généraux de la sécurité à l'école ont été organisés les 7 et 8 avril dernier, accompagnés par un conseil scientifique de haut niveau chargé d'apporter une expertise pluridisciplinaire pour comprendre, prévenir et agir. A l'issue de ces journées et des ateliers qui s'y

sont déroulés, plusieurs axes d'action ont été définis. Cinq orientations ont été arrêtées: se doter d'instruments pour mesurer efficacement la violence et le climat dans les établissements scolaires; renforcer la formation des professeurs et soutenir les professeurs qui sont confrontés aux violences; renforcer le plan de sécurisation des établissements scolaires engagé à la rentrée 2009; responsabiliser les acteurs et redonner du sens aux sanctions pour mieux faire respecter les règles du vivre-ensemble et engager des actions ciblées dans les établissements rencontrant le plus de difficultés en matière de climat et de violence dans le cadre d'un nouveau programme baptisé CLAIR (Collèges et lycées pour l'ambition, l'innovation et la réussite). Un comité de pilotage est chargé de suivre et d'évaluer la mise en œuvre de ces orientations.

### Remplacement des enseignants

**AN (Q) n° 73966 du 16 mars 2010**  
(M. Christian Hutin);  
**n° 75045 du 30 mars 2010**  
(M<sup>me</sup> Marie-Françoise Pérol-Dumont);  
**n° 75046 du 30 mars 2010**  
(M<sup>me</sup> Joëlle Ceccaldi-Raynaud);  
**S (Q) n° 12955 du 15 avril 2010**  
(M<sup>me</sup> Françoise Cartron)

**Réponse** (JO du 18 juin 2010, page 6.682): la question du remplacement des enseignants absents constitue une préoccupation majeure du ministre de l'Éducation nationale puisqu'elle touche, en effet, à la permanence et à la qualité du service public. Il faut noter tout d'abord que le taux d'absence des enseignants n'est pas supérieur au taux d'absence constaté dans le reste de la population active. Chaque année, des moyens très significatifs sont consacrés au remplacement des enseignants. Ainsi, dans le premier degré, 8 % des emplois d'enseignants sont affectés au remplacement. Ce dispositif a permis de couvrir 90,67 % des absences survenues sur l'ensemble du territoire au cours de l'année scolaire 2008-2009. A l'exception de quelques situations ponctuelles et localisées, le remplacement est bien assuré dans les écoles maternelles et élémentaires

grâce à une mobilisation efficace du potentiel de remplaçants qui peuvent intervenir pour assurer n'importe quel type de remplacement, de la petite section de maternelle au cours moyen de deuxième année. Dans le second degré, le remplacement des enseignants absents est plus difficile à réaliser en raison de la multiplicité des disciplines enseignées et de la répartition géographique des enseignants, auxquelles il faut ajouter l'imprévisibilité des absences. Le contingent des remplaçants constitué de titulaires de zones de remplacement mais aussi de contractuels a permis, en 2008-2009, de couvrir plus de 92,5 % des absences de longue durée. Le taux de couverture des absences de courte durée qui relève d'un dispositif spécifique prévoyant de faire appel aux enseignants de l'établissement, rémunérés en heures supplémentaires, a été de 19 % en 2008-2009. Les mesures annoncées par le ministre de l'Éducation nationale, qui seront applicables à la rentrée 2010, ont pour objectif de permettre une utilisation optimale du potentiel de remplacement et de rendre plus performante l'efficacité des dispositifs de remplacement. La constitution d'un vivier supplémentaire de personnels contractuels remplaçants vise à renforcer le dispositif pour les absences de courte durée dans le second degré. Il sera fait appel à de jeunes retraités de l'enseignement, par définition qualifiés et expérimentés, à de jeunes diplômés ou à des personnels qualifiés dont les candidatures auront été examinées par des inspecteurs pédagogiques. Il s'agira essentiellement d'étudiants se destinant aux métiers de l'enseignement qui auront bénéficié d'une formation de haut niveau à l'université. Le suivi de l'efficacité de ces mesures sera effectué par la direction générale des ressources humaines qui élaborera une charte de qualité et construira des indicateurs à même de renseigner sur la situation précise du remplacement.

Christiane SINGEVIN  
Personnel de direction retraitée

# Se retrouver dans le SNPDEN-UNSA

## AUX NOUVEAUX COLLÈGUES COMME AUX ANCIENS...

Nous sommes, par nos fonctions, isolés dans nos établissements. Nous sommes, par notre syndicat, le SNPDEN, forts de notre union face à notre hiérarchie mais aussi par rapport aux parents, aux personnels, aux élèves...

Nous avons besoin de réfléchir ensemble sur les conditions d'exercice de notre métier, sur les évolutions pédagogiques, sur la nécessaire revalorisation de nos fonctions, sur les risques de notre profession et son devenir.

## UN SYNDICAT UNITAIRE ET OUVERT

Le SNPDEN représente plus de 9.000 collègues, chefs d'établissement et adjoints de lycées, lycées professionnels, collèges et EREA, actifs et retraités, en France et à l'étranger.

Nous venons d'horizons divers, du SNES, du SE, du SNEP, du SNETAA, du SNEEPS, de la CFDT, du SNALC ou de la CGT et accueillons aussi des collègues qui n'ont jamais été syndiqués.

En fait, ce qui caractérise le SNPDEN, c'est le refus des clivages, des oppositions de tendances, des blocages idéologiques.

Une seule incompatibilité : c'est avec ceux qui prônent le racisme et la xénophobie.

Nous élaborons librement nos mandats en tant que personnels de direction, unis par notre métier et nos revendications majeures.

Nous sommes trop peu nombreux, trop disséminés dans les académies, pour ne pas ressentir le besoin d'être ensemble, dans un syndicat indépendant, responsable, actif et unitaire. Le SNPDEN travaille en confiance avec toutes les organisations syndicales que les autres personnels se sont données, sans sectarisme ni exclusive, sans alignement non plus, avec le seul souci de faire avancer les vraies solutions.

## SPÉCIFICITÉ

Le SNPDEN est un syndicat où toutes les catégories sont représentées mais où tout ce qui est catégoriel est intégré dans une vision d'ensemble. Son expertise est reconnue et sollicitée par différents organes.

Il est aussi un syndicat majoritaire par lequel passent toutes les revendications des personnels de notre champ de syndicalisation.

Il est enfin un syndicat démocratique où tout syndiqué peut faire prévaloir ses droits. Le SNPDEN regroupe des personnels souvent isolés dans leurs fonctions. Il a le sens de la solidarité. Par les responsabilités de chacun, il est garant de l'intérêt général.

## STRUCTURE

Conséquence de la décentralisation et de la déconcentration, c'est bien à la base que s'effectue le travail syndical.

Au niveau départemental : assemblée départementale et bureau départemental.

Au niveau académique : assemblée générale académique, Conseil syndical académique et secrétariat académique.

Au niveau national : le conseil syndical national (membres élus au niveau académique) se réunit deux fois par an ; le congrès national se tient tous les trois ans. Il définit l'orientation du syndicat et peut, seul, modifier les statuts ; le Bureau national, élu par le CSN est au centre des réflexions sur les structures, la vie syndicale, la doctrine syndicale. Il se réunit une fois par mois.

## REPRÉSENTATIVITÉ

Le SNPDEN-UNSA est présent :

- au Conseil supérieur de l'Éducation (2 titulaires);
- au Conseil national de l'Enseignement supérieur et de la Recherche);
- au conseil d'administration de l'ONISEP (1 siège);
- au Conseil national des associations complémentaires de l'enseignement public);
- au Conseil d'orientation et de perfectionnement du CLEM);
- à l'Observatoire de la sécurité);
- au Comité technique paritaire ministériel);
- au Haut Conseil de l'Éducation);
- à la commission spécialisée des lycées);
- à la commission spécialisée des collèges.

Affilié à l'UNSA-Éducation, le SNPDEN siège aussi dans les instances fédérales.

## LES ÉLUS DU SNPDEN

La représentativité du SNPDEN a été confirmée lors des dernières élections professionnelles, en France comme à l'étranger.

### Juin 2007

- 4 sièges sur 4 à la commission consultative des directeurs d'EREA (2 tit., 2 suppl.)
- 2 sièges sur 2 à la commission consultative des directeurs d'ERPD (1 tit., 1 suppl.)

### Décembre 2008

- 8 élus sur 11 à la CAPN des personnels de direction

### Juin 2010

- 4 élus sur 5 à la CCPCA « E » auprès de l'Agence pour l'enseignement du français à l'étranger (AEFE)

Dès la rentrée, n'attendez pas !  
Prenez contact avec votre collègue responsable départemental ou académique.

# Fiche d'adhésion 2010/11



À retourner à : SNPDEN - Adhésion • 21, rue Béranger • 75003 Paris

(Actifs, vous pouvez également adhérer en ligne sur [www.snpden.net](http://www.snpden.net) - paiement uniquement par carte bleue.)

<div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> <p><b>ACTIF</b></p> <input type="checkbox"/></div> <div style="width: 45%;"> <p><b>RETRAITÉ</b></p> <input type="checkbox"/></div> </div>	<b>N° ADHÉRENT</b> <input type="text"/>	NOUVEL ADHÉRENT <input type="checkbox"/>	
	CHANGEMENT D'ADRESSE? <input type="checkbox"/>	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
	FAISANT FONCTION <input type="checkbox"/>	DÉTACHEMENT <input type="checkbox"/>	
	LISTE D'APTITUDE <input type="checkbox"/>	LAURÉAT DU CONCOURS <input type="checkbox"/>	
	ANNÉE D'ENTRÉE DANS LA FONCTION <input type="text"/>		
Autorisation de communiquer les renseignements ci-dessous (loi de la CNIL) OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>			

HOMME <input type="checkbox"/>	FEMME <input type="checkbox"/>	DATE DE NAISSANCE <input type="text"/>
NOM <input type="text"/>	PRÉNOM <input type="text"/>	

ÉTABLISSEMENT au 1 <sup>er</sup> septembre 2010 ou dernière fonction active	<b>ACADÉMIE</b> <input type="text"/>
CLASSE HC <input type="checkbox"/> 1 <sup>re</sup> <input type="checkbox"/> 2 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/> ÉCHELON <input type="text"/>	TOTAL figurant sur la FICHE DE PAYE :
ÉTABLISSEMENT 1 <sup>er</sup> <input type="checkbox"/> 2 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/> 3 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/> 4 <sup>e</sup> <input type="checkbox"/> 4 <sup>e</sup> EX. <input type="checkbox"/>	INDICE <input type="text"/>
ADJOINT <input type="checkbox"/> CHEF <input type="checkbox"/>	NBI <input type="text"/>
POUR LES RETRAITÉS, REVENU PRINCIPAL BRUT <input type="text"/>	INDICE TOTAL <input type="text"/>
ÉTABLISSEMENT: LYCÉE <input type="checkbox"/> COLLÈGE <input type="checkbox"/> LYCÉE PROFESSIONNEL <input type="checkbox"/> EREA <input type="checkbox"/> SEGPA <input type="checkbox"/>	
AUTRES <input type="checkbox"/> Préciser dans ce cas <input type="text"/>	

ÉTABLISSEMENT: N° D'IMMATRICULATION (7 CHIFFRES ET UNE LETTRE)

NOM DE L'ÉTABLISSEMENT (OU ADRESSE PERSONNELLE POUR LES RETRAITÉS):

ADRESSE

CODE POSTAL  VILLE

TÉL. ÉTABLISSEMENT <input type="text"/>	FAX ÉTABLISSEMENT <input type="text"/>	TÉL. DIRECT <input type="text"/>	PORTABLE <input type="text"/>
---	--	----------------------------------	-------------------------------

MÈL  @

MONTANT DE LA COTISATION SNPDEN <input type="text"/>	CHÈQUE <input type="checkbox"/>	PRÉLÈVEMENT* <input type="checkbox"/>
SECOURS DÉCÈS (12,96 €) <input type="text"/>	À <input type="text"/>	LE <input type="text"/>
MONTANT TOTAL DU RÈGLEMENT <input type="text"/>	SIGNATURE <input type="text"/>	
Reconduction automatique à la date anniversaire OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>		

\* Prélèvement en 3 fois (frais 1,52 €)

SI SECOURS DÉCÈS, RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE BÉNÉFICIAIRE :

NOM  PRÉNOM

ADRESSE

CODE POSTAL  VILLE

# Pour bien remplir la fiche d'adhésion

Adhérez en ligne sur le site! Il vous suffit de suivre les instructions à l'écran. Cela ne prend que quelques minutes et vous pourrez régler directement par carte bancaire (1,52 euro de frais de dossier bancaire). Si vous êtes déjà adhérent, munissez-vous de votre numéro d'adhérent et de votre mot de passe: votre dossier est pré-rempli.

Si vous préférez remplir votre fiche d'adhésion papier:

## 1. DÉTERMINEZ LE MONTANT DE VOTRE COTISATION

Les stagiaires 1<sup>re</sup> année bénéficient d'un taux unique de 90 euros. Ensuite, la cotisation est fonction de votre indice. Pour les retraités, c'est la ligne « revenu principal » de votre bulletin de pension qui est prise en compte. Reportez-vous aux tableaux ci-dessous. **N'oubliez pas que 66 % de votre cotisation vous est remboursée par une déduction fiscale:** conservez précieusement l'attestation jointe à votre carte d'adhérent.

## 2. PENSEZ À LA COTISATION « SECOURS DÉCÈS »

Pour une cotisation de 12,96 euros par an, la CNP remet sans formalité et sans délai une somme de 1.068 euros à l'ayant droit désigné de tout adhérent décédé. Cette aide d'urgence facultative est prévue dans nos statuts (voir encadré ci-dessous).

## 3. CHOISISSEZ VOTRE MODE DE PAIEMENT

- Paiement en une fois par chèque ;
- Paiement en une fois par carte bancaire sur le site (frais: 1,52 euro) ;


### JUSQU'AU 31 MARS

- Paiement en trois fois par prélèvement automatique (frais: 1,52 euro, merci de compléter l'autorisation de prélèvement ci-après). Le premier prélèvement est effectué le 5 du mois suivant l'adhésion. Vous pouvez aussi choisir le renouvellement automatique de votre cotisation à la date anniversaire de votre adhésion.

## POUR CALCULER VOTRE COTISATION

	ACTIFS	BASE	avec SD
« INDICE NOUVEAU MAJORÉ + BONIFICATION INDICIAIRE + NBI »	Stagiaire 1 <sup>re</sup> année	90,00 €	102,96 €
	Inférieur à 551	127,79 €	140,75 €
	551 à 650	150,01 €	162,97 €
	651 à 719	172,24 €	185,20 €
	720 à 800	183,35 €	196,31 €
	801 à 880	191,68 €	204,64 €
	881 à 940	208,35 €	221,31 €
	941 à 1020	225,02 €	237,98 €
	supérieur à 1020	244,46 €	257,42 €

	RETRAITÉS	BASE	avec SD
« REVENU PRINCIPAL » 1 <sup>re</sup> LIGNE DU BULLETIN DE PENSION	En deça de 1913 €	85,19 €	98,15 €
	1914 € à 2257 €	100,01 €	112,97 €
	2258 € à 2497 €	114,83 €	127,79 €
	2498 € à 2778 €	122,23 €	135,19 €
	2779 € à 3056 €	127,79 €	140,75 €
	3057 € à 3264 €	138,90 €	151,86 €
	3265 € et au-delà	150,01 €	162,97 €



### NOTICE D'INFORMATION CAISSE DE SECOURS DÉCÈS DU SNPDEN - À CONSERVER

- LES ADHÉRENTS** - Une Caisse de secours décès fonctionne depuis plusieurs années au SNPDEN (article S50 des statuts); la Caisse de Secours au décès est ouverte à titre facultatif à tout adhérent du SNPDEN, au moment de son adhésion et s'il est âgé de moins de cinquante ans. Toutefois, au-delà de cette limite, le rachat de cotisation est possible à raison d'une cotisation par année d'âge supplémentaire. Elle est également ouverte aux anciens adhérents appelés à d'autres fonctions sous réserve qu'ils aient satisfait aux dispositions ci-dessus et qu'ils continuent à acquitter la cotisation spéciale.
- GARANTIE DU SECOURS** - Le Congrès fixe le montant du secours qui, en cas de décès d'un adhérent, est envoyé d'urgence à son bénéficiaire. Actuellement, le capital de secours est de 1 068,00 €. La garantie n'est accordée que si l'assuré est à jour de sa cotisation annuelle. La garantie prend effet à la date du versement à la caisse de la cotisation annuelle fixée par année civile.
- COTISATION ANNUELLE** - Le Bureau national fixe le montant de la cotisation en fonction des dépenses effectuées à ce titre pendant les trois dernières années, soit à ce jour: 12,96 € par an, quel que soit l'âge de l'assuré.
- GESTION** - La Caisse vérifie les droits et constitue les dossiers de demandes de prestation avec les pièces justificatives suivantes: un extrait d'acte de décès de l'adhérent et un RIB, RIP ou RCE du bénéficiaire.

Le centre de gestion procède à la liquidation de la demande de prestation sous trois jours ouvrables et en effectue le règlement directement au bénéficiaire.

## À compléter seulement si vous choisissez le prélèvement pour la première fois ou si vous avez changé de banque

### DEMANDE DE PRÉLÈVEMENT

La présente demande est valable jusqu'à annulation de ma part à notifier en temps voulu au créancier.

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		DÉSIGNATION DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER													
<p style="text-align: center;">COMPTÉ À DÉBITER</p> <table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Codes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Établissement</td> <td style="text-align: center;">Guichet</td> <td style="text-align: center;">N° de compte</td> <td style="text-align: center;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Codes				Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB					<p style="text-align: center;">NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER</p> <p style="text-align: center;"><b>SNPDEN</b> <b>21 rue Béranger</b> <b>75003 Paris</b></p>	
Codes															
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB												
Date		Signature : .....													

Les informations contenues dans la présente demande ne seront utilisées que pour les seules nécessités de la gestion et pourront donner lieu à exercice du droit individuel d'accès auprès du créancier à l'adresse ci-dessus dans les conditions prévues par la délibération n° 80 du 1<sup>er</sup> avril 1980 de la commission informatique et libertés.

**AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT** J'autorise l'Établissement teneur de mon compte à prélever sur ce dernier, si sa situation le permet, tous les prélèvements ordonnés par le créancier désigné ci-dessous. En cas de litige sur un prélèvement, je pourrai en faire suspendre l'exécution par simple demande à l'Établissement teneur de mon compte. Je réglerai le différend directement avec le créancier.

N° NATIONAL D'ÉMETTEUR

**4 2 5 3 9 1**

NOM, PRÉNOMS ET ADRESSE DU DÉBITEUR		NOM ET ADRESSE DU CRÉANCIER													
		<p style="text-align: center;"><b>SNPDEN</b> <b>21 rue Béranger</b> <b>75003 Paris</b></p>													
<p style="text-align: center;">COMPTÉ À DÉBITER</p> <table border="1"> <tr> <td style="text-align: center;">Codes</td> <td></td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td style="text-align: center;">Établissement</td> <td style="text-align: center;">Guichet</td> <td style="text-align: center;">N° de compte</td> <td style="text-align: center;">Clé RIB</td> </tr> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </table>		Codes				Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB					<p style="text-align: center;">NOM ET ADRESSE POSTALE DE L'ÉTABLISSEMENT TENEUR DU COMPTE À DÉBITER</p>	
Codes															
Établissement	Guichet	N° de compte	Clé RIB												
Date		Signature : .....													

**Prière de renvoyer les deux parties de cet imprimé au créancier sans les séparer en y joignant obligatoirement un relevé d'identité bancaire (RIB).**

Extrait du rapport de la commission d'équipement du *Bulletin* n° 17 du *syndicat national des personnels de direction des lycées* (un des ancêtres du SNPDEN) de mai 1965

# Les tâches des personnels de direction en 1965

Nous avons essayé de définir les tâches concrètes qui découlent de ces grandes orientations : certaines sont notre lot courant, régulier, quasi-quotidien ; les autres n'apparaissent que cycliquement, à tel moment précis de l'année scolaire.

ATTRIBUTIONS DU PERSONNEL DE DIRECTION	TÂCHES RÉGULIÈRES	TÂCHES SAISONNIÈRES
<b>DIRECTION ADMINISTRATIVE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier</li> <li>- Documentation administrative</li> <li>- Représentation « extérieure » du lycée (relation avec administration, mairie, services d'OSP, du bus, architecte, associations de parents et d'anciens élèves)</li> <li>- Accompagnement des autorités administratives dans leurs visites</li> <li>- « Rapport » de l'état-major du lycée</li> <li>- Réception du personnel</li> <li>- Contrôle des absences du personnel</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Conseil ou Bureau d'administration</li> <li>- Rapport au conseil académique</li> </ul> <p><b>Personnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Situations statistiques diverses</li> <li>- Liste du personnel ; fiches</li> <li>- Notices individuelles (rédaction, notations)</li> <li>- Mouvement ; titularisation ; retraites, honorariat</li> <li>- Distinctions honorifiques</li> <li>- Listes électorales (commissions, conseils)</li> <li>- Liquidation des heures supplémentaires</li> <li>- Liquidation des suppléances éventuelles</li> <li>- Service de vacances</li> </ul>
<b>DIRECTION ET COORDINATION PÉDAGOGIQUE</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier</li> <li>- Documentation administrative et pédagogique</li> <li>- Contrôle discipline et travail des élèves – sanctions</li> <li>- Contrôle des cahiers de textes</li> <li>- Contrôle des carnets de correspondance</li> <li>- Conseils de classe</li> <li>- Bibliothèque (contrôle, achats)</li> <li>- Réception des familles</li> </ul>	<p><b>Inscription des élèves :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Organisation des classes, fichiers ; mise à jour, contrôle, reclassement des dossiers</li> </ul> <p><b>Service du personnel :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Prévision et organisation du service et des mod. De structure pédagogique</li> <li>- Emploi du temps (établissement, mise en route, transmissions IA-IG)</li> <li>- Détermination des heures supplémentaires</li> <li>- Désignation des professeurs principaux</li> <li>- Travail des suppléants</li> <li>- Modifications de service dues aux suppléances et aux stagiaires de CAPES</li> </ul> <p><b>Classes et conseils :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assister à une classe (professeurs débutants en priorité)</li> <li>- Conseils d'enseignement</li> <li>- Conseils d'orientation, contrôle des présences, compte rendus</li> </ul> <p><b>Bulletins trimestriels :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Livrets scolaires ; moyennes ; enquêtes d'orientation (5°, 3°, 1°)</li> </ul> <p><b>Examens :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Dossiers d'inscription</li> <li>- Propositions de sujets, propositions de jurys</li> <li>- Organisation des examens d'admission, de passage</li> <li>- Préparation et organisation des examens normaux (6°, BEPC, BEC, bourses, BEI)</li> <li>- Organisation des autres examens (Bacc. CAP)</li> <li>- « Journées », dissertations et concours divers</li> <li>- Placement des élèves en stage</li> <li>- Dossiers des candidats aux classes préparatoires</li> <li>- Dossiers des préparateurs aux concours des Grandes Écoles</li> </ul> <p><b>Distribution des prix :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Commande des volumes ; collecte donateurs ; palmarès ; prix spéciaux ; bourses de voyages</li> </ul>
<b>SÉCURITÉ, BIEN-ÊTRE ET CONTRÔLE DES ÉLÈVES</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Courrier</li> <li>- Contrôle des absences (élèves)</li> <li>- Tenue des locaux ; hygiène</li> <li>- Visites à l'internat (cuisine, réfectoires, dortoirs)</li> <li>- Infirmerie ; malades ; médecin</li> <li>- Dossiers d'accidents</li> <li>- Réception des familles</li> <li>- Coopérative scolaire</li> <li>- Association sportive</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Ramassage scolaire (contrôle, états, demandes d'abonnement)</li> <li>- Contrôle médical</li> <li>- Conseil de discipline, conseil intérieur</li> <li>- Conférences d'information (BUS, armée)</li> <li>- Œuvres sociales (foyers, colonies de vacances)</li> <li>- Dossiers de voyages à l'étranger</li> <li>- Travaux de réparation</li> <li>- Travaux déconcentrés</li> </ul>





**ORDONNANCEMENT ET GESTION ÉCONOMIQUE**

- Courrier
- Commandes
- Ordonnancement recettes
- Ordonnancement dépenses
- Remises d'ordre
- Vérifications de caisse
- Réception des représentants et fournisseurs
- Préparation du budget
- Compte financier
- Marchés de fournitures
- Recensement des locaux
- Dossiers d'équipement (matériel, ateliers)
- Commande, contrôle, stockage et distribution des livres classiques 6<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>
- Collecte et contrôle de la taxe d'apprentissage
- Bourses nationales, d'apprentissage et provisoires :**
- Dossiers de demande
- États de présence, fichiers
- Travail des bourses (promotions, transferts, conversions, congés...)
- Contrôle des boursiers (redoublement, retraits, vérification des ressources...)

# Nos peines

Nous avons appris avec peine le décès de :

Paul Personnaz, proviseur adjoint honoraire du lycée Schweitzer, Le Raincy, académie de Créteil ;

Jean-Pierre Bonnet, proviseur du lycée Berthelot, Pantin, académie de Créteil.

Nous nous associons au deuil des familles.

Nous ne saurions prétendre avoir dressé une liste exhaustive des tâches qui incombent au personnel de direction. Nous pensons, toutefois, en avoir donné une énumération suffisante pour que soit illustrée leur diversité : diversité des secteurs multiples où elles doivent s'exercer, diversité de l'emploi du temps perpétuellement mouvant qu'elles entraînent, diversité des registres de tonalité et d'influence qu'elles supposent, diversité des solutions qu'elles appellent, parfois au terme de réflexions étendues, parfois dans l'instant même où l'exige l'efficacité d'une action qui ne saurait souffrir d'atermoiements.

Jean Racine  
(Joigny)

du Syndicat National des Personnels de Direction des Lycées 13

Tâches régulières	Tâches saisonnières
<p>rier. mentation administrative. ésentation « extérieure » du (relations avec Adminis- n, Mairie, services d'O.S.P., US ; architecte ; Associa- de Parents et Anciens s). mpagnement des autorités nistratives dans leurs vi- sion du personnel. ôle des absences du per- l.</p>	<p>— Conseil ou Bureau d'Administration. — Rapport au Conseil académique. — Situations statistiques diverses. <b>PERSONNEL :</b> — Listes du personnel ; fiches. — Notices individuelles (rédaction, notations). — Mouvement ; titularisation ; retraites, honora- riat. — Distinctions honorifiques. — Listes électorales (commissions, conseils). — Liquidation des heures supplémentaires. — Liquidation des suppléances éventuelles. — Service de vacances.</p>
<p>ier. mentation administrative dagogique. ôle discipline et travail èves - sanctions. ôle des cahiers de textes. ôle des carnets de corres- ndance. ils de classe. thèques (contrôle, achats). tion des familles.</p>	<p><b>INSCRIPTION DES ELEVES :</b> — Organisation des classes, fichiers ; mise à jour, contrôle, reclassement des dossiers. <b>SERVICE DU PERSONNEL :</b> — Prévission et organisation du service et des mod. de structure pédagogique. — Emploi du temps (établissement, mise en route, transmissions IA - IG). — Détermination des heures supplémentaires. — Désignation des professeurs principaux. — Travail des suppléants. — Modifications de service dues aux suppléances, et aux stagiaires de C.A.P.E.S. <b>CLASSES ET CONSEILS :</b> — Assister à une classe (professeurs débutants en priorité). — Conseils d'enseignement. — Conseils d'orientation, contrôle des présences, comptes-rendus. <b>BULLETINS TRIMESTRIELS :</b> — Livrets scolaires ; moyennes ; enquêtes d'orien- tation (5<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 1<sup>re</sup>). <b>EXAMENS :</b> — Dossiers d'inscription. — Propositions de sujets, propositions de jurys. — Organisation des examens d'admission, de pas- sage. — Préparation et organisation des examens nor- maux (6<sup>e</sup>, B.E.P.C., B.E.C. bourses, B.E.I.). — Organisation des autres examens (Bacc. C.A.P.). — « Journées », dissertations et concours divers. — Placement des élèves en stage. — Dossiers des candidats aux classes préparatoires. — Dossiers des préparonnaires aux concours des Grandes Ecoles. <b>DISTRIBUTION DES PRIX :</b> — Commande des volumes ; collecte donateurs ; palmarès ; prix spéciaux ; bourses de voyages.</p>
<p>ier. ôle des absences (élèves) e des locaux ; hygiène. s à l'Internat (cuisine, oires, dortoirs). merie ; malades ; médecin. ers d'accidents tion des familles. erative scolaire. iation sportive.</p>	<p>— Ramassage scolaire (contrôle, états, demandes d'abonnement). — Contrôle médical. — Conseil de discipline, conseil intérieur. — Conférences d'information (BUS, Armée). — Œuvres sociales (foyers, colonies de vacances). — Dossiers de voyages à l'étranger. — Travaux de réparation. — Travaux déconcentrés.</p>

**RAPPORT DU MÉDIATEUR DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR**

Collection « Humaniser les approches », édition La documentation française, Paris, juin 2010, 144 pages.



1999-2009 : dix ans après sa création, la médiation est reconnue et appréciée par l'ensemble de la communauté éducative. Ce rapport témoigne de sa place comme mode de résolution des conflits et des différends qui apparaissent entre l'institution scolaire ou universitaire, ses usagers et ses personnels. La médiation dans l'Éducation nationale et dans l'enseignement supérieur s'affirme, de manière explicite, comme une alternative à la judiciarisation des litiges et comme un processus de création de liens et de gestion des conflits. Pour l'année 2009, le médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur ainsi que les médiateurs académiques ont répondu à 6.900 réclamations. 64 % d'entre elles proviennent des familles, des étudiants, des élèves ou des adultes en formation. Le médiateur fait cette année des propositions dans deux domaines majeurs. Par ses recommandations, il souhaite participer à l'amélioration des procédures de prise en charge des personnels gravement malades et favoriser des évolutions dans l'attribution des bourses aux étudiants.

Ensemble, le médiateur de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur et les médiateurs académiques s'attachent à resserrer les liens entre les personnels, les usagers et leur administration. Ils sont partie prenante d'une meilleure qualité du service public.

**L'ÉVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES, LE DÉVELOPPEMENT D'UNE NOUVELLE CULTURE**

Ouvrage coordonné par Patrice Braconnier et Guy Cauquil, collection « Profession cadre service public », éditions SCEREN/ESEN, juin 2010, 200 pages.



La réforme de l'État, la décentralisation et les principes de la gouvernance ont rendu nécessaire le développement de l'évaluation des politiques publiques. Or cette pratique récente et peu standardisée provoque souvent des malentendus dans les concepts et une diversité dans les mises en œuvre. L'action publique s'est considérablement complexifiée ; aussi est-il indispensable de faire preuve de discernement, non seulement dans le recueil de l'information pertinente pour concevoir les politiques publiques, décider et suivre leur réalisation, mais surtout pour en tirer des enseignements afin de porter un jugement qui éclaire la décision. Les études de cas proposées dans cet ouvrage démontrent que, de la plus petite entité publique jusqu'aux plus gros systèmes étatiques, en passant par ce qui relève de l'action croisée de collectivités territoriales, d'associations, d'établissements publics ou privés, d'instances internationales ou d'entreprises, l'évaluation fait partie intégrante de toutes les activités humaines organisées sur la base de projets collectifs. Mais le développement de cette culture, qui ne va pas forcément de soi, suppose des changements d'habitudes de travail, de méthodes, et, surtout, de représentations, de comportements et d'attitudes.

En apportant un éclairage sur les fondements, les méthodologies, les outils, les partenaires, les enjeux, les parties prenantes et en proposant quelques recommandations, cet ouvrage interroge sur la pertinence de l'évaluation des politiques publiques, son avenir et ses limites, tout en réaffirmant la nécessité de développer, selon la formule d'Edgar Morin, une « intelligence de la complexité ».

**ÉCOLE ET DÉMOCRATIE, POUR REMETTRE EN ROUTE L'ASCENSEUR ÉCONOMIQUE ET SOCIAL**

Daniel Bloch, collection « Regards sur l'éducation », édition Presses universitaires de Grenoble (PUG), Paris, avril 2010, 128 pages.



Dès le cours préparatoire, deux élèves sur dix sont en difficulté. C'est quatre fois plus que dans les pays qui sont en tête du classement. La plupart d'entre eux demeureront en difficulté jusqu'à la sortie du collège et rejoindront plus tard la cohorte des chômeurs. Inversement, un élève sur dix seulement est bon ou très bon, alors que de nombreux pays en dénombrent deux fois plus. Seul un tiers de nos jeunes obtient un baccalauréat général qui constitue le baccalauréat le mieux adapté à la poursuite des études supérieures. Il ne faut donc pas s'étonner que notre pays « produise » deux fois moins de diplômés de niveau universitaire qu'il n'en faudrait pour faire face à la concurrence économique. De plus, la séparation entre grandes écoles et universités, entre les établissements d'enseignement et de recherche et entre la science et la techno-

logie prive notre pays de prix Nobel et du rayonnement qui leur est associé, ainsi que des innovations qui auraient contribué à combler le déficit de nos échanges commerciaux avec le reste du monde.

La solution : un système scolaire plus démocratique.

**COMMENT APPRENNENT LES ÉLÈVES ?**

Administration et éducation (n° 126), mai 2010, revue trimestrielle n° 2 de l'association française des administrateurs de l'Éducation, 2010, 185 pages.



Entre l'élève du premier degré, celui de CAP ou celui de classe préparatoire, les modes d'apprentissage varient d'une façon évidente. De même, des méthodes déductives aux méthodes inductives, des approches théoriques aux approches pratiques, des démarches individuelles aux démarches collectives, les didactiques disciplinaires sont diverses, tout en s'adressant aux mêmes élèves. Il faut aussi constater que les capacités d'apprentissage varient au cours de la journée, de l'année, de la vie de l'élève, d'enfant devenu adulte. De plus, entre apprentissage dans la classe, accompagnement personnalisé, travail à la maison ou cours avec des officines, les lieux et les modalités de l'apprentissage sont multiples.

Dans cet ouvrage, une première partie aborde la question dans son aspect contextuel ; la deuxième partie explore des situations particulières d'apprentissage. La dernière partie présente des cas particuliers d'apprentissages facilités (construction de réseaux, tutorat, méthodes de raisonnement, *serious games*, aides).